60540702
NA/ECM/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE FÉVRIER

A PARIS 8ème arrondissement, en l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Elrinna CHAUVEAU-MARILL, Notaire de la Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann,

1. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

Le Notaire Soussigné a reçu à la requête des Parties ci-après identifiées, le présent acte authentique de vente des biens ci-après désignés.

L'acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite " partie normalisée " constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite " partie développée " comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente vente.

2. IDENTIFICATION DES PARTIES A L'ACTE

2.1. VENDEUR

La Société dénommée **BATIGERE EN ILE DE FRANCE**, SA de HLM à directoire au capital de 129003069,00 €, dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (92300) 2 RUE VOLTAIRE, identifiée au SIREN sous le numéro 582000105 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE CEDEX.

Observation étant ici faite que la société **BATIGERE EN ILE DE FRANCE** était antérieurement dénommée « BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » :

- Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2018 dans sa douzième résolution : la modification de la dénomination de la société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a été approuvée pour être désormais BATIGERE EN ILE DE FRANCE.

Un extrait certifié conforme à l'original dudit procès-verbal est demeuré annexé aux présentes.

La Société dénommée **BATIGERE EN ILE DE FRANCE** est représentée à l'acte par **Madame Magali AUVILLE,** Collaboratrice de notaire, domiciliée professionnellement à PARIS 8ème, 55 boulevard Haussmann,

- agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Stéphane WALLON, aux termes d'une procuration sous signatures privés en date à PARIS du 31 août 2018 dont une copie est demeurée ci-annexée.

Monsieur Stéphane WALLON, professionnellement domicilié à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 rue Voltaire, agissant en qualité de Directeur Général de la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a accepté, aux termes d'une décision prise lors de la réunion du Conseil de Surveillance en date à PARIS du 26 juin 2018 et renouvélé lors de la réunion du Conseil de Surveillance en date à PARIS, du 21 octobre 2020.
Ayant en cette qualité tous pouvoirs pour engager la société à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration dans sa réunion du 5 juin 2008 des statuts et de la Loi.

Une copie d'un extrait certifié conforme à l'original de ce procès-verbal est annexée aux présentes.

- Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Guillaume VIEL, aux termes d'une procuration sous signatures privés en date à PARIS du **1er décembre 2022** dont une copie est demeurée ci-annexée.
  Monsieur Guillaume VIEL, Directeur Immobilier de la société BATIGERE EN ILE DE France, professionnellement domicilié à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 RUE VOLTAIRE, agissant en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont été conférés par Monsieur Stéphane WALLON, Directeur Général de la société BATIGERE EN ILE DE France, professionnellement domicilié à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 RUE VOLTAIRE, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date à PARIS, le 31 mai 2021 dont une copie est demeuré annexé aux présentes.

(Annexe n°1. **POUVOIR DU VENDEUR**)

2.2. ACQUEREUR

Monsieur Mohamed **ELLOUZE**, ingénieur, demeurant à PUTEAUX (92800) 34 Quai de Dion Bouton.
Né à SFAX (TUNISIE) le 21 août 1981.
Divorcé de Madame Fadoua **MASMOUDI** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de NANTERRE (92000) le 23 juin 2022, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé l'"Acquéreur", à moins qu'il ne soit nommément désigné.

- Monsieur Mohamed ELLOUZE est présent à l'acte.

2.3. QUOTITES ACQUISES

Monsieur Mohamed ELLOUZE acquiert la pleine propriété des Biens objets des présentes.

3. DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les Parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

Elles déclarent notamment :
En ce qui concerne les personnes physiques :
- Qu'elles disposent de leur pleine capacité et ne sont concernées :
. Par aucune des mesures de protection légale des incapables,
. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement,
- Qu'elles ne sont pas dirigeantes d'une entreprise en situation de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire,
- Que ses caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, état civil, domicile sont exactes,
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social.

En ce qui concerne les personnes morales :
- Que les caractéristiques des personnes morales indiquées en tête des présentes telles que nationalité, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Que lesdites personnes morales ont été dûment constituées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et existent valablement,
- Qu'elles n'ont pas fait et ne font pas l'objet de mesures liées à l'application des dispositions du Livre VI du Code de commerce relatif aux difficultés des entreprises,
- Que lesdites personnes morales ne sont concernées par aucune demande en nullité ou en dissolution,
- Les représentants desdites personnes morales attestent pour eux-mêmes et leurs mandants avoir la capacité légale et avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la conclusion de l'Acte, lesquelles ne font l'objet d'aucune contestation ou demande en nullité,
- Que la signature et l'exécution des présentes ne contreviennent pas aux statuts de la personne morale ou aux décisions des organes délibérants ou de leurs mandataires sociaux, et à aucun contrat ou engagement auquel elle serait partie, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui lui serait opposable et dont le non-respect pourrait faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés des présentes.

4. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

5. DEFINITIONS – FORME DES ENGAGEMENTS - INTERPRETATION

5.1. DEFINITIONS

Dans un but de simplification, certains termes auront, au cours des présentes, une acception spéciale :

Acte de Vente ou Vente : désigne le présent acte authentique, contenant vente du Bien et constatant le transfert de propriété et le paiement du Prix de Vente.

Acquéreur : désigne Monsieur Mohamed ELLOUZE ci-dessus plus amplement identifié et domicilié.
En cas de pluralité, les Acquéreurs contracteront les obligations mises à leurs charges, indivisément et solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

Annexe(s) : désigne au singulier chacun des documents et au pluriel l'ensemble des documents joints aux présentes et formant un tout indissociable avec l'Acte.
Chaque Annexe est rédigée ou établie sous la seule responsabilité de son auteur.

Article(s) : désigne tout article de l'Acte de Vente.

Biens ou Bien : désigne les biens et droits immobiliers objet des présentes tels que ceux-ci sont désignés au paragraphe « *DESIGNATION* ».

Date d'Entrée en Jouissance : désigne la date à laquelle l'Acquéreur aura la jouissance des Biens, dans les conditions stipulées au paragraphe *« TRANSFERT DE JOUISSANCE ».*

Date de Transfert de Propriété : désigne la date à laquelle l'Acquéreur aura la propriété des Biens, dans les conditions stipulées au paragraphe *« TRANSFERT DE PROPRIETE ».*

Ensemble Immobilier : désigne l'ensemble immobilier dont dépendent les Biens, tel que décrit au paragraphe « DESIGNATION » et qui fait l'objet des actes établissant son organisation juridique mentionnés au paragraphe « ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ».

Frais : désigne la Taxe de Publicité Foncière, la contribution de sécurité immobilière, les Emoluments du Notaire Soussigné, et les Débours par la signature de la Vente et de ses suites éventuelles.

Jour Ouvré : désigne tout jour de la semaine autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié légal sur le territoire métropolitain de la République française et où les banques sont ouvertes à PARIS pour la journée entière.
Si l'une des obligations des présentes doit être exécutée un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle devra être exécutée le Jour Ouvré suivant.

Notaire Soussigné : désigne le Notaire rédacteur de l'Acte de Vente ;

Parties : désigne ensemble le Vendeur et l'Acquéreur.

Présentes: désigne l'Acte de Vente.

Prix: désigne le prix de vente du Bien tel que fixé par les Parties au paragraphe « PRIX », hors Frais.

Vendeur : désigne la société dénommée **« BATIGERE EN ILE DE FRANCE»**, ci-dessus plus amplement identifiée et domiciliée.

Vente : désigne la vente des biens constatée aux termes de l'Acte.

Il est ici précisé que cette liste de définition n'est pas limitative, d'autres termes pourront être définis dans le corps de l'Acte.

5.2. TERMINOLOGIE

Les dénominations "Vendeur" et "Acquéreur" définissent l'identité des contractants sans égard au nombre, a la personnalité physique ou morale de ceux-ci, a leur intervention directe ou par mandataire, et emportent, sauf stipulation expresse, solidarité en cas de pluralité de personnes répondant a la même définition.

5.3. FORME DES ENGAGEMENTS

Les engagements souscrits et les déclarations faites aux termes de l'Acte de Vente seront indiqués comme émanant directement des Parties, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

5.4. INTERPRETATION

De convention expresse entre les Parties, les stipulations de l'Acte de Vente font expressément novation à tout accord ou convention antérieurs à la signature de l'Acte de Vente, et notamment le Mandat de Gestion, ainsi que tout accord ou convention quelconque, qui pourrait résulter d'échange de courriers antérieurs à la signature de l'Acte de Vente.

Pour les clauses indiquant un délai en nombre de jours, à défaut de stipulation contraire, il s'agit de jours calendaires.

6. EXPOSE

6.1. OBLIGATION D'INFORMATION

Les Parties déclarent qu'en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, les négociations qui ont précédé la signature de la Promesse et de la présente Vente ont été menées de bonne foi.
En application de celles de l'article 1112-1 du même Code, qui dispose que « *celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant* », les Parties déclarent que toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre Partie lui ont été révélées.
Le Notaire soussigné rappelle que le manquement à ce devoir d'information peut entraîner, outre la responsabilité de celui qui en était tenu, l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants.

7. CADRE REGLEMENTAIRE DES CESSIONS DE LOGEMENTS PAR LES ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE A LEURS LOCATAIRES.

Il est rappelé que la présente Vente porte sur un logement locatif social et qu'elle est consentie par le Vendeur dans le cadre des dispositions des articles L 443-7 et

suivants, R 443-1 à R 443-9 et R 443-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Les dispositions de l'article L 443-11 du Code de la construction et de l'habitation sont ci-après reproduites par extrait :
« II. – Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire, s'il occupe le logement depuis au moins deux ans. Toutefois, sur demande du locataire qui occupe le logement depuis au moins deux ans, le logement peut être vendu à son conjoint ou, s'ils ne disposent pas de ressources supérieures à celles qui sont fixées par l'autorité administrative, à ses ascendants et descendants qui peuvent acquérir ce logement de manière conjointe avec leur conjoint, partenaire ayant conclu un pacte civil de solidarité ou concubin.

Tout locataire qui occupe le logement depuis au moins deux ans peut adresser à l'organisme propriétaire une demande d'acquisition de son logement. La réponse de l'organisme doit être motivée et adressée à l'intéressé dans les deux mois suivant la demande.

Les logements occupés auxquels sont appliqués les plafonds de ressources des prêts locatifs sociaux peuvent aussi être vendus, s'ils ont été construits ou acquis par un organisme d'habitations à loyer modéré depuis plus de quinze ans, à des personnes morales de droit privé. Dans ce cas, les baux et la convention mentionnée à l'article L. 353-2 demeurent jusqu'au départ des locataires en place.

III. – Les logements vacants des organismes d'habitations à loyer modéré peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

– à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;

– à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

– à toute autre personne physique.
Les logements vacants auxquels sont appliqués les plafonds de ressources des prêts locatifs sociaux peuvent être vendus s'ils ont été construits ou acquis par un organisme d'habitations à loyer modéré depuis plus de quinze ans, aux bénéficiaires mentionnés aux deuxième à avant-dernier alinéas du présent III auxquels s'ajoute, en dernier ordre de priorité, toute personne morale de droit privé.

IV. – La mise en vente du ou des logements doit se faire par voie d'une publicité dont les modalités sont fixées par décret en Conseil d'Etat et à un prix fixé par l'organisme propriétaire en prenant pour base le prix d'un logement comparable, libre d'occupation lorsque le logement est vacant, ou occupé lorsque le logement est occupé.

Lorsqu'une personne physique a acquis soit un logement auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, soit un logement locatif appartenant à une société d'économie mixte ou à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 et faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2, elle ne peut se porter acquéreur d'un autre logement appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ou appartenant à une société d'économie mixte ou à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 et faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L 351-2, sous peine d'entacher de nullité le contrat de vente de cet autre logement. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas en cas de mobilité professionnelle impliquant un trajet de plus de soixante-dix kilomètres entre le nouveau lieu de travail et le logement, ou si le logement est devenu inadapté à la

taille du ménage ou en cas de séparation du ménage, sous réserve de la revente préalable du logement précédemment acquis.

V. – Tous les logements, vacants ou occupés, peuvent également être vendus dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain aux établissements publics créés en application du chapitre Ier du titre II du livre III du code de l'urbanisme et des articles L. 324-1 et L. 326-1 du même code, en vue de leur démolition préalablement autorisée par le représentant de l'Etat dans le département ; dans ce cas, les baux demeurent jusqu'au départ des locataires en place, le cas échéant.

VI. – Afin d'assurer l'équilibre économique et social d'un ou plusieurs ensembles d'habitations ou d'un quartier connaissant des difficultés particulières, l'organisme d'habitations à loyer modéré propriétaire peut, après accord du représentant de l'Etat dans le département, qui consulte la commune d'implantation, vendre des logements vacants à toute personne physique ou morale.

VII. – Lorsqu'il est procédé à la vente d'un ensemble de plus de cinq logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier, vacants ou occupés, auxquels sont appliqués les plafonds de ressources des prêts locatifs sociaux et qui ont été construits ou acquis depuis plus de quinze ans par un organisme d'habitations à loyer modéré, ces logements peuvent être cédés à toute personne morale de droit privé sans qu'il y ait lieu d'appliquer, pour les logements vacants, l'ordre de priorité mentionné au III du présent article. Pour les logements occupés, les baux et la convention mentionnée à l'article L. 353-2 demeurent jusqu'au départ des locataires en place.

Les dispositions du IV du présent article et celles de l'article L. 443-12 ne sont pas applicables à la mise en vente d'un ensemble de logements en application du premier alinéa du présent VII. Le prix de vente est librement fixé par l'organisme propriétaire. »

Au regard des dispositions légales et réglementaires susvisées, les Parties font les déclarations suivantes :

7.1. DECLARATIONS DU VENDEUR

7.1.1. Avis de l'autorité compétente

Aux termes des dispositions de l'article L 451-5 du Code de la construction et de l'habitation « *L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est requis par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux agréées en application de l'article L. 481-1 préalablement à leurs acquisitions ou cessions immobilières à l'exception de celles relatives aux opérations entreprises en vue de l'accession à la propriété et de celles intervenant entre deux organismes d'habitations à loyer modéré ou sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux agréées en application du même article L. 481-1.»*

Etant précisé que la présente Vente a lieu à **un prix inférieur au prix de mise en vente** déterminé par le Vendeur à **CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (555 300,00 EUR) dont DIX-SEPT MILLE EUROS (17 000,00 EUR) de parking,** celui-ci ayant été établi sur la base d'un immeuble libre de toute occupation, conformément aux dispositions de l'article L 443-11 du Code de la construction et de l'habitation.

7.1.2. Décision d'aliéner - Autorisation préfectorale

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2008, le Vendeur a décidé la mise en vente, conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, notamment des Biens faisant l'objet des présentes.

Par lettre en date du 2 juillet 2008, le Vendeur a sollicité l'autorisation de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine afin de vendre les logements de l'immeuble sis à Puteaux 35 rue de la République.
Par lettre du 16 septembre 2008 le maire de la ville de Puteaux a exprimé son accord sur cette cession.
Suivant lettre du 27 octobre 2008, le Directeur Département de l'Equipement a autorisé le Vendeur à réaliser la vente de l'ensemble des logements conformément à l'article L 443-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

(Annexe n°2. **ACCORD PREFECTORAL ET DELIBERATION SOCIALE**)

Le Vendeur déclare que cette décision d'aliéner a reçu un commencement d'exécution dans les cinq ans de ladite autorisation du Préfet.

7.1.3. Détention de l'ensemble immobilier

Le Vendeur est propriétaire de l'Ensemble Immobilier dont la désignation sera ci-après indiquée, depuis plus de dix ans ainsi qu'il sera dit ci-après à l'Article **11**.

7.1.4. Normes minimales d'habitabilité

Le Vendeur, susnommé, certifie que les Biens répondent aux normes minimales d'habitabilité visées à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

7.1.5. Information des Acquéreurs

Le Vendeur a communiqué à l'Acquéreur les informations prévues par les dispositions de l'article L 443-14-2 du Code de la construction et de l'habitation quant :
Aux charges locatives des années antérieures,
Aux charges de copropriété des deux dernières années,
Aux travaux réalisés sur les parties communes dans les 5 dernières années,
Aux travaux à prévoir dans la copropriété pour les années à venir,
Au montant de la taxe foncière,

Ainsi qu'il résulte de la fiche d'information acquéreur ci-jointe et annexée aux présentes

(Annexe n°3. **FICHE D'INFORMATION**)

L'Acquéreur reconnaît, en outre avoir été informé qu'il sera redevable, chaque année, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter de la première année suivant les présentes.

En outre, l'Acquéreur reconnaît avoir reçu préalablement aux présentes les documents ci-après listés, qui lui ont été remis par le Vendeur**, par un lien de téléchargement annexé à la promesse de vente**, en application des dispositions de l'article L 271-2 du Code de la construction et de l'habitation :

- Une copie du règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division de l'Ensemble Immobilier établi aux termes d'un acte reçu par Maître Alix d'OCAGNE notaire à PARIS le 21 octobre 2009,
- Une copie du diagnostic technique de l'Ensemble Immobilier,
- une copie du carnet d'entretien relatif à la copropriété ;
- une copie des procès-verbaux des assemblées générales de copropriétaires des trois dernières années,
- Une copie des procès-verbaux des assemblées générales de l'ASL des trois dernières années
- Une copie des statuts et du cahier des charges de droit privé de l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE de l'Ensemble Immobilier,
- Une copie des modificatifs des statuts en date du 9 novembre 2018.

- Pré état daté,
- La fiche synthétique de la copropriété.

8. PUBLICITE LEGALE

Le Vendeur déclare que la mise en vente des Biens, actuellement vacants, a été précédée des mesures de publicité légales conformément aux dispositions de l'article R443-12 du Code de la construction et de l'habitation.

A l'issue du délai d'un mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité légales, le Vendeur a convenu de la présente Promesse avec l'Acquéreur.

(Annexe n°4. **PUBLICITES LEGALES**)

9. ACQUISITION D'UN LOGEMENT VACANT

L'Acquéreur déclare qu'il s'agit d'une acquisition d'un logement vacant auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré, ou d'une société d'économie mixte et faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 351-2.

CECI EXPOSE, il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

VENTE

Le Vendeur, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, vend à l'Acquéreur, qui accepte, les Biens dont la désignation suit :

10. DESIGNATION

10.1. DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPENDENT LES BIENS

Un ensemble immobilier situé à **PUTEAUX (HAUTS-DE-SEINE) 92800 35 Rue de la République :**

Les Biens et droits immobiliers objet des présentes dépendent d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment à usage d'habitation, de caves et d'emplacements de stationnement, élevé d'un rez-de-chaussée et de dix-sept étages sur deux niveaux de sous-sol.

Les parties du terrain non bâties en élévation sont aménagées en espaces verts et cheminements piétons avec un escalier de sortie de secours des sous-sols, et des ventilations et une voie privée carrossable assurant la desserte des parkings situés aux sous-sols du présent bâtiment et du bâtiment voisin (Minerve I et II) depuis la rue Arago.

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
Q	289	14 rue Paul Lafargue	00 ha 31 a 44 ca

Un extrait de plan cadastral du **Bien** est annexé.

(Annexe n°5. **PLAN CADASTRAL**)

10.2. DESIGNATION DES LOTS DE COPROPRIETE FORMANT L'IMMEUBLE

Lot numéro cent soixante-dix-huit (178) :
Au quinzième étage, en sortant des ascenseurs doubles, couloir face, deuxième porte gauche,
Un appartement n°1507 de trois pièces principales comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un water-closet, un dégagement, un débarras et la jouissance exclusive et privative d'une loggia.
Et les six cent quatre-vingt-un /cent millièmes (681 /100000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289) :
Au premier sous-sol,
Une cave n°98
Et les deux /cent millièmes (2 /100000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent soixante-quatorze (474) :
Au deuxième sous-sol,
Un emplacement de stationnement n°143
Et les cinquante-sept /cent millièmes (57 /100000 èmes) des parties communes générales.

Tels que le terrain et ses constructions existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, dépendance et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques

10.3. PLANS

En complément de cette désignation, les plans annexés à l'état descriptif de division-règlement de copropriété établis par le Cabinet Denis BRACHET, Géomètre Expert DPLG, dont le siège est à PARIS (75012), 17 rue du Sergent Bauchat sont annexés aux présentes.

(Annexe n°6 **PLANS DES LOTS**)

10.4. DECLARATIONS RELATIVES A LA LOI CARREZ

La superficie de la partie privative des Biens, objets des présentes, dans la mesure où ils sont soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 Juillet 1965 dite « loi Carrez », est de :

- **81,63m²** pour le lot numéro **CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (178)**

Ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par la société GENOVEXPERT, dont le siège social est à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), 186 , rue La Fayette, le 18 janvier 2021 et annexée.

(Annexe n°7 **CERTIFICAT DE MESURAGE LOI CARREZ)**

Les Parties ont été informées par le Notaire rédacteur des présentes, ce qu'elles reconnaissent expressément, de la possibilité pour l'Acquéreur d'agir en révision du prix si, pour au moins un des lots, la superficie réelle est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée aux présentes. En cas de pluralité d'inexactitudes, il y aura pluralité d'actions, chaque action en révision de prix ne concernant que la propre valeur du lot concerné.
La révision du prix dont il s'agit consistera en une diminution de la valeur du lot concerné proportionnelle à la moindre mesure.
L'action en diminution, si elle est recevable, devra être intentée par l'Acquéreur dans un délai d'un an à compter de la date de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes, et ce à peine de déchéance.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés.

11. NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

L'Acte de Vente porte sur la totalité des Biens sus-désignés.

Ces Biens appartiennent au Vendeur en pleine propriété.

12. ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'Ensemble Immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Alix d'OCAGNE, Notaire à PARIS, le 21 octobre 2009 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 1ER, le 27 novembre 2009 volume 2009P numéro 6517.

13. EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Ronan BOURGES notaire à PARIS le 20 décembre 2001, publié au service de la publicité foncière de NANTERRE 1ER le 20 février 2002, volume 2002P, numéro 1418 et repris pour ordre le 28 mars 2002, volume 2002D, numéro 4381.

14. CHARGES ET CONDITIONS

La Vente a lieu sous diverses charges et conditions parmi lesquelles il convient de distinguer celles sans incidence fiscale et celles pouvant avoir une incidence fiscale.

14.1. CHARGES ET CONDITIONS SANS INCIDENCE FISCALE

Les diverses charges et conditions qui ne donnent lieu ni à publicité foncière ni à taxation seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

14.2. CHARGES ET CONDITIONS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE FISCALE

Les charges et conditions pouvant donner lieu à taxation sont relatées ci-dessous afin de permettre le contrôle de l'assiette des droits :

14.2.1. Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'Acquéreur qui s'y oblige.

14.2.2. Impôts et contributions

L'Acquéreur acquittera à compter de ce jour les impôts et contributions que la propriété et l'occupation de l'Immeuble rendent exigible, étant précisé que la taxe d'habitation, si elle est exigible compte tenu de la nature du bien, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier.

15. PROPRIETE JOUISSANCE

15.1. TRANSFERT DE PROPRIETE

L'Acquéreur sera propriétaire des Biens à compter de ce jour.

15.2. ENTREE EN JOUISSANCE

L'Acquéreur aura la jouissance des Biens à compter de ce jour par la prise de possession réelle les biens étant libre de toute location ou occupation quelconque, ainsi qu'il a pu le constater en visitant les Biens.

16. PRIX-PAIEMENT

16.1. PRIX

La Vente des Biens a lieu moyennant un prix principal de **CINQ CENT TROIS MILLE CENT EUROS (503 100,00 EUR).**
Le paiement de ce prix a lieu de la manière indiquée ci-après.

16.2. IMPUTATION

Il est précisé que sur le Prix réglé aux présentes s'impute la somme de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR)** représentant le montant du dépôt de garantie versé aux termes de la Promesse de Vente conclue entre les Parties.
Somme dont le séquestre qui en avait été constitué se trouve déchargé.

16.3. PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, savoir :
- à concurrence de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR) dès avant ce jour et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.
- à concurrence de CINQ CENT UN MILLE SIX CENTS EUROS (501 600,00 EUR) aujourd'hui-même ainsi qu'il résulte également de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le **VENDEUR** le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

16.4. DESISTEMENT D'HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE ET ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le Vendeur se désiste de tous droits d'hypothèque légale spéciale du vendeur et d'action résolutoire, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

17. PUBLICITE FONCIERE

L'Acte de Vente sera publié, par les soins du Notaire Soussigné et aux frais de l'Acquéreur, au service de la publicité foncière de **Nanterre 3.**

18. DECLARATIONS FISCALES

18.1. IMPOSITION DE LA PLUS-VALUE

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le Vendeur déclare :
- qu'eu égard à sa qualité, la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application des dispositions des articles 150 U à 150 VH du Code Général des Impôts, relatives à l'imposition des plus-values immobilières,
- qu'il est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues par l'article 207-1-4° du Code Général des Impôts commenté par l'instruction 4 H-1-06 du 25 janvier 2006,
- qu'il dépend pour ses déclarations de bénéfices de la Direction des Grandes Entreprises - 8, rue Courtois à PANTIN – 93505, où elle est identifiée sous le numéro SIRET 582 000 105 00137.

Par suite de ces déclarations, la Vente ne sera pas soumise à la réglementation des plus-values des particuliers.

18.2. IMPOT SUR LA MUTATION

Les présentes sont exonérées de droits d'enregistrement aux termes de l'article 1594G du Code général des impôts par suite de la décision du conseil général.

S'agissant d'une vente par une société d'HLM, la présente mutation bénéficie de la réduction de moitié de la contribution de sécurité immobilière.

18.3. DROITS

			Mt à payer
Taxe départementale 503 100,00	x 0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette 0,00	x 0,00 %	=	0,00
		TOTAL	**0,00**

18.4. CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux réduit	503 100,00	0,05%	252,00 euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

La partie développée comprend les éléments de l'Acte de Vente qui ne sont pas nécessaires à la publicité foncière ainsi qu'à l'assiette des droits, taxes et impôts.

Le plan de la partie développée est le suivant :

- EXPOSE PRELIMINAIRE
- URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE
- CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE SPECIFIQUES A L'ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPENDENT LES BIENS
- ORIGINE DE PROPRIETE
- DISPOSITIONS DIVERSES

19. EXPOSE PRELIMINAIRE

19.1. DELAI DE REFLEXION LOI SRU

Les présentes ont été précédées d'une promesse de vente reçue par Maître Damien BOURDON Notaire à PARIS, le 7 décembre 2022.
En vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, la promesse de vente accompagnée de ses annexes a été préalablement notifié à l'acquéreur par lettre recommandée électronique avec avis de réception le 15 décembre 2022 et la première présentation a eu lieu le 15 décembre 2022
Le Présent Acte ne contenant pas de modifications substantielles par rapport au projet d'acte, il est passé à la constatation authentique de la réalisation de la Vente.

Une copie de la lettre de notification ainsi que de la preuve de réception sont demeurés ci-joints et annexés.

(Annexe n°8 **LETTRE NOTIFICATION ET AVIS DE RECEPTION**)

20. URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

20.1. URBANISME

20.1.1. Renseignements d'urbanisme

Les Parties reconnaissent que le Notaire Soussigné leur a donné connaissance des documents d'urbanisme suivants annexés aux Présentes qui révèlent la situation des Biens au regard des règles d'urbanisme :

Sont demeurées ci-jointes et annexées au présent acte les pièces suivantes dont l'Acquéreur reconnaît avoir connaissance tant par la lecture qui lui en a été faite que par les explications qui lui ont été données :

- Un Certificat d'urbanisme en date du 14 novembre 2022,
- Il résulte de renseignements sur les anciennes carrières en date du 16 novembre 2022 précise que l'immeuble est situé en dehors d'une zone de carrières connues
- Un Certificat de numérotage en date du 19 novembre 2022
- Un certificat de non péril et d'hygiène et salubrité,
- Un plan cadastral
- Un plan de situation

(Annexe n°9 **DOCUMENTS D'URBANISME**)

20.1.2. Engagement de l'Acquéreur

L'Acquéreur :
- s'oblige à faire son affaire personnelle à ses risques et périls, sans recours contre le Vendeur de toutes dispositions d'urbanisme, notamment les servitudes d'urbanisme qui peuvent ou pourront grever les Biens et résultant des lois, décrets et ordonnances en vigueur et des plans d'aménagement, d'extension ou d'embellissement tant régionaux que communaux.;
- reconnait que le Notaire Soussigné lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et administrations ;
- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des Présentes.

20.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'article 149 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie l'article L 213-1 du code de l'urbanisme en soumettant notamment les immeubles construits ou acquis par les organismes HLM au droit de préemption urbain « sous réserve des droits des locataires définis à l'article L 443-11 du Code de la construction et de l'habitation.

A ce titre, sont exclues du champ du droit de préemption urbain les cessions consenties à des acquéreurs susceptibles de bénéficier de la procédure de priorité prévue par l'article L443-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Les présentes étant consenties à un acquéreur n'ayant pas la qualité de Locataire d'un bailleur social disposant de patrimoine dans le département, la Vente est soumise au droit de préemption urbain.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été envoyée à la commune de PUTEAUX et réceptionnée le 30 novembre 2022.

Par courrier en date du 7 décembre 2022 l'Etablissement public territorial PARIS OUEST LA DEFENSE a fait connaitre sa décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les Biens.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner et de la renonciation susvisée sont demeurés ci-annexés aux Présentes.

(Annexe n°**10 DIA ET RENONCIATION)**

21. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

La Vente des Biens a lieu strictement sous les charges et conditions générales suivantes, que chacune des Parties s'oblige à observer chacune pour ce qui la concerne :

21.1. DROIT DE PROPRIETE

Le Vendeur déclare :
- qu'il n'existe sur les Biens aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation autres que celles éventuellement rapportées aux Présentes ;
- qu'il n'a conféré à personne d'autre qu'à l'Acquéreur un droit quelconque sur les Biens dont il s'agit résultant d'un compromis ou d'une promesse de vente, droit de

préférence ou de préemption autre que légal, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à la Vente.

21.2. GARANTIE D'EVICTION

L'Acquéreur bénéficiera sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière de la garantie en cas d'éviction organisée par les articles 1626 à 1640 du Code civil.

21.3. CONTENANCE

Le Vendeur ne donne à l'Acquéreur aucune garantie de contenance, tant de l'assiette foncière des Biens que de la superficie des locaux composant les Biens, toute erreur de contenance en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devra faire le profit ou la perte de l'Acquéreur.

Réserve est toutefois faite ici concernant la superficie des locaux composant des Biens, des dispositions de l'article 46 de la Loi ° 65-557 du 10 Juillet 1965 issu de la Loi dite "Loi Carrez".

21.4. ETAT DES BIENS

21.4.1. Déclarations du Vendeur

Le Vendeur déclare qu'à sa connaissance, les Biens :
- Ne sont pas insalubres, qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou de confiscation,
- Qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune injonction de travaux quelconque,
- Qu'ils sont raccordés au réseau d'assainissement communal.

21.4.2. Convention des Parties

L'Acquéreur, sous réserve des déclarations faites et des garanties consenties dans l'Acte par le Vendeur, prendra les Biens dans l'état où ils se trouvent, sans garantie de la part de ce dernier, notamment pour raison :
- de l'usage des Biens ;
- soit de l'état actuel des bâtiments, constructions, ouvrages et équipements et de tous désordres qui pourraient en résulter par la suite, y compris au titre des vices cachés, qu'il s'agisse des immeubles par nature ou des immeubles par destination ;
- soit de l'état du sol et du sous-sol (présence de réseaux, nappes, excavations, massifs, etc.) et de tous éboulements et désordres qui pourraient en résulter par la suite ;
- soit des voisinages en tréfonds ou en élévations avec toutes constructions, ouvrages, équipement propriété de tous riverains et concessionnaires de réseaux, collecteurs d'eaux usées ou pluviales, propriété notamment de l'EDF, de GDF et France Télécom ;
- soit du respect ou du non-respect des règles de voisinage par tous propriétaires d'immeubles riverains ;
- soit au titre des performances et/ou contre-performances de l'isolation acoustique et/ou phonique ;

Ce qui est expressément accepté par l'Acquéreur.

21.5. SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le **7 février 2023** révèle :
Une inscription de privilège de prêteur de deniers prise le 20 février 2002, volume 2002 V numéro 652, contre la société BATIGERE ILE DE FRANCE au profit de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, en vertu d'un acte reçu par Maître

BOURGES, notaire à PARIS, le 17 décembre 2001, pour sureté de la somme principale de 49.811.954 EUR, ayant effet au premier janvier 2029.

Par courrier en date du **13 octobre 2009** dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée, le créancier a donné son accord de mainlevée.
Le Vendeur donne l'ordre irrévocable à son notaire de prélever sur le prix de la présente vente ledit montant et les frais de mainlevée.

(Annexe n°11. **ACCORD DE MAINLEVEE DU CREANCIER**)

Le Vendeur déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

21.6. SERVITUDES DE DROIT PRIVE

21.6.1. Déclarations du Vendeur

L'Acquéreur profitera ou supportera les servitudes s'il en existe.

Le Vendeur déclare n'avoir créé ni laissé créer de servitude, qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles rapportées en une note annexée, ou résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme et du règlement de copropriété et de ses modificatifs.

Le Vendeur déclare en outre :
- qu'aux termes d'un acte sous seings privés en date à PUTEAUX du 26 mai 2008, la société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a constitué au profit de la COMMUNE DE PUTEAUX, une servitude de passage public à titre réel et perpétuel portant sur l'escalier et l'allée dépendant d'une parcelle de terrain lui appartenant et située à PUTEAUX (Hauts de Seine), 14 rue Paul Lafargue, cadastrée section Q numéro 276 pour 83a 66ca.
Une copie de cet acte ainsi que l'origine du plan délimitant l'assiette de la servitude de passage portant sur 318 mètres carrés de la parcelle de terrain cadastrée section Q numéro 276 pour 83a 66ca, ont été déposé au rang des minutes de Maître GOZLAN, Notaire à PUTEAUX, le 17 décembre 2008. Une copie authentique dudit acte a été publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er, le 12 février 2009, volume 2009 P numéro 934.
- qu'il résulte du document d'arpentage numéro 1129Z, et du procès-verbal de cadastre du 29 avril 2009, publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er, le 30 avril 2009, volume 2009 P numéro 2279, que la parcelle cadastrée section Q numéro 276 pour 83a 66ca a été divisé en deux nouvelles parcelles cadastrées section Q numéro 289 pour 31a 44ca et numéro 290 pour 52a 22ca.
- et que par suite de la division, la servitude de passage se trouve porter uniquement sur la parcelle cadastrée section Q numéro 290.
- servitude d'usage du groupe électrogène :
Le fonds servant cadastré section Q n° 290 est grevé, au profit du fonds dominant cadastré section Q n° 289, d'une servitude d'usage du groupe électrogène installé au sous-sol du Bâtiment Minerve I permettant d'assurer le fonctionnement des ascenseurs du Bâtiment Minerve III édifié sur le fonds cadastré section Q n° 289 et l'éclairage de ses parties communes.
- servitudes réciproques de passage de canalisation et réseaux :
Chacun des deux fonds cadastrés section Q n°s 289 et 290 est grevé, et bénéficie, d'une servitude de maintien des canalisations et réseaux existants à ce jour sous, ou le long, de la voie pour l'alimentation en fluides ou l'évacuation des eaux pluviales et usées des bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées section Q n°s 289 et 290.

(Annexe n°12. **NOTE SUR LES SERVITUDES**)

21.6.2. Convention des Parties

L'Acquéreur souffrira les servitudes passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, publiques ou privées, pouvant grever les Biens, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et péril.

Toutefois le Vendeur supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur les Biens et qu'il n'aurait pas indiquées aux Présentes.

21.7. DOSSIER TECHNIQUE DE L'IMMEUBLE

Aux termes des dispositions de l'article L 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation :
« Toute mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de quinze ans est précédée d'un diagnostic technique portant constat de l'état apparent de la solidité du clos et du couvert et de celui de l'état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité. »

Le Vendeur déclare qu'en vue de la mise en vente par lots de l'immeuble il a fait réaliser un diagnostic technique par le Cabinet BRACHET sis à PARIS 12è, 17 rue du Sergent Bauchat. Une copie du rapport établi le 24 juillet 2009 a été remis à l'Acquéreur préalablement aux présentes.

21.8. IMPOTS ET TAXES

Le Vendeur déclare qu'il est à jour du paiement de l'ensemble des taxes dont il est redevable au titre de la propriété des Biens.
L'Acquéreur acquittera à compter de ce jour les impôts, contributions et charges de toute nature auxquels les Biens peuvent et pourront être assujettis, le tout sans que les dispositions ci-dessus n'affectent les droits à récupération éventuelle des impôts, contributions et charges auprès des locataires ou occupants s'il en existe.

L'Acquéreur verse ce jour, par la comptabilité de l'Office Notarial, le prorata de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la période courant de ce jour jusqu'au 31 Décembre suivant, arrêté forfaitairement sur le montant de la dernière imposition.

Pour les Parties, cette décision est définitive, éteignant toute créance ou dette l'une vis-à-vis de l'autre à ce sujet et ce quelle que soit la modification éventuelle de ces impôt et taxe pour l'année en cours.

La taxe d'habitation due pour l'année en cours restera à la charge de l'occupant desdits Biens au premier jour du mois de Janvier.

21.9. ASSURANCES

Le Vendeur résiliera à ses frais, à compter de ce jour, les assurances qu'il a personnellement contractées concernant ceux-ci.
En conséquence, l'Acquéreur fera son affaire personnelle de la souscription de toutes assurances garantissant la jouissance desdits Biens et sa responsabilité civile, à compter de ce jour.
Etant ici précisé que l'Ensemble Immobilier sera garanti contre l'incendie par une police souscrite par le syndicat des copropriétaires, l'Acquéreur devant se conformer à toutes les décisions régulièrement prises par ce syndicat concernant cette assurance.

21.10. CONTRATS DE FOURNITURES DE FLUIDES - ABONNEMENTS

L'Acquéreur fera son affaire personnelle de la continuation, souscription, résiliation ou transfert à son nom de tous traités et abonnements relatifs à tous abonnements de fluides et contrats de maintenance afférents aux Biens.

22. CHARGES ET CONDITIONS LIEES A L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA VENTE HLM

22.1. CLAUSE ANTISPECULATION

Le Notaire rédacteur des Présentes rappelle à l'Acquéreur les dispositions de l'Article L 443-12-1 (Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 97 (V) :

« L'acquéreur personne physique qui souhaite revendre son logement dans les cinq ans qui suivent l'acquisition est tenu d'en informer l'organisme d'habitations à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

L'acquéreur personne physique ayant acquis son logement à un prix inférieur au prix de mise en vente fixé en application de l'article L. 443-11 et l'ayant vendu dans les cinq ans suivant cette acquisition est tenu de verser à l'organisme d'habitations à loyer modéré une somme égale à la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition. Cette somme ne peut excéder l'écart constaté entre le prix de mise en vente lors de l'acquisition et le prix d'acquisition.

Ces prix s'entendent hors frais d'acte et accessoires à la vente.

Lorsque l'acquéreur personne physique a acquis son logement à un prix inférieur au prix de mise en vente fixé en application de l'article L. 443-11 et qu'il le loue dans les cinq ans qui suivent l'acquisition, le niveau de loyer ne doit pas excéder des plafonds fixés par l'autorité administrative.

A peine de nullité, le contrat de vente entre l'acquéreur et l'organisme d'habitations à loyer modéré comporte la mention de ces obligations. »

22.2. ARTICLE L411-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Les dispositions de l'article L 411-3 du Code de la Construction et de l'Habitation sont ci-après intégralement relatées :

" Les dispositions du présent article sont d'ordre public et sont applicables aux logements appartenant ou ayant appartenu aux organismes d'habitations à loyer modéré, dès lors que ces logements ont été construits, acquis ou acquis et amélioré par lesdits organismes en vue de leur location avec le concours financier de l'Etat ou qu'ils ont ouvert droit à l'aide personnalisée au logement en application d'une convention prévue à l'article L. 353-14 conclue entre lesdits organismes et l'Etat.

Ces dispositions ne sont pas applicables :
- aux logements vendus par les organismes d'habitations à loyer modéré en application du premier alinéa du II et des III et VI de l'article L. 443-11 ;
- aux logements vendus par les organismes d'habitations à loyer modéré à un organisme de foncier solidaire en application du premier alinéa du I de l'article L. 443-11 ;
- aux logements cédés ou apportés aux sociétés civiles immobilières régies par les articles L. 443-6-2 et suivants et devenus propriété d'un associé personne physique ;

- aux logements dont l'usufruit a été détenu temporairement par les organismes d'habitations à loyer modéré ;
- aux logements construits par les organismes d'habitations à loyer modéré dans le cadre d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique et devenus propriété du bailleur à l'expiration du bail ;
- aux lots acquis en vue de leur revente et situés dans les copropriétés qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1, tels que précisés aux articles L. 421-1, L. 422-2 et L. 422-3.

En cas de transfert de propriété, y compris en cas de cession non volontaire, ces logements restent soumis à des règles d'attribution sous condition de ressources et de fixation de loyer par l'autorité administrative dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Les locataires de ces logements bénéficient du droit au maintien dans les lieux en application de l'article L. 442-6.

Tout acte transférant la propriété ou la jouissance de ces logements ou constatant ledit transfert doit, à peine de nullité de plein droit, reproduire les dispositions du présent article. L'action en nullité peut être intentée par tout intéressé ou par l'autorité administrative dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'acte au fichier immobilier.

A la demande de tout intéressé ou de l'autorité administrative, le juge annule tout contrat conclu en violation des dispositions du présent article et ordonne, le cas échéant, la réaffectation des lieux à un usage d'habitation locative."

La présente cession étant faite en application du premier alinéa de l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les dispositions sus-relatées de l'article L 411-3 du même Code ne lui sont pas applicables.

22.3. GARANTIE DE RACHAT

Le Vendeur offre à l'Acquéreur une garantie de rachat, telle que définie ci-après.

Garantie de rachat

« L'article. R. 443-12-2 issu du décret 2019-1183 pris en application de la loi Elan du 23 novembre 2018 dispose ce qui suit littéralement rapporté :
« Lorsque la vente se fait au bénéfice d'une personne physique qui remplit les conditions mentionnées à l'article L. 443-1, la garantie de rachat de son logement, mentionnée à l'article L. 443-15-8, est inscrite dans le contrat de vente. Cette garantie est offerte par le vendeur ou par la personne avec qui le vendeur a conclu une convention à cet effet.
« Sous réserve que le logement soit toujours occupé à titre de résidence principale, la garantie peut être mise en jeu, sur demande de l'acquéreur, ou, en cas de décès, sur demande de son conjoint ou de ses descendants directs occupant le logement au jour du décès, dans les dix ans à compter de la date d'achat du logement. La demande, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit intervenir dans un délai d'un an suivant la survenance, pour le demandeur, de l'un des faits suivants :
« 1° Perte d'emploi de l'acquéreur d'une durée supérieure à un an attestée par l'inscription à Pôle emploi ;
« 2° Rupture du cadre familial liée au décès de l'acquéreur, de son conjoint ou de l'un de ses descendants directs occupant le logement avec l'acquéreur, à son divorce ou à la rupture d'un pacte civil de solidarité ;
« 3° Raison de santé entraînant une invalidité reconnue soit par la carte " mobilité inclusion " comportant la mention " invalidité " prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, soit par la décision de la commission des droits et de

l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du même code.
« En cas de mise en jeu de cette garantie, l'organisme vendeur, ou toute personne morale avec laquelle il a conclu une convention à cet effet, est tenu de racheter le logement à un prix qui ne peut être inférieur à 80 % du prix de la vente initiale. Toutefois, ce prix de rachat peut être diminué de 1,5 % au plus par année écoulée entre la sixième et la dixième année suivant celle au cours de laquelle la vente initiale a eu lieu.
« Ce prix est minoré, le cas échéant, des frais de réparation rendus nécessaires du fait de dégradations qui ne relèvent pas de l'usage normal du logement ou de la vétusté de ses installations. Ces frais de réparation sont fixés sur la base du montant le moins élevé de trois devis à produire par l'organisme vendeur ou la personne morale mentionnée ci-dessus relatifs aux réparations à effectuer. »

En conséquence, et en application de l'article. R. 443-12-2, si l'Acquéreur aux présentes, remplit les conditions mentionnées à l'article L. 443-1 à ce jour, l''acquisition des Biens par le Vendeur au titre de la garantie de rachat aura lieu moyennant un prix égal au prix stipulé aux présentes, diminué de 2,5% par année de détention par année écoulée entre la première et la cinquième année, puis diminué de 1,5 % par année écoulée entre la sixième et la dixième année suivant celle au cours de laquelle la vente initiale a eu lieu, prorata temporis.

La garantie de rachat peut être demandée, par l'accédant par lettre recommandée avec avis de réception pendant une durée de dix (10) ans suivant le transfert de propriété du logement, dans les conditions de l'article ci-avant énoncé.

Le bénéfice de la Garantie de rachat est strictement personnelle à son bénéficiaire, cette garantie est donc incessible et cesse par la première mutation des Biens.

23. CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE SPECIFIQUES A L'ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPENDENT LES BIENS

23.1. ASL

L'accès à l'Ensemble Immobilier s'effectue par une voie permettant également la desserte des résidences Minerve I et Minerve II dépendant de deux autres fonds ; de telle sorte que les différents bâtiments desservis par cette voie collective et son portail constituent des immeubles distincts gérés séparément.
Afin d'assurer une bonne gestion et l'entretien de la voie et du portail d'accès, ainsi que la gestion de l'entretien des canalisations communes, desservant les biens dépendant de l'immeuble ainsi que les biens dépendants de deux bâtiments à usage d'habitation Minerve I et Minerve II, il est créée une **Association Syndicale Libre dénommée** "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MINERVE-PUTEAUX", régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et dont les Statuts ont été établis suivant sous seing privé déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes, le 21 octobre 2009 publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er, le 20 novembre 2009 volume 2009 P numéro 6344

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques SAINZ, notaire à PARIS, le 9 novembre 2018 dont une copie authentique a été publié au service de publicité foncière de NANTERRE 1er le 23 novembre 2018 volume2018P numéro 9459.

**** Cette Association Syndicale Libre regroupe tous les propriétaires dont le bien est desservi par cette voie et son portail d'accès***

Cette Association a pour objet :

- La gestion des espaces et équipements d'intérêt général aux Bâtiments Minerve I, Minerve II et Minerve III, avec ou sans appropriation desdits biens, et notamment l'entretien, la réfection et le cas échéant, le remplacement ou la reconstruction des éléments et biens suivants :

- la voie carrossable longeant les bâtiments entre la rue Arago et la rue Paul Lafargue assurant la desserte des parkings de l'ensemble immobilier,
- les barrières installées à l'entrée de cette voie sur la rue Arago et à sa sortie rue Paul Lafargue, avec les installations en assurant le fonctionnement automatique,
- les installations servant à l'éclairage de cette voie, s'il en est,
- le groupe électrogène installé dans le sous-sol du Bâtiment Minerve I pour le service des trois bâtiments (ascenseurs et parties communes),
- et généralement toute installation présentant un intérêt pour tout l'ensemble immobilier et dont la gestion ne serait pas assurée par un autre organisme,

- Le contrôle de l'harmonie de l'ensemble immobilier et plus particulièrement de l'aspect des façades et fenêtres.
-

En conséquence, tout propriétaire et/ou copropriétaire d'un bien desservi par la voie et son portail d'accès, et situé dans l'immeuble, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, sera membre de plein droit de l'Association. Par les présentes, l'Acquéreur devient donc membre de plein droit de ladite Association, ce qu'il reconnaît aux termes des présentes.

L'Acquéreur reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents sus visés qui lui ont été remis, et il sera tenu d'en exécuter toutes les stipulations, charges et conditions en tant qu'elles s'appliquent aux Biens vendus.

L'assemblée générale ordinaire de ses membres s'est réunie le **17 décembre 2020.** Copie dudit procès-verbal a été remise dès avant ce jour à l'Acquéreur qui le reconnaît.

L'assemblée générale ordinaire de ses membres s'est réunie **le 22 novembre 2021.** Copie dudit procès-verbal a été remise dès avant ce jour à l'Acquéreur qui le reconnaît.

La dernière assemblée générale ordinaire de ses membres s'est réunie le **30 juin 2022. Une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée. Aucun travaux n'a été votés.**

(Annexe n°13. **PV AG ASL 30 JUIN 2022**)

L'Acquéreur reconnait avoir reçu les statuts de l'ASL et le modificatif en date du 9 novembre 2018 ainsi que les derniers PV d'AG **par un lien de téléchargement** et déclare être en mesure de consulter ces documents.

23.1.1. Convention des parties sur la répartition des charges et travaux :

Les copropriétaires de l'Ensemble Immobilier seront globalement représentés au sein des Assemblées Générales de l'Association par le Syndic de la copropriété, son vote étant indivisible, l'Ensemble Immobilier disposant au sein des assemblées de l'Association d'un nombre de voix fixé ainsi qu'il est dit dans les Statuts de L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE et le CAHIER DES CHARGES de ladite ASL.

Le Président de l'Association est nommé par le Syndicat au sein de ses membres ou en dehors d'eux, par décision prise à la majorité des membres présents et représentés.

Le Vendeur réglera, au représentant de ladite association au moyen des fonds provenant des présentes, la quote-part des charges due jusqu'au jour de l'entrée en jouissance en ce compris le coût des travaux décidés avant ce jour, exécutés ou non ou en cours d'exécution.

L'Acquéreur supportera les charges à compter du jour de l'entrée en jouissance et le coût des travaux qui auraient été décidés à compter de ce jour, exécutés ou non ou en cours d'exécution.

Il est ici précisé que l'Association Syndicale Libre est gérée par le cabinet **QUADRAL PROPERTY** située 41 rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS et que les charges liées au fonctionnement de cette Association sus-dénommée sont comprises dans le budget prévisionnel de la copropriété et réparties selon les quotes-parts de charges déterminées aux termes du règlement de copropriété et état descriptif de division susvisés.

Notification sera faite au gestionnaire de l'association syndicale libre de la mutation résultant du présent acte par le notaire soussigné.

23.2. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les Biens dépendent de la copropriété comprise dans l'Ensemble Immobilier, en vertu de l'acte ci-dessus énuméré à l'Article **12.**

L'Acquéreur déclare avoir reçu dès avant ce jour une copie de cet acte.
L'Acquéreur respectera les charges et les servitudes résultant de cet acte.

23.3. SUPERFICIE DES LOTS DE COPROPRIETE DE LOGEMENTS (LOI CARREZ)

23.3.1. Rappel des textes

Les Parties ont été informées par le notaire rédacteur des présentes, ce qu'elles reconnaissent expressément, de la possibilité pour l'Acquéreur d'agir en révision du Prix si, pour au moins un des lots, la superficie réelle est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée aux présentes.
En cas de pluralité d'inexactitudes, il y aura pluralité d'actions, chaque action en révision de prix ne concernant que la propre valeur du lot concerné.
La révision du prix dont il s'agit consistera en une diminution de la valeur du lot concerné proportionnelle à la moindre mesure.
L'action en diminution, si elle est recevable, devra être intentée par l'Acquéreur dans un délai d'un an à compter de la date de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes, et ce à peine de déchéance.

Le Notaire Soussigné a rappelé au Vendeur, s'il est l'auteur du mesurage les termes de l'article 4-1 du décret d'application de la loi Carrez.

Cet article 4-1 dispose que : *« la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 Juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. »*

23.3.2. Déclarations du Vendeur sur le mesurage

Il est renvoyé à l'Article **10.4** de la partie normalisée des Présentes.

23.3.3. Convention des Parties

L'Acquéreur déclare avoir pris connaissance du mesurage des lots composant les Biens entrant les prévisions de la Loi Carrez.

23.4. SYNDIC ET ETAT D'INFORMATIONS ("ETAT DATE")

Le Vendeur informe l'Acquéreur que le syndic de copropriété est le **Cabinet F. MERGUIN, 14, rue Anatole France 92800 PUTEAUX**, fonction à laquelle il a été désigné aux termes de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires en date du 18 juin 2018.

L'immeuble est assuré par les soins du syndic par la compagnie AXA France par l'intermédiaire de SA2B - 91 rue de Rome - 75017 PARIS-17EARRONDISSEMENT suivant police numéro 10401352704 en date du 1er janvier 2020

23.4.1. Respect du règlement de copropriété

L'Acquéreur s'oblige :
- à respecter les stipulations du règlement de copropriété et de l'Association Syndicale Libre visés ci-dessus ainsi que les dispositions des lois et décrets postérieurs régissant la copropriété ;
- à supporter les obligations qui en découlent et notamment acquitter les charges incombant au propriétaire dudit immeuble en vertu de ces documents.

L'Acquéreur reconnaît avoir eu connaissance, dès avant ce jour, de l'état descriptif de division règlement de copropriété et acquiert les Biens en toute connaissance.

23.4.2. Etat contenant diverses informations sur la copropriété

L'état contenant les informations prévues par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 issu du décret numéro 2004-479 du 27 Mai 2004 sur la copropriété a été délivré par le syndic à la date du **13 février 2023**
L'Acquéreur reconnaît avoir parfaite connaissance dudit état daté qui est demeuré annexé.

(Annexe n° 14 **ETAT DATE)**

23.4.3. Obligation d'immatriculation de la copropriété

Le Notaire informe les Parties de l'obligation d'immatriculation des copropriétés à compter du 1er janvier 2017.
Conformément à l'article 52 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR), il a été institué un registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires des immeubles à destination totale ou partielle d'habitation.
Le décret 2016-1167 du 26 aout 2016 et l'arrêté du 10 octobre 2016 ont précisé les mises en œuvre de ce registre. Le teneur du registre est l'ANAH qui assure en cette qualité la gestion du traitement des données du registre. Le registre opérationnel rend obligatoire l'immatriculation des syndicats de copropriétaires dans les délais fixés par l'article 53 de la loi ALUR, savoir :
- Pour les copropriétés de plus de 200 lots à compter du 31 décembre 2016,
- Pour les copropriétés de plus de 50 lots à compter du 31 décembre 2017,
- Pour les copropriétés de moins de 50 lots à compter du 31 décembre 2018.

Par lot, il faut entendre lot principal et non lots annexes.
L'obligation d'information pèse sur le syndic et l'administrateur provisoire. Toutefois, le notaire est tenu de procéder à l'immatriculation à titre principal pour les nouvelles copropriétés (R 711-11-I du CCH) ou d'office en cas de carence ou d'absence du syndic (R711-18 et R 711-20 CCH).

Du fait des caractéristiques de l'Ensemble Immobilier, le Notaire informe les Parties que le syndicat des copropriétaires est immatriculé sous le numéro **AB5-474-978**

ainsi qu'il résulte d'une attestation d'immatriculation qui est demeurée annexée avec la fiche synthétique de la copropriété.

(Annexe n°15. **ATTESTATION D'IMMATRICULATION ET FICHE SYNTHETIQUE**)

23.4.4. Obligation de constituer fonds de travaux à compter du 1er janvier 2017 - Information

Le notaire soussigné informe l'Acquéreur qu'à compter du 1er janvier 2017 et sauf à faire établir un Diagnostic Technique Global (DTG) ne faisant apparaître aucun travaux à réaliser dans les dix ans, les copropriétaires d'immeubles d'au moins dix (10) lots construits depuis plus de cinq ans auront l'obligation de constituer un fonds de travaux équivalant à 5 % au minimum du budget prévisionnel annuel. Ce fonds de travaux étant destiné à organiser les travaux à venir au sein de la copropriété afin de permettre de mieux anticiper et gérer les dépenses exceptionnelles.

En l'espèce, il résulte de l'état daté en date du 13 Février 2023 qu'il existe pour cette copropriété un fonds travaux dont la quote-part pour les lots objet des présentes s'élève à 1465,79 euros.

L'Acquéreur rembourse au Vendeur, ce jour par la comptabilité du notaire soussigné, le montant de sa part dans le fonds de roulement, s'il en existe, et fonds travaux selon les modalités qui seront précisées par le syndic dans l'état daté.

Il en sera de même de toute provision versée par le Vendeur et comptabilisée dans ses livres par le syndic et notamment du fonds de réserve (pour travaux, procès, acquisitions...) tel que prévu notamment par l'article 35-4° du décret du 17 Mars 1967 ou du fonds de prévoyance travaux tel que prévu par l'article 14-2 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965.

Il a été décidé de ne pas établir de diagnostic technique global pour cette copropriété ainsi qu'il est confirmé par un mail délivré par le syndic en date du **25 novembre 2022**.

(Annexe n°16. **MAIL ABSENCE DTG 25 NOVEMBRE 2022**)

23.4.5. Dossier technique de l'Immeuble

Aux termes des dispositions de l'article L 111-6-2 du Code de la construction et de l'habitation :
« Toute mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de quinze ans est précédée d'un diagnostic technique portant constat de l'état apparent de la solidité du clos et du couvert et de celui de l'état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité. »

Le Vendeur déclare qu'en vue de la mise en vente par lots de l'immeuble il a fait réaliser un diagnostic technique par le Cabinet BRACHET sis à PARIS 12è, 17 rue du Sergent Bauchat.
Une copie du rapport établi le 24 juillet 2009 a été remis à l'Acquéreur préalablement aux présentes.
Par conséquent, il ne sera pas annexé à la présente vente une copie dudit document.

23.5. REPARTITION ENTRE LE VENDEUR ET L'ACQUEREUR DE LA CHARGE DE PAIEMENT DES CREANCES DE LA COPROPRIETE

- I - Principes de répartition

Le Notaire soussigné a informé les Parties, qui le reconnaissent, des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de répartition entre le Vendeur et l'Acquéreur de la charge du paiement des créances de la copropriété, savoir :

- les provisions sur charge sont, sauf dispositions contraires prises par l'assemblée générale des copropriétaires, exigibles par quart le premier jour de chaque trimestre (article 14-1 alinéas 2 et 3 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965) ;
- le transfert des charges liquides et exigibles n'est pris en compte par le syndicat des copropriétaires qu'à partir du moment où la vente a été notifiée au syndic (dispositions combinées des articles 20 de la loi du 10 Juillet 1965 et 5 du décret du 17 Mars 1967) ;
- le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au Vendeur (article 14-1 alinéa 3 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965) ;
- le paiement des provisions sur les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, Vendeur ou Acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, selon les modalités adoptées par l'assemblée générale des copropriétaires ;
- le trop ou le moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 du décret du 17 Mars 1967 n'a d'effet qu'entre les Parties à la mutation à titre onéreux.

Le Vendeur déclare :

- Que la première vente faisant entrer l'immeuble dans le champ d'application de la copropriété a été régularisé le 27 octobre 2009,
- Que la première assemblée générale des copropriétaires s'est tenue le 25 mars 2010

En application de l'article 721-2 du Code de la construction et de l'habitation, les copies des procès-verbaux des assemblées générales de copropriétaires des trois dernières années **ont été remises dès avant ce jour à l'Acquéreur qui le reconnaît par un lien de téléchargement préalablement à la promesse de vente.**

Etant ici précisé que la dernière assemblée s'est tenue le 28 septembre 2022 et que des travaux ont été décidés pour l'Ensemble Immobilier dont dépendent les Biens, notamment en résolution n°24 travaux de remplacement des portes de parking avec modification de maconnerie avec des appels de fonds de 50 % le 1er janvier 2023 et 50 % le 1er avril 2023.
L'appel de fonds travaux du 1er avril 2023 s'élève à la somme de 85,15 euros.

(Annexe n°17. **PV AG 2020, 2021 ET 28.09.2022**)

- Convention des Parties sur la répartition des charges

Charges courantes : il est convenu entre les Parties que le Vendeur supportera les charges jusqu'à l'entrée en jouissance de l'Acquéreur.

Travaux :
Le Vendeur supportera le coût des travaux de copropriété exigibles jusqu'à ce jour que ces travaux soient exécutés ou non ou en cours d'exécution.
L'Acquéreur supportera seul les travaux qui viendraient à être exigibles à compter de cette date même s'ils ont été votés antérieurement aux présentes.

- II - Application de ces conventions
Compte tenu des dispositions des articles 6-2 et 6-3 du décret sus-visé et de la convention qui vient d'être conclue quant à la répartition du coût des travaux et charges, les Parties conviennent ce qui suit :

- Règlement à la charge du Vendeur : le Vendeur règle au syndic par prélèvement sur le Prix de la Vente :

. l'ensemble des provisions exigibles, que celles-ci correspondent au budget prévisionnel ou à des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel tels que les travaux votés antérieurement, selon la convention arrêtée ci-dessus ;
. tout arriéré de provisions ou avances sur ces mêmes charges exigibles antérieurement au jour de l'acte ;
. et plus généralement toute somme devenue exigible à l'égard du syndicat des copropriétaires du fait de la Vente ;
. sans omettre les honoraires de mutation incombant au Vendeur tels que ceux-ci sont indiqués dans l'état daté qui a été délivré par le syndic préalablement aux présentes.

Toutefois, l'Acquéreur rembourse ce jour, au Vendeur qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance, par la comptabilité du notaire soussigné, le prorata des charges de copropriété du trimestre en cours dont le paiement a été demandé en intégralité par le syndic au Vendeur ainsi qu'il vient d'être expliqué ;

Les Parties conviennent que ce remboursement au titre des charges est effectué à titre définitif entre les parties, et ce quel que soit le décompte définitif des charges de l'année.

- <u>Règlement à la charge de l'Acquéreur</u> : l'Acquéreur supportera :
. les provisions de budget prévisionnel exigibles postérieurement à ce jour ainsi que toutes provisions non comprises dans le budget prévisionnel exigibles postérieurement à cette date (quelle que soit la date de l'Assemblée Générale ayant décidé lesdits travaux) ;
. et plus généralement toute somme qui deviendra exigible à l'égard du syndicat des copropriétaires.

<u>- Provision spéciales :</u>
Le Vendeur déclare qu'il n'existe pas d'avances nommées (provisions spéciales) ce qui est confirmé par l'état daté délivré par le syndic.

- <u>Fonds de roulement et fonds de réserve</u> :
L'Acquéreur rembourse au Vendeur, ce jour, le montant de sa part dans le fonds de roulement, s'il en existe, selon les modalités qui seront précisées dans l'état daté.

En l'espèce, il résulte de l'état daté du 13 Février 2023 qu'il existe pour cette copropriété un fonds de roulement d'un montant de 517,63 euros.

- <u>Caractère définitif entre les Parties des versements effectués en application de ce qui précède</u> : compte tenu des règlements opérés par les Parties ce jour en application des conventions qui précèdent, le Vendeur se désiste en faveur de l'Acquéreur du bénéfice de toutes les sommes qui pourraient lui être allouées ou remboursées à ce titre postérieurement à la Vente relativement aux Biens, et corrélativement l'Acquéreur fera son profit ou sa perte de tout trop perçu ou moins perçu pour l'exercice en cours.
Par suite, l'Acquéreur renonce en faveur du Vendeur à demander à ce dernier le remboursement de toutes sommes qu'il pourrait être amené à régler ultérieurement au titre de provisions ou de dépenses comprises ou non comprises dans le budget prévisionnel et couvrant la période antérieure à la Vente.

23.6. PROCEDURES

Aux termes du mail délivré par le syndic en date du **25 novembre 2022**, il est indiqué **qu'il y a des procédures en cours pour le recouvrement des charges** ainsi qu'aux termes des procès-verbaux des assemblées générales des copropriétaires dont une copie est annexée ci-dessus.

23.7. PRISE DE CONNAISSANCE DU CARNET D'ENTRETIEN

23.7.1.1. Rappel des textes :

Le Notaire Soussigné rappelle les dispositions de l'article 45-1 de la loi du 10 Juillet 1965 aux termes desquelles notamment « *Tout candidat à l'accession d'un lot de copropriété, tout bénéficiaire d'une promesse unilatérale de vente ou d'achat ou d'un contrat réalisant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot peut, à sa demande, prendre connaissance du carnet d'entretien de l'immeuble établi et tenu à jour par le syndic».*

23.7.1.2. Déclaration de l'Acquéreur :

L'Acquéreur déclare être informé de cette disposition légale et vouloir en faire son affaire personnelle.
Une copie du carnet d'entretien est demeuré ci-annexé.

(Annexe n°18. **CARNET ENTRETIEN**)

23.7.2. Notification au syndic – élection de domicile pour l'opposition au syndic

Le Notaire soussigné notifiera la Vente au syndic au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de ce jour.

Le Notaire Soussigné rappelle qu'en application de l'article 20 de la Loi du 10 Juillet 1965 et de l'article 6 du décret du 17 mars 1967, le syndic peut former opposition par acte extrajudiciaire à due concurrence de sa créance au versement du Prix au cas où il ne serait pas intégralement réglé des charges dues par le Vendeur, et ce dans un délai de quinze (15) jours de la réception de l'avis l'information de la Vente, qui lui sera délivré par le Notaire, étant donné que le certificat de l'article 20 n'a pas été délivré à ce jour.

Pour l'opposition éventuelle du syndic, domicile spécial est élu chez le Notaire Soussigné détenteur des fonds.

23.8. CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20 II DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965

Les Parties se reconnaissent parfaitement informées des dispositions de l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965, ci-après littéralement rapportées :

Préalablement à l'établissement de l'acte authentique de vente d'un lot ou d'une fraction de lot, le cas échéant après que le titulaire du droit de préemption institué en application du dernier alinéa de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme a renoncé à l'exercice de ce droit, le notaire notifie au syndic de la copropriété le nom du candidat acquéreur ou le nom des mandataires sociaux et des associés de la société civile immobilière ou de la société en nom collectif se portant acquéreur, ainsi que le nom de leurs conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité.
Dans un délai d'un mois, le syndic délivre au notaire un certificat datant de moins d'un mois attestant :
1° Soit que l'acquéreur ou les mandataires sociaux et les associés de la société se portant acquéreur, leurs conjoints ou partenaires liés à eux par un pacte civil de solidarité ne sont pas copropriétaires de l'immeuble concerné par la mutation ;
2° Soit, si l'une de ces personnes est copropriétaire de l'immeuble concerné par la mutation, qu'elle n'a pas fait l'objet d'une mise en demeure de payer du syndic restée infructueuse depuis plus de quarante-cinq jours.
Si le copropriétaire n'est pas à jour de ses charges au sens du 2° du présent II, le notaire notifie aux parties l'impossibilité de conclure la vente.

Dans l'hypothèse où un avant-contrat de vente a été signé préalablement à l'acte authentique de vente, l'acquéreur ou les mandataires sociaux et les associés de la société se portant acquéreur, leurs conjoints ou partenaires liés à eux par un pacte civil de solidarité, dont les noms ont été notifiés par le notaire, disposent d'un délai de trente jours à compter de cette notification pour s'acquitter de leur dette vis-à-vis du syndicat. Si aucun certificat attestant du règlement des charges n'est produit à l'issue de ce délai, l'avant-contrat est réputé nul et non avenu aux torts de l'acquéreur ».

Il résulte de l'état daté émanant du syndic de copropriété que l'Acquéreur n'est pas copropriétaire d'un ou plusieurs lots dans l'immeuble.
Une copie du certificat de l'article 20 II est demeurée jointe et annexée aux présentes.

24. CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE SPECIFIQUES A L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

24.1. DISPOSITIONS GENERALES

24.1.1. Rappel des principes – déclarations du Vendeur

Le notaire soussigné rappelle aux Parties que le contenu du dossier de diagnostic technique est fixé par les dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ci-après littéralement rapporté :

Article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation
"I.- En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.
Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants :
1° Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;
2° L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ;
3° L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 126-24 du présent code ;
4° L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-9 du présent code ;
5° Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6° Le diagnostic de performance énergétique et, le cas échéant, l'audit énergétique prévus aux articles L. 126-26 et L. 126-28-1 du présent code ;
7° L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 ;
8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ou, sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;
9° Dans les zones prévues à l'article L. 131-3, l'information sur la présence d'un risque de mérule.
10° Lorsque le bien est situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes prévu à l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme, un document comportant l'indication claire et précise de cette zone ainsi que les autres informations prévues au I de l'article L. 112-11 du même code ;
11° Lorsque le bien est situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement, un certificat

attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le représentant de l'Etat dans le département.

Les documents mentionnés aux 1°, 4° et 7° ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeuble à usage d'habitation.
Le document mentionné au 10° n'est requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation.
Le document mentionné au 6° n'est pas requis en cas de vente d'un immeuble à construire visée à l'article L. 261-1.
Lorsque les locaux faisant l'objet de la vente sont soumis aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ou appartiennent à des personnes titulaires de droits réels immobiliers sur les locaux ou à des titulaires de parts donnant droit ou non à l'attribution ou à la jouissance en propriété des locaux, le document mentionné au 1° porte exclusivement sur la partie privative de l'immeuble affectée au logement et les documents mentionnés au 3°, 4° et 7° sur la partie privative du lot.
L'audit énergétique mentionné au 6° du présent I est remis par le vendeur ou son représentant à l'acquéreur potentiel lors de la première visite de l'immeuble ou de la partie d'immeuble faisant l'objet d'un tel audit. La remise peut être faite par tout moyen, y compris par voie électronique.

II.- En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° du I en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.
En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, du document mentionné au 5° du I, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.
L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des recommandations accompagnant le diagnostic de performance énergétique ainsi que le document relatif à la situation du bien dans une zone définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, qui n'ont qu'une valeur indicative."

Objet	**Bien concerné**	**Elément à contrôler**	**Validité**
Plomb	Bien d'habitation dont le permis de construire antérieur au 1er Janvier 1949	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Bien dont le permis de construire antérieur au 1er Juillet 1997	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, faux-plafonds, canalisations	Illimitée (sauf respect, le cas échéant, des dispositions de l'article L 1334-17 du Code de la Santé Publique)
Termites	Immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Constructions	6 mois
Gaz	Bien d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Bien situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Bien bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Bien équipé d'une installation de chauffage	Quantité d'énergie effectivement consommée ou	10 ans sauf : DPE établi entre le 1.01.2013 et le

		estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment et émission de gaz à effet de serre	31.12.2017 : validité au 31.12.2022 DPE établi entre le 1.01.2018 et 30.06.2021 : validité au 31.12.2024
Electricité	Bien d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure (de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation)	3 ans
Assainissement	Bien d'habitation raccordé ou non au réseau collectif d'égout	Vérification des installations d'assainissement autonomes ou diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	10 ans (sauf modification des conditions de raccordement) 3 ans pour les biens non raccordés
Mérules	Bien situé dans une zone délimitée par le préfet	Constructions	6 mois
Bruit	Bien d'habitation situé dans une zone d'exposition au bruit des aérodromes	Bien bâti	
Appareil de chauffage au bois	Bien situé dans une zone couverte par un plan de protection de l'atmosphère	Système de chauffage au bois domestique	

24.2. CERTIFICATION ET COMPETENCE

Conformément aux dispositions de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le dossier de diagnostics techniques ci-après a été établi par une ou plusieurs personnes physiques, en leur nom propre ou au nom de la société qu'elles représentent, dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité. A cet effet, chaque diagnostiqueur a remis au propriétaire (ou à son mandataire) une attestation sur l'honneur demeurée annexée aux présentes indiquant les références de sa certification et l'identité de l'organisme certificateur, et aux termes de laquelle il certifie être en situation régulière au regard des prescriptions légales et disposer des moyens nécessaires, tant matériel qu'humain, à l'effet d'établir des états, des constats et des diagnostics.

Pour l'information des parties a été dressé ci-dessus le tableau du dossier de diagnostic technique pour la mise en œuvre des divers régimes de garantie selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti. Il est précisé que chacun de ces documents ne doit figurer dans le dossier de diagnostic technique que dans la mesure où la réglementation spécifique à ce document l'exige.

Conformément aux dispositions de l'article R 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, est jointe aux diagnostics une attestation d'assurance de responsabilité civile du diagnostiqueur.
Pour les diagnostics établis à compter du 1er novembre 2007, demeureront également joints un certificat de compétences et une déclaration sur l'honneur émanant de l'auteur du diagnostic attestant de la régularité de sa situation au regard des dispositions de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation.

24.2.1. LE CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB PREVU AUX ARTICLES L 1334-5 ET L 1334-6 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

L'Ensemble Immobilier dont dépendent les Biens présentement vendus n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique et des articles suivants, comme ayant été construit postérieurement au 1er Janvier 1949.

24.2.2. L'ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE PREVU A L'ARTICLE L. 1334-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Vendeur déclare que l'immeuble a fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement au 1er Juillet 1997.
Par suite, les dispositions sus-visées ont vocation à s'appliquer aux présentes.

En ce qui concerne les parties communes :
Le syndic de copropriété ci-après dénommé a remis un dossier technique amiante contenant notamment la fiche récapitulative établi par Monsieur Abdelaziz ZEFFANE de la Société PARIS IDF, sise à NEUILLY PLAISANCE (93360), 9 rue Edmond Michelet, ZA Fontaine du Vaisseau en date du 7 octobre 2005 après une visite du 21 septembre 2005 duquel il résulte ce qui suit :

« CONCLUSIONS
Dans le cadre du présent diagnostic, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante
Présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages, faux plafonds repérés : NON
Présence d'amiante dans les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocage, calorifugeage, faux plafond) : OUI
Présence de composants réputés contenir de l'amiante autre que ceux définis dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique »

Une copie de ce document est demeurée jointe et annexée aux présentes ainsi que l'attestation d'assurance et de compétence.

(Annexe n°19. **DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE PARTIES COMMUNES**)

En ce qui concerne les parties privatives :
Les recherches ont été effectuées par le Cabinet GENOVEXPERT, dont le siège social se situe à STE GENEVIEVE DES BOIS (91700) 186 rue Lafayette, lequel aux termes de son constat en date du **18 janvier 2021** suite à une visite en date du **5 janvier 2021** a conclu ce qui suit :

« CONCLUSION :
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.
Liste des locaux non visités et justification
Aucun Liste des éléments non inspectés et justification »

Une copie complète de ce constat est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

(Annexe n°20. **CONSTAT AMIANTE PARTIES PRIVATIVES**)

Pour information, il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle la présence d'amiante dans l'immeuble, le propriétaire procède :
- soit à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, contrôle effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;

- soit à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en mécroscopie électronique à transmission ;
- soit à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante par une entreprise spécialisée.

L'Acquéreur reconnaît avoir une parfaite information de la situation des Biens eu égard à la réglementation sur l'amiante et reconnaît avoir reçu une copie des documents susvisés.
L'Acquéreur déclare faire son affaire personnelle de la présence éventuelle d'amiante tant dans les parties communes que les parties privatives, sans aucun recours contre le Vendeur, ce dernier ne devant jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l'article R 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'auteur desdits constats a justifié d'une assurance et de compétences certifiées ainsi qu'il résulte de deux attestations demeurées jointes à ces documents.

24.2.3. L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT PREVU A L'ARTICLE L. 133-6 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Le Vendeur déclare :
- que l'Ensemble Immobilier est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par les termites ou autres insectes xylophages délimitée par arrêté préfectoral sous le numéro 2006-1653 en date du 29 mars 2007 et 7 mars 2012.
- que l'Ensemble Immobilier est situé dans une zone contaminée par les termites et autres insectes xylophages

En ce qui concerne les parties privatives :
Par conséquent, il a été établi un état parasitaire par le Cabinet GENOVEXPERT, dont le siège social se situe à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) 186 rue Lafayette, lequel aux termes de son constat en date du **20 septembre 2022** suite à une visite en date du **20 septembre 2022** a conclu ce qui suit :
*« **CONCLUSION :***
Absence d'indice d'infestation de termites aux abord de la construction
L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs. »

Une copie dudit état est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

(Annexe n°21. **ETAT PARASITAIRE APPARTEMENT ET PARKING**)

En matière de contrôle de l'état parasitaire, il est précisé que le professionnel doit avoir souscrit une assurance professionnelle et être indépendant d'une entreprise de traitement du bois.

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions de la réglementation en vigueur et notamment des obligations mises à la charge des occupants et propriétaires d'immeuble dans la lutte contre les termites, ainsi que des sanctions applicables en cas de manquement.

L'Acquéreur déclare qu'il a une parfaite connaissance de l'état parasitaire susvisé, prendre acte de la situation des Biens à cet égard en faire son affaire personnelle sans recours contre le Vendeur.

Conformément aux dispositions de l'article R 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'auteur desdits constats a justifié d'une assurance et de compétences certifiées ainsi qu'il résulte de deux attestations demeurées jointes à ces documents.

24.2.4. L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ PREVU A L'ARTICLE L. 134-6 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Le Vendeur déclare que les Biens objets des présentes **ne disposent pas d'une installation de gaz.**

24.2.5. Etat des risques

Conformément à l'Article L.125-5 du Code de l'Environnement, les Parties déclarent :
- que les Biens **ne sont pas situés** dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- que les Biens **ne sont pas situés** dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM),
- que les Biens **ne sont pas situés** dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- que les Biens **sont situés dans une commune de sismicité zone 1 (très faible),**
- que les Biens **sont situés** dans une commune à potentiel radon **classée en niveau 1,**
- que les Biens **ne sont pas situés** en secteur d'information sur les sols (SIS),
- que l'information relative aux sinistres indemnités par l'assurance suite à une catastrophe naturelle minière ou technologique est donnée aux Présentes.
- que les Biens **ne sont pas concernés par un Plan d'Exposition au Bruit.**
- que les Biens **ne sont pas soumis au recul du trait de côte.**

Ainsi qu'il résulte de l'état des risques sur la commune de PUTEAUX, le **20 septembre 2022**, demeuré ci-annexé.

(Annexe n°22. **ERP**)

Déclaration du Vendeur sur les éventuels sinistres
Le Vendeur déclare en outre qu'à sa connaissance, les Biens n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L 125-2 ou L 128-2 du Code des assurances.

- Qu'il n'a pas été informé, en application des dispositifs de l'article L 125-5 du Code de l'environnement d'un tel sinistre ayant affecté lesdits Biens.

L'Acquéreur informé de ladite situation s'oblige à en faire son affaire personnelle sans recours contre le Vendeur.

L'Acquéreur déclare s'être personnellement informé auprès des services de l'urbanisme des contraintes liées à la localisation des Biens objets des présentes à l'intérieur d'un plan de prévention.

Il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du ou des plans applicables par la lecture qu'il en a fait lui-même et avoir obtenu des agents de la collectivité locale les informations nécessaires à la compréhension de ce document.

En connaissance de cause, il requiert la passation des présentes, faisant son affaire personnelle des risques liés à la situation et déchargeant le rédacteur, et le cas échéant leur conseil, de toute responsabilité quelconque à ce sujet.

En application de l'article L. 125-5 IV du Code de l'environnement, le Vendeur déclare que pendant la période où il a été propriétaire, l'Ensemble Immobilier ou les Biens n'ont pas subi de sinistre susceptible d'avoir donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances (état de catastrophe technologique ou naturelle) et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

Radon

En application de l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, le territoire national est divisé en trois zone à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols.

L'Acquéreur est informé qu'au regard de la liste arrêtée par référence aux délimitations administratives, issues du code officiel géographique de l'Institut national de la statistique et des études économies, en vigueur à la date du 1er janvier 2016, telle qu'elle résulte de l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, que le Bien est situé dans une zone 1.

24.2.6. ZONE DE BRUIT - PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES

L'immeuble **ne se trouve pas** dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme ainsi qu'il résulte de l'état des risques et pollutions visé ci-dessus.

24.2.7. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation

Un diagnostic établi par le Cabinet GENOVEXPERT, dont le siège social se situe à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) 186 rue Lafayette, lequel aux termes de son constat en date du **5 janvier 2021** demeure ci-jointe et annexée aux présentes et dont il résulte notamment ce qui suit :

« - Consommation énergétique (pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le refroidissement) : 124 KWh/m²/an - catégorie C.

- Emission de gaz à effet de serre (GES) (pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le refroidissement) : 29 éqCO2/m²/an catégorie D. »

(Annexe n°23. **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**)

Il résulte du décret n°2021-19 du 11 janvier 2021 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, que le logement est qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation exprimée en énergie finale par mètre carré et par an est inférieure à 450 kWh par m² et par an en France métropolitaine.

A ce titre pour les logements dont la consommation énergétique est supérieure au seuil ci-dessus fixé :

- depuis le 1er janvier 2021, les adaptations particulières pour l'évolution des loyers résultant de l'article 18 de la loi du 6 juillet 1989 ne peuvent plus s'appliquer, et aucune contribution aux travaux d'économie d'énergie ne peut être demandée au locataire,
- depuis le 24 août 2022, en application de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989, les logements de la classe F ou G qui font l'objet d'une nouvelle location ou d'un renouvellement, le nouveau loyer ne peut excéder le dernier loyer appliqué,
- depuis 1er janvier 2023, les logements, dont la consommation énergétique est supérieur à 450 kWh par m², ne satisferont plus aux critères du logement décent de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989.

En outre, il résulte de l'article L.173-1-1 du Code de la construction et de l'habitation que le niveau de performance d'un logement décent, au sens de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989, est compris :
- à compter du 1er janvier 2025, entre la classe A et la classe F,
- à compter du 1er janvier 2028, entre la classe A et la classe E,
- à compter du 1er janvier 2034, entre la classe A et la classe D.

A partir du 1er janvier 2025, en application de l'article 20-1 de la loi du 6 juillet 1989, si le logement loué ne satisfait pas aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989, le locataire peut demander au propriétaire sa mise en conformité sans qu'il soit porté atteinte à la validité du contrat en cours.

Enfin, il résulte de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 et de l'article L.173-2 I du Code de la construction et de l'habitation qu'à compter du 1er janvier 2028, la consommation énergétique des bâtiments à usage d'habitation ne doit pas excéder le seuil de 330 kWh d'énergie primaire par mètre carré et par an.
Il résulte du l'article L. 173-2 III dudit Code que :
- depuis le 1er janvier 2022, en cas de vente ou de location d'un bien immobilier à usage d'habitation dont le niveau de performance excède le seuil, l'obligation définie au même I est mentionnée dans les publicités relatives à la vente ou à la location ainsi que dans les actes de vente ou les baux concernant ce bien.
- et à compter du 1er janvier 2028, en cas de vente ou de location d'un bien immobilier à usage d'habitation dont la consommation énergétique excède le seuil mentionné audit I, le non-respect de l'obligation définie au même I est mentionné dans les publicités relatives à la vente ou à la location ainsi que dans les actes de vente ou les baux concernant ce bien.

En application de l'article L 126-31 du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique du bâtiment, dans les conditions prévues à l'article L 126-26 du même Code, devra être établi :
- à compter du 1er janvier 2024 pour les copropriétés de plus de deux cents (200) lots d'habitation,
- à compter du 1er janvier 2025 pour les copropriétés entre cinquante (50) et deux cents (200) lots d'habitation,
- et à compter du 1er janvier 2026 pour les copropriétés d'au plus cinquante (50) lots d'habitation.

Ce diagnostic de performance énergétique collectif, qui sera réalisé après décision de l'assemblée générale des copropriétaires, servira à l'élaboration du plan pluriannuel de travaux de l'article 14-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

24.2.8. Carnet d'information du logement

Il résulte des articles L 126-35-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, qu'il doit être établi un carnet d'information sur le logement pour toute construction neuve ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er janvier 2023, ou à l'occasion de travaux de rénovation du logement ayant une incidence significative sur sa performance énergétique appréciée conformément au 1° de l'article L. 171-1 du Code de la construction et de l'habitation, ayant fait l'objet d'une demande de déclaration préalable de travaux à compter du 1er janvier 2023 ou d'un devis accepté à compter de cette même date en l'absence de déclaration préalable de travaux.

Pour les travaux de rénovation énergétique, le carnet d'information du logement comporte :
- les dates et la description des travaux ainsi réalisés ;

- la liste et les caractéristiques des matériaux utilisés lorsque ces matériaux ont une incidence directe sur la performance énergétique du logement ;
- les notices de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des équipements ;
- et les documents permettant d'attester la performance énergétique et connaître les moyens de l'améliorer.

Le Vendeur déclare ne pas avoir réalisé, depuis le 1er janvier 2023, de travaux de rénovation ayant une incidence significative sur la performance énergétique du Bien.

23.2.7. SECURITE DES INSTALLATIONS INTERIEURES D'ELECTRICITE – AVERTISSEMENT

Le Vendeur informe l'Acquéreur des dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation : *« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation, un état de l'installation intérieure d'électricité, lorsque cette installation a été réalisée depuis plus de quinze ans, est produit en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article.»*

Le Vendeur déclare que les Biens comportent une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans.

Une copie de ce diagnostic établi par le Cabinet GENOVEXPERT, dont le siège social se situe à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) 186 rue Lafayette, lequel aux termes de son constat en date du **18 janvier 2021** suite à une visite en date du **5 janvier 2021** demeure ci-jointe et annexée aux présentes, lequel a conclu ce qui suit :
*« L'**installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies**. »*

(Annexe n°24. **DIAGNOSTIC ELECTRICITE**)

L'Acquéreur informé de ladite situation s'oblige à en faire son affaire personnelle sans recours contre le Vendeur.
Les Parties reconnaissent avoir été informées des dispositions de l'article 79 de la loi du 13 juillet 2006 imposant à tout vendeur souhaitant stipuler à son profit une clause d'exonération de garantie des vices cachés, la production d'un état de l'installation intérieure électrique lorsque cette dernière aura été réalisée depuis plus de 15 ans.

Conformément aux dispositions de l'article R 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'auteur dudit état a justifié d'une assurance et de compétences ainsi qu'il résulte de deux attestations demeurées jointes à ce document.

23.2.8. RAPPEL DES TEXTES SUR LA LEGIONELLOSE

Le Notaire Soussigné rappelle les textes relatifs à la prévention du risque lié aux légionelles dans les installations à risque et dans celles des bâtiments recevant du public, et notamment la Circulaire n° 98-771 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 31 décembre 1998.

23.2.9. ASSAINISSEMENT

Le Vendeur déclare que l'Ensemble Immobilier est raccordé dans sa totalité à l'assainissement communal, mais ne garantit aucunement la conformité des installations aux normes actuellement en vigueur, aucune attestation n'étant délivré à l'Acquéreur ce jour.
L'Acquéreur, dûment informé de l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, déclare être averti que la Commune peut contrôler la qualité de l'exécution de ces ouvrages et vérifier leur maintien en bon état de fonctionnement. Faute de respecter les obligations édictées ci-dessus, la Commune

peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du syndicat des copropriétaires aux travaux indispensables.
Il est, en outre, précisé que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées, étant précisé que le régime d'évacuation des eaux pluviales est fixé par le règlement sanitaire départemental.

L'évacuation des eaux pluviales doit être assurée et maîtrisée en permanence, elles ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.
L'Acquéreur déclare vouloir faire son affaire personnelle de cette situation et reprendre à sa charge les obligations découlant de la loi.

23.2.10. MERULES

Absence de Mérule
Il résulte d'une copie du site internet de la Préfecture des Hauts de Seine « qu'il n'existe pas d'arrêté préfectoral mérule dans le département. » dont une copie est demeurée ci-annexée.

(Annexe n°25. **SITE INTERNET PREFECTURE**)

L'Acquéreur est informé de l'obligation qui lui est faite comme à tout occupant de l'Immeuble de déclarer à la mairie, le cas échéant, la présence de mérule dans l'Ensemble Immobilier. Il fera son affaire personnelle de la réalisation à ses frais des travaux préventifs d'éradication qui seraient ultérieurement prescrits en application des articles L133-7 à L.133-9 du Code de la construction et de l'habitation.

L`Acquéreur se reconnaît parfaitement informé de cette situation et déclare vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre le Vendeur.

23.2.11. DETECTEUR DE FUMEE

Le décret numéro 2011-36 du 10 janvier 2011 prescrit d'équiper à compter du 8 mars 2015 chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, d'au moins un détecteur de fumée normalisé.
L'obligation d'installation incombe au propriétaire du logement. Si le logement est mis en location, le propriétaire doit s'assurer de son bon fonctionnement lors de l'établissement de l'état des lieux.
L'obligation d'entretien et son renouvellement incombe à l'occupant du logement, et s'il s'agit d'une société à son représentant légal.
L'obligation d'installation et d'entretien incombe au propriétaire du logement s'il s'agit d'un logement à caractère saisonnier, d'un logement-foyer, d'une résidence hôtelière à vocation sociale, d'un logement de fonction ou d'une location meublée.
Le détecteur de fumée doit être muni du marquage CE et être conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.
L'existence d'un tel dispositif doit être notifiée à l'assureur garantissant les dommages d'incendie. Le défaut de notification à l'assureur pourrait engendrer un défaut de prise en charge du sinistre.

24.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – INSTALLATIONS CLASSEES

Le Notaire informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :
« Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.
Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

24.3.1. CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :
1°) La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
2°) La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
3°) La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.
4°) La consultation de la base GEORISQUES.

A cet égard, le Vendeur déclare :
- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou qui aurait dû l'être sur les lieux objet des présentes ;
- qu'il n'a pas connaissance d'installation classée dans l'Ensemble Immobilier, à l'exception de celles révélées par le courrier émanant de la Préfecture des Hauts de Seine en date du 23 octobre 2017, dont une copie est demeurée ci-annexée.
Savoir :
- Dossier présent en Préfecture :

86475 EPAD Rue de la République
Station service

- Dossier présent aux archives départementales :

87930 SOCOFROT OGIT Rue de la République
Parc de stationnement 2/20 rue Anatole France 1/17 rue M. Jacotot et 121/123/129 rue de la République PUTEAUX

- Dossier archivé hors département

5002/D Garage TERRASSON 35, rue de la République

Sont demeurées également annexés aux présentes les consultations des données d'inventaire des activités des sites industriels et d'activités de service BASIAS, des sites pollués BASOL, des ICPE, et GEORISQUES ainsi que le courrier émanant de la Préfecture du 23 octobre 2017.

Une copie de ces consultations est demeurée annexée aux présentes.

(Annexe n°26. **DOSSIER ENVIRONNEMENTAL**)

24.4. REGLEMENTATION ASCENSEURS PRIVATIFS – DISPOSITIFS DE SECURITE – MISE AUX NORMES

Le Vendeur déclare que les Biens comportent des ascenseurs intérieurs.
Les Biens sont donc, conformément aux dispositions de l'article L 125-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, soumis à la règlementation applicable en matière de sécurité des ascenseurs.

23.4.1. RAPPEL DES TEXTES

Les Parties reconnaissent avoir été informées par l'office notarial dénommé en tête des présentes :

- des dispositions législatives et réglementaires applicables à la Sécurité des Ascenseurs, et notamment les articles L 125-2-1 à L 125-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) (insérés par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite «Urbanisme et Habitat»), du décret d'application n°2004-964 du 9 septembre 2004 et des arrêtés d'application du 18 novembre 2004,
- et de ce que les obligations mises à la charge du propriétaire et du prestataire de services chargé de l'entretien de l'installation sont assorties de sanctions pénales (articles R 152-1 et R 152-2 du CCH).

23.4.2. APPLICATION DES TEXTES

Le Vendeur déclare :
- que l'entretien des ascenseurs est confié à un prestataire de services avec lequel il n'a aucun lien direct ou indirect ;
- et que les ascenseurs sont soumis régulièrement à un contrôle technique périodique portant sur leur état de fonctionnement et sur la sécurité des personnes.

L'Acquéreur prendra les Biens et ses accessoires (y compris les ascenseurs, leurs machineries et accessoires) en leur état, faisant cette acquisition à ses risques et périls, les Biens et leurs accessoires étant vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement, à l'exception des déclarations faites aux présentes.

25. ORIGINE DE PROPRIETE

Filiation parcellaire :
- la parcelle Q n° 289 provient de la division de la parcelle cadastrée section Q n° 276 suivant procès-verbal du cadastre du 29 avril 2009 publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er le 30 avril 2009 volume 2009P n° 2279.
- la parcelle Q 276 provient de la réunion des parcelles section Q numéros 219 à 221, 228, 232, 235 et 263 suivant procès-verbal du cadastre du 11 juillet 2002, publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er le 2 août 2002 volume 2002P n° 6027.

25.1. ORIGINE IMMEDIATE

Préalablement à l'établissement de l'origine de propriété de l'IMMEUBLE du chef de la société BATIGERE, il est rappelé ce qui suit :

La parcelle cadastrée section Q numéro 289 pour 31a 44ca, provient avec la parcelle cadastrée section Q numéro 290 pour 52a 22ca, de la division de la parcelle anciennement cadastrée section Q numéro 276 pour 83a 66ca, en vertu du document d'arpentage numéro 1129Z, et du procès-verbal de cadastre du 29 avril 2009, publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er, le 30 avril 2009, volume 2009 P numéro 2279.
La parcelle cadastrée section Q numéro 276 provenait de la réunion des parcelles cadastrées section Q numéro 219 à 221, 228, 232, 235 et 263 en vertu du procès-verbal de cadastre en date du 11 juillet 2002, publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er le 2 août 2002, volume 2002 P numéro 6027.
Il résulte de la réunion et de la division ci-dessus rappelées que l'IMMEUBLE a été antérieurement cadastré section Q numéro 232 pour 29a 42ca et numéro 235 pour 2a 11ca.

Du chef de la société BATIGERE
L'IMMEUBLE appartient à la société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, pour l'avoir acquis de :
La Société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III, Société Civile Immobilière au capital de 152.440 euros, dont le siège est à PUTEAUX (92800), Tour Franklin 100 rue Boieldieu, 101 rue Boieldieu, identifiée au SIREN sous le numéro 324864289 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Ronan BOURGES, Notaire à PARIS, le 20 décembre 2001, contenant également vente par les sociétés GECINA, SCI ARAGO et SCI MINERVE II de d'autres biens immobiliers,
Moyennant le prix principal pour l'IMMEUBLE de VINGT MILLIONS CINQ CENT QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT DEUX CENTS (20.504.392,82 EUR), payé comptant par subrogation de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION.
Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de Nanterre 1er, le 20 février 2002, volume 2002P numéro 1418, reprise pour ordre le 28 mars 2002, volume 2002D numéro 4381, avec inscription de privilège de prêteur de deniers prise le 20 février 2002, volume 2002 V numéro 652, reprise pour ordre le 28 mars 2002, pour sûreté de la somme principale de 49.811.954 EUR, ayant effet jusqu'au 1er janvier 2029.

25.2. ORIGINE ANTERIEURE

Du chef de la société SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III
La SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III était antérieurement propriétaire de l'immeuble MINERVE III par suite des faits et actes suivants :

- Pour avoir acquis le terrain cadastré section Q numéros 232 et 235 sur lequel l'immeuble a été édifié de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA REGION DE LA DEFENSE (E.P.A.D.), dont le siège est à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine), Quartier de la Division Leclerc, Tour Fiat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 602 001 786,
Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique ADER, Notaire à PARIS, le 29 mars 1983.
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de base hors taxe de vingt huit millions cinquante neuf mille six cent cinquante francs (28.059.650 F), payé comptant et quittancé audit acte à concurrence de 20 %, le surplus stipulé payable à terme selon un échéancier.
Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de Nanterre 1er le 16 mai 1983 volume 5737 numéro 5, avec inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire des 16 mai et 2 juin 1983, volume 464 numéro 115, périmé depuis.
L'état délivré sur cette publication n'a pas été présenté au notaire soussigné.

- Et les constructions pour les avoir fait édifier sans avoir laissé conférer de privilège d'architecte ou d'entrepreneur, en vertu :
. d'un permis de construire "*un bâtiment (R* + 15) *à usage d'habitation (PH 28 A)*" délivré suivant arrêté préfectoral du 27 septembre 1982 portant le numéro PC 062 82 D0343, suivi d'un permis de construire modificatif délivré par arrêté du maire de PUTEAUX en date du 1er août 1985 portant le numéro PC 92 062 85 1175 "*en vue de modifier le rez-de-chaussée, le 1er et le 2ème sous sol d'un bâtiment (R + 5) sur un terrain sis 35, rue de la République à PUTEAUX."*
. la déclaration d'achèvement des travaux est en date du 10 novembre 1984 et a été réceptionnée par la mairie de PUTEAUX le 9 octobre 1985.
. et le certificat de conformité a été délivré par le maire de PUTEAUX suivant arrêté en date du 29 janvier 1986 (Dossiers n° 062 82 D0343 et 85 1175).

26. CANDIDAT ACQUEREUR-INTERROGATION ADSN

Les Parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article L.551-1 du Code de la construction et de l'habitation, dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

« I. - Pour l'application de la peine d'interdiction d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement prévue au 5° bis de l'article 225-19 du Code pénal, au 3° du IV de l'article L. 1337-4 du Code de la santé publique, au 3° du VII de l'article L. 123-3 et au 3° du III de l'article L. 511-6 du présent code, le notaire chargé d'établir l'acte authentique de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement vérifie si l'acquéreur a fait l'objet de l'une de ces condamnations.
À cette fin, il interroge le casier judiciaire national par l'intermédiaire de l'Association pour le développement du service notarial placée sous le contrôle du Conseil supérieur du notariat, qui lui indique si l'acheteur personne physique ou l'un des associés ou mandataires sociaux de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur est dans la situation mentionnée ci-dessus.
Lorsqu'il résulte de cette procédure que l'acquéreur a fait l'objet d'une condamnation définitive à la peine mentionnée au premier alinéa, l'acte authentique n'est pas signé et l'avant-contrat de vente signé antérieurement est réputé nul et non avenu aux torts de l'acquéreur.
II. - L'acte authentique de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation au profit d'un acquéreur ayant fait l'objet de l'une des condamnations mentionnées au I peut toutefois être signé si l'acquéreur atteste, dans l'acte de vente, que le bien est destiné à son occupation personnelle. Dans ce cas, l'acte de vente et l'attestation sont notifiés à l'administration fiscale par le notaire.»

Le notaire soussigné a interrogé l'Association pour le Développement du Service Notarial (ADSN) aux fins de la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire de l'Acquéreur.
L'Acquéreur n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine complémentaire d'achat, sanction pénale créée par l'article 77 de la loi ALUR, conformément à la réponse de l'ADSN en date du **19 décembre 2022.**

27. DISPOSITIONS DIVERSES

27.1. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

L'Acquéreur déclare avoir effectué le paiement du Prix de la Vente au moyen de ses fonds propres et, le cas échéant, de concours bancaires.

Il reconnaît par ailleurs avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L.574-4 du Code monétaire et financier.

En application de ces dispositions, il déclare :
- que les fonds engagés par lui ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L.561-15-1 1er alinéa) ;
- que les opérations envisagées aux termes des présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme (article L.561-16 1er alinéa).

27.2. NOTION DE LOGEMENT DECENT

Le Notaire avertit l'Acquéreur qu'aux termes des dispositions légales actuellement en vigueur, le logement dit « décent » se caractérise soit par une pièce principale d'au moins neuf mètres carrés et d'une hauteur sous plafond au moins égale à deux mètres vingt, soit par un volume habitable de vingt mètres cubes au minimum. La pièce principale doit être dotée d'une ouverture à l'air libre, d'une cuisine ou d'un coin-cuisine, d'une douche ou d'une baignoire, d'un water-closet séparé.

L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un water-closet extérieur au logement à condition que ce water-closet soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible.
Il est précisé que ces conditions sont obligatoires pour toute location, sauf une location saisonnière ou une mise à disposition à titre gratuit. A défaut, le locataire pourra demander la mise en conformité du logement ou la révision du loyer auprès du tribunal d'instance.

27.3. TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'Acquéreur qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du Vendeur à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'Acquéreur devront s'effectuer à l'adresse suivante : dans les biens acquis constituant son domicile ou siège aux termes de la loi.
La correspondance auprès du Vendeur s'effectuera à : à l'adresse indiquée en tête des présente constituant son domicile ou siège aux termes de la loi.

Chacune des Parties s'oblige à communiquer au Notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

27.4. POUVOIRS POUR LA PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc du notaire soussigné à l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs de la Vente, pour mettre celle-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux d'état civil et pour établir toute origine de propriété complémentaire.

27.5. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties déclarent que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire Soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.
De son côté, ledit notaire affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

27.6. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En outre, et à défaut d'accord amiable entre le Vendeur et l'Acquéreur, toutes les contestations qui pourront résulter des Présentes seront soumises au Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des Biens
Election attributive de juridiction est donc faite auprès de ce Tribunal, où tout litige découlant de la Vente sera soumis.

27.7. CARACTERE JURIDIQUE DES ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.
Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

27.8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR L'OFFICE NOTARIAL

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.
Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.
Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Vos données personnelles sont également susceptibles d'être traitées par l'un des Offices notariaux de la marque Cheuvreux, agissant en qualité de responsable conjoint de traitement et assistant CHEUVREUX SAS dans le cadre de la réalisation des prestations notariales dont vous bénéficiez.

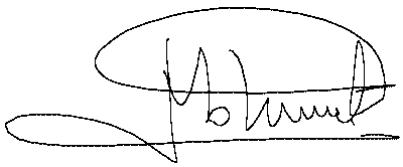
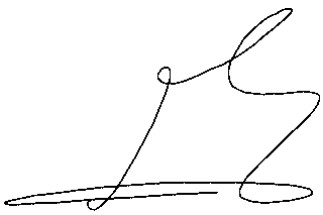
Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.
Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.
L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.
Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France. »

27.9. CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée pour les personnes physiques à la vue d'un extrait d'acte de naissance et en ce qui concerne les personnes morales sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

DONT ACTE sans renvoi
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme AUVILLE Magali représentant de la société dénommée BATIGERE EN ILE DE FRANCE a signé à PARIS le 14 février 2023	
M. ELLOUZE Mohamed a signé à PARIS le 14 février 2023	
et le notaire Me CHAUVEAU-MARILL ELRINNA a signé à PARIS L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE QUATORZE FÉVRIER	

BATIGERE EN ILE DE FRANCE
MINERVE III – PUTEAUX (92800), 35 rue de la République

PROCURATION POUR PROMETTRE DE VENDRE ET VENDRE

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Stéphane WALLON, Directeur Général de la société BATIGERE EN ILE DE France, professionnellement domicilié à PARIS (75017), 89 rue de Tocqueville,

Agissant au nom et pour le compte de :
La Société dénommée **BATIGERE EN ILE DE FRANCE**, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est à PARIS (75017), 89 rue de Tocqueville, identifiée au SIREN sous le numéro 582 000 105 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Observation étant ici faite que la société **BATIGERE EN ILE DE FRANCE** était antérieurement dénommée « BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » :
Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2018 dans sa douzième résolution : la modification de la dénomination de la société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a été approuvée pour être désormais BATIGERE EN ILE DE FRANCE.
Un extrait certifié conforme à l'original dudit procès-verbal est demeuré annexé aux présentes.

Monsieur Stéphane WALLON agissant en qualité de Directeur Général de la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a accepté, aux termes d'une décision prise lors de la réunion du Conseil de Surveillance en date à PARIS du 26 juin 2018.

Ayant en cette qualité tous pouvoirs pour engager la société à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration dans sa réunion du 5 juin 2008 des statuts et de la Loi.

Figurant ci-après sous la dénomination **« LE CONSTITUANT »** ou **« LE MANDANT ».**

Lequel CONSTITUANT au nom de la société dénommée **BATIGERE EN ILE DE FRANCE** a, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout collaborateur de la Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann,

Figurant ci-après sous la dénomination **« LE MANDANTAIRE ».**

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

A l'effet de, au nom et pour le compte de la société **BATIGERE EN ILE DE FRANCE**, qu'il représente, conclure un avant-contrat de vente sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière relativement aux biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant de l'ensemble immobilier ci-après désigné.
Exiger tout dépôt de garantie ou indemnité d'immobilisation à recevoir à la signature de l'avant-contrat en la comptabilité du notaire devant recevoir l'acte authentique ou participer à sa réception ou entre les mains de tout tiers convenu, en donner quittance.
Fixer la date de réalisation.
Constituer tout séquestre pour quelque cause que ce soit après autorisation expresse du MANDANT.

Et vendre, de gré à gré, aux acquéreurs ayant préalablement conclu un avant-contrat et le cas échéant tout avenant ou toute proposition d'achat contresignés et transmis par le représentant de la société dénommée BATIGERE EN ILE DE FRANCE, sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables et notamment dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires relatives aux cessions de logement par les organismes d'habitations à loyer modéré à leurs locataires, les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant de l'ensemble immobilier suivant :

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPENDENT LES BIENS

Un Ensemble Immobilier situé à PUTEAUX (HAUTS-DE-SEINE) 92800 35 Rue de la République :

Les Biens et droits immobiliers objet des présentes dépendent d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment à usage d'habitation, de caves et d'emplacements de stationnement, élevé d'un rez-de-chaussée et de dix-sept étages sur deux niveaux de sous-sol.

Les parties du terrain non bâties en élévation sont aménagées en espaces verts et cheminements piétons avec un escalier de sortie de secours des sous-sols, et des ventilations et une voie privée carrossable assurant la desserte des parkings situés aux sous-sols du présent bâtiment et du bâtiment voisin (Minerve I et II) depuis la rue Arago.

Cet ensemble immobilier est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
Q	289	14 rue Paul Lafargue	00 ha 31 a 44 ca

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Alix d'OCAGNE, notaire à PARIS, le 21 octobre 2009 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 1ER, le 27 novembre 2009 volume 2009P numéro 6517.

SW

Les lots numéros 3, 5, 6, 10, 19, 23, 33, 34, 37, 39, 44, 45, 53, 55, 61, 62, 63, 67, 70, 72, 75, 76, 80, 86, 95, 96, 99, 101, 108, 110, 112, 114, 117, 122, 124, 125, 127, 132, 140, 155, 156,165, 178, 192, 195,199, 201, 202, 207, 209, 210, 212, 217, 225, 231, 236, 238, 246, 247, 256, 258, 270, 271, 273, 277, 281, 283, 284, 288, 289, 292, 294, 295, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 306, 307, 310, 311, 313, 315, 319, 325, 326, 328, 329, 330, 333, 336, 337, 338, 341, 343, 346, 353, 356, 373, 378, 382, 383, 385, 386, 388, 389, 391, 392, 400, 402, 404, 408, 413, 414, 418, 423, 424, 433, 441, 445, 447, 455,460, 462, 463, 469, 473, 480, 484, 485, 486, 487,494.

PRIX

Les ventes seront réalisées moyennant les prix convenues aux termes des avant-contrats et le cas échéant d'avenant(s), ou aux termes des propositions d'achat contresignés et transmis par le représentant du vendeur ; lesdits prix étant stipulés payables comptant.

CONDITIONS GENERALES

Le MANDATAIRE devra au nom et pour le compte du MANDANT :

Respecter et réitérer les engagements pris au nom et pour le compte du MANDANT par la société QUADRAL TRANSACTIONS envers les acquéreurs.

Etablir la désignation et l'origine de propriété desdits biens, fixer l'époque d'entrée en jouissance à la date de signature des actes authentiques de vente.

Rappeler toutes les servitudes passives ou actives pouvant notamment résulter des titres de propriété, du présent état descriptif de division - règlement de copropriété, des documents d'urbanisme et autres dispositions administratives, légales ou règlementaires, de la situation naturelle des lieux ou de l'usage ou bien de toutes autres conventions constatées par acte authentique ou sous seing privé, et subroger les acquéreurs dans ses droits actions et obligations à cet égard.

Recevoir les prix ainsi qu'il est dit ci-dessus et en donner quittance.

Recevoir les arriérés de loyers et/ou de charges locatives des locataires le cas échéant.

Vendre les biens dans l'état où ils se trouvent, avec toutes ses aisances et dépendances.

Régler toutes sommes dues et notamment toute opposition du syndic de copropriété.

Déclarer détenir l'ensemble immobilier depuis plus de dix ans.

Certifier que les biens répondent aux normes minimales d'habitabilité définies dans l'annexe de l'article R443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Déclarer et garantir que la mise en vente des biens vacants a été précédée des mesures de publicité légale conformément aux dispositions des articles L443-11 et R443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Déclarer avoir informé les acquéreurs :
- du montant des charges locatives des biens ;
- du montant des charges relatives à la copropriété des deux dernières années, le cas échéant ;

SW

- du récapitulatif des travaux réalisés les cinq dernières années sur les parties communes, le cas échéant ;
- des travaux d'amélioration des parties communes et des éléments d'équipement commun qu'il serait souhaitable d'entreprendre, et le cas échéant, de l'évaluation du montant global de ces travaux et de la quote-part qui lui sera imputable ;
- qu'il sera redevable, chaque année, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter de la première année suivant celle où aura lieu le transfert de propriété ;

Autoriser, le cas échéant, la remise des clés des logements des locataires dans les trente (30) jours suivant la signature des actes authentiques de vente en cas de vente d'un bien vacant.

Consentir toutes délégations aux créanciers inscrits s'ils existent.

Déclarer être à jour des taxes et impôts locaux mis en recouvrement se rapportant aux biens et à leur usage.

Faire toutes déclarations d'état-civil et autres déclarations notamment comme le CONSTITUANT le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle à la libre-disposition des biens.
- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.
- Qu'eu égard à sa qualité, les mutations n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions des articles 150 U à 150 VH du Code Général des Impôts, relatives à l'imposition des plus-values immobilières ;
- Que la société dénommée ERIGERE est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues par l'article 207-1-4° du Code Général des Impôts commenté par l'instruction 4 H-1-06 du 25 janvier 2006 ;
- Qu'elle est prise en compte à la Direction Générale des Entreprises dont les bureaux sont 8, rue Courtois à PANTIN – 93505 cedex, où elle est identifiée sous le numéro SIRET 612050591 00066.
- Qu'il a été averti des dispositions sur les plus-values immobilières et savoir que, dans la mesure où les ventes n'entreraient pas dans un des cas d'exonération ou générerait une plus-value taxable, le MANDATAIRE devra régler sur le disponible des prix les montants de ces plus-values lors de la publication des actes de vente à la conservation des hypothèques et en conséquence signer l'imprimé 2048 IMM. A ce sujet, le CONSTITUANT déclare :
- Qu'il a été également averti qu'il demeure personnellement responsable de l'impôt et notamment des droits et pénalités éventuellement dus.

Obliger le CONSTITUANT à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation des inscriptions pouvant être révélées par l'état hypothécaire qui sera délivré lors de la publication des ventes.

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations.

Constituer tout séquestre,

Et en général faire le nécessaire.

SW

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement des opérations, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

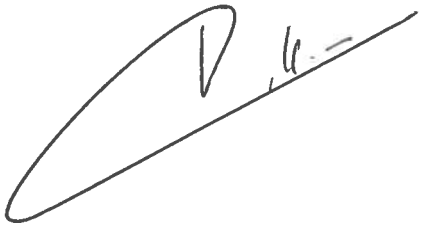
Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à PARIS

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le 31 août 2018

Stéphane WALLON
Directeur Général



BATIGERE ILE DE FRANCE
Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 76 042 629,00 €
Siège social : 89, rue de Tocqueville - PARIS (17ème)
RCS PARIS B 582 000 105

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 26 juin à 10 h 30, les actionnaires de la Société BATIGERE ILE DE FRANCE, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 76 042 629,00 €, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à l'Hôtel Mercure 19 Philharmonie La Villette 216 Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS sur convocation faite par le Conseil de Surveillance en date du 11 juin 2018.

Il a été établi une feuille de présence émargée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

M. Jean-Michel JUTON préside la séance en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Nicolas ZITOLI représentant BATIGERE GROUPE, et M. Claude GERARD, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, étant les deux actionnaires qui, tant par eux-mêmes que comme mandataires, représentent le plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Mme Laure SAEZ est désignée comme secrétaire.

M. Christian BANDE, représentant le Cabinet GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes, est présent.

M. Didier CLEMENT, représentant le Cabinet PRIMEXIS, Commissaire à la fusion, invité est excusé.

Le Président constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée par les membres du bureau, que 14 actionnaires possédant ensemble 1 949 790 actions sur les 1 949 811 composant le capital, soit 99,99 %, sont présents ou représentés. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis, il rappelle que le nombre de voix attribuées aux actionnaires pour cette Assemblée Générale est calculé dans les conditions statutaires issues de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003, dite Loi Borloo.

Ainsi, le nombre de voix total s'élève à **19 498 110** réparties de la façon suivante :

- l'actionnaire de référence dispose de **9 749 056** voix,
- les actionnaires visés au I-2° de l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (EPCI et Collectivités territoriales) disposent de **4 332 913** voix, conformément à l'article 21 des statuts. En application de l'article R 422-1-1 VI du Code de la Construction et de l'Habitation, ces voix sont attribuées pour :
  - 1 984 945 au département de Paris
  - 1 640 437 au Conseil départemental des Hauts de Seine
  - 207 671 à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
  - 299 433 à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de Marne
  - 200 427 à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
- les représentants des locataires, conformément à l'article 21 des statuts disposent de **2 166 458** voix attribuées pour :
  - 1 083 229 à M. EYRAUD,
  - 1 083 229 à M. FISSON

- les autres actionnaires disposent de **3 249 683** voix, réparties en application de l'article R 422-1-1 II du Code de la Construction et de l'Habitation, proportionnellement au capital détenu.
  La répartition des 11 voix restantes a fait l'objet, conformément à l'article visé ci-dessus, d'un tirage au sort.

Le nombre de voix des actionnaires présents ou représentés lors de la présente Assemblée est de **15 929 964.**

Le Président déclare la séance ouverte.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- la copie de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires le 11 juin 2018, auxquelles étaient joints les documents prévus par les dispositions réglementaires en vigueur,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents, à laquelle sont jointes les formules de votes par procuration des actionnaires représentés,
- le rapport de gestion présenté par le Directoire dont il va être donné lecture,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes de l'exercice 2017,
- le projet de traité de fusion,
- le rapport du Commissaire aux apports relatif aux apports en nature au titre de la fusion des SA d'HLM NOVIGERE et SOVAL avec la SA d'HLM BATIGERE ILE DE FRANCE,
- le rapport du Commissaire à la fusion sur la rémunération des apports au titre de la fusion des SA d'HLM NOVIGERE avec la SA d'HLM BATIGERE ILE DE FRANCE,
- le texte des résolutions.

Le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance
3. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017
   affectation du résultat ; quitus au Directoire
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce
6. Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de Surveillance
7. Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance
8. Pouvoirs en vue des formalités

A caractère extraordinaire

9. Examen et approbation du projet de fusion par absorption des SA d'HLM NOVIGERE et SOVAL par la SA d'HLM BATIGERE ILE DE FRANCE
10. Modifications corrélatives des statuts
11. Modification de la dénomination sociale de la société
12. Mise en place d'un collège de censeurs

A caractère ordinaire

13. Nomination de membres du Conseil de Surveillance
14. Nomination des membres du Collège de censeurs
15. Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare que les documents qui vont être soumis à l'Assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion, ainsi que l'exige la loi, au siège social de la Société. Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, à la demande du Président, M. KNAPIK, Président du Directoire, donne lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'Entreprise.

Le Président demande ensuite à M. BANDE, représentant le Cabinet GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes, de donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial.

En l'absence du Commissaire à la fusion, M. KNAPIK lit les conclusions du rapport du Commissaire aux apports relatif aux apports en nature au titre de la fusion des sociétés SOVAL et NOVIGERE avec la SA d'HLM BATIGERE ILE DE FRANCE ainsi que celles relatives au rapport du Commissaire à la fusion sur la rémunération des apports au titre de la fusion des sociétés SOVAL et NOVIGERE avec la SA d'HLM BATIGERE ILE DE FRANCE.

Le Président déclare qu'il se tient à la disposition des membres de l'Assemblée qui peuvent avoir des observations à formuler ou des explications à demander.

Le Président demande si les membres de l'Assemblée désirent des explications complémentaires.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole, sont successivement mises aux voix, les résolutions suivantes :

Résolutions à caractère Extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance et de ceux du Commissaire à la Fusion, nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Versailles,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 2 mai 2018 contenant apport à titre de fusion par la Société NOVIGERE, SA d'HLM à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 880 977 € dont le siège social est situé 141, Avenue de Clichy – 75 017, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 558 200 507, de l'ensemble de ces biens, droits et obligations à la Société BATIGERE ILE DE FRANCE, ainsi que de l'apport à titre de fusion par la Société SOVAL, SA d'HLM au capital de 78 000 €, dont le siège social est Allée des Marronniers 78200 MANTES LA JOLIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 785 086 505, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société BATIGERE ILE DE FRANCE,

approuve dans toutes ses dispositions cette fusion, moyennant :

- la charge pour la Société BATIGERE ILE DE FRANCE de satisfaire à tous les engagements des Sociétés NOVIGERE et SOVAL et de payer leur passif ;

- l'attribution aux actionnaires de la Société NOVIGERE de 811 960 actions d'une valeur nominale de 39,00 € chacune, entièrement libérées, de la SA d'HLM BATIGERE ILE DE FRANCE, avec jouissance du 1er janvier 2018 à créer à titre d'augmentation de son capital.

Lesdites actions seront à répartir entre les actionnaires de la Société NOVIGERE à raison de 10 actions de la Société BATIGERE ILE DE FRANCE pour 7 actions de la Société NOVIGERE ;

- l'attribution aux actionnaires de la Société SOVAL de 546 000 actions d'une valeur nominale de 39,00 € chacune, entièrement libérées, de la SA d'HLM BATIGERE ILE DE FRANCE, avec jouissance du 1er janvier 2018 à créer à titre d'augmentation de son capital ;

Lesdites actions seront à répartir entre les actionnaires de la Société SOVAL à raison de 273 actions de la Société BATIGERE ILE DE FRANCE pour 1 action de la Société SOVAL ;

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par les sociétés NOVIGERE et SOVAL soit 293 655 437,52 € et la valeur nominale des actions qui sont créées par la société BATIGERE ILE DE FRANCE à titre d'augmentation de capital, soit 52 960 440 €, différence par conséquent égale à 240 694 997,52 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société BATIGERE ILE DE FRANCE et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de donner à la prime de fusion l'affectation suivante :

- à son débit, le montant des subventions d'investissement qui figuraient au bilan des sociétés NOVIGERE et SOVAL pour permettre leur reconstitution, ainsi qu'il est dit au 5 de la huitième partie du traité de fusion ;
- imputation de tous les frais, droits et impôts résultant de la fusion.

Cette résolution est adoptée par 14 846 735 voix pour et 1 083 229 voix contre.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'approbation de la fusion qui vient d'être votée, l'augmentation de capital résultant des apports-fusions, pour un montant de 52 960 440 € se trouve définitivement réalisée.

Le capital est ainsi porté de 76 042 629 € à 129 003 069 €.

Les 1 357 960 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société et porteront jouissance à compter de leur création, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles donneront droit à toutes distributions de dividendes ou de réserves décidés par l'Assemblée Générale des Associés à compter de leur émission.

A l'issue de la présente Assemblée, la fusion des sociétés NOVIGERE et SOVAL avec la Société BATIGERE ILE DE FRANCE par voie d'absorption des deux premières Sociétés par la seconde deviendra définitive et les sociétés NOVIGERE et SOVAL seront dissoutes.

Cette résolution est adoptée par 14 846 735 voix pour et 1 083 229 voix contre.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 17 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6

Composition et modification du capital social

Le capital social de la Société est composé de 3 307 771 actions nominatives de 39 euros chacune, entièrement libérées.

Toute augmentation du capital social de la Société nécessite l'accord du Préfet du Département où est situé le siège social de la Société.

Après acquittement des charges de toute nature, y compris tous amortissements et provisions, ainsi que le prélèvement au profit du fond de réserve légale ou d'autres réserves dont la constitution est imposée par la réglementation propre aux Sociétés Anonymes d'Habitations à Loyer Modéré et la répartition éventuelle de dividendes dans les conditions définies (article 26 des présents statuts), le surplus éventuel forme une réserve spéciale destinée à assurer le développement de l'activité de la Société et à parer aux éventualités.

Conformément à l'article L. 423-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et sous réserve des exceptions prévues par cet article, les réserves, les bénéfices ou les primes d'émission ne peuvent être incorporées au capital.

Les réductions de capital doivent être effectuées dans le respect des dispositions de l'article L. 423-5 du Code de Construction et de l'Habitation.

La Société ne peut procéder à l'amortissement de son capital. »

« Article 17 – ***Participation aux assemblées et répartition des voix aux assemblées***

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des Actionnaires.

Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à dix fois le nombre des actions de la société, soit 33 077 710 voix.

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R. 422-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 7 350 603.

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 3 675 302.

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard cinq jours avant la date de cette assemblée. »

Cette résolution est adoptée par 14 846 735 voix pour et 1 083 229 voix contre.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de Surveillance, décide d'adopter comme dénomination sociale **BATIGERE EN ILE DE FRANCE** et de modifier, en conséquence l'article 2 des statuts.

Cette résolution est adoptée par 14 846 735 voix pour et 1 083 229 voix contre.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de Surveillance, décide de créer un collège de censeurs et d'insérer aux statuts de la société un article 14 BIS rédigé comme suit :

« ARTICLE 14 BIS : COLLEGE DE CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut procéder à la nomination d'un collège de censeurs composé de 3 à 10 personnes physiques, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

La durée des fonctions des censeurs est de trois ans. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice N+2 tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur.

À l'issue de leur mandat, les membres du collège de censeurs ne sont pas rééligibles.

En cours de mandat, l'assemblée générale ordinaire peut procéder à la révocation des censeurs.

En cas de démission en cours de mandat, les nominations de censeurs peuvent être faites à titre provisoire par le conseil de Surveillance sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs participent à titre consultatif aux réunions du conseil de Surveillance où ils sont convoqués dans les mêmes conditions que les conseillers.

Ils ont communication de tous les documents fournis au conseil.

Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision mais sont à la disposition du conseil et de son président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises notamment quant à la bonne application des statuts.

Les censeurs sont tenus au respect de la confidentialité des informations contenues dans les documents qui leurs sont communiqués.

Le fonctionnement du collège de censeurs est régi par un règlement intérieur. »

Cette résolution est adoptée par 14 846 735 voix pour et 1 083 229 voix contre.

QUATORZIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Pour extrait certifié conforme
PARIS, le 12 juillet 2018

Le Président du Directoire
C. KNAPIK

BATIGERE EN ILE DE FRANCE

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 129 003 069 €

Siège social : 89, rue de Tocqueville - PARIS (17ème)

RCS PARIS B 582 000 105

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 26 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 26 juin à 14 h 30, les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis à l'hôtel Mercure Paris 19 Philharmonie La Villette, 216 avenue Jean Jaurès – 75019 PARIS.

Le Conseil de Surveillance a été convoqué, conformément aux statuts, par lettre en date du 12 juin 2018.

Plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance étant présents, le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer.

Sont présents :

MM.	Jean-Michel	JUTON	-	Président
	Paul	BARONNAT	-	Conseiller
	Jean-François	BUCKET	-	Censeur
	Stéphane	BUFFETAUT	-	Conseiller, représentant Action Logement Immobilier
Mme	Alice	CHAMORAND	-	Censeure
MM.	Dominique	DUBAND	-	Conseiller, représentant BATIGERE GROUPE
	Daniel	DUPONT	-	Censeur,
	Philippe	ERNANDES	-	Conseiller
	Jean-Baptiste	EYRAUD	-	Conseiller, représentant les locataires représentant le DAL
	Edgard	FISSON	-	Conseiller, représentant les locataires représentant de la CNL
	Jean-Jacques	GEHERE	-	Censeur
	Claude	GERARD	-	Censeur
	Guy-François	D'HALLUIN	-	Conseiller, représentant le GIRVS
	Robert	HEBRARD	-	Censeur
Mmes	Odette	JARRAFOUX	-	Censeure
	Frédérique	LAHAYE	-	Conseillère
MM.	Fabien	LAMETAIRIE	-	Conseiller
	Jean-Pierre	LEROY	-	Censeur
	Alain	LONGUEPEE	-	Membre Invité
	Christian	NICOL	-	Conseiller
	Yves	POINSIGNON	-	Conseiller, représentant INTERPART
	Georges	RAKOCEVIC	-	Conseiller
Mme	Dominique	VARAGNE	-	Vice-présidente, Conseillère
M.	Nicolas	ZITOLI	-	Conseiller, représentant BATIGERE

Sont représentés et excusés :

MM.	Hugues	EMONT	-	Conseiller
	Georges	LOUIS	-	Conseiller
	Gérard	MATHIAUD	-	Conseiller
	Philippe	METEZEAU	-	Conseiller, représentant le Conseil départemental du Val d'oise

Sont absents et excusés :

MM.	Djaffar	ALLEK	-	Représentant le Comité d'Entreprise
	Rochelin	BELJACQUES	-	Membre Invité
	Robert	BAEHREL	-	Censeur
	Thierry	CHEVILLARD	-	Censeur
Mme	Bérangère	DEZES	-	Conseillère, Représentant le Comité d'Aide Sociale du

				Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
MM.	Bernard	DIMENT	-	Membre Invité
			-	Conseiller, représentant l'EPT GRAND PARIS GRAND EST
	Eric	LEJOINDRE	-	Conseiller, représentant le Département de Paris
	Rémi	MUZEAU	-	Conseiller, représentant le Conseil Départemental des Hauts de Seine
	Pascal	SAINT-DENIS	-	Membre Invité
	André	SYLVESTRE	-	Membre Invité

Assistent également à la réunion :

MM.	Christian	BANDE	-	Commissaire aux Comptes représentant le Cabinet GRANT THORNTON,
	Alain	BONHOMME	-	Membre du Directoire
Mme	Isabelle	CHOLLET	-	Représentante le Comité d'Entreprise
MM.	Coovi	HETCHILY	-	Membre Invité
	Aliou Sidiky	DAFF	-	Membre Invité
	Philippe	HANNEQUIN	-	Membre Invité
	Claude	KNAPIK	-	Président du Directoire
Mmes	Laure	SAEZ	-	Secrétaire du Conseil
	Marie-Anne	TARAUD	-	Secrétaire Générale
M.	Stéphane	WALLON	-	Membre Invité

Après avoir remercié les membres du Conseil de Surveillance de leur présence et excusé les membres du Conseil de Surveillance absents, le Président ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2018
2. Présidence et Vice-Présidence
3. Directoire
4. Organisation de la société
5. Rapport du Comité d'Audit
6. Élection des représentants des locataires
7. Affaires domaniales et financements
8. Affaires diverses

.....

3. DIRECTOIRE

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

M. RAKOCEVIC rappelle que le directoire de la Société est composé de 2 membres, M. Claude KNAPIK, Président, et M. Alain BONHOMME.

Il propose au conseil de surveillance de :

- ✓ reconduire le mandat de M. BONHOMME arrivé à échéance pour une nouvelle période de 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- ✓ de compléter la composition du Directoire consécutivement à la fusion approuvée par l'Assemblée Générale de ce jour et de nommer, conformément à l'article 13 des statuts, M. Stéphane WALLON en qualité de membre du Directoire.

M. WALLON a déclaré par avance accepter cette fonction si elle venait à lui être confiée et a déclaré, en outre, qu'il satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges de membre de Directoire, Directeur Général Unique ou de Directeur Général de SA qu'une même personne peut occuper et aucun n'est frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfait à la règle de la limité d'âge fixée par l'article 13 des statuts.

Le directoire de la Société serait ainsi composé de trois membres.

M. Claude KNAPIK est confirmé dans ses fonctions de Président du Directoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Surveillance :

- renouvelle le mandat de M. Alain BONHOMME en qualité de membre du Directoire pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- nomme M. Stéphane WALLON en qualité de membre du Directoire pour une durée de 4 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

En conséquence, le Directoire est composé de MM. KNAPIK, WALLON et BONHOMME. M. KNAPIK en assume la Présidence.

REPARTITION DES MISSIONS DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance répartit les missions du Directoire comme suit :

- à **M. WALLON**, les missions attachées à la Direction Générale de la Société, en qualité de Directeur Général. A ce titre, il représente, avec le Président, la Société dans ses rapports avec les tiers.

- à M. Alain BONHOMME, membre du Directoire, en charge de piloter la réorganisation de la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE.

.....

Pour extrait certifié conforme à l'original
Paris, le 12 juillet 2018

M. Claude KNAPIK
Président du Directoire

BATIGERE ILE DE FRANCE

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
au capital de 20 888 205 €
Siège social : 89, rue de Tocqueville - PARIS (17ème)
RCS PARIS B 582 000 105

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le jeudi 5 juin à 14 heures, les Administrateurs de BATIGERE ILE DE FRANCE SA d'HLM se sont réunis au siège social 89, rue de Tocqueville à Paris (17ème).

Le Conseil d'Administration a été convoqué, conformément à l'article 14 des statuts, par lettre en date du 29 mai 2008.

Plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Sont présents :

MM.	Robert	BAEHREL	-	Président,
	Edgar	FISSON	-	Administrateur représentant les locataires,
	Gérard	GADRAT	-	Administrateur,
	Claude	GERARD	-	Administrateur, représentant BATIGERE NORD-EST,
	Noël	GIROD	-	Administrateur,
	Pierre-Malo	HECQUET	-	Administrateur,
	Jean-François	BUCKET	-	Administrateur,
	Dominique	DUBAND	-	Administrateur, représentant BATIGERE-SAREL,
Mmes	Christine	JUILLAND	-	Administrateur, représentant BATIGERE SAS,
	Cécile	CHOPARD	-	Administrateur, représentant le Département des Hauts-de-Seine,
MM.	Vincent	BENAYACHI	-	Administrateur représentant les locataires,
	Jean	TA HI THAI	-	Administrateur représentant les locataires,
	Jean-Marie	SCHAACK	-	Administrateur,
	Christian	GITIAUX	-	Administrateur, représentant CILGERE INTERENTREPRISES,
	Didier	GUILLOT	-	Administrateur, représentant le Département de Paris.

Est excusée :

Mme	Dominique	VARAGNE	-	Administrateur, Représentant le CAS du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

Assistent également à la réunion :

Mme	Claude	BRUN	-	Membre Invité,
Mme	Sylvie	HOROVITZ	-	Représentant le CAS du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable,
M.	Benjamin	SENSE	-	représentant GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes,
M.	Laurent	VUIDEL	-	Représentant le Comité d'Entreprise,
Mme	Catherine	LE STER	-	Représentant le Comité d'Entreprise,
M.	Michel	CIESLA	-	Directeur Général,
Mme	Caroline	DUMOULIN	-	Secrétaire du Conseil.

Après avoir remercié les Administrateurs de leur présence et excusé les Administrateurs absents, le Président ouvre la séance.

Il accueille et laisse se présenter :

- Mme Claude BRUN dont la cooptation en qualité d'Administrateur en remplacement de Mme Anne CANCELLIERI va être soumise au Conseil d'Administration,
- Mme Cécile CHOPARD représentant désormais le Département des Hauts-de-Seine en remplacement de M. Jean-Claude CARON,
- M. Didier GUILLOT représentant désormais le Département de Paris en remplacement de M. Pierre GATIGNON.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès - verbal de la réunion du 2 avril 2008
2. Cooptation d'un Administrateur
3. Rapport d'activité
4. Rapport annuel sur l'exécution des Contrats
5. Rapport du Comité d'audit
6. Affaires domaniales, financements et clôtures d'opérations
7. Territorialisation du patrimoine en Ile de France – Plan de Financement
8. Patrimoine de Villejuif - mandat de gestion
9. Affaires diverses

.....

9. AFFAIRES DIVERSES

- **Actualisation du plan de vente**

M. CIESLA précise que la politique de vente engagée par la Société en 1998 et actualisée les années suivantes a conduit à sélectionner 33 programmes représentant 1 986 logements.

De l'origine jusqu'au 31 mai 2008, 1 163 logements ont été cédés dont 886 ont fait l'objet d'une vente en bloc (Cambronne – Ribecourt - Dammarie-les-Lys – Melun –Montfermeil - Limay et Mantes) et 277 ont été vendus aux locataires.

La Société dispose désormais de 823 logements cessibles, répartis sur 23 programmes.

Le Président propose de compléter cette liste par les programmes suivants :

- Puteaux Les Minerves III	191 logements
- Créteil La Source	69 logements
Représentant un total de	260 logements

La Société dispose ainsi d'un patrimoine cessible comprenant 1 083 logements répartis sur 25 programmes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donne son accord pour compléter la liste des programmes cessibles comme décrite ci-dessus et ainsi prend acte que 1 083 logements sont cessibles à ce jour.

.....

Pour extrait certifié conforme
Paris, le 27 avril 2009

Michel CIESLA
Directeur Général

BATIGERE EN ILE DE FRANCE
Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 129 003 069 €
Siège social : 2 rue Voltaire – 92300 LEVALLOIS-PERRET
RCS NANTERRE 582 000 105

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 21 octobre à 10 h 00, les membres du Conseil de Surveillance se sont réunis dans les locaux sis 2 rue Voltaire à LEVALLOIS-PERRET (92300).

Compte tenu des circonstances exceptionnelles d'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, prorogée par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020, les Conseillers qui participent au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents.

Le Conseil de Surveillance a été convoqué, conformément aux statuts, en date du 8 octobre 2020.

Plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance étant présents ou réputés présents, le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer.

Sont présents :

M.	Georges	RAKOCEVIC	-	Président
Mmes	Dominique	VARAGNE	-	Vice-Présidente
	Agnès	BLADOU	-	Conseillère
MM.	Jean-François	BUCKET	-	Censeur
	Jean-Jacques	GEHERE	-	Censeur
	Claude	GERARD	-	Censeur
Mme	Marie-Dominique	HEBRARD DE VEYRINAS	-	Conseillère
M.	Nicolas	ZITOLI	-	Représentant BATIGERE, conseiller

Sont présents par visioconférence :

MM.	Stéphane	BUFFETAUT	-	Représentant Action Logement Immobilier, conseiller
	Thierry	CHEVILLARD	-	Censeur
Mme	Mariam	CISSE	-	Représentant l'EPT GRAND PARIS GRAND EST, conseiller
MM.	Philippe	ERNANDES	-	Conseiller
	Edgard	FISSON	-	Conseiller, représentant les locataires
Mmes	Odette	JARRAFOUX	-	Censeure
	Marie	JOSSO	-	Conseillère
MM.	Philippe	METEZEAU	-	Représentant le Conseil départemental du Val d'Oise, Conseiller
	Christian	NICOL	-	Conseiller
	Fabien	LAMETAIRIE	-	Conseiller
	Jean-Pierre	LEROY	-	Censeur
	Yves	POINSIGNON	-	Représentant INTERPART, conseiller

Sont représentés :

M.	Rémi	MUZEAU	-	Représentant le Conseil Départemental des Hauts de Seine, conseiller
Mme	Joëlle	SCHREINER	-	Représentant BATIGERE GROUPE, conseiller

Sont absents et excusés :

MM.	Robert	BAEHREL	-	Censeur
	Guy-François	D'HALLUIN	-	Représentant le GIR VALLEE DE SEINE, conseiller
	Daniel	DUPONT	-	Censeur
	Jean-Baptiste	EYRAUD	-	Conseiller, représentant les locataires
	Robert	HEBRARD	-	Censeur
MM.	Éric	LEJOINDRE	-	Représentant le Département de Paris, conseiller
	Alain	LONGUEPEE	-	Conseiller, représentant les locataires
	Georges	LOUIS	-	Conseiller
	Gérard	MATHIAUD	-	Conseiller

Assistent également à la réunion :

M.	Claude	KNAPIK	-	Président du Directoire
Mmes	Claire	LIPPOLIS	-	Secrétaire du Conseil, par visioconférence
	Marie-Anne	TARAUD	-	Directrice Générale Adjointe
M.	Stéphane	WALLON	-	Directeur Général

Après avoir remercié les membres présents et excusé les membres du Conseil de Surveillance absents, le Président ouvre la séance.

Enfin, le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2020
2. Point d'actualité / environnement
3. Société Anonyme de Coordination
4. Directoire
5. Adoption d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance
6. Rapport d'activité au 31 août 2020
7. Résultat prévisionnel de l'exercice en cours
8. Plan Stratégique de Patrimoine / Convention d'Utilité Sociale
9. Politique des loyers pour l'année 2021
10. Affaires domaniales, financements et clôtures d'opérations
11. Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale
12. Affaires diverses

IV – DIRECTOIRE

M. KNAPIK informe les membres du Conseil que M. Alain BONHOMME, membre du Directoire de la Société en charge de piloter la réorganisation de la société BATIGERE EN ILE DE France, faisant valoir ses droits à la retraite, a démissionné de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance prend acte de la démission de M. Alain BONHOMME en qualité de membre du Directoire.
Par conséquent, le Conseil de Surveillance décide de faire évoluer la composition du Directoire de 3 à 4 membres et de nommer Mme Marie-Anne TARAUD et M. Michel CIESLA en qualité de membres du Directoire.
Le Directoire est en conséquence composé de 4 membres : M. Claude KNAPIK, confirmé dans ses fonctions de Président du Directoire, M. Stéphane WALLON, confirmé dans ses fonctions de Directeur Général, M. Michel CIESLA et Mme Marie-Anne TARAUD. L'expiration de leur mandat interviendra à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme
Levallois-Perret, le 2 septembre 2022

Michel CIESLA
Président du Directoire

BATIGERE EN ILE DE FRANCE
MINERVE III - PUTEAUX (92800), 35 rue de la République

PROCURATION POUR PROMETTRE DE VENDRE ET VENDRE

LE SOUSSIGNE :
Monsieur Guillaume VIEL, Directeur Immobilier de la société BATIGERE EN ILE DE France, professionnellement domicilié à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 RUE VOLTAIRE, agissant en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont été conférés par Monsieur Stéphane WALLON, Directeur Général de la société BATIGERE EN ILE DE France, professionnellement domicilié à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 RUE VOLTAIRE, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date à PARIS, le 31 mai 2021 dont une copie est demeuré annexé aux présentes.

Ledit Monsieur Stéphane WALLON, agissant au nom et pour le compte de :
La Société dénommée **BATIGERE EN ILE DE FRANCE**, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 RUE VOLTAIRE, identifiée au SIREN sous le numéro 582 000 105 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Observation étant ici faite que la société **BATIGERE EN ILE DE FRANCE** était antérieurement dénommée « BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » :
Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2018 dans sa douzième résolution : la modification de la dénomination de la société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a été approuvée pour être désormais BATIGERE EN ILE DE FRANCE.
Un extrait certifié conforme à l'original dudit procès-verbal est demeuré annexé aux présentes.

Monsieur Stéphane WALLON agissant en qualité de Directeur Général de la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a accepté, aux termes d'une décision prise lors de la réunion du Conseil de Surveillance en date à PARIS du 26 juin 2018 et renouvélé lors de la réunion du Conseil de Surveillance en date à PARIS, du 21 octobre 2020.

Ayant en cette qualité tous pouvoirs pour engager la société à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration dans sa réunion du 5 juin 2008 des statuts et de la Loi.

Figurant ci-après sous la dénomination « **LE CONSTITUANT** » ou « **LE MANDANT** ».

Lequel CONSTITUANT au nom de la société dénommée **BATIGERE EN ILE DE FRANCE** a, par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Tout collaborateur de la Société par Actions Simplifiée « Cheuvreux » titulaire d'un office notarial dont le siège est situé à PARIS 8ème arrondissement, 55 Boulevard Haussmann,

Figurant ci-après sous la dénomination « **LE MANDANTAIRE**».

A qui il donne pouvoir pour lui et en son nom,

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

A l'effet de, au nom et pour le compte de la société **BATIGERE EN ILE DE FRANCE**, qu'il représente, conclure un avant-contrat de vente sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière relativement aux biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant de l'ensemble immobilier ci-après désigné.
Exiger tout dépôt de garantie ou indemnité d'immobilisation à recevoir à la signature de l'avant-contrat en la comptabilité du notaire devant recevoir l'acte authentique ou participer à sa réception ou entre les mains de tout tiers convenu, en donner quittance.
Fixer la date de réalisation.
Constituer tout séquestre pour quelque cause que ce soit après autorisation expresse du MANDANT.

Et vendre, de gré à gré, aux acquéreurs ayant préalablement conclu un avant-contrat et le cas échéant tout avenant ou toute proposition d'achat contresignés et transmis par le représentant de la société dénommée BATIGERE EN ILE DE FRANCE, sous les charges et conditions que le mandataire jugera convenables et notamment dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires relatives aux cessions de logement par les organismes d'habitations à loyer modéré à leurs locataires, les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant de l'ensemble immobilier suivant :

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPENDENT LES BIENS

Dans un **Ensemble Immobilier** situé à **PUTEAUX (HAUTS-DE-SEINE) (92800) 35 Rue de la République**

Les Biens et droits immobiliers objet des présentes dépendent d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment à usage d'habitation, de caves et d'emplacements de stationnement, élevé d'un rez-de-chaussée et de dix-sept étages sur deux niveaux de sous-sol.

Les parties du terrain non bâties en élévation sont aménagées en espaces verts et cheminements piétons avec un escalier de sortie de secours des sous-sols, et des ventilations et une voie privée carrossable assurant la desserte des parkings situés aux sous-sols du présent bâtiment et du bâtiment voisin (Minerve I et II) depuis la rue Arago.

Ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
Q	289	14 rue Paul Lafargue	00 ha 31 a 44 ca

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Alix d'OCAGNE, notaire à PARIS, le 21 octobre 2009 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 1ER, le 27 novembre 2009 volume 2009P numéro 6517.

Lot numéro quatre cent soixante-quatorze (474) :
Au deuxième sous-sol,
Un emplacement de stationnement n°143
Et les cinquante-sept /cent millièmes (57 /100000 èmes) des parties communes générales.

PRIX

La vente sera réalisée moyennant le prix convenu aux termes de l'avant-contrat et le cas échéant d'avenant(s), ou aux termes de la proposition d'achat contresignée et transmise par le représentant du vendeur ; le prix étant stipulé payable comptant.

CONDITIONS GENERALES

Le MANDATAIRE devra au nom et pour le compte du MANDANT :

Respecter et réitérer les engagements pris au nom et pour le compte du MANDANT par la société QUADRAL TRANSACTIONS envers les acquéreurs.

Etablir la désignation et l'origine de propriété desdits biens, fixer l'époque d'entrée en jouissance à la date de signature des actes authentiques de vente.

Rappeler toutes les servitudes passives ou actives pouvant notamment résulter des titres de propriété, du présent état descriptif de division - règlement de copropriété, des documents d'urbanisme et autres dispositions administratives, légales ou règlementaires, de la situation naturelle des lieux ou de l'usage ou bien de toutes autres conventions constatées par acte authentique ou sous seing privé, et subroger les acquéreurs dans ses droits actions et obligations à cet égard.

Recevoir les prix ainsi qu'il est dit ci-dessus et en donner quittance.

Recevoir les arriérés de loyers et/ou de charges locatives des locataires le cas échéant.

Vendre les biens dans l'état où ils se trouvent, avec toutes ses aisances et dépendances.

Régler toutes sommes dues et notamment toute opposition du syndic de copropriété.

Déclarer détenir l'ensemble immobilier depuis plus de dix ans.

Certifier que les biens répondent aux normes minimales d'habitabilité définies dans l'annexe de l'article R443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Déclarer et garantir que la mise en vente des biens vacants a été précédée des mesures de publicité légale conformément aux dispositions des articles L443-11 et R443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Déclarer avoir informé les acquéreurs :

- du montant des charges locatives des biens ;
- du montant des charges relatives à la copropriété des deux dernières années, le cas échéant ;

- du récapitulatif des travaux réalisés les cinq dernières années sur les parties communes, le cas échéant ;

- des travaux d'amélioration des parties communes et des éléments d'équipement commun qu'il serait souhaitable d'entreprendre, et le cas échéant, de l'évaluation du montant global de ces travaux et de la quote-part qui lui sera imputable ;

- qu'il sera redevable, chaque année, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter de la première année suivant celle où aura lieu le transfert de propriété ;

Autoriser, le cas échéant, la remise des clés des logements des locataires dans les trente (30) jours suivant la signature des actes authentiques de vente en cas de vente d'un bien vacant.

Consentir toutes délégations aux créanciers inscrits s'ils existent.

Déclarer être à jour des taxes et impôts locaux mis en recouvrement se rapportant aux biens et à leur usage.

Faire toutes déclarations d'état-civil et autres déclarations notamment comme le CONSTITUANT le fait ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger les justifications nécessaires :

- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle à la libre-disposition des biens.

- Que son identité complète est celle indiquée en tête des présentes.

- Qu'eu égard à sa qualité, les mutations n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions des articles 150 U à 150 VH du Code Général des Impôts, relatives à l'imposition des plus-values immobilières ;-

- Que la société dénommée BATIGERE EN ILE DE FRANCE est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues par l'article 207-1-4° du Code Général des Impôts commenté par l'instruction 4 H-1-06 du 25 janvier 2006 ;-

- Qu'elle est prise en compte à la Direction Générale des Entreprises dont les bureaux sont 8, rue Courtois à PANTIN — 93505 cedex, où elle est identifiée sous le numéro SIRET 582000105 00066

- Qu'il a été averti des dispositions sur les plus-values immobilières et savoir que, dans la mesure où les ventes n'entreraient pas dans un des cas d'exonération ou générerait une plus-value taxable, le MANDATAIRE devra régler sur le disponible des prix les montants de ces plus-values lors de la publication des actes de vente à la conservation des hypothèques et en conséquence signer l'imprimé 2048 IMM. A ce sujet, le CONSTITUANT déclare :

- Qu'il a été également averti qu'il demeure personnellement responsable de l'impôt et notamment des droits et pénalités éventuellement dus.

Obliger le CONSTITUANT à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainlevées, et de tous certificats de radiation des inscriptions pouvant être révélées par l'état hypothécaire qui sera délivré lors de la publication des ventes.

De toutes sommes reçues, donner quittance, consentir toutes mentions ou subrogations.

Constituer tout séquestre,

Et en général faire le nécessaire.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement des opérations, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à PARIS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le Jeudi 1er décembre 2022



Guillaume Viel
Directeur immobilier
Batigere en Ile de France

BATIGERE
en ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DE POUVOIRS
DIRECTEUR IMMOBILIER

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018, les ESH BATIGERE ILE DE FRANCE, SOVAL et NOVIGERE ont fusionné. A cette occasion la société BATIGERE ILE DE FRANCE a pris la dénomination sociale de **BATIGERE EN ILE DE FRANCE**. La société a conservé son mode de gouvernance à Directoire et Conseil de Surveillance.
Le Conseil de Surveillance du 26 juin 2018 a confirmé Monsieur Claude KNAPIK dans ses fonctions de Président du Directoire ; fonctions qu'il occupe depuis le 5 décembre 2017.
Le mandat de membre du Directoire de Monsieur Alain BONHOMME a été renouvelé avec pour mission la prise en charge du pilotage de la réorganisation de la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE.
Monsieur Stéphane WALLON a été nommé membre du Directoire et Directeur Général de la société.

Monsieur Claude KNAPIK et/ou Monsieur Stéphane WALLON représente(nt) et engage(nt) la société vis-à-vis des tiers.

La Direction donne au nom et pour le compte de la Société, délégation de pouvoirs à Monsieur Guillaume VIEL, lequel bénéficie de l'autorité, des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs.

Il est en outre annexé à la présente délégation l'ensemble des textes applicables aux pouvoirs délégués. Ces textes font l'objet de mises à jour régulières disponibles sur l'« Intranet Qualité » de BATIGERE.

La présente délégation est valable pour les pouvoirs exercés et les responsabilités qui en découlent à l'occasion des activités exercées par la Société, que ce soit en son nom propre ou, le cas échéant, en tant que mandataire, agissant au nom et pour le compte de la société ou d'une société lui ayant donné mandat.

La présente doit être considérée comme la contrepartie nécessaire et inévitable des fonctions et des pouvoirs qui sont dévolus à Monsieur Guillaume VIEL.

A ce titre Monsieur Guillaume VIEL a pu être amené à exercer depuis la date du 26 juin 2018 différentes fonctions et missions au sein de la société. La présente vient acter que les pouvoirs délégués sont attachés aux fonctions occupées par Monsieur Guillaume VIEL, ainsi qu'aux missions qui lui sont dévolues. Les pouvoirs ainsi délégués produisent de fait des effets depuis le 26 juin 2018.

Monsieur Guillaume VIEL se doit d'exercer ses missions en respectant la législation et la réglementation qui leur sont liées :

I – DEFINITION DES MISSIONS

Le Directeur Immobilier, placé sous l'autorité du Directeur Général, est en charge du financement des investissements et de la définition de la stratégie financière liée aux investissements avec la Direction Financière. Il participe au Comité de Direction ainsi qu'au Comité Projet et Comité d'Engagement où il est force de proposition.

Au niveau managérial, le Directeur Immobilier assure l'encadrement des équipes (Patrimoine Territorial avec l'appui du Directeur Immobilier Adjoint, le Service Copropriété et le Service Financement Immobilier). Il a pour mission de :

- Animer l'échange d'expérience autour des projets au sein de l'équipe
- Assurer la répartition de la charge de travail, la fixation des objectifs et l'évaluation des résultats individuels, participer aux recrutements des collaborateurs de l'équipe
- Veiller à la bonne maîtrise de l'environnement réglementaire et du système Qualité
- Veiller à l'évolution et la diffusion des savoir-faire et des outils opérationnels, promouvoir les initiatives propres de l'équipe dans ces domaines, les inscrire dans la démarche Qualité, en particulier synthétiser les propositions de l'équipe en matière d'évolution des référentiels et procédures, coordonner les échanges avec le milieu professionnel

Il est responsable de la mise en place, de la vérification et de l'amélioration des procédures de fonctionnement interne dans le cadre du management de la qualité.

Concernant la Stratégie patrimoniale, il met en œuvre le plan stratégique de patrimoine. A ce titre, il est amené à piloter et contrôler les missions prises en charge par le Département Patrimoine (opérations de modernisation, opérations de gros entretien/maintenance et opérations de réhabilitation) ainsi que celles confiées au GIE BDGP (GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE BATIGERE DEVELOPPEMENT GRAND PARIS) sur les constructions, les acquisitions et les projets urbains ainsi que sur l'accession et les ventes. Il pilote la stratégie de gestion des réservations locatives. Il coordonne avec le Département Patrimoine et le service Achats la stratégie achats.

Il a pour responsabilité le contrôle financier et budgétaire dans les respects des délais, des coûts et de la qualité de l'exécution des contrats passés.

L'ensemble de ses missions intègre :

- Sa participation à l'établissement du budget du service Patrimoine Territorial ;

- Le respect des procédures internes,

- Le suivi du Plan d'actions et la mise en œuvre de toute action corrective.

S'agissant des ventes, pour chaque programme immobilier identifié dans le plan de vente approuvé par le Conseil de Surveillance de la société, il valide les grilles de prix ainsi que les fiches de négociation dérogeant aux prix indiqués dans les grilles de prix afin de tenir compte de situations exceptionnelles. Il représente également la Société à l'effet de signer les actes de vente correspondants.

Dans le cadre des opérations d'investissement qui ont fait l'objet d'une validation en comité projet et/ou en Conseil de Surveillance, le Directeur Immobilier a le pouvoir de représenter la Société et de signer :

- tout avant contrat, tout acte d'acquisition, tout bail (bail emphytéotique, bail à construction, bail à réhabilitation), tout avenant à un contrat, tout acte d'affectation hypothécaire, tout acte relatif à l'adhésion d'un syndicat de propriétaires (EDDV, EDD, EDDRCP, statuts ASL/AFUL...), tout acte de cession portant sur des droits patrimoniaux ; le cas échéant toute convention d'emprise et/ou d'occupation précaire et/ou de phasage travaux ;
- toute pièce dans le cadre d'une demande ou de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (permis de démolir, permis de construction, déclaration préalable de travaux, déclaration préalable de division foncière, demande de certificats d'urbanisme...).

Concernant la programmation et la politique technique, en lien avec le Directeur Immobilier Adjoint, il construit les plans d'actions patrimoniaux de la société et les budgets prévisionnels associés. Il met en œuvre le Plan d'entretien du patrimoine : Il définit le programme et met en œuvre des actions de Gros Entretien, modernisation et amélioration du patrimoine, dans le respect des enveloppes budgétaires déterminées. Il assure la qualité et la cohérence de la politique technique, y compris en entretien et pilote les programmes de réhabilitation. Il veille à la bonne mise en œuvre des systèmes de gestion (GESPROJET).

Concernant les autorisations d'urbanisme, le Directeur Immobilier a le pouvoir de représenter la Société et de signer toute pièce dans le cadre d'une demande ou de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (permis de démolir, permis de construction, déclaration préalable de travaux, déclaration préalable de division foncière, demande de certificats d'urbanisme...).

Concernant les opérations de bornage, le Directeur Immobilier contrôle et représente la Société à l'effet de signer les procès-verbaux de bornage amiable avec possibilité de subdéléguer.

Au niveau du pilotage des contrats d'équipements, en lien avec le Directeur Immobilier Adjoint, il définit une stratégie achat sur les contrats d'équipements avec le service achat de BDGP, il assure le suivi administratif et le renouvellement des contrats et s'assure sur site de la correcte exécution des contrats en partenariat étroit avec les Directions Territoriales.

Concernant la stratégie achat, en lien avec le Directeur Immobilier Adjoint, il élabore la cartographie achat et s'assure de la bonne communication des plans d'actions au service achats du GIE BDGP. Il travaille avec le GIE BDGP sur l'optimisation des achats et participe activement à l'évaluation des fournisseurs.

Il veille et contrôle à la bonne tenue des instances patrimoniales de la Société dont les Comités de Patrimoine. Le cas échéant, il participe aux instances d'échanges avec les représentants des locataires.

Avec l'appui du Directeur Immobilier Adjoint, il s'assure du suivi des livraisons des constructions neuves et acquisitions améliorations, il participe à la création des procédures et des outils permettant de suivre la livraison des opérations. Il fluidifie les liens avec les différents services sur la livraison des opérations. Il organise et anime des échanges avec BDGP sur les difficultés rencontrées.

Avec l'appui du Directeur Immobilier Adjoint, il assure le suivi sécuritaire et réglementaire des équipements.

Concernant le financement des opérations, il met en place l'ingénierie financière construite avec la Direction Financière et recherche de nouvelles sources de financements des opérations. Le Directeur Immobilier pilote les demandes et les encaissements de financement des opérations

Il a en charge le service Gestion des Copropriétés (inclus union syndicale libre, association syndicale libre, association foncière urbaine libre et autre forme de syndicat de propriétaires) dont il assure le suivi de l'activité et le lien avec les différents services. Il met la gestion des copropriétés au centre du plan de vente.

Avec l'appui du Directeur Immobilier Adjoint :

- **il assure la programmation et la politique technique**
- **il pilote les contrats d'équipements**
- **il pilote la stratégie achat**
- **il anime les instances patrimoniales de la société**
- **il assure le suivi des livraisons des constructions neuves et acquisitions-améliorations**
- **il assure le suivi sécuritaire et réglementaire des équipements**

Le Directeur Immobilier en lien avec le Directeur Immobilier Adjoint représente la société auprès des collectivités et des tiers et assure la prospection de nouvelles opérations.

II – MOYENS OCTROYES

A – BUDGETS DELEGUES

Monsieur Guillaume VIEL exerce ses pouvoirs dans la limite des budgets qui lui sont annuellement délégués.

B - POUVOIR DE SIGNATURE DES COMMANDES

Outre le pouvoir de représentation de la société dans le cadre des missions définies ci-dessus, vous disposez du pouvoir de signature des commandes de travaux, fournitures et prestations de services dans les limites suivantes :

Plafond de commande TTC	Délégataire possible
Jusqu'à 55 000 €	2 membres du Comité de Direction (DAG/DRH/DAF) conjointement ou le Directeur Immobilier, seul
Jusqu'à 30 000 €	Directeur Immobilier Adjoint ou Responsable du service « Patrimoine », seul
Jusqu'à 7500 €	Responsable de service « Suivi et financement des opérations », « Contrats » et « Gestion des Copropriétés », seul
Jusqu'à 600 €	Emetteur, seul

C – FORMATION

Monsieur Guillaume VIEL s'engage à participer aux formations proposées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

1) Formation à l'exercice des pouvoirs

Au-delà des compétences préalablement acquises, la politique de formation de la société permet de parfaire la maîtrise des mécanismes de l'exercice de l'activité de Monsieur Guillaume VIEL notamment au regard de la réglementation et des responsabilités qui en découlent.

2) Autres formations

En accord avec le Directeur Général, des actions de formation pourront être mises en place en fonction des besoins et de l'évolution des compétences de Monsieur Guillaume VIEL.

D- POUVOIR POUR DEPOT DE PLAINTE

La Direction donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIEL de signer toute main courante, d'effectuer tout dépôt de plainte et de signer tout procès-verbal au nom et pour le compte de la société.

III – LEGISLATION et REGLEMENTATION LIEES

L'exécution de ces missions nécessite le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Il s'agit en particulier :

EN MATIERE DE SECURITE DES PERSONNES ET DU PATRIMOINE

Avec l'appui du Directeur Immobilier Adjoint :

- Organiser la réunion sécurité de la Société (commission de sécurité) en vue de garantir le strict respect des procédures de sécurité ; alerter le Directeur Général de toute difficulté (technique, budgétaire, péril imminent excédent la gestion courante du patrimoine...)

- Dans le cadre du dispositif sécurité, élaborer les diagnostics de patrimoine et participer à l'élaboration des plans d'action ;

- Veiller avec tout le soin nécessaire et l'autorité attachée à sa fonction, au parfait état d'entretien du patrimoine au cours de son existence en réalisant les interventions de modernisation, de renouvellement des composants et de gros entretien.

- Assurer le suivi et le contrôle du patrimoine, en matière de de sécurité ;

- S'assurer du respect des normes de sécurité sur le patrimoine existant ;

- Intégrer toute nouvelle règlementation dans le diagnostic du patrimoine ;

- Eventuellement obtenir le certificat de conformité des immeubles livrés ;

- Veiller à la réalisation des diagnostics sur la sécurité et la veille sanitaire et technologique, ainsi qu'à la diffusion aux intéressés notamment l'administration, les entreprises intervenantes sur le patrimoine de la société.

EN MATIERE DE GESTION LOCATIVE

- Prendre toutes dispositions utiles pour que soit passé, sur le patrimoine de la Société, l'ensemble des contrats obligatoires et indispensables à la bonne gestion et à la sécurité du patrimoine géré.

EN MATIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'INTERVENTIONS TECHNIQUES (limité aux interventions relevant du Département Immobilier)

- Prendre toutes dispositions par tous moyens adéquats (règlement intérieur, circulaires, notes d'information, etc ...), afin d'éviter, dans la mesure du possible, les accidents de quelque nature que ce soit afin de parvenir au meilleur niveau de sécurité des personnes et des biens ;

- Elaborer le plan d'investissement ; proposer le plan de formation du personnel sous sa responsabilité hiérarchique ; élaborer les prévisions budgétaires relatives à l'exercice de sa mission ;

- Exiger des entreprises et maîtres d'œuvre intervenant pour le compte de la Société, qu'ils se conforment scrupuleusement aux lois et règlements en vigueur en matière du droit du travail et ce, quelles que soient les conditions et la nature de l'intervention, et que soient respectées, dans le domaine qui leur est propre, les conditions de travail relatives à leur profession, ainsi que l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité d'ordre général et particulier ;

- Veiller au respect par le personnel sous sa responsabilité hiérarchique, du droit de la construction et de l'habitation et du droit de l'urbanisme (ainsi qu'en matière de protection de l'environnement, et de prévention de risques sanitaires et technologiques) ; signaler toute anomalie, manquement ou infraction, à la Direction.

- Veiller, pour les opérations dont son Service a la charge, au respect des obligations d'assurance ;

- Exiger et veiller au respect, par les salariés sous sa responsabilité hiérarchique intervenant sur des chantiers ou lors d'interventions techniques, des règles de sécurité générales et particulières ;

- Fournir les équipements de sécurité obligatoires au personnel sous sa responsabilité hiérarchique amené à se déplacer sur un chantier (Chargés d'Opérations, Chargés de Patrimoine Territorial ...), et veiller au port de ces équipements.

EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL

- Prendre toutes dispositions utiles pour que la discipline soit en permanence assurée dans tous lieux où le personnel sous sa responsabilité hiérarchique est appelé à travailler et à séjourner ;

- Veiller au respect par le personnel placé sous sa responsabilité hiérarchique de la législation et de la réglementation du travail, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la santé, la sécurité et le temps de travail ainsi que l'affichage obligatoire dans les locaux occupés ;

- Sanctionner, le cas échéant par un avertissement simple tout manquement d'un salarié à la législation et la réglementation du travail ; alerter immédiatement la Direction de tout comportement nécessitant une sanction disciplinaire supérieure.

Le présent document établi entre la Direction et Monsieur Guillaume VIEL, Directeur Immobilier – la Direction délègue à Monsieur Guillaume VIEL l'ensemble des conséquences et responsabilités, attachées à sa fonction. Monsieur Guillaume VIEL pourra subdéléguer, avec l'autorisation de la Direction, une partie des pouvoirs objet de la présente délégation.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 31 mai 2021.

Claude KNAPIK
Président du Directoire

Stéphane WALLON
Directeur Général

Annexe :
Recueil des textes applicables à l'exercice de votre fonction

BATIGERE ILE DE FRANCE

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
au capital de 20 888 205 €
Siège social : 89, rue de Tocqueville - PARIS (17ème)
RCS PARIS B 582 000 105

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le jeudi 5 juin à 14 heures, les Administrateurs de BATIGERE ILE DE FRANCE SA d'HLM se sont réunis au siège social 89, rue de Tocqueville à Paris (17ème).

Le Conseil d'Administration a été convoqué, conformément à l'article 14 des statuts, par lettre en date du 29 mai 2008.

Plus de la moitié des Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Sont présents :

MM.	Robert	BAEHREL	-	Président,
	Edgar	FISSON	-	Administrateur représentant les locataires,
	Gérard	GADRAT	-	Administrateur,
	Claude	GERARD	-	Administrateur, représentant BATIGERE NORD-EST,
	Noël	GIROD	-	Administrateur,
	Pierre-Malo	HECQUET	-	Administrateur,
	Jean-François	BUCKET	-	Administrateur,
	Dominique	DUBAND	-	Administrateur, représentant BATIGERE-SAREL,
Mmes	Christine	JUILLAND	-	Administrateur, représentant BATIGERE SAS,
	Cécile	CHOPARD	-	Administrateur, représentant le Département des Hauts-de-Seine,
MM.	Vincent	BENAYACHI	-	Administrateur représentant les locataires,
	Jean	TA HI THAI	-	Administrateur représentant les locataires,
	Jean-Marie	SCHAACK	-	Administrateur,
	Christian	GITIAUX	-	Administrateur, représentant CILGERE INTERENTREPRISES,
	Didier	GUILLOT	-	Administrateur, représentant le Département de Paris.

Est excusée :

Mme	Dominique	VARAGNE	-	Administrateur, Représentant le CAS du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

Assistent également à la réunion :

Mme	Claude	BRUN	-	Membre Invité,
Mme	Sylvie	HOROVITZ	-	Représentant le CAS du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable,
M.	Benjamin	SENSE	-	représentant GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes,
M.	Laurent	VUIDEL	-	Représentant le Comité d'Entreprise,
Mme	Catherine	LE STER	-	Représentant le Comité d'Entreprise,
M.	Michel	CIESLA	-	Directeur Général,
Mme	Caroline	DUMOULIN	-	Secrétaire du Conseil.

Après avoir remercié les Administrateurs de leur présence et excusé les Administrateurs absents, le Président ouvre la séance.

Il accueille et laisse se présenter :

- Mme Claude BRUN dont la cooptation en qualité d'Administrateur en remplacement de Mme Anne CANCELLIERI va être soumise au Conseil d'Administration,
- Mme Cécile CHOPARD représentant désormais le Département des Hauts-de-Seine en remplacement de M. Jean-Claude CARON,
- M. Didier GUILLOT représentant désormais le Département de Paris en remplacement de M. Pierre GATIGNON.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès - verbal de la réunion du 2 avril 2008
2. Cooptation d'un Administrateur
3. Rapport d'activité
4. Rapport annuel sur l'exécution des Contrats
5. Rapport du Comité d'audit
6. Affaires domaniales, financements et clôtures d'opérations
7. Territorialisation du patrimoine en Ile de France – Plan de Financement
8. Patrimoine de Villejuif - mandat de gestion
9. Affaires diverses

.....

9. AFFAIRES DIVERSES

- **Actualisation du plan de vente**

M. CIESLA précise que la politique de vente engagée par la Société en 1998 et actualisée les années suivantes a conduit à sélectionner 33 programmes représentant 1 986 logements.

De l'origine jusqu'au 31 mai 2008, 1 163 logements ont été cédés dont 886 ont fait l'objet d'une vente en bloc (Cambronne – Ribecourt - Dammarie-les-Lys – Melun –Montfermeil - Limay et Mantes) et 277 ont été vendus aux locataires.

La Société dispose désormais de 823 logements cessibles, répartis sur 23 programmes.

Le Président propose de compléter cette liste par les programmes suivants :

-	Puteaux Les Minerves III	191 logements
-	Créteil La Source	69 logements
	Représentant un total de	260 logements

La Société dispose ainsi d'un patrimoine cessible comprenant 1 083 logements répartis sur 25 programmes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donne son accord pour compléter la liste des programmes cessibles comme décrite ci-dessus et ainsi prend acte que 1 083 logements sont cessibles à ce jour.

.....

Pour extrait certifié conforme
Paris, le 27 avril 2009

Michel CIESLA
Directeur Général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
des Hauts-de-Seine

Service Habitat

Subdivision du Renouvellement Urbain

Nanterre le, 27 OCT. 2008

31.10.008
M CIESLA → G PASCUZZI
pour info et suite.
copie : JF Chabot → pour info

080776

BATIGERE ILE-DE-FRANCE
31 OCT. 2008
89, rue de Tocqueville - BP 87
75828 PARIS CEDEX 17

Monsieur le Directeur général,

C Chaabal : me redonner l'original svp)

Par lettre du 2 juillet 2008, vous avez sollicité l'autorisation de Monsieur le Préfet afin de vendre les logements PLI sis 35, rue de la République à Puteaux à leurs locataires en titre.

Cette vente s'inscrit dans le cadre de la procédure régie par les article L443-7 et suivants du code de la Construction et de l'habitation.

Ainsi, par lettre du 16 septembre 2008, la maire de la ville de Puteaux a exprimé son accord sur l'opportunité de la cession.

Le dossier n'appelle aucune observation particulière, j'émets donc un avis favorable en vous délivrant une autorisation de vente globale pour l'ensemble des logements sis 35, rue de la République à leurs locataires en titre, compte tenu de la nature de leur financement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
de l'Équipement

Christian CURÉ

Monsieur Michel CIESLA
Directeur général
BATIGERE Île-de-France
89, rue de Tocqueville
BP 87
75 828 PARIS cedex 17

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques **Infrastructures, transports et mer**

Présent pour l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Tél. : 01 40 97 29 02 – fax : 01 46 95 15 38
167-177, avenue Joliot Curie
92 013 NANTERRE cedex

RESIDENCE MINERVE III

Informations L 443-12

Monsieur ELLOUZE
35 Rue de la Répulique
92800 PUTEAUX

	Lot	Tantièmes de copropriété	
Lot logement	178	681	
Lot parking	289	2	
Lot parking	474	57	
		740	**Total lots**
		100 000	Total copro

	Budget prévisionnel 2021
Charges de copropriété*	3800€/an
Charges locatives*	**NC**

Travaux envisagés
Remplacement de la vanne d'arrivée d'eau générale : Voir PV d'AG 2021 et 2022

Taxe Foncière*		1 300,00 €

**ces montants sont donnés à titre purement indicatif*

Immobilière 3F
Groupe ActionLogement

À VENDRE

VAIRES-SUR-MARNE (77360)
7, avenue des Mésanges
Réf. B353L-0019 - Lot 429

APPARTEMENT T4 DE 83,60 m² (Carrez)
au 4e étage
Le DPE vous sera fourni dès réception
et au plus tard avant signature de l'avant-contrat
Prix décoté pour les personnes
sous condition de ressources : **176 940 €***
Honoraires à la charge du vendeur
Copropriété de 128 lots sans procédure en cours
Charges estimées à 3 264 €/an

CONTACT
Quadral Transactions
stephanie.HIMBERT@quadral.fr - 06.32.31.93.69

MODALITÉS DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT
Visites sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur
Délais de remise des offres prioritaires** : un mois à compter de la parution de cette annonce
Modalité de remise des offres** : par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen
* Offre et prix soumis à condition de ressources
**Conformément aux dispositions de l'article L. 443-11 et suivants du CCH

021658

Immobilière 3F
Groupe ActionLogement

À VENDRE

LE PLESSIS TREVISE (94420)
42, rue Chennevières
Réf. 1161L-0067

APPARTEMENT T3 DE 66 m²
au 1er étage
Le DPE vous sera fourni dès réception et
au plus tard avant signature de l'avant-contrat
Prix décoté pour les personnes
sous condition de ressources : **166.400 €***
Honoraires à la charge du vendeur
Copropriété de 30 lots sans procédure en cours
Charges estimées à 2.140 €/an

CONTACT
Quadral Transactions
souad.ouarirou@quadral.fr - 07.86.00.15.60

MODALITÉS DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT
Visites sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur
Délais de remise des offres prioritaires** : 1 mois à compter de la parution de cette annonce.
Modalité de remise des offres** : par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen
*Offre et prix soumis à condition de ressources
**Conformément aux dispositions de l'article L.443-11 et suivants du CCH

Erigere
Groupe ActionLogement

VEND

022938

MASSY (91300)
56, avenue Raymond-Aron - Réf. 0544302110
Appartement T2 de 48 m² - Etage : 1
Classe énergie : C - Classe climat : C
Parking intérieur

Prix : 207 800 €

Charges estimées à 1 346 €/an
Copropriété de 32 lots. Procédure en cours : non

Contact : QUADRAL TRANSACTIONS
marion.leroy@quadral.fr - 01.55.43.49.98

Sous réserve de libération effective des lieux et de priorité, conformément aux dispositions de l'article L. 443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux. Visite sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard un mois à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur https://www.quadral.fr/pub-vacants
Quadral Transactions

Immobilière 3F
Groupe ActionLogement

A vendre appartement
POISSY (78300)
Rue du Temple
Prix du bien avant décote : 202 082 €*
Prix d'achat décoté : 161 670 €*
Réf. R060L-0254

Appartement 4P., 78 m², au 4ème étage, séjour, cuisine, 3 chambres. Ascenseur.

Quote-part annuelle des charges courantes prévisionnelles 2021 : 2 101 €. DPE : En cours de réalisation. Copropriété de 63 lots principaux. Absence de procédure en cours. Honoraires à la charge du vendeur. Garantie de rachat et de relogement sous conditions.

.BPCE Solutions immobilières

BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES

contact.bpce-si@bpce.fr
COORDONNÉES : 01.42.60.100

MODALITES DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT
Visites sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur.
Délais de remise des offres prioritaires** : 1 mois à compter de la dernière publicité légale.
Modalité de remise des offres* : Par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen.
Offre et prix soumis à condition de ressources*
**conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CCH

Immobilière 3F
Groupe ActionLogement

A vendre pavillon
VILLEJUIF (94800)
Rue Joseph Carlier
Prix du bien avant décote : 259 376 €*
Prix d'achat décoté : 207 501 €*
Réf. R011L-0202

Pavillon 4P., 64.70 m², séjour, cuisine, 3 chambres. Jardin. Parking.

Quote-part annuelle des charges courantes prévisionnelles 2021 : 400 €. DPE : En cours de réalisation. Copropriété de 76 lots principaux. Absence de procédure en cours. Honoraires à la charge du vendeur. Garantie de rachat et de relogement sous conditions.

.BPCE Solutions immobilières

BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES

contact.bpce-si@bpce.fr
COORDONNÉES : 01.42.600.100

MODALITES DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT
Visites sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur.
Délais de remise des offres prioritaires** : 1 mois à compter de la dernière publicité légale.
Modalité de remise des offres* : Par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen.
Offre et prix soumis à condition de ressources*
**conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CCH

Immobilière 3F
Groupe ActionLogement

Thiais (94320)
79 rue René Panhard
Prix décoté : **168 384 € ***
Prix du bien : **210 481 € ***
Réf.: 2146L-0027

Appartement 3 pièces d'une surface d'environ 67 m² situé au 4ème étage comprenant : une entrée, un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain et un WC.

Copropriété de **36** lots principaux
Absence de procédure en cours
Quote-Part des Charges de Copropriété annuelles 2021* : **1 238,20 €**
Estimation de la taxe foncière 2020 : **1 011 €**
DPE : En cours.
Chauffage et production d'eau chaude : chauffage individuel au gaz

Jean-Noël APPERRY
BNP PARIBAS REAL ESTATE
0 800 100 910 (service et appel gratuits)

MODALITES DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT
Visites sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur.
Délais de remise des offres prioritaires* : 1 mois à compter de la dernière publicité légale
Modalité de remise des offres* : Par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen
Offre et prix soumis à condition de ressources*
*conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CCH

Immobilière 3F
Groupe ActionLogement

Franconville (95130)
5 rue de l'Hôtellerie
Prix décoté : **145 860 € ***
Prix du bien : **182 325 € ***
Réf.: 1400L-0537

Appartement 4 pièces d'une surface d'environ 85 m² situé au 7ème étage comprenant : une entrée, un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, une salle d'eau et un WC.

Copropriété de **22** lots principaux
Absence de procédure en cours
Quote-Part des Charges de Copropriété annuelles 2021* : **2 420,45 €**
Estimation de la taxe foncière 2020 : **1 103 €**
DPE : En cours
Chauffage et production d'eau chaude : chauffage collectif

Jerome NAJAC
BNP PARIBAS REAL ESTATE
0 800 100 910 (service et appel gratuits)

MODALITES DE VISITES ET DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT
Visites sur rendez-vous, renseignements et dépôt des candidatures avec dossier complet en contactant le commercialisateur.
Délais de remise des offres prioritaires* : 1 mois à compter de la dernière publicité légale
Modalité de remise des offres* : Par mail, remise en main propre ou par tout autre moyen
Offre et prix soumis à condition de ressources*
*conformément aux dispositions de l'article L443-11 et suivants du CCH

BATIGERE en ILE-DE-FRANCE

VEND

PUTEAUX (92800)

35, rue de la République
Réf. 1900185030 - Lot n° 122
Appartement T3 de 80,07 m² au 10e étage avec cave, balcon et parking intérieur - Classe énergie : C - Classe climat : C

Prix : 478.700 €

Honoraires à la charge vendeur
Copropriété de 191 lots - Procédure en cours : Non
Charges estimées à 3.200 €/an.

35, rue de la République
Réf. 1900185590 - Lot n°178
Appartement T3 de 81,63 m² au 15e étage avec cave, balcon et parking intérieur - Classe énergie : C - Classe climat : C

Prix : 503.100 €

Honoraires à la charge vendeur
Copropriété de 191 lots - Procédure en cours : Non
Charges estimées à 3.800 €/an.

021775

Contact : QUADRAL TRANSACTIONS
sophie.brauner@quadral.fr - 01.55.43.49.93

Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L.443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux. Visite sur rendez-vous. Remise des offres d'achat au plus tard 15 jours à compter de la parution de cette annonce, par e-mail et selon les dispositions consultables sur https://www.quadral.fr/pub-vacants
Quadral Transactions

Polylogis Entreprise | LogiRep

A VENDRE

COURBEVOIE(92400)

2 Allée le Titien
Appartement de type F3 de 61,20 m²
4ème étage -parking inclus
(référence: lot n°43)

Classe énergie: F
Charges trimestrielles prévisionnelles : 520
Copropriété de 71 logements – pas de procédure en cours

PRIX : 352 200 €
(hors frais d'acte)

Votre conseillère commerciale
Mme SAJID –sajid.n@polylogis.fr
06 80 31 82 88

Visite sur RDV dès la libération effective des lieux.
Offre d'achat à transmettre par mail au conseiller commercial au plus tard 1 mois à compter du 17/12/2021 et traitée par ordre de priorité selon l'article L443-11 (III) du CCH relatif aux ventes de logements sociaux.
Aucune offre ne pourra être prise en compte sans transmission au préalable du dossier de candidature complet (voir modalités auprès du conseiller commercial).



Une annonce immobilière à publier ?

Contactez notre partenaire NetPresse

Emmanuel DAMBLANT- NETPRESSE

314, rue Saint Honoré - 75001 PARIS
Tél.: 01 71 17 61 67 - Fax : 01 70 79 06 32 - Mail : emmanuel.damblant@nouveleconomiste.fr

BATIGERE EN ILE DE FRANCE VEND DANS CETTE RESIDENCE

A PUTEAUX (92800)

BATIGERE EN ILE DE FRANCE met en vente le(s) bien(s) immobilier(s)
ci-dessous, sous réserve de l'ordre de priorité fixé à l'article L 443-11, III, du Code de la Construction et de l'Habitation.

Réf.1900185590 – Lot 178

503 100 €

Honoraires à la charge du vendeur

C	**124** kWh/m²/an	**29** Kg CO2/m²/an

Appartement T3 de 81,63 m² - Etage 15

Stationnement : Place en sous-sol - Cave : Oui

Classe énergie C – Classe climat
Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : d'environ 896 €.
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier **2 019** (abonnements compris)

Bien en copropriété sans procédure en cours. 495 lots.
Charges de copropriétés estimées à 3 800 €/an.

Modalités de visite et de remise des offres

La société **Quadral Transactions** a été mandatée pour la commercialisation des logements de ce programme immobilier.

Modalités de visite

- Les visites se font sur **rendez-vous**.
- Nous vous invitons à contacter le(la) chargé(e) de commercialisation Quadral Transactions dont les coordonnées figurent au bas de ce document pour convenir d'un rendez-vous.
- En cas d'achat par plusieurs acquéreurs (couple), toutes les personnes doivent avoir visité le logement sous peine de rejet de leur candidature.

Modalités de remise des offres

- Les offres d'achat doivent être remises à Quadral Transactions - de préférence **par e-mail** - **dans un délai d'1 mois à compter du 16/12/2021**
- Les offres d'achat reçues seront étudiées et classées** selon les modalités définies à l'article D 443-12-1 du CCH.
- Pour être recevables, les offres d'achat doivent être accompagnées d'un dossier de candidature complet en ce compris les pièces justificatives dont la liste sera communiquée par le commercial lors de la visite.

Pour en savoir plus :
https://www.quadral.fr/pub-vacants

NATHALIE PUDLICKI
06.48.42.68.54
Nathalie.PUDLICKI@quadral.fr

** Toutefois, le logement peut être vendu sans attendre l'issue du délai de remise des offres au 1er acheteur dès lors qu'il appartient à la catégorie des personnes physiques prioritaires (locataire HLM du département ou gardien d'immeuble HLM sous plafonds de ressources d'accession sociale).

CERTIFICAT DE **PARUTION WEB**

AGENCE MANDATEE

QUADRAL TRANSACTIONS

Représentée par : Madame Maud GRANDJEAN, Directrice Générale.

Siège social : 24 ter rue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint Martin - Tel : 03.87.37.77.37 - Fax : 03.87.37.77.49 ▪ S.A.S. AU CAPITAL DE 696 193 EUROS - COMPTE BANCAIRE CIC n°000 24 203 902 - R.C.S. METZ B 388 797 219 ▪ Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerces » n° CPI 5701 2018 000 029 974 délivrée par la CCI de la Moselle ▪ Garant : CIC EST - 4, avenue Robert Schumann - 57000 Metz.

DIFFUSION(S) INTERNET

Historique des diffusions internet du bien n° 1**900185590**

Depuis le	Jusqu'au	Nb de leads
17/12/2021	21/04/2022	17

CERTIFICAT DE **PARUTION WEB**

Aperçu de l'annonce

Appartement / Référence Quadral : 92-18-032379

Prix : **503 100 €**
PUTEAUX (92800)

Classe énergie : C - 124
Classe climat : D - 29

Caractéristiques du logement

Pièce(s)	Chambre(s)	Surface habitable	Année de construction
T3	2	81,63 m²	

Cuisine	Chauffage	Salle de bains - salle d'eau	W.-C.
Fermée	Collectif Urbain	1 - 0	1

Caractéristiques de la résidence

Interphone - Digicode	Ascenseur	Gardien	Jardin
-			

Puteaux République/Bellini

Dans résidence de qualité au pied de toutes les commodités offertes par Puteaux et La Défense, bel appartement au 15ème étage offrant une entrée, un séjour et cuisine pouvant être ouverte. Deux chambres et un dressing.
Une cave et une place de stationnement en sous-sol sont incluses.
Commerces, écoles, métro...à proximité immédiate.

Sous réserve de priorité conformément aux dispositions de l'article L443-11 du CCH relatif aux ventes de logements sociaux. Visite sur rendez-vous. Remise des offres d'achat par e-mail, au plus tard 15 jours à compter du 17/12/2021.

Maud GRANDJEAN
Directrice Générale



Département :
HAUTS DE SEINE

Commune :
PUTEAUX

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

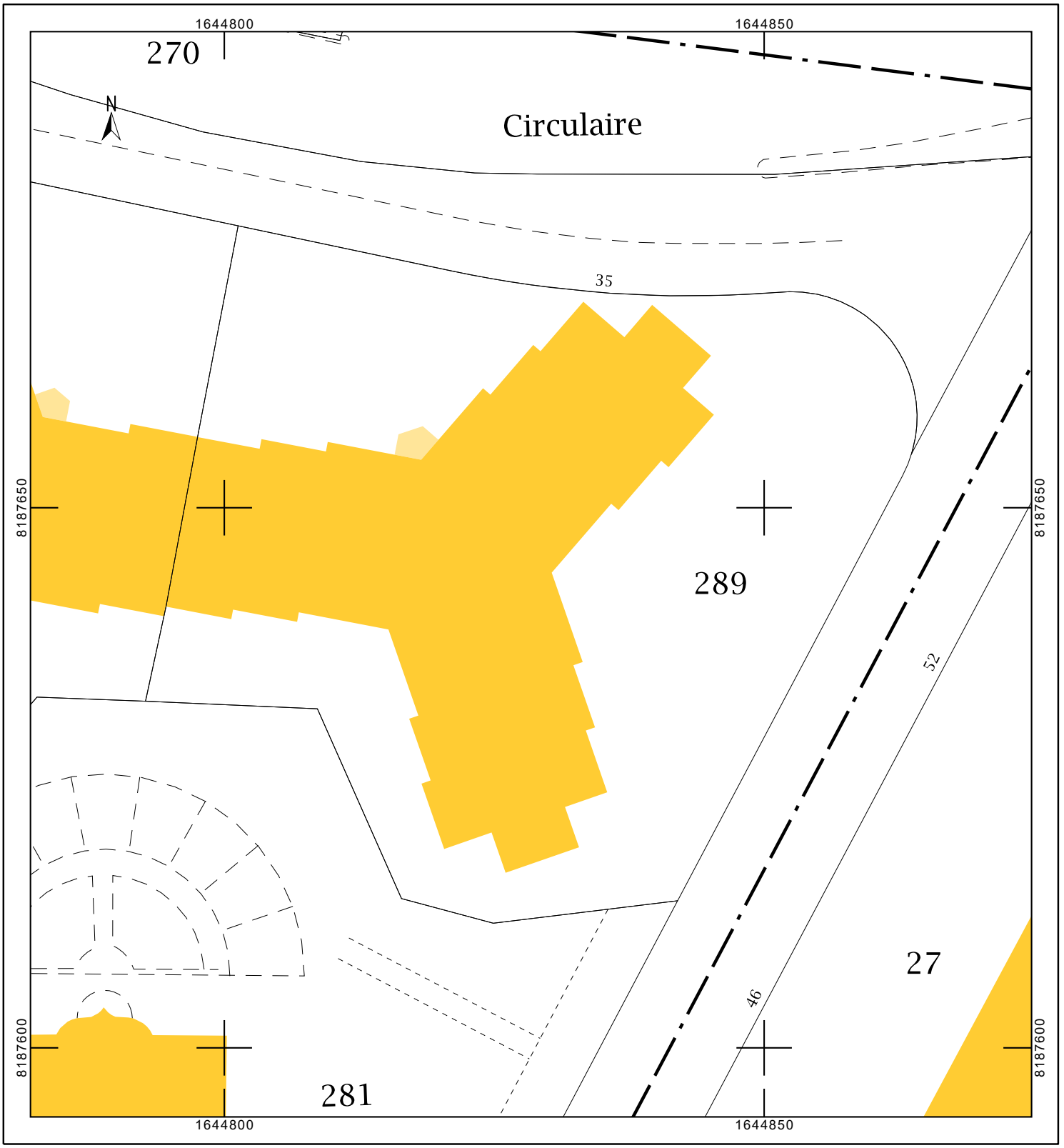
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue Georges Clémenceau 92756
92756 NANTERRE cedex
tél. 01 41 37 84 50 -fax
ptgc.hauts-de-seine@dgfip.finances.gouv.fr

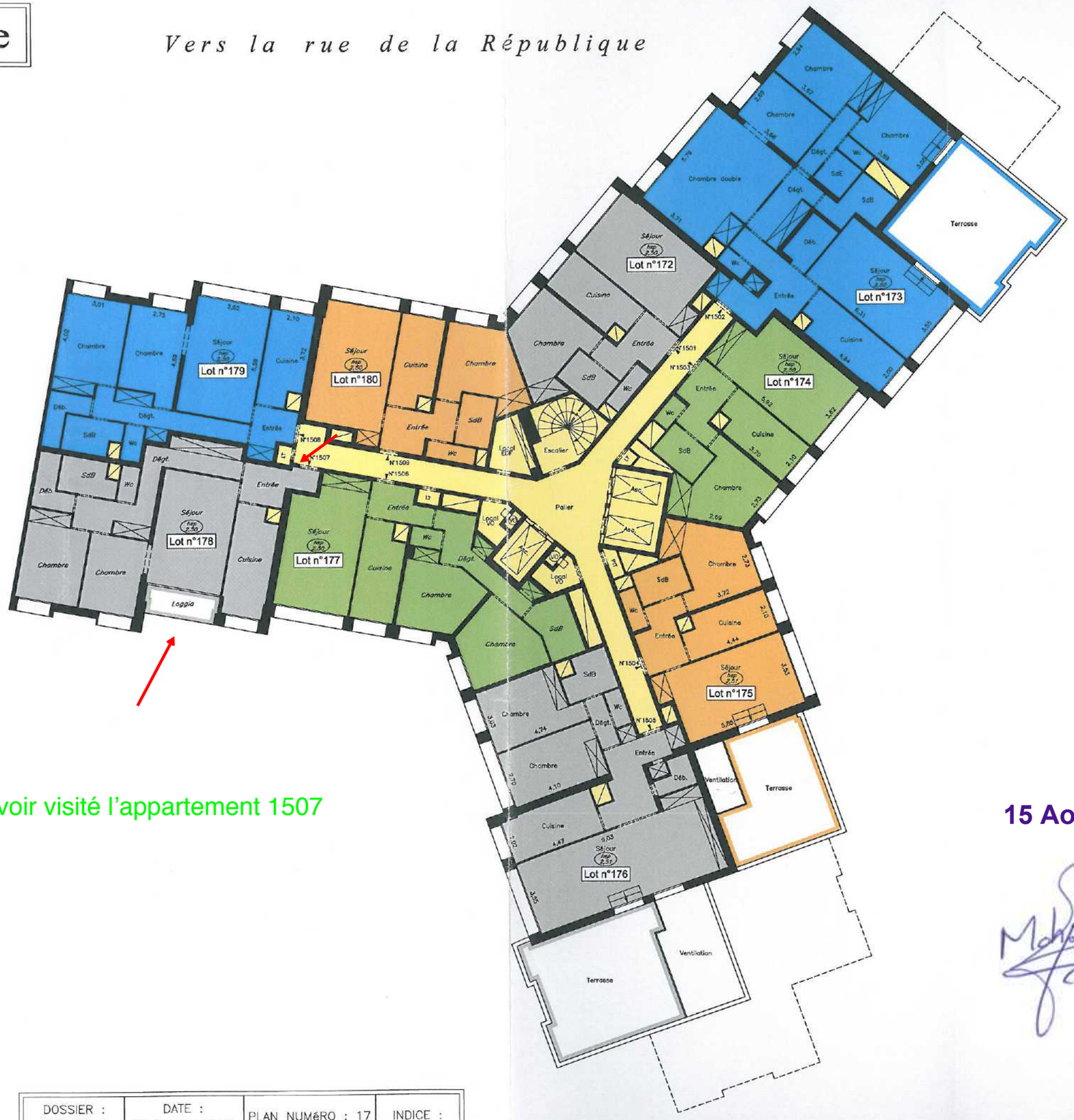
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Quinzième étage

Vers la rue de la République



Vers la rue Arago

Je reconnais avoir visité l'appartement 1507

15 Aout 2022

Mohamed

Cabinet Denis BRACHET
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Expert près la Cour d'Appel de Paris
rue du Sergent Bauchat - 75012 PARIS
01.44.74.36.80 - Fax : 01.44.74.36.89
act@cabinet-brachet.fr

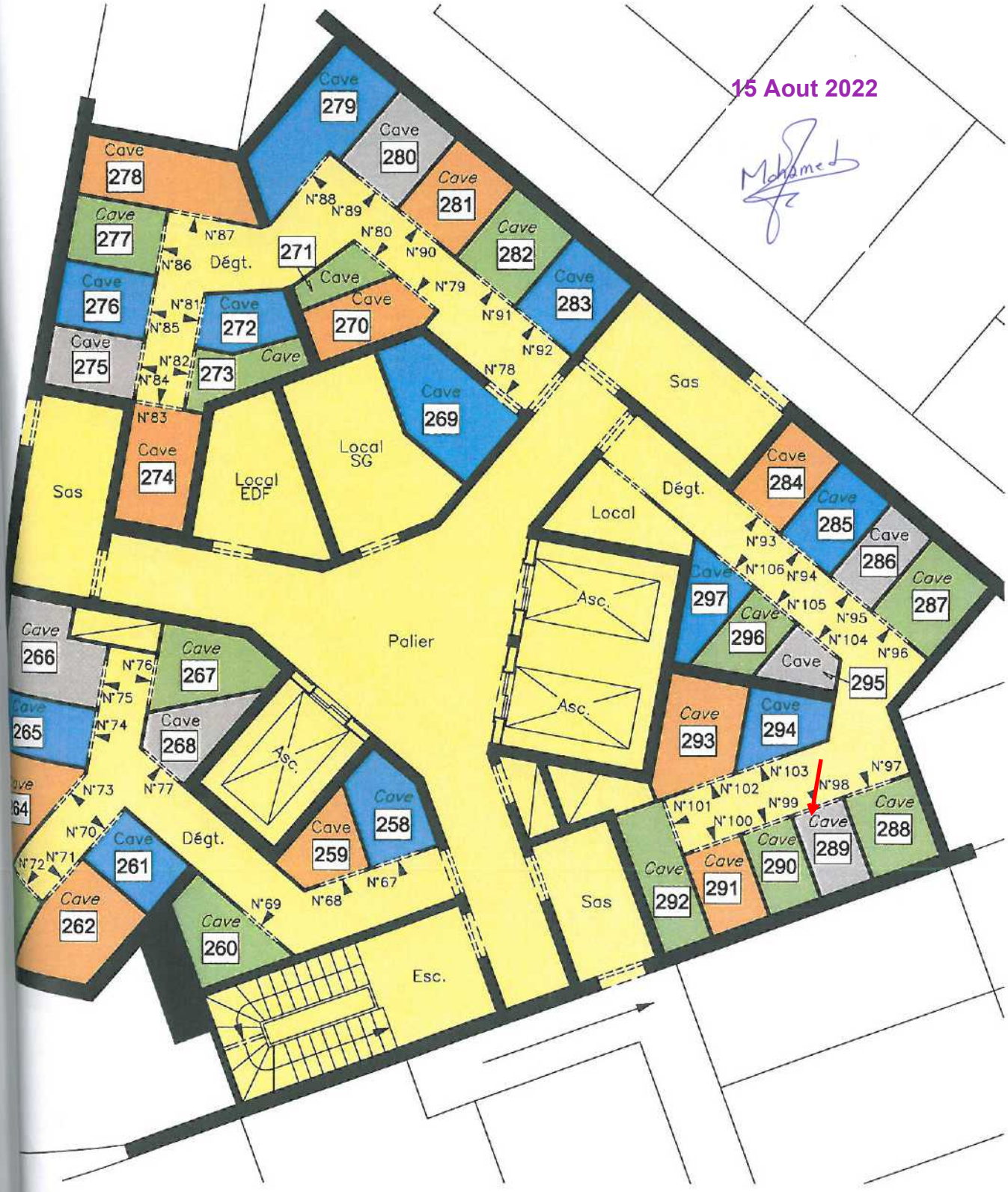
DOSSIER : 081918–1	DATE : 25 janvier 2009	PLAN NUMéRO : 17	INDICE :

échelle : 1/200

Premier sous-sol

Je reconnais avoir visité la cave N°98

15 Aout 2022



échelle : 1/100

Denis BRACHET
Ingénieur-Expert D.P.L.G.
Près la Cour d'Appel de Paris
du Sergent Bauchat - 75012 PARIS
01.44.74.36.80 - Fax : 01.44.74.36.89
@cabinet-brachet.fr

DOSSIER : 081918–1	DATE : 25 janvier 2009	PLAN NUMéRO : 21	INDICE :

Deuxième sous-sol

Je reconnais avoir visité la place de stationnement N° 143



15 Aout 20222

Mohamed

Cabinet Denis BRACHET
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Expert près la Cour d'Appel de Paris
7, rue du Sergent Bauchat - 75012 PARIS
Tél. : 01.44.74.36.80 - Fax : 01.44.74.36.89
ontact@cabinet-brachet.fr

DOSSIER :	DATE :	PLAN NUMéRO : 24	INDICE :
081918-1	25 janvier 2009		

échelle : 1/250

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**35 rue De La République 92800 PUTEAUX**
Nombre de Pièces :	**3**	Porte :	**1507**
Etage :	**15éme**	Propriété de:	**BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE Siège** **2 rue Voltaire** **92300 LEVALLOIS-PERRET**
Numéro de lot :	**178**		
Référence Cadastrale :	**NC**		
Annexes :		Mission effectuée le :	**05/01/2021**
Cave :	**289**	Date de l'ordre de mission :	**20/11/2020**
Autres Lot :	**Parking (474)**	N° Dossier :	**39716 - Appart 1507 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 81,63 m²

(Quatre-vingt-un mètres carrés soixante-trois)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	15éme	5,50 m²
Cuisine	15éme	10,64 m²
Séjour	15éme	20,01 m²
Chambre n°1	15éme	9,71 m²
Chambre n°2	15éme	12,23 m²
Placard	15éme	3,65 m²
Salle de bains	15éme	4,31 m²
Dégagement 1 + rangement	15éme	14,06 m²
Toilettes	15éme	1,52 m²
Total		**81,63 m²**

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon	15éme	4,62 m²
Total		**4,62 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par GENOVEXPERT qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à **SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**, le **18/01/2021**

Nom du responsable :
PECHEUX Frédérique

Le Technicien :
Stéphane LEFLOND

Métrage loi Carrez

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

CHEUVREUX

Notaires de France

Monsieur Mohamed ELLOUZE
37 , rue de la République

92800 Puteaux

PARIS, le 15 décembre 2022

Dossier suivi par
Elrinna CHAUVEAU-MARILL
Ligne directe : 01 44 90 15 90
e.chauveau-marill@cheuvreux.fr
VENTE BATIGERE EN ILE DE FRANCE / M ELLOUZE
605407 /ECM /ECM /AUM
L.R. avec A.R.
Mise en œuvre du délai de rétractation
Pièce jointe : copie promesse de vente et de ses annexes

Monsieur,

Suite à la signature de la promesse de vente à votre profit par BATIGERE EN ILE DE FRANCE intervenue le 7 décembre 2022, et dans la mesure où d'une part le bien objet de cette promesse est destiné à être affecté à l'habitation et d'autre part vous êtes non-professionnel de l'immobilier, vous bénéficiez des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation qui vous accordent un délai de rétractation.
A cet effet, je vous notifie par lettre recommandée électronique avec accusé de réception la copie de la promesse et de ses annexes. Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la présente lettre, vous pourrez exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse indiquée en tête des présentes.
A cet égard, il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les conséquences pourront être, selon votre choix, les suivantes :
- si vous entendez exercer cette faculté de rétractation dans le délai et la forme sus-indiqués, la promesse sera nulle et non avenue et toute somme versée le cas échéant dans le cadre de la promesse à un professionnel dépositaire des fonds devra vous être restituée dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la réception de cette rétractation ;
- si vous n'entendez pas exercer cette faculté de rétractation dans le délai sus-indiqué, la promesse produira son plein et entier effet.
Etant rappelé que :
- en cas de pluralité d'acquéreurs, la renonciation d'un seul emportera automatiquement renonciation de tous à la convention ;
- toute renonciation devra être pure et simple sans condition ni réserve.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Magali AUVILLE

Fait à PARIS
Le 15 décembre 2022



PRECISIONS	
Pluralité d'acquéreurs	Notification à chacun d'eux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreurs sous régime de la communauté (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la communauté (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation. Si non-rétractation et si son conjoint devait intervenir à l'acte authentique, il faudra purger pour lui seul le délai de réflexion.
Acquéreurs sous régime de la séparation de biens (les deux ont signé l'avant-contrat)	Notification à chacun des époux et la rétractation d'un seul des acquéreurs implique l'impossibilité de réaliser la vente
Acquéreur sous régime de la séparation de biens (un seul a signé l'avant-contrat)	Notification à ce seul époux et lui seul peut exercer la faculté de rétractation.

Information de l'acquéreur
Articles L 271-1 et L271-2
Code de la construction et de l'habitation

Art. L. 271-1. – " Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte. Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes. Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret. Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse. Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours. Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion. Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation "

Art. L. 271-2. – " Lors de la conclusion d'un acte mentionné à l'article L. 271-1, nul ne peut recevoir de l'acquéreur non professionnel, directement ou indirectement, aucun versement à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit avant l'expiration du délai de rétractation, sauf dispositions législatives expresses contraires prévues notamment pour les contrats ayant pour objet l'acquisition ou la construction d'un immeuble neuf d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation et les contrats préliminaires de vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière. Si les parties conviennent d'un versement à une date postérieure à l'expiration de ce délai et dont elles fixent le montant, l'acte est conclu sous la condition suspensive de la remise desdites sommes à la date convenue. Toutefois, lorsque l'un des actes mentionnés à l'alinéa précédent est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, un versement peut être reçu de l'acquéreur s'il est effectué entre les mains d'un professionnel disposant d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds déposés. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le professionnel dépositaire des fonds les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Lorsque l'acte est dressé en la forme authentique, aucune somme ne peut être versée pendant le délai de réflexion de dix jours. Est puni de 30 000 euros d'amende le fait d'exiger ou de recevoir un versement ou un engagement de versement en méconnaissance des alinéas ci-dessus. "

AR24

PREUVE DE DÉPÔT ET D'ENVOI

D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° D'IDENTIFICATION

EV25529947-3a97f8e1ceea9cde0ec7898a0ac238024e53e8a74940f3b26baeb829c6e895a6

INFORMATIONS EXPÉDITEUR

m.auville@cheuvreux.fr
AMAR Clarisse CHEUVREUX ET ASSOCIES
55 Bd Haussmann
75008 PARIS

Informations complémentaires :
CHEUVREUX NOTAIRES Magali AUVI...

DESTINATAIRE

Mohamed ELLOUZE
mohammed.ellouze@gmail.com
Statut : particulier
Réf. dossier : VENTE BATIGERE EN IL [605407]
Réf. client : Mohamed ELLOUZE [303341]

DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION

15/12/2022
17:32:16 CET (Central European Time)

PIÈCES JOINTES

- retractation courrier de notificati on promesse monsieur ellouze mohamed 32760144.pdf (1.13 MB)
- copie aae avec annexes promesse de v ente batigere en idf ellouze minerve iii.pdf (20.64 MB)

AR24 SAS
RCS CRETEIL 809 480 122
45/47 bd Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry-Sur-Seine

RCS CRETEIL - 809 480 122

Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2

Jeton d'horodatage :

MIII4DAVAgEAMBAMDk9wZXJhdGlvbiBPa2F5MIIIxQYJKoZIhvcNAQcCoIIItjCCCLICAQMxDzANBglghkgBZQMEAgMFADCB9AYLKoZIhvcNAQkQAQSggeQEgeEwgd4CAQEGBgQAj2cBATAxMA0GCW CGSAFlAwQCAQUABCA6l/jhzuqc3g7HiYoKwjgCTlPop0lA87JrrrgpxuiVpgIlcvG0AEA4bxoYDzIwMjIxMjE1MTYzMjE2WjADAgEBoH6kfDB6MScwJQYDVQQDDB5TSyBUSU1FU1RBTVBJTkcgQVVUSE9 SSVRZIDIwMjIxFzAVBgNVBGEMDk5UUkVFLTEwNzQ3MDEzMQwwCgYDVQQLDANUU0ExGzAZBgNVBAoMElNLIElEIFNvbHV0aW9ucyBBUzELMAkGA1UEBhMCRUWgggReMIIEWjCCA0KgAwIBAgI QBwcMlj8ecuJheR6JfOMRZjANBgkqhkiG9w0BAQsFADB1MQswCQYDVQQGEwJFRTEiMCAGA1UECgwZQVMgU2VydGlmaXRzZWVyaW1pc2tlc2t1czEoMCYGA1UEAwwfRUUgQ2VydGlmaWNhdGl vbiBDZW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCSqGSIb3DQEJARYJcGtpQHNrLmVlMB4XDTIxMTIzMTIyMDAwMVoXDTI3MTIzMTIyMDAwMVowejEnMCUGA1UEAwweU0sgVElNRVNUQU1QSU5HIEFVVE hPUklUWSAyMDIyMRcwFQYDVQRhDA5OVFJFRS0xMDc0NzAxMzEMMAoGA1UECwwDVFNBMRswGQYDVQQKDBJTSyBJRCBTb2x1dGlvbnMgQVMxCzAJBgNVBAYTAkVFMIIBIjANBgkqhkiG9w0BAQ EFAAOCAQ8AMIIBCgKCAQEAlgz0fx7rjs9QC/aFmkHHIuLWTxxJCBGzK/SB9tEYpSfK0++TnOOby6de2cDfnmin3Yk3F840xLM4gms8M4Fu/MOVG17Alv0vua4ygRmhH7O2dWM8lTyi+8sRuyeQC4o 9+LS9aCzESZUKyYlf/KsM4DYqIE254mzU8YodMqoHPwsp4gAev+1zP2hdzQfQBbO9+cviCpzBjcEtHJquQH6W7walBOMhrXMQBIOuj6qVkKUbvDN1spQcmLWGY1NooF2lJQyCPyzLSxa1tlivhHNb3 edLCRuklZwo1yco6T/yJHxIwH36hX6Aj/s1btXYg+GRL602Rk7VBzTc30dhPLZlPwIDAQABo4HgMIHdMA4GA1UdDwEB/wQEAwIGwDAWBgNVHSUBAf8EDDAKBggrBgEFBQcDCDAdBgNVHQ4EFgQ UsnUQr3QDlUM34ksgHzFY59QFNQcwHwYDVR0jBBgwFoAUEvJaPupWHL/NBqzx8SXJqUvUFJkwcwYIKwYBBQUHAQEEZzBlMB8GCCsGAQUFBzABhhNodHRwOi8vYWlhLnNrLmVIL0NBMEIGCCsGA QUFBzAChjZodHRwOi8vYy5zay5lZS9FRV9DZXJ0aWZpY2F0aW9uX0NlbnRyZV9Sb290X0NBLmRlci5jcnQwDQYJKoZIhvcNAQELBQADggEBABInW9utp6qGo1QB57aGQ3tKST+f9aFmceDMZ+w0 XGuQ+W/m4YKnVDmb0O8a+TykHaQnwD7obf6hA8zV3NXFAW6JmLiy4wycnJwKPS3qmZ42dPANtlq3upvgPzMhbCzGaXxRZZrfb4ikZGSPJreer6Sgymv4wZku21Com1xFY52sQQdB2C43/cQwur9 Xqx/XWoiS+ZSrNrU0RUu0h4YN5pM6WcGxgcNOqul7vtkWS060QgmWss0l2n9rgfd+RVzjiKAr/364DCR++VCWcUj0uiCgmpo5o/NHUcy0BTX6dTgOOcFAxLwQR4uOmAPEFPpKhXoPRfZLSo1yBW 8cO3EemxUxggNBMIIDPQIBATCBiTB1MQswCQYDVQQGEwJFRTEiMCAGA1UECgwZQVMgU2VydGlmaXRzZWVyaW1pc2tlc2t1czEoMCYGA1UEAwwfRUUgQ2VydGlmaWNhdGlvbiBDZW50cmUg Um9vdCBDQTEYMBYGCSqGSIb3DQEJARYJcGtpQHNrLmVlAhAHBwyWPx5y4mF5Hol84xFmMA0GCWCGSAFlAwQCAwUAoIIBiDAaBgkqhkiG9w0BCQMxDQYLKoZIhvcNAQkQAQQwHAYJKoZIhvcN AQkFMQ8XDTIyMTIxNTE2MzIxNlowLQYJKoZIhvcNAQk0MSAwHjANBglghkgBZQMEAgMFAKENBgkqhkiG9w0BAQ0FADBPBgkqhkiG9w0BCQQxQgRA+r3nie3/O2khsblvWD9zv+iqPBu1qmtJkqQH qqE0M+sVN/CnVa0uv7JKICg1wd0Xp2ApPPAz5TDt9Roc8a+qxjCBywYLKoZIhvcNAQkQAi8xgbswgbgwgbUwgblEIEcezzaeiHtEJzlagoNmVEs7VY2Rb2MBRUXGVe2yQsMIaMIGNMHmkdzB1MQswC QYDVQQGEwJFRTEiMCAGA1UECgwZQVMgU2VydGlmaXRzZWVyaW1pc2tlc2t1czEoMCYGA1UEAwwfRUUgQ2VydGlmaWNhdGlvbiBDZW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCSqGSIb3DQEJARYJcGt pQHNrLmVlAhAHBwyWPx5y4mF5Hol84xFmMA0GCSqGSIb3DQEBDQUABIIBAIaEODjqiaLkczK4Nd/Flb+dMNUj07MzxFi2IngjBQtCGlwccFW7viAftlfPkR5tgz8bjntGku19knOPP+Zm+1a7wTQmWi 9SXhtUzMq7BP3w4PchHAP/j91f194DMyzjI7leqHFk3kEzmgS5BkUkTEuDp2htgVeeaVM4ed/YIGlrxX8kCRs1Xwa5lSSsoElN8z+nRr1EZzg8lNs5zI7CmKTXUPmowTZrjHZdjzAu0tDSPEJyhrb4nEYoc AFeB8n6d3nQ7N5W/Uw2rs4Tff5SD/EAykcASnaMPAZ5iTsBMs/dQ0+5qzNpIduuZtYAiXM2c2Kx+aFGVi6SH3LcaS5JpV8=

Références du contenu et des pièces jointes :

Contenu :
a7bc4397a488af54e3260b49d357d10e66030504

RETRACTATION courrier de notification promesse Monsieur ELLOUZE Mohamed32760144.pdf :
aab858df44b94e38b4704a603270032fd7eaf6cd

Copie AAE avec annexes PROMESSE DE VENTE BATIGERE EN IDF ELLOUZE MINERVE III.pdf :
06e140cb9993e313bbd50da6089b8fb4df6e2e9d

AR24

PREUVE DE RÉCEPTION

D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

N° D'IDENTIFICATION

AR25529947-3a97f8e1ceea9cde0ec7898a0ac238024e53e8a74940f3b26baeb829c6e895a6

INFORMATIONS EXPÉDITEUR

m.auville@cheuvreux.fr
AMAR Clarisse CHEUVREUX ET ASSOCIES
55 Bd Haussmann
75008 PARIS

Informations complémentaires :
CHEUVREUX NOTAIRES Magali AUVI...

DESTINATAIRE

Mohamed ELLOUZE
mohammed.ellouze@gmail.com
Statut : particulier
Réf. dossier : VENTE BATIGERE EN IL [605407]
Réf. client : Mohamed ELLOUZE [303341]

DATE ET HEURE DE RÉCEPTION

22/12/2022
10:15:03 CET (Central European Time)

MOYEN D'AUTHENTIFICATION

OTP-15887840-UA92ZH9ORM00PLQ9MTU5
Statut du compte : particulier

PIÈCES JOINTES

- retractation courrier de notificati on promesse monsieur ellouze mohamed 32760144.pdf (1.13 MB)
- copie aae avec annexes promesse de v ente batigere en idf ellouze minerve iii.pdf (20.64 MB)

AR24 SAS
RCS CRETEIL 809 480 122
45/47 bd Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry-Sur-Seine

DATE D'ENVOI ET DE 1ÈRE PRÉSENTATION

15/12/2022
17:32:16 CET (Central European Time)

RCS CRETEIL - 809 480 122

Lettre recommandée électronique eIDAS qualifiée respectant les articles L100 du Code des postes et des communications électroniques et 44 du règlement eIDAS - OID: 1.3.6.1.4.1.50034.1.1.2

Jeton d'horodatage :

MIII4DAVAgEAMBAMDk9wZXJhdGlvbiBPa2F5MIIIxQYJKoZIhvcNAQcCoIIItjCCCLICAQMxDzANBglghkgBZQMEAgMFADCB9AYLKoZIhvcNAQkQAQSggeQEgeEwgd4CAQEGBgQAj2cBATAxMA0GCW CGSAFlAwQCAQUABCDmLn7G81bOGj/+Qlz1T+oEKd0+EmGieZ82VGDpahdKlAIIL6XomBIh6BsYDzIwMjIxMjIyMDkxNTAzWjADAgEBoH6kfDB6MScwJQYDVQQDDB5TSyBUSU1FU1RBTVBJTkcgQ VVUSE9SSVRZIDIwMjIxFzAVBgNVBGEMDk5UUkVFLTEwNzQ3MDEzMQwwCgYDVQQLDANUU0ExGzAZBgNVBAoMElNLIElEIFNvbHV0aW9ucyBBUzELMAkGA1UEBhMCRUWgggReMIIEWjCCA0Kg AwIBAgIQBwcMlj8ecuJheR6JfOMRZjANBgkqhkiG9w0BAQsFADB1MQswCQYDVQQGEwJFRTEiMCAGA1UECgwZQVMgU2VydGlmaXRzZWVyaW1pc2t1czEoMCYGA1UEAwwfRUUgQ2VydGlma WNhdGlvbiBDZW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCSqGSIb3DQEJARYJcGtpQHNrLmVlMB4XDTIxMTIzMTIyMDAwMVoXDTI3MTIzMTIyMDAwMVowejEnMCUGA1UEAwweU0sgVElNRVNUQU1QSU5H IEFVVEhPUklUWSAyMDIyMRcwFQYDVQRhDA5OVFJFRS0xMDc0NzAxMzEMMAoGA1UECwwDVFNBMRswGQYDVQQKDBJTSyBJRCBTb2x1dGlvbnMgQVMxCzAJBgNVBAYTAkVFMIIBIjANBgkqhkiG9 w0BAQEFAAOCAQ8AMIIBCgKCAQEAlgz0fx7rjs9QC/aFmkHHIuLWTxxJCBGzK/SB9tEYpSfK0++TnOOby6de2cDfnmin3Yk3F840xLM4gms8M4Fu/MOVG17Alv0vua4ygRmhH7O2dWM8lTyi+8sRuy eQC4o9+LS9aCzESZUKyYlf/KsM4DYqIE254mzU8YodMqoHPwsp4gAev+1zP2hdzQfQBbO9+cviCpzBjcEtHJquQH6W7walBOMhrXMQBIOuj6qVkKUbvDN1spQcmLWGY1NooF2lJQyCPyzLSxa1tliv hHNb3edLCRuklZwo1yco6T/yJHxlwH36hX6AJ/s1btXYg+GRL602Rk7VBzTc30dhPLZIPwIDAQABo4HgMIHdMA4GA1UdDwEB/wQEAwIGwDAWBgNVHSUBAf8EDDAKBggrBgEFBQcDCDAdBgNVHQ 4EFgQUsnUQr3QDIUM34ksgHzFY59QFNQcwHwYDVR0jBBgwFoAUEvJaPupWHL/NBqzx8SXJqUvUFJkwcwYIKwYBBQUHAQEEZzBlMB8GCCsGAQUFBzABhhNodHRwOi8vYWlhLnNrLmVlL0NBMEIG CCsGAQUFBzAChjZodHRwOi8vYy5zay5lZS9FRV9DZXJ0aWZpY2F0aW9uX0NlbnRyZV9Sb290X0NBLmRlci5jcnQwDQYJKoZIhvcNAQELBQADggEBABlnW9utp6qGo1QB57aGQ3tKST+f9aFmceD MZ+w0XGuQ+W/m4YKnVDmb0O8a+TykHaQnwD7obf6hA8zV3NXFAW6JmLiy4wycnJwKPS3qmZ42dPANtlq3upvgPzMhbCzGaXxRZZrfb4ikZGSPJreer6Sgymv4wZku21Com1xFY52sQQdB2C43/ cQwur9Xqx/XWoiS+ZSrNrU0RUu0h4YN5pM6WcGxgcNOqul7vtkWS060QgmWss0l2n9rgfd+RVzjiKAr/364DCR++VCWcUj0uiCgmpo5o/NHUcy0BTX6dTgOOcFAxLwQR4uOmAPEFPpKhXoPRfZL So1yBW8cO3EemxUxggNBMIIDPQIBATCBiTB1MQswCQYDVQQGEwJFRTEiMCAGA1UECgwZQVMgU2VydGlmaXRzZWVyaW1pc2tlc2t1czEoMCYGA1UEAwwfRUUgQ2VydGlmaWNhdGlvbiBDZW5 0cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCSqGSIb3DQEJARYJcGtpQHNrLmVlAhAHBwyWPx5y4mF5Hol84xFmMA0GCWCGSAFlAwQCAwUAoIIBiDAaBgkqhkiG9w0BCQMxDQYLKoZIhvcNAQkQAQQwHAYJKo ZIhvcNAQkFMQ8XDTIyMTIyMjA5MTUwM1owLQYJKoZIhvcNAQk0MSAwHjANBglghkgBZQMEAgMFAKENBgkqhkiG9w0BAQ0FADBPBgkqhkiG9w0BCQQxQgRA5yKrax4bQ3X9oE0dyw6GCQWcLxB abjO/8tewzN1nZ4jwLWxBl6eK4Y+/MX8ooPBKqZSRwdCq83MJbVqww0Og8DCBywYLKoZIhvcNAQkQAi8xgbswgbgwgbUwgblElCezzaeiHtEJzlagoNmVEs7VY2Rb2MBRUXGVe2yQsMlaMIGNMHm kdzB1MQswCQYDVQQGEwJFRTEiMCAGA1UECgwZQVMgU2VydGlmaXRzZWVyaW1pc2t1czEoMCYGA1UEAwwfRUUgQ2VydGlmaWNhdGlvbiBDZW50cmUgUm9vdCBDQTEYMBYGCSqGSIb3 DQEJARYJcGtpQHNrLmVlAhAHBwyWPx5y4mF5Hol84xFmMA0GCSqGSIb3DQEBDQUABIIBAAqK3ZBE6AHNj9X3GnZe2ZqbCby63Dj4OtadkOi2QR0VAQqKYwoWGLD8kpk+y43GbnWhh4cqtrvzw 3v2IgN6+JdJTiqRARiwYNa01XeCDMAp5jmTUHY17t0P8SrVNOIUTLs38hC6WWH85Glw0ZQ3nbn9LOQ956njABK9yN/ciQ1E95S0zbJ+nBl/EVldgaWSMgOTJgK8nVA3239YrzvU1tbrQwuCnAwo6xN/ Q2Ol00lTwAFg3jPZv2/yYMcShtDTxxKGYsYr9TbsSnYtbn9JBpUNQWBuXAREmrrfR9arQHjCN6rSQa3OnLyLXbf0xKpiJYudK2awKDm9iMyyNNHKOU4=

Références du contenu et des pièces jointes :

Contenu :
a7bc4397a488af54e3260b49d357d10e66030504

RETRACTATION courrier de notification promesse Monsieur ELLOUZE Mohamed32760144.pdf :
aab858df44b94e38b4704a603270032fd7eaf6cd

Copie AAE avec annexes PROMESSE DE VENTE BATIGERE EN IDF ELLOUZE MINERVE III.pdf :
06e140cb9993e313bbd50da6089b8fb4df6e2e9d

(2494164

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Puteaux

dossier n° CUa 092 062 22 D0753

date de dépôt : 07 novembre 2022
demandeur : SELAS DANIEL LEGRAND, représenté par Monsieur LEGRAND DANIEL
pour : CUa informatif
adresse terrain : 35 rue de la République / rue Arago, à Puteaux (92800)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 35 rue de la République / rue Arago 92800 Puteaux (cadastré 0-Q-289), présentée le 07 novembre 2022 par SELAS DANIEL LEGRAND, représenté par LEGRAND DANIEL demeurant 33 rue du Docteur Finlay, PARIS (75015), et enregistrée par la mairie de Puteaux sous le numéro **CUa 092 062 22 D0753** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de Puteaux approuvé le 16 février 2012, révisé le 29 septembre 2016, mis en compatibilité le 21 novembre 2016, modifié le 26 mars 2019, le 30 juin 2020, le 28 septembre 2021 et le 29 mars 2022 ;

CERTIFIE

Article 1

Les régles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé .
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- zone UA c ; zone urbaine générale dense, pas de C.O.S. applicable

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Zone de garde radioélectrique
- Périmètre d'Opération d'Intérêt National (décret du 02 juillet 2010 modifié ultérieurement)
- Périmètre de permis de démolir

- Zone de dégagement de l'aérodrome du Bourget

- Zone de protection radioélectrique

- Zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites (arrêté préfectoral du 22 décembre 2004)

- Zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 16 mai 2000)

- Périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé

- Périmètre prescrivant l'isolation acoustique des bâtiments (Boulevard Circulaire = voie de catégorie 2 et RD21 = voie de catégorie 3)

- Zone de publicité restreinte n°2

- Périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation Seine/Darse (Zone B=Zone du centre urbain)

- Marge de reculement

- Hauteur maximale autorisée pour toutes les constructions en NGF : 85

- Périmètre dans lequel est imposé un pourcentage de 65 % en nombre de logements de 3 pièces et plus au minimum (Article L123-1-5-II-3 du CU)

Article 3

En application de l'arrêté préfectoral DRIEA IDF n°2020-2-042 du 25 mai 2020 portant décision de prise en considération d'un projet d'aménagement emportant création d'un périmètre de sursis à statuer sur le quartier Bellini-Arago à Puteaux et délimitant le foncier affecté par le projet, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les conditions prévues notamment aux articles L.102-13 et L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 5%
TA Départementale	Taux = 2,30 %
TA Ile-de-France	Taux = 1 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Fait à Nanterre, le 14/11/2022

La responsable adjointe du service urbanisme et construction durable
de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEAT

Sophie TCHENG

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives á la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : @49169

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/11/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELAS DANIEL LEGRAND

SF2205101009

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 092 *Commune :* 062 PUTEAUX

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
Q	0289			14 RUE PAUL LAFARGUE	0ha31a44ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

SPDC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTS DE SEINE

Commune :
PUTEAUX

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

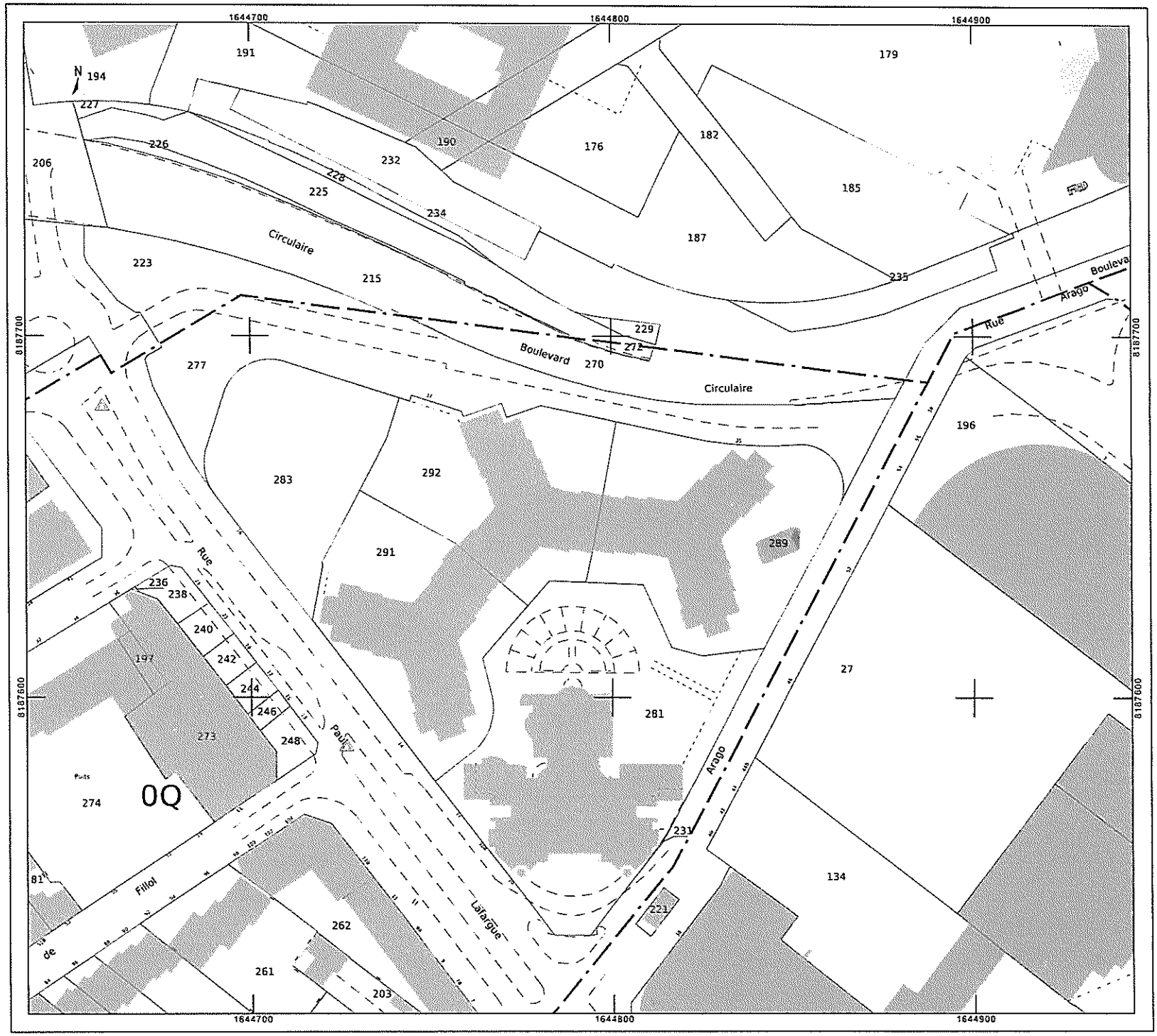
Date d'édition : 04/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue Georges Clémenceau 92756
92756 NANTERRE cedex
tél. 01 41 37 84 50 -fax
ptgc.hauts-de-seine@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Département des HAUTS-DE-SEINE

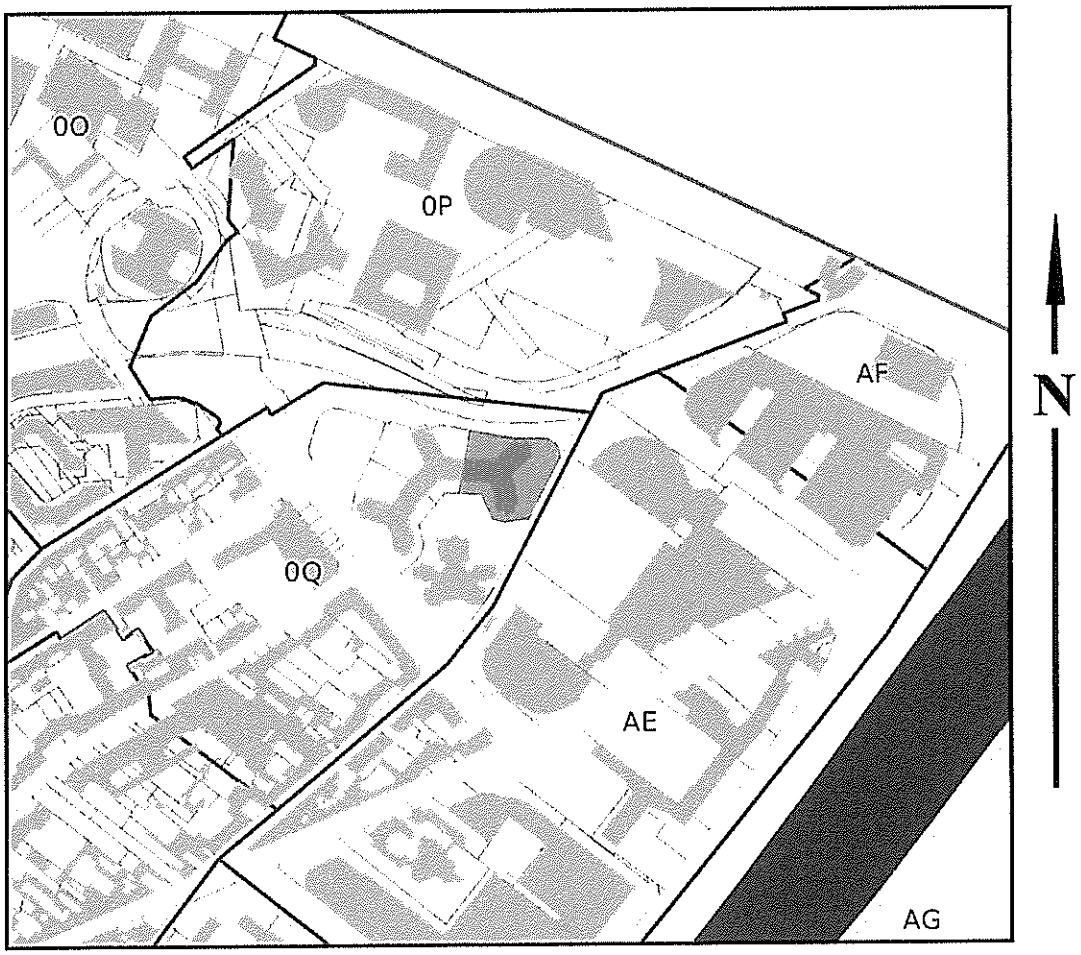
PUTEAUX

Propriété sise

35, rue de la République - Rue Arago

CADASTRE : Section Q N°289

PLAN DE SITUATION



Cde n°@49169 - nov. 2022 (SAF)

Echelle : 1/5000

Document établi d'après les données cadastrales issues de data.gouv.fr

DANIEL LEGRAND
GÉOMÈTRES EXPERTS

Adresse : 33 rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.80.80
Télécopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contact@dlegrand.com

@49169

VILLE DE PUTEAUX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction de la Voirie

Affaire suivie par :
Mme Ferroudja MAAKNI

Tél. : 01 46 92 75 73

Email : voirie@mairie-puteaux.fr

Nréf : GCT/MD/FML/

CERTIFICAT DE NUMEROTATION

Vu la demande formulée par : **SELAS DANIEL LEGRAND**,

Je soussigné, Jean-Marie BALLET, adjoint au Maire de la ville de Puteaux,

Certifie que l'ensemble immobilier cadastré à Puteaux (92800) :

Section : **Q**

Parcelle : **289**

Est affecté de la numérotation suivante :

35 RUE DE LA REPUBLIQUE 92800 Puteaux

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Puteaux, le 19/11/2022

Le 19/11/2022

Pour le Maire et par délégation
Le 3ème Adjoint au Maire

MAIRIE DE PUTEAUX
HAUTS-DE-SEINE

Jean-Marie BALLET

Inspection générale des carrières

86 rue Régnault – 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 16/11/2022

Références : 1126750

☐ Renseignement fournis selon le plan joint

Code postal	Sect. Cadast.	Parcelle
9 2 8 0 0	Q	0 2 8 9

Adresse : 35 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
92800 PUTEAUX

Votre référence : @49169

Adresse complémentaire : Rue Arago

Parcelles complémentaires :

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière (1) ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement (1)

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐	ancienne sablière	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐	Autre :	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Fondations superficielles armées	☐	☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine	☐	☐ Remblaiement de la carrière	☐
		☐ Autre :	☐

Pa : en partie

(1) **Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir**

L'Inspection générale des carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée sur rendez-vous au

86 rue Régnault – 75013 PARIS – www.igc.paris.fr

Paris, le : 16/11/2022

Document conforme
au courriel reçu
de l'Inspection Générale des Carrières

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
D. LEGRAND
INGENIEUR E.T.P.
Succ. de P. FOUCUART
33 rue du Dr Finlay - 75015 PARIS
Tél. 01 40 59 50 60
N° d'inscription 20 HC 30000

Modèle de document du 11/02/2020

Département des HAUTS-DE-SEINE

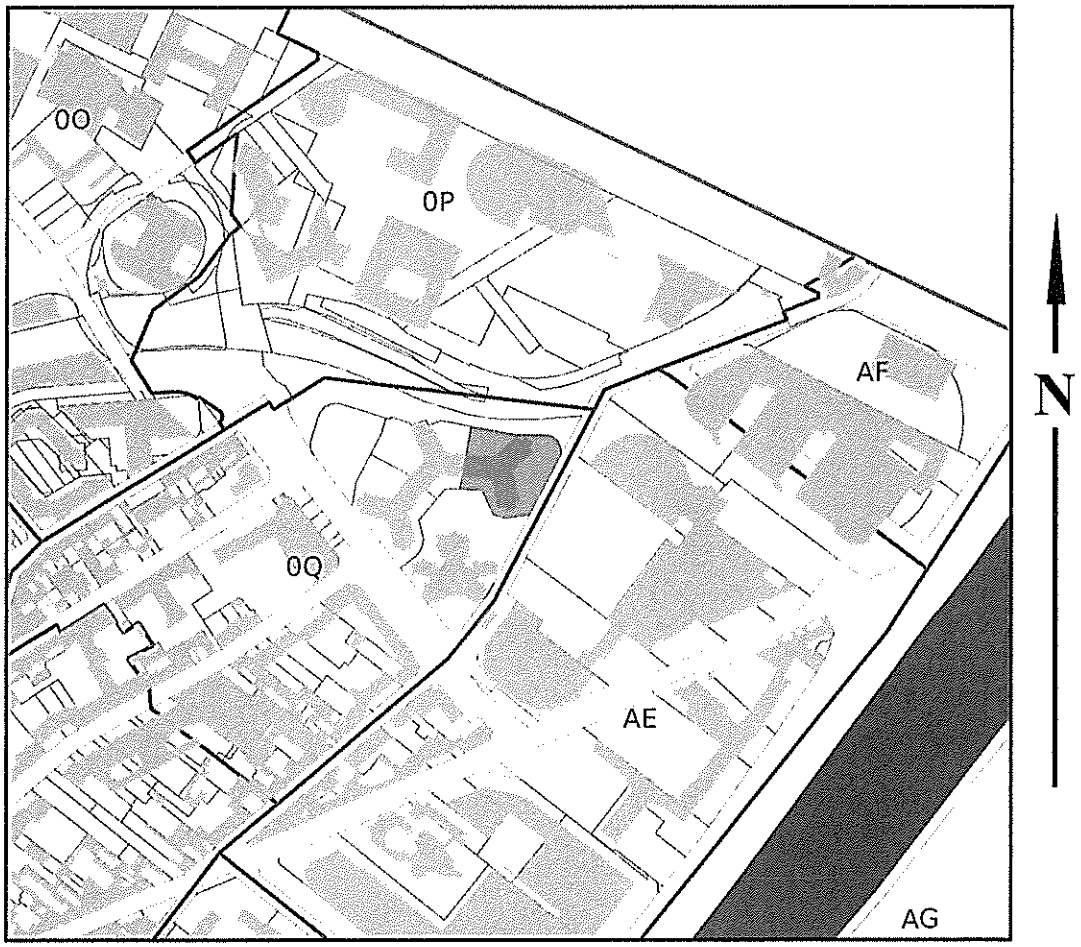
PUTEAUX

Propriété sise

35, rue de la République

CADASTRE : Section Q N°289

PLAN DE SITUATION



Cde n°@49169 - nov. 2022 (NB)

Echelle : 1/5000

Document établi d'après les données cadastrales issues de data.gouv.fr

DANIEL LEGRAND
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Adresse : 33 rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Téléphone : 01.40.59.80.80
Téléeopie : 01.40.59.09.59
e-mail : contaet@dlegrand.eom

Urba - Boite Imap

De: Morgane Benmansour Belbey <MBenmansourBelbey@mairie-puteaux.fr>
Envoyé: jeudi 19 janvier 2023 14:48
À: Urba - Boite Imap
Objet: RE: Demande de certificat de non péril - Commande @49169

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande nous n'avons aucun arrêté de péril pris à cette adresse.

Cordialement.

VILLE DE PUTEAUX

Morgane Benmansour Belbey
HABITAT&COMMERCE - URBANISME
Tél. : 01 46 92 94 61

Ville de Puteaux
01 46 92 92 92 - www.puteaux.fr

De : Urba - Boite Imap <urba@dlegrand.com>
Envoyé : jeudi 19 janvier 2023 14:39
À : Morgane Benmansour Belbey <MBenmansourBelbey@mairie-puteaux.fr>
Cc : NRECLUS@mairie-puteaux.fr; Ludivine Cornille <LCornille@mairie-puteaux.fr>
Objet : RE: Demande de certificat de non péril - Commande @49169
Importance : Haute

TRES URGENT – MERCI D'AVANCE

Chère Madame,

Sauf erreur de notre part, notre mail ci-dessous demeure sans réponse à ce jour.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Chère Madame, nos salutations distinguées.

Samia FEKRACHE
Service Urbanisme

SELAS Daniel LEGRAND
33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Tél : +33 (0) 1 40 59 80 80

De : Urba - Boite Imap
Envoyé : vendredi 4 novembre 2022 09:46
À : Morgane Benmansour Belbey <MBenmansourBelbey@mairie-puteaux.fr>
Cc : NRECLU5@mairie-puteaux.fr; Ludivine Cornille <LCornille@mairie-puteaux.fr>
Objet : Demande de certificat de non péril - Commande @49169
Importance : Haute

Bien sis "35, rue de la République - Rue Arago" et cadastré Section Q n° 289

Chère Madame,

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser, concernant la propriété précitée :

- **Certificat de non péril**

Nous vous remercions par avance de la diligence avec laquelle vous prenez en compte notre demande et,

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Chère Madame, nos salutations distinguées.

Samia **FEKRACHE**
Service Urbanisme

SELAS Daniel LEGRAND
33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Tél : +33 (0) 1 40 59 80 80

Urba - Boite Imap

De: Hygiene <hygiene@mairie-puteaux.fr>
Envoyé: lundi 9 janvier 2023 17:01
À: Urba - Boite Imap
Objet: RE: Demande de certificats - Commande @49169
Pièces jointes: @49169 ep.pdf

Importance: Haute

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande ci-jointe, je vous prie de trouver le Certificat d'Hygiène et Salubrité concernant l'immeuble référencé ci-dessous :

Pour le bien cadastré :
Section Q n° 289
35 rue de la République
Rue Arago
92800 Puteaux

Est connu de nos services à ce jour :

- Arrêté préfectoral pour manquement à la Salubrité : Non ;
- Signalement pour présence de termites : Non ;
- Signalement pour présence de mérule : Non ;

Pour votre parfaite information, depuis le 22 décembre 2004, un arrêté préfectoral a classé l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine
en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

Bien cordialement,

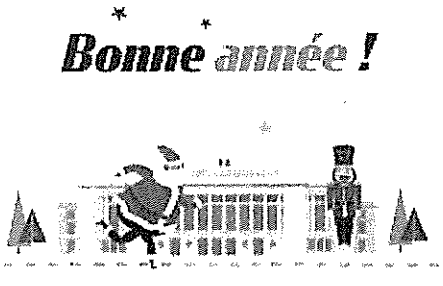
VILLE DE PUTEAUX

Villes et Villages Fleuris

ville internet @@@@@ 2022

Gladys MULLER
Assistante Service Hygiène & Salubrité - Direction de la Voirie et Cadre de vie
Tél. : 01 46 92 92 92

Ville de Puteaux
01 46 92 92 92 - www.puteaux.fr



De : Urba - Boite Imap <urba@dlegrand.com>
Envoyé : vendredi 4 novembre 2022 09:46
À : Hygiene <hygiene@mairie-puteaux.fr>
Objet : Demande de certificats - Commande @49169
Importance : Haute

Bien sis "35, rue de la République - Rue Arago" et cadastré Section Q n° 289

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser, concernant la propriété précitée :

- **Certificat d'hygiène et de salubrité**
- **Certificat relatif aux dispositions de lutte contre les termites**
- **Certificat relatif aux dispositions de lutte contre les mérules**

Nous vous remercions par avance de la diligence avec laquelle vous prenez en compte notre demande et,

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Samia FEKRACHE
Service Urbanisme

5ELA5 Daniel LEGRAND
33, rue du Docteur Finlay - 75015 PARIS
Tél : +33 (0) 1 40 59 80 80

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTS DE SEINE

Commune :
PUTEAUX

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

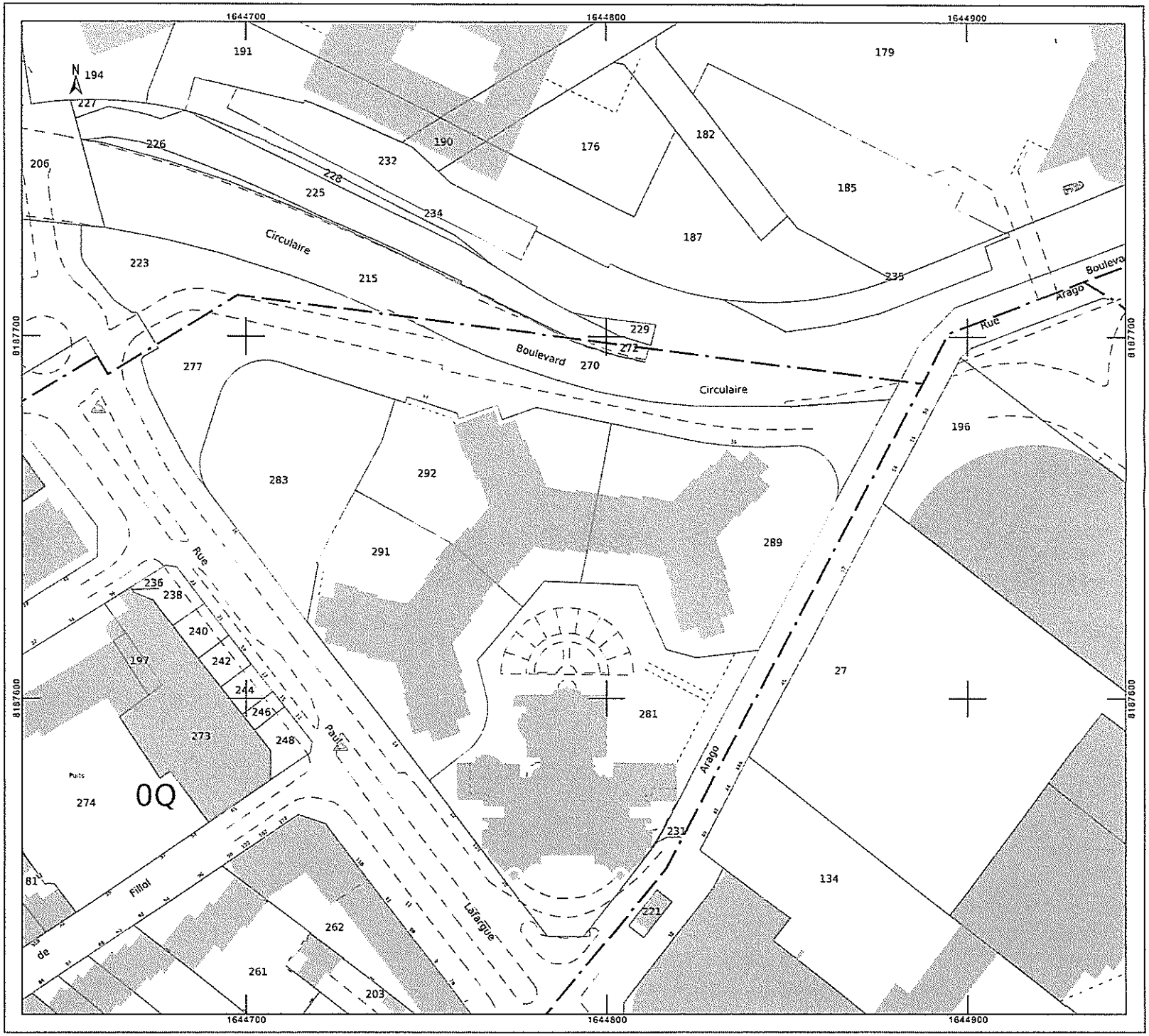
Date d'édition : 04/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NANTERRE
PTGC des Hauts-de-Seine 235, Avenue Georges Clémenceau 92756
92756 NANTERRE cedex
tél. 01 41 37 84 50 -fax
ptgc.hauts-de-seine@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



RECU le
08 DEC. 2022

PARIS OUEST
LA DÉFENSE

Maître ATHIMON-ROUAUD/ECM/AUM
55 BOULEVARD HAUSSMANN CS 30106
75380 PARIS

Direction de l'Aménagement Urbain
Affaire suivie par : Véronique GARRAUD
Tél : 0146929378
vgarraud@mairie-puteaux.fr
N° dossier : DIA 92062 22 00930
BATIGERE EN ILE DE FRANCE / Monsieur ELLOUZE
35 RUE DE LA REPUBLIQUE

Puteaux le 07 DEC. 2022

Objet : Renonciation au Droit de Préemption

Maître(s)

J'accuse réception de la déclaration d'intention d'aliéner visée en objet en date du 30/11/2022

L'EPT Paris Ouest la Défense renonce à l'exercice de son droit de préemption pour ce qui concerne la présente aliénation.

Je vous prie d'agréer, Maître(s), l'expression de ma considération distinguée.

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Présidente du territoire
Paris Ouest la Défense

BATIGERE EN ILE DE FRANCE / M ELLOUZE/605407/NA/ECM/ /

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'urbanisme

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

cerfa N° 10072*02

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)	☒	Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))	☒
		Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))	☐
		Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))	☐
Demande d'acquisition d'un bien (1)	☐	Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)	☐
		Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)	☐

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Numéro d'enregistrement	Prix moyen au m²
	930	

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5) ..... (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

Personne morale

Dénomination BATIGERE EN ILE DE FRANCE

Forme juridique SA de HLM à conseil d'administration

Nom, prénom du représentant Monsieur Stéphane WALLON

Adresse ou siège social (6)

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 2 rue Voltaire Lieu-dit ou boite postale

Code postal 92300 Localité LEVALLOIS-PERRET (92300)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s)de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 35 Rue de la République Lieu-dit ou boite postale

Code postal 92800 Localité PUTEAUX

Superficie totale du bien 00ha 31a 44ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
Q	289	14 rue Paul Lafargue	00 ha 31 a 44 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI ☐ NON ☒

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☒ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire ☐ :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) ☐

Surface construite au sol (m²) Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux ☐ : Appartements ☐ : Autres locaux ☐ :

Vente en lot de volumes ☐

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) ☒ (voir note désignation)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable				
178		15ème étage	681/100000	Un appartement	81,63 m²	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	☒
289		1er sous-sol	2 /100000	Une cave n°98			Moins de 4 ans	☐
474		2ème sous-sol	57/100000	Un emplacement de Stationnement n°143				
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	☒
							Moins de 10 ans	☐

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature Nombre Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation ☒ professionnel ☐ mixte ☐ commercial ☐ agricole ☐ autre (préciser) : ☒ : Cave et Parking

Occupation

par le(s) propriétaire(s) ☐ par un (des) locataire(s) ☐ sans occupant ☒ autre (préciser) : ☐ :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI ☒ NON ☐

Préciser la nature **Voir Note sur les servitudes** Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) **CINQ CENT TROIS MILLE CENT EUROS (503 100,00 EUR) auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acte, les proratas de taxe foncière et de charges de copropriété.**

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien
(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique ☒ à terme (préciser) ☐

si commission, montant : ☐ € TTC☐ HT☐ A la charge de : Acquéreur ☐ vendeur ☐

Paiement en nature ☐

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère ☐

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser) ☐

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser) ☐

Echange ☐

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant Propriétaires contre-échangistes

Apport en société ☐

Bénéficiaire Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire ☐

Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession ☐

2 – Adjudication (13)

Volontaire ☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire ☐

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage ☐

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14) ☐

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués ☒

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur ELLOUZE

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 37 rue de la République Lieu-dit ou boite postale

Code postal 92800 Localité PUTEAUX

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A ☐

A PARIS Le 22 novembre 2022 Signature et cachet s'il y a lieu

CHEUVREUX
NOTAIRES
55, boulevard Haussmann
CS 30106 - 75380 Paris cedex 08

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Nathalie ATHIMON-ROUAUD / ECM/AUM

Qualité

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 55 Boulevard Haussmann Lieu-dit ou boite postale CS 30106

Code postal 75380 Localité PARIS

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A ☐

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile ☒

J. Observations

Voir Note désignation, Note sur les servitudes, Fichiers environnementaux

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

(1) -

La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.

(2) -

Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où se trouve situé ce bien

(3) -

Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé, la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où se trouve situé ce bien

(4) -

Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les "espaces naturels sensibles des départements", la déclaration est à adresser au président du conseil départemental dans lequel se trouve situé ce bien.

(5) -

Profession à renseigner selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.

(6) -

Le siège à indiquer dans cette rubrique (si le propriétaire est une personne morale) est celui du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra en indiquer l'adresse à la rubrique H et remplir également la rubrique I.

(7) -

Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :

- l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé : les cessions des droits indivis , même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
- l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles des départements : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le conservatoire.

(8) -

Si la cession du bien entraîne une division parcellaire, indiquez là à cet endroit.

(9) -

Bâtiments vendus en totalité ; les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple).

- la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ;
- les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles le cas échéant
- locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, magasins par exemple)

(10) -

Locaux dans un bâtiment en copropriété :
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc.
La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux, etc.)

(11) -

Droits sociaux (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : "locaux dans un bâtiment en copropriété).
Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple.

(12) -

Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien.
Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.

(13) -

Adjudication :
Cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication.
Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(14) -

Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du "droit de délaissement" qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(15) -

Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(16) -

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :
- maintien de l'usage actuel
- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve, etc.

(17) -

Signataire autre que le propriétaire :
Qualité : mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.
Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

NOTE VENTE BATIGERE EN IDF/ ELLOUZE

NOTE ANNEXE

Préalablement, il est rappelé que la présente Vente porte sur un logement locatif social et qu'elle est consentie par le Vendeur dans le cadre des dispositions des articles L 443-7 et suivants, R 443-1 à R 443-9 et R 443-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

NOTE SUR LA DESIGNATION

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPENDENT LES BIENS

Dans un **Ensemble Immobilier** situé à **PUTEAUX (HAUTS-DE-SEINE) (92800) 35 Rue de la République**

Les Biens et droits immobiliers objet des présentes dépendent d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment à usage d'habitation, de caves et d'emplacements de stationnement, élevé d'un rez-de-chaussée et de dix-sept étages sur deux niveaux de sous-sol.

Les parties du terrain non bâties en élévation sont aménagées en espaces verts et cheminements piétons avec un escalier de sortie de secours des sous-sols, et des ventilations et une voie privée carrossable assurant la desserte des parkings situés aux sous-sols du présent bâtiment et du bâtiment voisin (Minerve I et II) depuis la rue Arago.

Ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
Q	289	14 rue Paul Lafargue	00 ha 31 a 44 ca

Les Biens suivants :

DESIGNATION DES BIENS

Lot numéro cent soixante-dix-huit (178) :
Au quinzième étage, en sortant des ascenseurs doubles, couloir face, deuxième porte gauche,
Un appartement n°1507 de trois pièces principales comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un water-closet, un dégagement, un débarras et la jouissance exclusive et privative d'une loggia.
Et les six cent quatre-vingt-un /cent millièmes (681 /100000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289) :
Au premier sous-sol,
Une cave n°98
Et les deux /cent millièmes (2 /100000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatre cent soixante-quatorze (474) :
Au deuxième sous-sol,
Un emplacement de stationnement n°143
Et les cinquante-sept /cent millièmes (57 /100000 èmes) des parties communes générales.

Tels que lesdits Biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ORGANISATION JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Etat descriptif de division - Règlement de copropriété

L'Ensemble Immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Alix d'OCAGNE, Notaire à PARIS, le 21 octobre 2009.Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE) 1ER, le 27 novembre 2009 volume 2009P numéro 6517.

Servitudes

L'Acquéreur profitera ou supportera les servitudes s'il en existe.

Le Vendeur déclare n'avoir créé ni laissé créer de servitude, qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles rapportées en une note annexée, ou résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme et du règlement de copropriété et de ses modificatifs.

Le Vendeur déclare en outre :
- qu'aux termes d'un acte sous seings privés en date à PUTEAUX du 26 mai 2008, la société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a constitué au profit de la COMMUNE DE PUTEAUX, une servitude de passage public à titre réel et perpétuel portant sur l'escalier et l'allée dépendant d'une parcelle de terrain lui appartenant et située à PUTEAUX (Hauts de Seine), 14 rue Paul Lafargue, cadastrée section Q numéro 276 pour 83a 66ca.
Une copie de cet acte ainsi que l'origine du plan délimitant l'assiette de la servitude de passage portant sur 318 mètres carrés de la parcelle de terrain cadastrée section Q numéro 276 pour 83a 66ca, ont été déposé au rang des minutes de Maître GOZLAN, Notaire à PUTEAUX, le 17 décembre 2008. Une copie authentique dudit acte a été publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er, le 12 février 2009, volume 2009 P numéro 934.
- qu'il résulte du document d'arpentage numéro 1129Z, et du procès-verbal de cadastre du 29 avril 2009, publié au service de la publicité foncière de Nanterre 1er, le 30 avril 2009, volume 2009 P numéro 2279, que la parcelle cadastrée section Q numéro 276 pour 83a 66ca a été divisé en deux nouvelles parcelles cadastrées section Q numéro 289 pour 31a 44ca et numéro 290 pour 52a 22ca.
- et que par suite de la division, la servitude de passage se trouve porter uniquement sur la parcelle cadastrée section Q numéro 290.
- servitude d'usage du groupe électrogène :
Le fonds servant cadastré section Q n° 290 est grevé, au profit du fonds dominant cadastré section Q n° 289, d'une servitude d'usage du groupe électrogène installé au sous-sol du Bâtiment Minerve I permettant d'assurer le fonctionnement des ascenseurs du Bâtiment Minerve III édifié sur le fonds cadastré section Q n° 289 et l'éclairage de ses parties communes.
- servitudes réciproques de passage de canalisation et réseaux :
Chacun des deux fonds cadastrés section Q n°s 289 et 290 est grevé, et bénéficie, d'une servitude de maintien des canalisations et réseaux existants à ce jour sous, ou le long, de la voie pour l'alimentation en fluides ou l'évacuation des eaux pluviales et usées des bâtiments édifiés sur les parcelles cadastrées section Q n°s 289 et 290.

(Voir note en annexe)

ENVIRONNEMENT

Consultation de bases de données environnementales

Les bases de données suivantes ont été consultées :

1°) La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services)

2°) La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif)

3°) La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

A cet égard, le Vendeur déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou qui aurait dû l'être sur les lieux objet des présentes ;

- qu'il n'a pas connaissance d'installation classée dans l'Ensemble Immobilier, à l'exception de celles révélées par le courrier émanant de la Préfecture des Hauts de Seine en date du 23 octobre 2017, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Savoir :

- Dossier présent en Préfecture :

86475 EPAD Rue de la République
Station service

- Dossier présent aux archives départementales :

87930 SOCOFROT OGIT Rue de la République
Parc de stationnement 2/20 rue Anatole France 1/17 rue M. Jacotot et 121/123/129 rue de la République PUTEAUX

- Dossier archivé hors département

5002/D Garage TERRASSON 35, rue de la République

(Ci-joint les consultations des données d'inventaire des activités des sites industriels et d'activités de service BASIAS, des sites pollués BASOL, des ICPE, et GEORISQUES ainsi que le courrier émanant de la Préfecture du 23 octobre 2017.)

CHARGES ET CONDITIONS LIEES A L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA VENTE HLM

CLAUSE ANTISPECULATIVE

Le Notaire rédacteur des Présentes rappelle à l'Acquéreur les dispositions de l'Article L 443-12-1 :

« L'acquéreur personne physique qui souhaite revendre son logement dans les cinq ans qui suivent l'acquisition est tenu d'en informer l'organisme d'habitations à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

L'acquéreur personne physique ayant acquis son logement à un prix inférieur au prix de mise en vente fixé en application de l'article L. 443-11 et l'ayant vendu dans les cinq ans suivant cette acquisition est tenu de verser à l'organisme d'habitations à loyer modéré une somme égale à la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition. Cette somme ne peut excéder l'écart constaté entre le prix de mise en vente lors de l'acquisition et le prix d'acquisition.

Ces prix s'entendent hors frais d'acte et accessoires à la vente.

Lorsque l'acquéreur personne physique a acquis son logement à un prix inférieur au prix de mise en vente fixé en application de l'article L. 443-11 et qu'il le loue dans les cinq ans qui suivent l'acquisition, le niveau de loyer ne doit pas excéder des plafonds fixés par l'autorité administrative.

A peine de nullité, le contrat de vente entre l'acquéreur et l'organisme d'habitations à loyer modéré comporte la mention de ces obligations».

2008

DOSSIER N° 08/1870 COMPTE N° 066261

RÉPERTOIRE N° répertoire TAXE N° 45397

☒ FORMALITÉ UNIQUE ☐ PAIEMENT SUR ÉTAT Me

☐ M. DE BIENS ☐ ENREGISTREMENT Notaire en second

☐ FORMALITÉS MIXTES ☐ EXEMPTÉ ☐ PRÉSENT ☐ ABSENT

☐ MENTIONS

17 Décembre 2008

Dépôt

Par la Commune de Puteaux

d'une acte sous seing privé en date du 26 Mai 2008

contenant constitution de servitude

de passage public par la Sté

BATIGERE IDF SA HLM et Plan

(Puteaux - Allée Paul Lafargue)

P. STROCK, J.-L. GOZLAN, P. KLEPPING

NOTAIRES ASSOCIÉS

18, Rue Marius Jacotot

92800 PUTEAUX - LA DÉFENSE

2008

DOSSIER : BATIGERE/VILLE de PUTEAUX
NATURE : Dépôt convention passage public
REFERENCES : JR

L'AN DEUX MIL HUIT
Le dix sept décembre
A PUTEAUX (Hauts de Seine)
En l'Hôtel de Ville,

Maître Jean-Louis GOZLAN, soussigné, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée 'Pierre STROCK, Jean-Louis GOZLAN et Pierre KLEPPING, Notaires Associés', titulaire d'un Office Notarial sis à PUTEAUX (Hauts de Seine) 18 Rue Marius Jacotot.

A RECU le présent acte authentique contenant DEPOT DE PIECES à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

La **COMMUNE DE PUTEAUX** sise dans le département des Hauts-de-Seine, identifiée sous le numéro SIREN 219 200 623.

Représentée par :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, demeurant à PUTEAUX (Hauts-de-Seine) 131 Rue de la République,

AGISSANT en sa qualité de Maire de ladite Commune et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 22 Mai 2008 enregistrée par la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 22 Mai 2008 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite Madame CECCALDI-RAYNAUD à ce non présente mais représentée par :

Monsieur Gaston GARINO, Maire-Adjoint, suivant arrêté de Madame le Maire en date du 26 Juin 2008 dûment enregistré par la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 26 Juin 2008 ~~dont une copie est~~ demeuré ci-joint et annexé après mention.

AGISSANT comme porteur des pièces ci-après déposées,

Monsieur Gaston GARINO, ès-qualités, a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à la date de ce jour, pour en assurer la conservation, et pour en délivrer quant et à qui il appartiendra tous extraits et expéditions.

1°/ Copie d'un acte sous seing privé en date à PUTEAUX (Hauts de Seine) du 26 Mai 2008 aux termes duquel,

La Société **BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, Société Anonyme, au capital de 10.836.809,00 euros, dont le siège est à PARIS (17ème Arrondissement) 89 Rue de Tocqueville, identifiée sous le numéro SIREN 582 000 105 RCS PARIS.

A constitué au profit de :

La **COMMUNE DE PUTEAUX** sise dans le département des Hauts-de-Seine, identifiée sous le numéro SIREN 219 200 623.

Une **SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC** à titre réel et perpétuel portant sur l'escalier et l'allée dépendant d'une parcelle de terrain lui appartenant et située à PUTEAUX (Hauts de Seine) 14 Rue Paul Lafargue, cadastrée **Section Q Numéro 276 pour 83 ares 66 centiares.**

Cette constitution de servitude a été consentie et acceptée à titre purement gratuit sans indemnité, à charge par la COMMUNE DE PUTEAUX d'assurer à ses frais l'entretien courant et les menues réparations ou améliorations de sécurité.

2°/ Et l'original d'un plan dûment signé par les parties établi par le Cabinet FIT CONSEIL, Géomètre-expert à GENNEVILLIERS (92230) 7 Rue du Fossé Blanc délimitant sous teinte 'ROUGE HACHURE' l'assiette de la servitude de passage portant sur **318 mètres carrés** de la parcelle de terrain cadastrée **Section Q Numéro 276 pour 83 ares 66 centiares**.

LESQUELLES PIECES sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.

EFFET RELATIF

Référence de publication du fonds servant

Le fonds servant appartient à la **Société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** sus-dénommée par suite de l'acquisition qu'elle en a faite,

Suivant acte reçu par Maître Ronan BOURGES, Notaire à PARIS, le 20 Décembre 2001, à savoir :

. **22.498/100.000èmes indivis du terrain formant l'ancien lot de volume DEUX (2) de l'état descriptif de division en volumes dépendant d'un ensemble immobilier dénommé MINERVE I situé à PUTEAUX (Hauts de Seine) 14 Rue Paul Lafargue anciennement cadastré Section Q Numéro 263 pour 26 ares 63 centiares**, pour les avoir acquis de :

La Société dénommée GECINA, Société Anonyme, au capital de 288.568.170,00 euros, dont le siège est à PARIS (10ème Arrondissement) 2 ter Boulevard Saint Martin, identifiée sous le numéro SIREN 592 014 476 RCS PARIS.

. **35.000/100.000èmes indivis du terrain formant les anciens lots de volume UN (1), TROIS (3), CINQ (5), SEPT (7) et NEUF (9)** de l'état descriptif de division en volumes dépendant d'un ensemble immobilier dénommé **MINERVE II situé à PUTEAUX (Hauts de Seine) 37 Rue de la République** anciennement cadastré **Section Q Numéro 219 pour 12 ares 37 centiares, Numéro 220 pour 02 centiares et Numéro 228 pour 05 ares 19 centiares**, pour les avoir acquis de :

La Société dénommée GECINA, Société Anonyme, au capital de 288.568.170,00 euros, dont le siège est à PARIS (10ème Arrondissement) 2 ter Boulevard Saint Martin, identifiée sous le numéro SIREN 592 014 476 RCS PARIS.

. **77.502/100.000èmes indivis du terrain formant l'ancien lot de volume UN (1)** de l'état descriptif de division en volumes dépendant d'un ensemble immobilier dénommé **MINERVE I situé à PUTEAUX (Hauts de Seine) 14 Rue Paul Lafargue anciennement cadastré Section Q Numéro 263 pour 26 ares 63 centiares**, pour les avoir acquis de :

La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28, Société Civile Immobilière, au capital de 116.586,00 euros, dont le siège est à PUTEAUX (Hauts de Seine) 100/101 Quartier Boïeldieu, identifiée sous le numéro SIREN 439 673 476 RCS NANTERRE.

. **65.000/100.000èmes indivis du terrain formant les anciens lots de volume DEUX (2), QUATRE (4), SIX (6), HUIT (8) et DIX (10)** de l'état descriptif de division en volumes dépendant d'un ensemble immobilier dénommé **MINERVE II situé à PUTEAUX (Hauts de Seine) 37 Rue de la République anciennement cadastré Section Q Numéro 219 pour 12 ares 37 centiares, Numéro 220 pour 02 centiares et Numéro 228 pour 05 ares 19 centiares**, pour les avoir acquis de :

La Société dénommée SI MINERVE II, Société Civile Immobilière, au capital de 99.060,00 euros, dont le siège est à PUTEAUX (Hauts de Seine) Tour Franklin, 100/101 Quartier Boïeldieu, identifiée sous le numéro SIREN 319 344 537 RCS NANTERRE.

. Un immeuble situé sur la **Commune de PUTEAUX (Hauts de Seine) 35 Rue de la République, cadastré Section Q Numéro 232 pour 29 ares 42 centiares et Numéro 235 pour 02 ares 11 centiares**, pour l'avoir acquis de :

La Société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III, Société Civile Immobilière, au capital de 152.440,00 euros, dont le siège est à PUTEAUX (Hauts de Seine) Tour Franklin, 100/101 Quartier Boïeldieu, identifiée sous le numéro SIREN 324 864 289 RCS NANTERRE.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant un prix global de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE VINGT TROIS MILLE SOIXANTE QUINZE EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (58.083.075,57 €) qui a été payé comptant et quittancé audit acte.

Lequel prix s'appliquant, savoir :

. aux biens vendus dépendant de l'immeuble MINERVE I par la Société GECINA, soit 4.076.791,62 €
. aux biens vendus dépendant de l'immeuble MINERVE II par la Société GECINA, soit 6.137.292,54 €
. aux biens vendus dépendant de l'immeuble MINERVE I par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28, soit 15.077.207,80 €
. aux biens vendus dépendant de l'immeuble MINERVE II par la SCI MINERVE II, soit 12.287.390,79 €
. et à l'immeuble MINERVE III vendu par la SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III, soit 20.504.392,82 €

Lequel prix global a été payé, partie au moyen de ses deniers personnels et partie au moyen de fonds lui provenant d'un prêt de 49.811.954,00 €) qui lui a été consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, aux termes d'un acte reçu par Maître Bertrand LACOURTE, Notaire à PARIS, le 17 Décembre 2001.

Audit acte, la **Société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** devenue propriétaire, notamment de la totalité des lots de copropriété dépendant des immeubles **MINERVE I** et **MINERVE II**, a **annulé purement et simplement les états descriptifs de division desdits immeubles.**

Audit acte, LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 1ER BUREAU le 20 Février 2002, volume 2002 P, numéro 1418, reprise pour ordre le 28 Mars 2002, Volume 2002 D, Numéro 4381.

Et inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise le même jour, Volume 2002 V, Numéro 652, reprise pour ordre le 28 Mars 2002, Volume 2002 D, Numéro 4382 avec effet jusqu'au 1er Janvier 2029.

PROCES VERBAL DE CADASTRE

Suivant Procès Verbal du Cadastre en date du 11 Juillet 2002 publié au bureau des Hypothèques de NANTERRE 1ER BUREAU, le 2 Août 2002, Volume 2002 P, Numéro 6027,

Les parcelles cadastrées **Section Q Numéros 219, 220, 221, 228, 232, 235 et 263** ont été réunies pour former la parcelle cadastrée **Section Q Numéro 276 pour 83 ares 66 centiares.**

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du Notaire à la Formalité unique d'Enregistrement et de Publicité Foncière au Bureau des Hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Pour les besoins de la publicité foncière, la comparante déclare évaluer la constitution de servitude à la somme de CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (53.550,00 €).

POUVOIRS

La comparante donne tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.

FRAIS

Tous les droits, frais et émoluments ou honoraires occasionnés par le présent acte seront supportés par la COMMUNE DE PUTEAUX.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur six pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis Madame Jocelyne SABOURAULT-ROUSEZ, domiciliée à PUTEAUX (Hauts-de-Seine) 18 Rue Marius Jacotot, clerc du notaire soussigné, habilitée à cet effet et assermentée, a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Et le notaire a lui-même signé.

Cet acte comprenant :
- Lettre(s) nulle(s) : trois
- Blanc(s) barré(s) : sans
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : sans
- Chiffre(s) nul(s) : sans.
- Mot(s) nul(s) : quatre.

- Renvoi(s) : Dans -

COMMUNE DE PUTEAUX	CLERC HABILITE
NOTAIRE	

DÉLIBERATION TELETRANSMISE
EN PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080521-133-DE

Département
des
HAUTS-DE-SEINE

N° 133

Arrondissement de
NANTERRE

Canton de PUTEAUX

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 22 MAI 2008**
sur convocation adressée aux Conseillers le 16 Mai 2008

Objet de la Délibération :

CONVENTION AVEC LA SOCIETE BATIGERE ILE DE France CONCERNANT LE PASSAGE PUBLIC ENTRE LA RUE PAUL LAFARGUE ET LA PASSERELLE DES VIGNES

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire associé le 12 AOUT 2008

L'an **DEUX MIL HUIT**, le **VINGT DEUX MAI à DIX NEUF** Heures, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**, Maire de la Ville.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame **AMSELLEM** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Etaient présents – **Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mmes SMADJA, FEDON-TRESTOURNEL, GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M.CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HARDY, MM. CHEVALIER, GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL, Mlle MOZZICONACCI**

Avaient donné mandat – **M. GAHNASSIA à Mme ABKARI, M. REIN à Mme AMSELLEM, Mme TROPENAT à Mme LACONTAL, M. CAVAYE à M. LOTTEAU, M. STURBOIS à M. CHAMBAULT, Mme HEURTEUX à Mme GIRARD, Mme CANCELLONI à M. GREBERT**

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention portant constitution d'une servitude de passage public piétons entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes,

Vu les échanges de courriers entre la Ville et la société BATIGERE Ile-de-France,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 25 avril 2008,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 :

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la société BATIGERE Ile-de-France relative à la constitution d'une servitude de passage public piétons entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Ville ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

DELIBERATION TELETRANSMISE
EN PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080522-133-DE

Rapport de la Direction Générale

25 avril 2008

CONVENTION AVEC LA SOCIETE BATIGERE ILE –DE-FRANCE CONCERNANT LE PASSAGE PUBLIC ENTRE LA RUE PAUL LAFARGUE ET LA PASSERELLE DES VIGNES

La société BATIGERE ILE-DE-France est propriétaire, depuis le 20 décembre 2001, des Résidences MINERVE situées à Puteaux 14, rue Paul Lafargue.

Depuis leurs constructions, ces bâtiments disposent d'un escalier permettant une liaison entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes reliant le quartier d'affaires de La Défense et Puteaux-Centre.

Cet escalier et l'allée traversante vers la passerelle sont utilisés très régulièrement, non seulement par les locataires des Résidences MINERVE, mais également par les habitants du quartier ce qui fait de cet accès un lieu de passage permanent, grevé de fait d'une servitude de passage public pour piétons.

Le manque de sécurité de l'escalier (nombreuses bandes anti-dérapantes dégradées et têtes de marches abîmées) et le défaut d'entretien régulier de cet espace (présence de tags et de déchets divers sur la pelouse) provoquent le mécontentement légitime des usagers et des riverains.

C'est dans ces conditions que la Ville s'est rapprochée de l'actuel propriétaire pour proposer de constituer, au profit de la Commune de Puteaux, une servitude de passage public concernant l'escalier et l'allée afin d'assurer l'entretien courant et les menues réparations ou améliorations de sécurité.

Cette servitude de passage public piétons sera perpétuelle et constituée à titre gracieux sur une superficie totale de 315 m² environ.

La convention permettra à la Ville de Puteaux de réaliser certains travaux (remise en état de l'escalier et des têtes de marches, remplacement des plots d'éclairage défectueux, raccordement de l'alimentation électrique de l'éclairage du passage au réseau communal et remise en état du dallage de l'allée piétonne).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la société BATIGERGERE Ile-de-France relative à la constitution d'une servitude de passage public piétons entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Ville ladite convention.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil Municipal en date du ...22 MAI 2008...

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

DÉPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1306

MAIRIE DE PUTEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Délégation de fonctions
à Monsieur Gaston GARINO
pour signer un acte notarié
de dépôt d'une convention de servitude de passage public
entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes à Puteaux.

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine,

Nous, Maire de la Ville de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire les pouvoirs de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints,

Vu la délibération n°133 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 portant approbation d'une convention avec la société BATIGERE Ile-de-France concernant le passage public entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes,

Considérant qu'étant empêché, le Maire, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, ne peut intervenir à cet acte notarié et qu'il doit se faire représenter par un membre du Conseil,

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire associé
le 17 décembre 2008

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Gaston GARINO, Adjoint au Maire, est désigné pour intervenir à l'acte notarié de dépôt de la convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008, concernant la servitude de passage public entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes à Puteaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Monsieur Gaston GARINO

Fait à **PUTEAUX**, le 26 JUIN 2008

MAIRIE DE PUTEAUX
HAUTS-DE-SEINE

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

ARRETE TELETRANSMIS EN PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080626-1306A

DELIBERATION TELETRANSMISE
EN PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080522-131-DE

CONVENTION

Entre les soussignés :

La **Ville de Puteaux**, sise dans le Département des Hauts-de-Seine, identifiée sous le numéro de SIREN 219 200 623, représentée par son Maire en exercice, Madame **Joëlle CECCALDI - RAYNAUD**, Député des Hauts-de-Seine, domiciliée 131, rue de la République 92800 Puteaux dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 MAI 2008

Ci-après dénommée
La Ville ou la Commune

D'UNE PART

La société BATIGERE ILE-DE-FRANCE, Société Anonyme d'H.L.M., dont le siège social est à Paris 17ème, 89, rue de Tocqueville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 582 000 105, représentée par Monsieur **Michel CIESLA**, son Directeur Général, domicilié professionnellement au siège de la Société BATIGERE ILE-DE-France, dûment habilité à la signature des présentes en vertu du Conseil d'Administration du 8 décembre 2005,

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire associé le 4 décembre 2008

Ci-après dénommée
Le Propriétaire

D'AUTRE PART

Préalablement à la convention, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

La société BATIGERE ILE-DE-France est propriétaire, depuis le 20 décembre 2001, des Résidences MINERVE situées à Puteaux 14, rue Paul Lafargue.

Depuis leurs constructions, ces bâtiments disposent d'un escalier permettant une liaison entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes reliant le quartier d'affaires de La Défense et Puteaux-Centre.

Cet escalier et l'allée traversante vers la passerelle sont utilisés très régulièrement, non seulement par les locataires des Résidences MINERVE, mais également par les habitants du quartier ce qui fait de cet accès un lieu de passage permanent, grevé de fait d'une servitude de passage public pour piétons.

C'est dans ces conditions que la Ville s'est rapprochée de l'actuel propriétaire pour proposer de constituer, au profit de la Commune de Puteaux, une servitude de passage public concernant l'escalier et l'allée afin d'assurer l'entretien courant et les menues réparations ou améliorations de sécurité.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

La société propriétaire constitue au profit de la Ville de Puteaux une servitude de passage public perpétuelle sur l'escalier et l'allée d'une superficie totale de 315 m² environ dépendant de la parcelle cadastrée section Q n°276, délimité au plan établi par le Cabinet FIT-CONSEIL, géomètre-experts, et demeuré joint et annexé après mention.

TRAVAUX
ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT

a) La Ville de Puteaux assurera sous sa responsabilité et à ses frais les travaux suivants :
   - remise en état de l'escalier et notamment de la rampe et des têtes de marches,
   - remplacement des plots d'éclairage défectueux et mise en protection,
   - raccordement de l'alimentation électrique de l'éclairage du passage au réseau communal,
   - remise en état du dallage de l'allée piétonne permettant la liaison entre l'escalier de la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes.

GRATUITE DES CONCESSIONS RESPECTIVES

Il est précisé pour ordre que cette servitude est constituée à titre gracieux de part et d'autre et à titre réel et perpétuel.

Le propriétaire s'engage à fournir aux services techniques de la Ville de Puteaux une copie des plans des réseaux et branchements électriques du site en sa possession. Le cas échéant, le propriétaire s'engage à se rapprocher des concessionnaires concernés afin d'obtenir lesdits documents.

ASSURANCES-LITIGES

La Ville de Puteaux devra contracter pour les ouvrages dont elle prend en charge la maintenance et l'entretien, une police d'assurance responsabilité civile pour dommages causés aux tiers et en justifier auprès du propriétaire du foncier.

En cas de contestation ou litiges, les parties conviennent de les soumettre à des conciliateurs préalablement à tous recours aux tribunaux compétents.

FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE

Les frais liés à l'accomplissement des formalités de publicité foncière et notamment de dépôt et d'enregistrement de la présente convention au Premier Bureau des Hypothèques de Nanterre seront pris en charge par la Ville de Puteaux.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à savoir :

- La Ville, sis en l'Hôtel de Ville 131, rue de la République à Puteaux,
- La société BATIGERE ILE-DE-FRANCE, en son siège social sis 89, rue de Tocqueville Paris 17ème.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

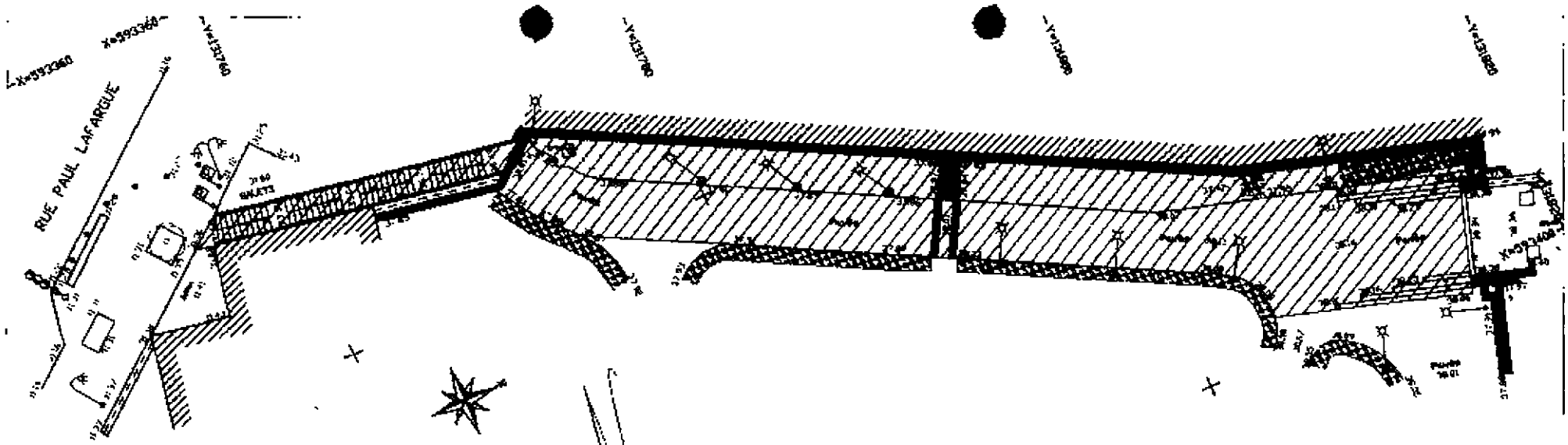
A Puteaux, le 16 mai 2008

La société BATIGERE ILE-DE-FRANCE

Michel CIESLA
Directeur Général

La Ville de Puteaux

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine



Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 décembre 1993

L'Adjoint délégué

Gaston GARINO

Servitude de passage public

318 m2

BATIGERE ILE-DE-FRANCE
89, rue de Tocqueville - BP 87
75828 PARIS CEDEX 17

VILLE DE POISSY

PASSAGE LAFARGUE

PLAN TOPOGRAPHIQUE

REÇU LE

Caisse des Dépôts
FONDS D'EPARGNE

DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
DIRECTION DES PRETS ET DE L'HABITAT
Département de la gestion et de la
comptabilité des prêts
Service des transferts, des garanties
et des relations avec la CGLLS
Réf : HYPOTHEQUES DPHG31 2009 n°.113

Dossier suivi par : Anne Beaugiraud
Tél.: 01.58.50. 72.60 - Fax : 01.58.50.07.60

ETUDE CHEUVREUX
NOTAIRES ASSOCIES
77 BOULEVARD MALESHERBES
BP179
PARIS CEDEX 08

Paris, le 13 OCT. 2009

Objet : Mainlevée partielle BATIGERE/PUTEAUX
Prêt n° 1002622

A l'attention de Madame Marie-Pierre CAYROCHE

Maître,

Comme suite à votre courriel du 2 octobre 2009, je vous informe que la Caisse des Dépôts accepte de donner son accord en vue de la mainlevée partielle de l'hypothèque conventionnelle prise à l'encontre de la SAHLM BATIGERE ILE DE FRANCE, inscrite au 1er bureau de la conservation des hypothèques de NANTERRE le 20/02/2002, volume 2002V n°652, reprise pour ordre le 28/03/2002, sous la condition du remboursement anticipé de la fraction du prêt affectée au logement vendu soit la somme forfaitaire de 76 448€.

Le règlement devra être effectué par chèque libellé au nom du Caissier général de la Caisse des Dépôts, en rappelant les références suivantes : **Compte DFE 115786D, Remboursement anticipé mainlevée, contrat n°1002622**, à adresser à :

Caisse des Dépôts
DPHG11 Hypothèques
72 avenue Pierre Mendès-France
75914 PARIS CEDEX 13

En ce qui concerne le remboursement des intérêts courus, calculés en fonction de la date de valeur du remboursement anticipé, il fera l'objet d'une mise en recouvrement spécifique auprès de la Société.

Je vous précise que cet accord de mainlevée est un accord de principe qui vous dispense de solliciter l'accord de la Caisse des dépôts lors de chaque vente.

Les actes de mainlevée seront réalisés au fur et à mesure des ventes.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir m'adresser à l'occasion de chaque vente, une attestation de signature précisant les lots vendus.

Afin de vous permettre de rédiger les procurations aux fins de mainlevée partielle, vous trouverez ci-joint, la comparution de la Caisse des dépôts, l'arrêté portant délégation de signature du 31 mars 2009, ainsi que la copie du bordereau d'inscription.

Je vous précise que les frais de radiation seront à la charge de la SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Dominique Deknuydt

CERTIFIÉ PAR AFAC ISO 9001 VERSION 2015

2008

DOSSIER N° 08/1870 COMPTE N° 066261

RÉPERTOIRE N° 15815 TAXE N° 45397

☒ FORMALITÉ UNIQUE ☐ PAIEMENT SUR ÉTAT Me

☐ M. DE BIENS ☐ ENREGISTREMENT Notaire en second

☐ FORMALITÉS MIXTES ☐ EXEMPTÉ ☐ PRÉSENT ☐ ABSENT

☐ MENTIONS

17 Décembre 2008

Dépôt

Par la Commune de Puteaux

d'une ade sous seing privé en date du 26 Mai 2008

contenant constitution de servitude

de passage public par la Ste

BATIGERE IDF SA HLM et Plan

(Puteaux - Allée Paul Lafargue)

P. STROCK, J.-L. GOZLAN, P. KLEPPING

NOTAIRES ASSOCIÉS

18, Rue Marius Jacotot

92800 PUTEAUX - LA DÉFENSE

2008

JANVIER FÉVRIER MARS AVRIL MAI JUIN 2008 JUILLET AOUT SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE DÉCEMBRE

DOSSIER : BATIGERE/VILLE de PUTEAUX
NATURE : Dépôt convention passage public
REFERENCES : JR

L'AN DEUX MIL HUIT
Le dix sept décembre
A PUTEAUX (Hauts de Seine)
En l'Hôtel de Ville,

Maître Jean-Louis GOZLAN, soussigné, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée 'Pierre STROCK, Jean-Louis GOZLAN et Pierre KLEPPING, Notaires Associés', titulaire d'un Office Notarial sis à PUTEAUX (Hauts de Seine) 18 Rue Marius Jacotot.

A RECU le présent acte authentique contenant DEPOT DE PIECES à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

La **COMMUNE DE PUTEAUX** sise dans le département des Hauts-de-Seine, identifiée sous le numéro SIREN 219 200 623.

Représentée par :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, demeurant à PUTEAUX (Hauts-de-Seine) 131 Rue de la République,

AGISSANT en sa qualité de Maire de ladite Commune et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du 22 Mai 2008 enregistrée par la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 22 Mai 2008 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite Madame CECCALDI-RAYNAUD à ce non présente mais représentée par :

Monsieur Gaston GARINO, Maire-Adjoint, suivant arrêté de Madame le Maire en date du 26 Juin 2008 dûment enregistré par la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 26 Juin 2008 ~~dont une copie est~~ demeuré~~e~~ ci-jointe et annexé~~e~~ après mention.

AGISSANT comme porteur des pièces ci-après déposées,

Monsieur Gaston GARINO, ès-qualités, a, par ces présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à la date de ce jour, pour en assurer la conservation, et pour en délivrer quant et à qui il appartiendra tous extraits et expéditions.

1°/ Copie d'un acte sous seing privé en date à PUTEAUX (Hauts de Seine) du 26 Mai 2008 aux termes duquel,

La Société **BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, Société Anonyme, au capital de 10.836.809,00 euros, dont le siège est à PARIS (17ème Arrondissement) 89 Rue de Tocqueville, identifiée sous le numéro SIREN 582 000 105 RCS PARIS.

A constitué au profit de :

La COMMUNE DE PUTEAUX sise dans le département des Hauts-de-Seine, identifiée sous le numéro SIREN 219 200 623.

Une **SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC** à titre réel et perpétuel portant sur l'escalier et l'allée dépendant d'une parcelle de terrain lui appartenant et située à PUTEAUX (Hauts de Seine) 14 Rue Paul Lafargue, cadastrée **Section Q Numéro 276 pour 83 ares 66 centiares.**

Cette constitution de servitude a été consentie et acceptée à titre purement gratuit sans indemnité, à charge par la COMMUNE DE PUTEAUX d'assurer à ses frais l'entretien courant et les menues réparations ou améliorations de sécurité.

2°/ Et l'original d'un plan dûment signé par les parties établi par le Cabinet FIT CONSEIL, Géomètre-expert à GENNEVILLIERS (92230) 7 Rue du Fossé Blanc délimitant sous teinte 'ROUGE HACHURE' l'assiette de la servitude de passage portant sur **318 mètres carrés** de la parcelle de terrain cadastrée **Section Q Numéro 276 pour 83 ares 66 centiares**.

LESQUELLES PIECES sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.

EFFET RELATIF

Référence de publication du fonds servant

Le fonds servant appartient à la **Société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** sus-dénommée par suite de l'acquisition qu'elle en a faite,

Suivant acte reçu par Maître Ronan BOURGES, Notaire à PARIS, le 20 Décembre 2001, à savoir :

. **22.498/100.000èmes indivis du terrain formant l'ancien lot de volume DEUX (2)** de l'état descriptif de division en volumes dépendant d'un ensemble immobilier dénommé **MINERVE I** situé à **PUTEAUX (Hauts de Seine) 14 Rue Paul Lafargue** anciennement **cadastré Section Q Numéro 263 pour 26 ares 63 centiares**, pour les avoir acquis de :

La Société dénommée GECINA, Société Anonyme, au capital de 288.568.170,00 euros, dont le siège est à PARIS (10ème Arrondissement) 2 ter Boulevard Saint Martin, identifiée sous le numéro SIREN 592 014 476 RCS PARIS.

. **35.000/100.000èmes indivis du terrain formant les anciens lots de volume UN (1), TROIS (3), CINQ (5), SEPT (7) et NEUF (9)** de l'état descriptif de division en volumes dépendant d'un ensemble immobilier dénommé **MINERVE II** situé à **PUTEAUX (Hauts de Seine) 37 Rue de la République** anciennement cadastré **Section Q Numéro 219 pour 12 ares 37 centiares, Numéro 220 pour 02 centiares et Numéro 228 pour 05 ares 19 centiares**, pour les avoir acquis de :

La Société dénommée GECINA, Société Anonyme, au capital de 288.568.170,00 euros, dont le siège est à PARIS (10ème Arrondissement) 2 ter Boulevard Saint Martin, identifiée sous le numéro SIREN 592 014 476 RCS PARIS.

. **77.502/100.000èmes indivis du terrain formant l'ancien lot de volume UN (1)** de l'état descriptif de division en volumes dépendant d'un ensemble immobilier dénommé **MINERVE I** situé à **PUTEAUX (Hauts de Seine) 14 Rue Paul Lafargue anciennement cadastré Section Q Numéro 263 pour 26 ares 63 centiares**, pour les avoir acquis de :

La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28, Société Civile Immobilière, au capital de 116.586,00 euros, dont le siège est à PUTEAUX (Hauts de Seine) 100/101 Quartier Boïeldieu, identifiée sous le numéro SIREN 439 673 476 RCS NANTERRE.

. **65.000/100.000èmes indivis du terrain formant les anciens lots de volume DEUX (2), QUATRE (4), SIX (6), HUIT (8) et DIX (10)** de l'état descriptif de division en volumes dépendant d'un ensemble immobilier dénommé **MINERVE II situé à PUTEAUX (Hauts de Seine) 37 Rue de la République anciennement cadastré Section Q Numéro 219 pour 12 ares 37 centiares, Numéro 220 pour 02 centiares et Numéro 228 pour 05 ares 19 centiares**, pour les avoir acquis de :

La Société dénommée SI MINERVE II, Société Civile Immobilière, au capital de 99.060,00 euros, dont le siège est à PUTEAUX (Hauts de Seine) Tour Franklin, 100/101 Quartier Boïeldieu, identifiée sous le numéro SIREN 319 344 537 RCS NANTERRE.

. Un immeuble situé sur la **Commune de PUTEAUX (Hauts de Seine) 35 Rue de la République, cadastré Section Q Numéro 232 pour 29 ares 42 centiares et Numéro 235 pour 02 ares 11 centiares**, pour l'avoir acquis de :

La Société dénommée SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III, Société Civile Immobilière, au capital de 152.440,00 euros, dont le siège est à PUTEAUX (Hauts de Seine) Tour Franklin, 100/101 Quartier Boïeldieu, identifiée sous le numéro SIREN 324 864 289 RCS NANTERRE.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant un prix global de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE VINGT TROIS MILLE SOIXANTE QUINZE EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES (58.083.075,57 €) qui a été payé comptant et quittancé audit acte.

Lequel prix s'appliquant, savoir :

. aux biens vendus dépendant de l'immeuble MINERVE I par la Société GECINA, soit 4.076.791,62 €
. aux biens vendus dépendant de l'immeuble MINERVE II par la Société GECINA, soit 6.137.292,54 €
. aux biens vendus dépendant de l'immeuble MINERVE I par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO 28, soit 15.077.207,80 €
. aux biens vendus dépendant de l'immeuble MINERVE II par la SCI MINERVE II, soit 12.287.390,79 €
. et à l'immeuble MINERVE III vendu par la SOCIETE IMMOBILIERE MINERVE III, soit 20.504.392,82 €

Lequel prix global a été payé, partie au moyen de ses deniers personnels et partie au moyen de fonds lui provenant d'un prêt de 49.811.954,00 €) qui lui a été consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, aux termes d'un acte reçu par Maître Bertrand LACOURTE, Notaire à PARIS, le 17 Décembre 2001.

Audit acte, la **Société BATIGERE ILE DE FRANCE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** devenue propriétaire, notamment de la totalité des lots de copropriété dépendant des immeubles **MINERVE I** et **MINERVE II**, a **annulé purement et simplement les états descriptifs de division desdits immeubles**.

Audit acte, LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE 1ER BUREAU le 20 Février 2002, volume 2002 P, numéro 1418, reprise pour ordre le 28 Mars 2002, Volume 2002 D, Numéro 4381.

Et inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise le même jour, Volume 2002 V, Numéro 652, reprise pour ordre le 28 Mars 2002, Volume 2002 D, Numéro 4382 avec effet jusqu'au 1er Janvier 2029.

PROCES VERBAL DE CADASTRE

Suivant Procès Verbal du Cadastre en date du 11 Juillet 2002 publié au bureau des Hypothèques de NANTERRE 1ER BUREAU, le 2 Août 2002, Volume 2002 P, Numéro 6027,

Les parcelles cadastrées **Section Q Numéros 219, 220, 221, 228, 232, 235 et 263** ont été réunies pour former la parcelle cadastrée **Section Q Numéro 276 pour 83 ares 66 centiares.**

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du Notaire à la Formalité unique d'Enregistrement et de Publicité Foncière au Bureau des Hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Pour les besoins de la publicité foncière, la comparante déclare évaluer la constitution de servitude à la somme de CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (53.550,00 €).

POUVOIRS

La comparante donne tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.

FRAIS

Tous les droits, frais et émoluments ou honoraires occasionnés par le présent acte seront supportés par la COMMUNE DE PUTEAUX.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE sur six pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis Madame Jocelyne SABOURAULT-ROUSEZ, domiciliée à PUTEAUX (Hauts-de-Seine) 18 Rue Marius Jacotot, clerc du notaire soussigné, habilitée à cet effet et assermentée, a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Et le notaire a lui-même signé.

Cet acte comprenant :
- Lettre(s) nulle(s) : trois
- Blanc(s) barré(s) : sans
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : sans
- Chiffre(s) nul(s) : sans.
- Mot(s) nul(s) : quatre.

- Renvoi(s) : Sans -

COMMUNE DE PUTEAUX	CLERC HABILITE
NOTAIRE	

DÉLIBERATION TELETRANSMISE
EN PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080521-133-DE

Département
des
HAUTS-DE-SEINE

N° 133

Arrondissement de
NANTERRE

Canton de PUTEAUX

EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de PUTEAUX

Séance du **JEUDI 22 MAI 2008**
sur convocation adressée aux Conseillers le 16 Mai 2008

Objet de la Délibération :

CONVENTION AVEC LA SOCIETE BATIGERE ILE DE France CONCERNANT LE PASSAGE PUBLIC ENTRE LA RUE PAUL LAFARGUE ET LA PASSERELLE DES VIGNES

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire associé le 12/12/2008

L'an **DEUX MIL HUIT**, le **VINGT DEUX MAI à DIX NEUF** Heures, les membres composant le Conseil Municipal de PUTEAUX, convoqués en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame **Joëlle CECCALDI-RAYNAUD**, Maire de la Ville.

La Présidente ayant ouvert la séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame **AMSELLEM** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Etaient présents – **Mmes CECCALDI-RAYNAUD, CHAVRIER, MM. DUEZ, LOTTEAU, Mmes ABKARI, AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. GARINO, Mme COLAS, MM. FRANCHI, GRAZIANI, Mme MADRID, M. DESCROIX, Mme MARTIN, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, MM. BATISTA, CHAMBAULT, Mmes SMADJA, FEDON-TRESTOURNEL, GIRARD, MM. PERRAULT, BERNASCONI, Mme ANDRE, M.CAUMONT, Mmes WAKIM, PONS-HOLLANDE, HARDY, MM. CHEVALIER, GREBERT, LELIEVRE, Mme JEANNE, MM. VAZIA, CHAURIAL, Mlle MOZZICONACCI**

Avaient donné mandat – **M. GAHNASSIA à Mme ABKARI, M. REIN à Mme AMSELLEM, Mme TROPENAT à Mme LACONTAL, M. CAVAYE à M. LOTTEAU, M. STURBOIS à M. CHAMBAULT, Mme HEURTEUX à Mme GIRARD, Mme CANCELLONI à M. GREBERT**

lesquels forment la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code précité.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention portant constitution d'une servitude de passage public piétons entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes,

Vu les échanges de courriers entre la Ville et la société BATIGERE Ile-de-France,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 25 avril 2008,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 :

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la société BATIGERE Ile-de-France relative à la constitution d'une servitude de passage public piétons entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Ville ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

DELIBERATION TELETRANSMISE
EN PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080522-133-DE

Rapport de la Direction Générale

25 avril 2008

CONVENTION AVEC LA SOCIETE BATIGERE ILE –DE-FRANCE CONCERNANT LE PASSAGE PUBLIC ENTRE LA RUE PAUL LAFARGUE ET LA PASSERELLE DES VIGNES

La société BATIGERE ILE-DE-France est propriétaire, depuis le 20 décembre 2001, des Résidences MINERVE situées à Puteaux 14, rue Paul Lafargue.

Depuis leurs constructions, ces bâtiments disposent d'un escalier permettant une liaison entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes reliant le quartier d'affaires de La Défense et Puteaux-Centre.

Cet escalier et l'allée traversante vers la passerelle sont utilisés très régulièrement, non seulement par les locataires des Résidences MINERVE, mais également par les habitants du quartier ce qui fait de cet accès un lieu de passage permanent, grevé de fait d'une servitude de passage public pour piétons.

Le manque de sécurité de l'escalier (nombreuses bandes anti-dérapantes dégradées et têtes de marches abîmées) et le défaut d'entretien régulier de cet espace (présence de tags et de déchets divers sur la pelouse) provoquent le mécontentement légitime des usagers et des riverains.

C'est dans ces conditions que la Ville s'est rapprochée de l'actuel propriétaire pour proposer de constituer, au profit de la Commune de Puteaux, une servitude de passage public concernant l'escalier et l'allée afin d'assurer l'entretien courant et les menues réparations ou améliorations de sécurité.

Cette servitude de passage public piétons sera perpétuelle et constituée à titre gracieux sur une superficie totale de 315 m² environ.

La convention permettra à la Ville de Puteaux de réaliser certains travaux (remise en état de l'escalier et des têtes de marches, remplacement des plots d'éclairage défectueux, raccordement de l'alimentation électrique de l'éclairage du passage au réseau communal et remise en état du dallage de l'allée piétonne).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la société BATIGERGERE Ile-de-France relative à la constitution d'une servitude de passage public piétons entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Ville ladite convention.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil Municipal en date du ...22 MAI 2008...

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

DÉPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1306

MAIRIE DE PUTEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Délégation de fonctions
à Monsieur Gaston GARINO
pour signer un acte notarié
de dépôt d'une convention de servitude de passage public
entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes à Puteaux.

Le Maire,
Député des Hauts-de-Seine,

Nous, Maire de la Ville de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire les pouvoirs de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints,

Vu la délibération n°133 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 portant approbation d'une convention avec la société BATIGERE Ile-de-France concernant le passage public entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes,

Considérant qu'étant empêché, le Maire, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, ne peut intervenir à cet acte notarié et qu'il doit se faire représenter par un membre du Conseil,

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire associé
le 17 décembre 2008

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Gaston GARINO, Adjoint au Maire, est désigné pour intervenir à l'acte notarié de dépôt de la convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008, concernant la servitude de passage public entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes à Puteaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Monsieur Gaston GARINO

Fait à PUTEAUX, le 26 JUIN 2008

MAIRIE DE PUTEAUX
HAUTS-DE-SEINE

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

ARRETE TELETRANSMIS EN PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080626-1306-AR

DELIBERATION TELETRANSMISE
EN PREFECTURE
AR n° 092-219200623-20080522-133-DE

CONVENTION

Entre les soussignés :

La **Ville de Puteaux**, sise dans le Département des Hauts-de-Seine, identifiée sous le numéro de SIREN 219 200 623, représentée par son Maire en exercice, Madame **Joëlle CECCALDI - RAYNAUD**, Député des Hauts-de-Seine, domiciliée 131, rue de la République 92800 Puteaux dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 MAI 2008

Ci-après dénommée
La Ville ou la Commune

D'UNE PART

La société BATIGERE ILE-DE-FRANCE, Société Anonyme d'H.L.M., dont le siège social est à Paris 17ème, 89, rue de Tocqueville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 582 000 105, représentée par Monsieur **Michel CIESLA**, son Directeur Général, domicilié professionnellement au siège de la Société BATIGERE ILE-DE-France, dûment habilité à la signature des présentes en vertu du Conseil d'Administration du 8 décembre 2005,

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire associé le 17 décembre 2008

Ci-après dénommée
Le Propriétaire

D'AUTRE PART

Préalablement à la convention, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

La société BATIGERE ILE-DE-France est propriétaire, depuis le 20 décembre 2001, des Résidences MINERVE situées à Puteaux 14, rue Paul Lafargue.

Depuis leurs constructions, ces bâtiments disposent d'un escalier permettant une liaison entre la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes reliant le quartier d'affaires de La Défense et Puteaux-Centre.

Cet escalier et l'allée traversante vers la passerelle sont utilisés très régulièrement, non seulement par les locataires des Résidences MINERVE, mais également par les habitants du quartier ce qui fait de cet accès un lieu de passage permanent, grevé de fait d'une servitude de passage public pour piétons.

C'est dans ces conditions que la Ville s'est rapprochée de l'actuel propriétaire pour proposer de constituer, au profit de la Commune de Puteaux, une servitude de passage public concernant l'escalier et l'allée afin d'assurer l'entretien courant et les menues réparations ou améliorations de sécurité.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

La société propriétaire constitue au profit de la Ville de Puteaux une servitude de passage public perpétuelle sur l'escalier et l'allée d'une superficie totale de 315 m² environ dépendant de la parcelle cadastrée section Q n°276, délimité au plan établi par le Cabinet FIT-CONSEIL, géomètre-experts, et demeuré joint et annexé après mention.

TRAVAUX
ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT

a) La Ville de Puteaux assurera sous sa responsabilité et à ses frais les travaux suivants :
   - remise en état de l'escalier et notamment de la rampe et des têtes de marches,
   - remplacement des plots d'éclairage défectueux et mise en protection,
   - raccordement de l'alimentation électrique de l'éclairage du passage au réseau communal,
   - remise en état du dallage de l'allée piétonne permettant la liaison entre l'escalier de la rue Paul Lafargue et la passerelle des Vignes.

GRATUITE DES CONCESSIONS RESPECTIVES

Il est précisé pour ordre que cette servitude est constituée à titre gracieux de part et d'autre et à titre réel et perpétuel.

Le propriétaire s'engage à fournir aux services techniques de la Ville de Puteaux une copie des plans des réseaux et branchements électriques du site en sa possession. Le cas échéant, le propriétaire s'engage à se rapprocher des concessionnaires concernés afin d'obtenir lesdits documents.

ASSURANCES-LITIGES

La Ville de Puteaux devra contracter pour les ouvrages dont elle prend en charge la maintenance et l'entretien, une police d'assurance responsabilité civile pour dommages causés aux tiers et en justifier auprès du propriétaire du foncier.

En cas de contestation ou litiges, les parties conviennent de les soumettre à des conciliateurs préalablement à tous recours aux tribunaux compétents.

FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE

Les frais liés à l'accomplissement des formalités de publicité foncière et notamment de dépôt et d'enregistrement de la présente convention au Premier Bureau des Hypothèques de Nanterre seront pris en charge par la Ville de Puteaux.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à savoir :

- La Ville, sis en l'Hôtel de Ville 131, rue de la République à Puteaux,
- La société BATIGERE ILE-DE-FRANCE, en son siège social sis 89, rue de Tocqueville Paris 17ème.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

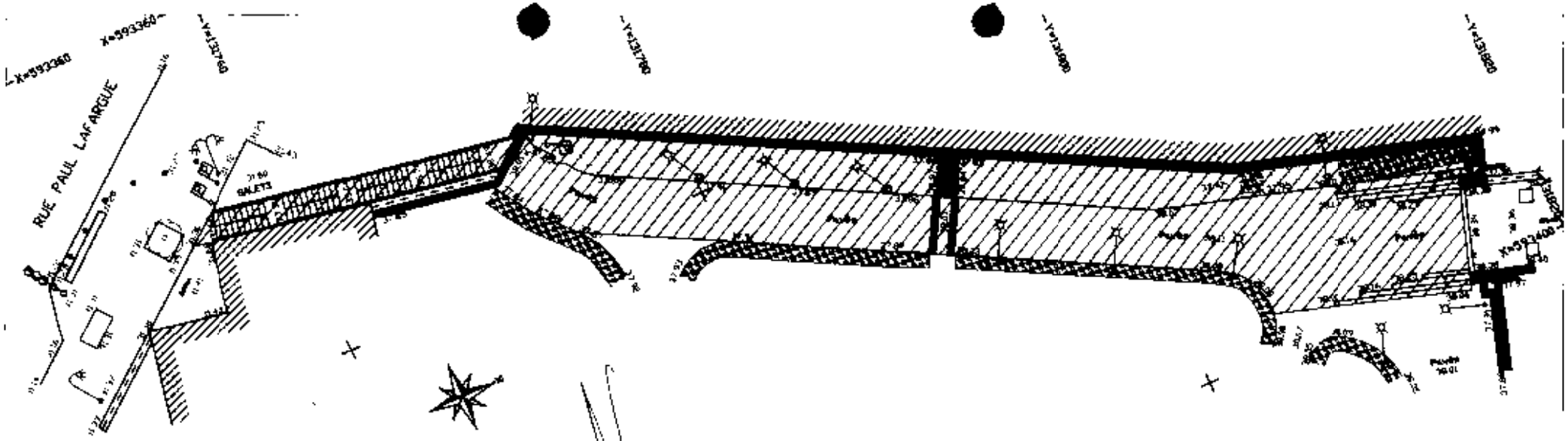
A Puteaux, le 16 mai 2008

La société BATIGERE ILE-DE-FRANCE

Michel CIESLA
Directeur Général

La Ville de Puteaux

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine



Annexé à la minute d'un acte
reçu par le notaire soussigné
le 17 décembre 2008

L'Adjoint délégué

Gaston GARINO

Servitude de passage public

318 m2

BATIGERE ILE-DE-FRANCE
89, rue de Tocqueville - BP 87
75828 PARIS CEDEX 17

VILLE DE PUTEAUX

PASSAGE LAFARGUE

a	Emprise de la servitude de passage	03/09/2008	JBC	
b	Modification du plan	02/10/2008	JBC	
Indice	Objet des modifications	par	Contrôlé par	Validé par

ECHELLE 1/200e	DATE : 15/04/2008	DOSSIER : 08.07009.00	PLANS : Aménagements

PLAN TOPOGRAPHIQUE

ORIGINE : LAMBERT 1-II-III-IV ☒	ALTITUDES : NGF IGN ☒
ORIGINE : INDEPENDANTE ☐	ALTITUDES : INDEPENDANT ☐

GEOMETRE

Quadral Property

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ASL LES MINERVES
DU 30 juin 2022

Les copropriétaires de ASL LES MINERVES 35/37 RUE DE LA REPUBLIQUE 92800 PUTEAUX se sont réunis le jeudi 30 juin 2022 à 10 H 00 à UNIQUEMENT EN VISIO-CONFÉRENCE , à la suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée :**

MEMBRES PRESENTS :
Total : 3 copropriétaires et 1000 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :
Total : 0 copropriétaires et 0 tantièmes

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :
Total : 0 copropriétaires et 0 tantièmes

Soit un total de présents et représentés de :
Tantièmes 1000 sur 1000
Copropriétaires 3 sur 3

1 - Election du Président de séance de l'assemblée.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Pour remplir les fonctions de Président de séance, l'assemblée générale élit :
M. MERGUIN, représentant le Cabinet MERGUIN.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2 - Election de Scrutateur de l'assemblée.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Pour remplir les fonctions de Scrutateur de séance, l'assemblée générale élit :
M. MANSOURI.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3 - Election du secrétaire de séance.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par Quadral Property, administrateur de l'ASL.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4 - Approbation des comptes de l'ASL de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 (comptes joints à la convocation en annexe).

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Préalablement au vote, les Membres de l'ASL rapportent à l'assemblée générale qu'ils ont procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le Président de l'ASL.

L'assemblée générale n'a pas d'observations particulières à formuler après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation, l'état financier de l'ASL, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021, nécessaires à la validité de la décision.

En conséquence l'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges dudit exercice pour un montant de 18.213,69 € TTC.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

FM

H.M

5 - Quitus au gestionnaire de l'ASL pour sa gestion de l'exercice du 01012021 au 31122021.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de donner quitus au Gestionnaire de l'ASL pour sa gestion de l'exercice 2021 arrêté au 31/12/2021.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6 - Désignation de QUADRAL Property en tant que Administrateur de l'ASL.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'assemblée, après délibération, désigne QUADRAL PROPERTY en qualité de Administrateur de l'ASL Les Minerves sis 35/37, rue de la République à Puteaux 92800.

Le présent contrat entrera en vigueur le 30 juin 2022 pour prendre fin le 30/06/2023.

L'assemblée générale approuve le contrat de mandat d'administration fixan le montant de ses honoraires et les modalités d'exécution de sa mission ; elle mandate le Président de séance pour le signer et le ratifier.

Le montant des honoraires s'élève à 3.893,40 € HT soit, 4.672,08 € TTC.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion de l'administrateur seront ceux définis dans le contrat joint à la convocation de la présente assemblée qu'elle accepte en l'état.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

7 - Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation nécessaires à la validation et après en avoir délibéré approuve le budget prévisionnel pour l'exercice débutant le 01/01/2023 et finissant le 31/12/2023 arrêté à la somme de 25.000,00 € TTC.

Le budget détaillé par poste de dépenses, a été élaboré par le gestionnaire, assisté par les Membres de l'ASL. Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés en quatre trimestres égaux et exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

FM H.M

8 - Désignation des Membres de l'ASL

Type de vote : Votes multiples(sous résolutions), impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

Les Membres de l'ASL assistent et contrôlent la gestion du syndic. En outre, il donne son avis à l'Administrateur de l'ASL ou à l'assemblée générale sur toutes questions concernant le syndicat, pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même.

A sa demande, les Membres de l'ASL peuvent prendre connaissance, et copie, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion de l'Administrateur de l'ASL et, d'une manière générale, à l'administration de l'ASL.

Actuellement les membres de l'ASL sont :

- La Société BATIGERE ;
- M. MANSOURI, réprésentant le SDC Minerve 1 ;
- Le Cabinet MERGUIN, représentant le SDC Minerve 3 ;
- M. LAROCHE, réprésentant le SDC Minerve 2.

Les sous résolutions suivantes désigneront par vote séparé de chacune des candidatures suivantes :

- La Société BATIGERE ;
- M. LAROCHE, réprésentant le SDC Minerve 2 ;
- M. MANSOURI, réprésentant le SDC Minerve 1 ;
- Le Cabinet MERGUIN, représentant le SDC Minerve 3.

Tous les points de cette résolution ont été votés

8 - 1 Election de la Société BATIGERE en Île de France, Membre de l'ASL.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Après délibération, la Société BATIGERE en Île de France est élue Membre du Conseil Syndical.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

8 - 2 Election de M. LAROCHE, réprésentant le SDC Minerve 2, Membre de l'ASL.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Après délibération, M. LAROCHE, réprésentant le SDC Minerve 2, est élu Membre de l'ASL.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

FM HM

8 - 3 Election de M. MANSOURI, réprésentant le SDC Minerve 1, Membre de l'ASL.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Après délibération, M. MANSOURI, réprésentant le SDC Minerve 1, est élu Membre de l'ASL.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

8 - 4 Election de le Cabinet MERGUIN, représentant le SDC Minerve 3, Membre de l'ASL.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

Après délibération, le Cabinet MERGUIN, représentant le SDC Minerve 3, est élu Membre de l'ASL.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

9 - Consultation des Membres de l'ASL : fixation du montant des 'marchés et contrats' à partir duquel la consultation des Membres de l'AS est obligatoire.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, décide que les Membres de l'ASL seront consultés par le gestionnaire de l'ASL préalablement à la passation de tous marchés, travaux, contrats et commandes, au-delà d'un seuil de 1.200,00 € TTC.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

FM H.M

10 - Mise en concurrence obligatoire : fixation du montant des 'marchés et contrats' à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 1000 tantièmes

L'assemblée générale annuelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1985 modifiant l'article 21 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, lui-même modifié par l'article 81-4 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, décide de fixer à 2.500,00 € TTC, le montant de tous marchés, travaux, contrats et commandes, à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Votent pour : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 1000 tantièmes.
Votent contre : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.
S'abstiennent : 0 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaire(s) totalisant 0 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **10 H 45**.

NOTIFICATION DE LA DECISION

Conformément à l'article 42.2 de la loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 14 de la loi du 31 décembre 1985:
"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

De même, l'article 18 du décret du 17 mars 1967, précise :
"Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, pour contester les décisions de l'assemblée générale, court à compter de la notification de la décision, à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."

Fait à Paris **Le 30/06/2022**

Le Président de séance **Le Scrutateur** **Le Secrétaire de séance**

QUADRAL PROPERTY
41 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
Tél. : 01 53 32 48 60 - Fax : 01 53 32 48 88
SAS au capital de 1 303 200€ - Siret 539 607 952 00063
N° de TVA intracommunautaire FR83 539 607 952

IMMEUBLE SIS A :	COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT :	N° DES LOTS	MUTATION
35 rue de la République Résidence MINERVE III 92800 PUTEAUX France	BATIGERE Service COPROPRIETE 2, rue Voltaire 92300 LEVALLOIS-PERRET France	0178+0289+0474	A TITRE ONEREUX ☒ OU A TITRE GRATUIT ☐

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 13 février 2023

NUMÉRO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS : AB5-474-978

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATION DES PARTIES

- I -
PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié)

B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20 (à joindre)

- II -
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

B) DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

- III -
RECAPITULATIF DES PIECES DEMANDEES

- Copie du dernier appel provisionnel sur budget
- Les procès verbaux des assemblées générales des deux dernières années
- Si travaux décidés : PV des AG correspondantes
- Si droit de priorité sur aires de stationnement : PV de l'AG correspondante
- Amiante : fiche récapitulative amiante du DTA
- Plomb : fiche récapitulative de synthèse
- Ascenseur : rapport du contrôle technique quinquennal ou fiche récapitulative
- Carnet d'entretien
- Contrat de prêt en cas d'emprunt du syndicat
- DPE ou AUDIT

Date de la demande : 08/02/23	**Délivré par le Syndic :** CABINET F. MERGUIN 14, Rue Anatole FRANCE 92800 PUTEAUX	**Date :** 13/02/2023
Office notarial :	**Représentant :** - un syndicat unique (1) ~~- un syndicat principal (1)~~ ~~- un syndicat secondaire (1)~~	**Cachet et signature :**
Référence :	**Référence :**	
Dossier n° :	**Dossier n° :**	
Clerc :	**Contact syndic :**	

(1) Rayer la mention inutile

- I -
PARTIE FINANCIERE

A) ETAT DATE (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).

1ERE PARTIE :
SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b)

2- des charges impayées sur les exercices antérieurs

- (D. art. 5. 1° c)

3- des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)

4- des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

4.1 - avances constituant la réserve (D. art. 35. 1°)

4.2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)

4.3 - avances représentant un emprûnt (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)

5- des cotisations annuelles au fonds de travaux

6- des autres sommes exigibles du fait de la vente

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)
- autres causes telles que condamnations

7- des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document 380,00

B/ A DES TIERS, AU TITRE,

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic

SOUS-TOTAL 380,00

TOTAL (A+B) 380,00

2EME PARTIE :
SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU TITRE :

A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :

A1 - avances constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	517,63
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	
A3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	

B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art. 5. 2° b) :

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant	

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur	

TOTAL (A+B+C)	517,63

AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 ☒ (1)

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement
la somme de 517,63

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après

Solution 2 ☐ (1)

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme
de .....
Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

(1) Cocher la case correspondante

3EME PARTIE :
SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

AU SYNDICAT AU TITRE :

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)

- avances constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	

2- des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)

Date d'exigibilité	01/04/23	Montant	1 326,07
Date d'exigibilité	01/07/23	Montant	1 326,07
Date d'exigibilité	00/00/00	Montant	

- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3° c)

(En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)

Date d'exigibilité	01/04/23	Montant	85,15
Date d'exigibilité	00/00/00	Montant	
Date d'exigibilité	00/00/00	Montant	

3- des cotisations fonds travaux non encore exigibles (art. 14-2)

Date d'exigibilité	01/04/23	Montant	73,53
Date d'exigibilité	01/07/23	Montant	73,53
Date d'exigibilité	00/00/00	Montant	

ANNEXE A LA 3EME PARTIE :

INFORMATIONS

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du **BUDGET PRÉVISIONNEL**		Au titre des **DEPENSES HORS BUDGET**	
	QP appelée	QP réelle	QP appelée	QP réelle
Exercice N-1	3 398,31	3 902,70	425,99	425,99
Exercice N-2	3 498,35	3 103,82		

B/ PROCEDURES EN COURS :

Existe-t-il des procédures en cours ? ○ Oui ◉ Non

Si oui :

- Objet des procédures

- Etat des procédures

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires

C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.

Fonds travaux attachés aux lots vendus : 1 465,79 €

B) SITUATION FINANCIERE DU CEDANT : CERTIFICAT ART 20

SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Pour une date de signature le : 13/02/23

1 - Montant concernant les lots objets de la mutation (Report du total A+B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B+C de la deuxième partie de l'état daté) 380,00

2 - Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20 : lots n° 0005+0006+0010+0023+0033+0034+0037+0039+0044+0045+0053+0055+0061+0062+0063+0067+0070+0072+0075+0076+0080+0086+0095+0096+0099+0108+0110+0112+0114+0122+0124+0125+0127+0132+0140+0151+0154+0155+0156+0164+0169+0179+0185+0192+0201+0202+

TOTAL 380,00

3 - Certificat de l'article 20 daté et signé et joint au présent état ○ Oui ◉ Non

(validité 1 mois)

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

- II -
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A) VIE DE LA COPROPRIETE

A1/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux ◉ Oui ○ Non

Garantie : reconstruction ☒ Valeur à neuf
☐ Limitée à un capital de :

Autres risques garantis

- Police n° 10401352704 Date 01/01/2020

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent : SA2B 91 rue de Rome 75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT France

- Nom et adresse de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE

- Police Assurances Dommages ouvrages en cours :

. Au titre de la construction d'origine : ○ Oui ◉ Non

. Souscrite par le syndicat au titre de travaux : ○ Oui ◉ Non

A2/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

- Le syndic a-t-il connaissance depuis sa nomination d'une modification du réglement de copropriété intervenue en assemblée générale, non publié à ce jour ?

○ Oui ◉ Non

Si oui, joindre le procès verbal de l'AG correspondante.

- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté à la loi SRU (L. art. 49) ?

○ Oui ◉ Non

A3/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière assemblée générale : 28/09/2022

- Date ou période de la prochaine assemblée générale : 00/00/0000

Joindre les procès-verbaux des assemblées générales des deux dernières années.

A4/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation : 06/12/2021
- Syndic professionnel : ◉ Oui ○ Non
- La copropriété constitue-t-elle un syndicat unique ? ◉ Oui ○ Non
- Si non : coordonnées du syndic du syndicat principal ou du syndicat secondaire dont dépend(ent) le(s) lot(s) vendu(s) :

A5/ ASSOCIATION SYNDICALE - AFUL - UNION DE SYNDICATS

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats ? ○ Oui ◉ Non
- Si oui, préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

A6/ ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX

Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avancement technique (1)	Etat d'avancement financier		
			Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler
06/12/2021	TRAVAUX CURAGE CANALISATIONS	C	63,28	63,28	
28/09/2022	REMPL. PORTES PARKING + MACON.	C	170,31	85,15	85,15
28/09/2022	SECURISATION BOITIER FIBRE	C	28,76	28,76	
Commentaires éventuels :			Total :	177,19	85,15

REMPL. PORTES PARKING + MACON. :
SECURISATION BOITIER FIBRE :
TRAVAUX CURAGE CANALISATIONS :

(1) : Terminé (T), en cours (C), non commencé (NC)

Joindre les procès-verbaux concernant les décisions sur les travaux ci-dessus renseignés.

A7/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ? ○ Oui ◉ Non
- Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-il ?

A8/ CONTRATS EN COURS AU BENEFICE DU SYNDICAT

- Le syndicat est-il lié par des contrats générant des revenus ? (contrat d'affichage, contrat de location des parties communes, contrat conclu au titre d'une antenne relais...) ○ Oui ◉ Non
- Dans l'affirmative, en quoi consistent-t-ils ?

A9/ EXISTENCE D'EMPRUNTS

- Existe-t-il un emprunt du syndicat pour son compte ou pour le compte de certains copropriétaires ? ○ Oui ◉ Non

Si oui :

- Objet de l'emprunt :
- Nom et siège de l'organisme de crédit :
- Référence du dossier
- Capital restant dû pour les lots objet des présentes :
- La mutation entraîne t-elle l'exigibilité de cette somme ? ○ Oui ◉ Non

Joindre si possible, la copie du prêt.

A10/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE

- Le syndicat est-il placé sous le régime de l'administration provisoire prévue par les articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ? ○ Oui ◉ Non
- Existe-t-il un mandataire ad hoc en application des art 29-1 A et 29-1 B de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ? ○ Oui ◉ Non

A11/ DROIT DE PRIORITE SUR LES LOTS A USAGE DE STATIONNEMENT (Art 8-1 de la loi du 10 juillet 1965)

- Un droit de priorité consenti aux copropriétaires à l'occasion de la vente de lots à usage de stationnement a-t-il été voté en assemblée générale ? ○ Oui ◉ Non

Joindre le procès verbal de l'assemblée

- Le réglement de copropriété contient-il une clause spécifique à ce sujet ? ○ Oui ◉ Non

B/ DOSSIER TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 00/00/0000
(Si date connue)

B1/ CARNET D'ENTRETIEN ○ Oui ◉ Non

- Type d'immeuble ○ IGH ◉ Autre

B2/ AMIANTE

Champ d'application : immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ? ○ Oui ◉ Non

- Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ? ○ Oui ◉ Non

- L'immeuble a-t-il fait l'objet d'un repérage complémentaire et le DTA a-t-il été mis à jour depuis le 1er février 2012 ? (Décret du 3 juin 2011) ○ Oui ◉ Non

Joindre la fiche récapitulative du DTA.

B3/ PLOMB (Constat de risque d'exposition au Plomb)

- L'immeuble a-t-il été édifié avant le 1er janvier 1949 ? ○ Oui ◉ Non

- Si oui : joindre la fiche récapitulative de synthèse concernant les parties communes
(art L 1334-8 alinéa du Code de la Santé Publique)

- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture) ? ○ Oui ◉ Non

B4/ TERMITES/ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

- Une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes ? ○ Oui ◉ Non

Joindre l'état parasitaire, s'il y a lieu.

B5/ AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- L'immeuble a-t-il été concerné par les risques de légionellose, radon, mérules, etc... ○ Oui ◉ Non

- Ces risques ont-ils fait l'objet d'un traitement ? ○ Oui ◉ Non

B6/ DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE OU AUDIT ENERGETIQUE

- L'immeuble est-il concerné ? ○ Oui ◉ Non

Dans l'affirmative :

☐ DPE

☐ AUDIT

Joindre DPE ou AUDIT

- Le syndicat a-t-il adopté un plan de travaux d'économies ? ○ Oui ◉ Non
- Existe-t-il un contrat de performance énergétique ? ○ Oui ◉ Non

Joindre le PV de l'assemblée générale

B7/ ASCENSEUR : CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

- Existe-t-il des ascenseurs ? ◉ Oui ○ Non
- Si OUI, ont-ils été installés antérieurement au 27 août 2000 ? ◉ Oui ○ Non
- Contrôle technique quinquennal ○ Oui ◉ Non
- les travaux de mise aux normes ont-ils concerné :
  . ceux à réaliser avant le 31 décembre 2010 ? ○ Oui ◉ Non
  . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2013 ? ○ Oui ◉ Non
  . ceux à réaliser avant le 3 juillet 2018 ? ○ Oui ◉ Non

Joindre la fiche récapitulative du contrôle technique

B8/ PISCINE

- Existence ○ Oui ◉ Non
- Si oui, dispositif de sécurité homologué ○ Oui ◉ Non

B9/ MESURES ADMINISTRATIVES

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? ○ Oui ◉ Non
- d'une déclaration d'insalubrité ? ○ Oui ◉ Non
- d'une injonction de travaux ? ○ Oui ◉ Non
- d'une interdiction d'habiter ? ○ Oui ◉ Non
- d'une inscription à l'inventaire ou d'un classement comme monument historique ? ○ Oui ◉ Non

- d'une injonction pour le ravalement des façades ? ○ Oui ◉ Non

- d'un plan de sauvegarde (OPAH) ○ Oui ◉ Non

B10/ INSTALLATION CLASSEES AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Existe-t-il une installation classée dans l'immeuble ? ○ Oui ○ Non ◉ Ne sais pas

- Si OUI, joindre déclaration et récépissé, autorisation ou enregistrement, et rapport sur la présence de légionella en présence de tours aéroréfrigérantes.

B11/ FIBRE OPTIQUE

Implantation de la fibre optique ○ Oui ◉ Non

B12/ INFORMATIONS DIVERSES

- Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

Existence d'un impayé au 13/02/2023 ◉ Oui ○ Non

Montant 46 389,65

- Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs

Existence d'une dette au 13/02/2023 ○ Oui ◉ Non

Montant

- Existence d'un fonds travaux ◉ Oui ○ Non

- Montant de la part dudit fonds rattachée au lot principal vendu 1 465,79

- Montant de la dernière cotisation versée par le propriétaire cédant au titre de son lot 73,53

IMMEUBLE SIS A :	COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT :	N° DES LOTS	MUTATION
35 rue de la République Résidence MINERVE III 92800 PUTEAUX France	BATIGERE Service COPROPRIETE 2, rue Voltaire 92300 LEVALLOIS-PERRET France	0178+0289+0474	A TITRE ONEREUX ☒ OU A TITRE GRATUIT ☐

CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20-2

Délivré en application des dispositions de l'article 20-2 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 55 (V)

« II.-Préalablement à l'établissement de l'acte authentique de vente d'un lot ou d'une fraction de lot, le cas échéant après que le titulaire du droit de préemption instauré en application du dernier alinéa de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme a renoncé à l'exercice de ce droit, le notaire notifie au syndic de la copropriété le nom du candidat acquéreur ou le nom des mandataires sociaux et des associés de la société civile immobilière ou de la société en nom collectif se portant acquéreur, ainsi que le nom de leurs conjoints ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité. »

Monsieur Mohamed ELLOUZE

Le Syndic certifie que l'acquéreur ou les mandataires sociaux et les associés de la société se portant acquéreur, leurs conjoints ou partenaires liés à eux par un pacte civil de solidarité ne sont pas copropriétaires de l'immeuble concerné par la mutation.

FAIT A Puteaux **LE** 13/02/2023

Date de la demande : 08/02/23	**Délivré par le** CABINET F. MERGUIN 14, Rue Anatole FRANCE 92800 PUTEAUX	**Date :** 13/02/2023
Office notarial :	**Représentant :** - un syndicat unique (1) ~~- un syndicat principal (1)~~ ~~- un syndicat secondaire (1)~~	**Cachet et signature :**
Référence :	**Référence :**	
Dossier n° :	**Dossier n° :**	
Clerc :	**Contact**	

(1) Rayer la mention inutile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTATION DE MISE A JOUR ANNUELLE

Conformément aux dispositions des articles L. 711-1 à L. 711-7 du code de la construction et de l'habitation, le syndicat de copropriétaires dénommé ***« RESIDENCE MINERVE III »*** demeurant à :

35 r de la republique 92800 Puteaux

est inscrit au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro :

AB5-474-978

a été mis à jour en ce qui concerne les données financières relatives à l'exercice comptable clos le **31/12/2019**, et pour lequel les comptes ont été approuvés en assemblée générale des copropriétaires le **30/12/2020**.

Le récapitulatif de la déclaration est joint en annexe.

Pour faire valoir ce que de droit,

Paris,

Le **26/02/2021**

Le teneur du registre des copropriétés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration annuelle de mise à jour

Articles L711-1 à L711-7 et R-711-1 à R-711-21 du code de la construction et de l'habitation

La présente déclaration est datée du **26/02/2021 09:16:08** et concerne la copropriété dénommée « **RESIDENCE MINERVE III** » sis :

35 r de la republique 92800 Puteaux

inscrite au registre national d'immatriculation des copropriété sous le numéro **AB5-474-978**.

Elle a été établie par :
CABINET F. MERGUIN, de numéro SIRET 53785307900011
14 RUE ANATOLE FRANCE
92800 PUTEAUX
Numéro d'identification de télédéclarant : 11041
en sa qualité de représentant légal du syndicat de copropriétaires.

L'auteur de la déclaration est : Monsieur FABRICE MERGUIN pour le compte du télédéclarant.

INFORMATION SUR LE MANDAT DU REPRESENTANT LEGAL

Administration provisoire : Non

Date de début de mandat/mission : 29/09/2020 Date de fin de mandat/mission : 30/12/2022

IDENTIFICATION

Date du règlement de copropriété : 21/10/2009 SIRET de la copropriété : Non renseigné

Références cadastrales :

Code postal	Commune	Code INSEE	Préfixe	Section	Parcelle
92800	PUTEAUX	92062	000	0Q	0289

Statut juridique et gouvernance :

Résidence service : Non Syndicat coopératif : Non
Type de syndicat : syndicat principal
Numéro d'immatriculation du syndicat principal : Sans objet

Structures auxquelles le syndicat de copropriétaires est rattaché :

	ASL	AFUL	Unions de Syndicats
Nombre	1	0	0

Nombre et destination des lots

Nombre total de lots	Dont lots « principaux » (*)	Lots à usage d'habitation	Lots de stationnement
495	191	191	156

(*) Lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerce

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

	Nombre	Date de l'arrêté	Date de mainlevée
Arrêtés relatifs au code de la Santé Publique	0	-	-
Arrêtés de péril sur les parties communes	0	-	-
Arrêtés sur les équipements communs	0	-	-

Désignation d'un mandataire *ad hoc* : Non
Date de l'ordonnance de nomination : Sans objet Date de fin de mission : Sans objet
Ordonnance de carence : Non Date de l'ordonnance : Sans objet

DONNEES FINANCIERES

Premier exercice comptable : Non
Date de début de l'exercice comptable : 01/01/2019 Date de fin de l'exercice comptable : 31/12/2019

Date de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes : 30/12/2020

Charges pour opérations courantes de l’exercice clos : 552 000 €
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles de l’exercice clos : 65 204 €
Montant des dettes fournisseurs, rémunérations et autres : 60 721 €
Montant des sommes restant dues par les copropriétaires : 91 715 €
Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300€ vis-à-vis du syndicat : 38
Montant du fonds de travaux : 142 020 €
Présence de gardien ou d’autres personnels employés par le syndicat de copropriétaires : Non

DONNEES TECHNIQUES
Nombre total de bâtiments : 1, dont nombre de bâtiments par Étiquette énergie :

A	B	C	D	E	F	G	Non déterminé
0	0	0	0	0	0	0	1

Période de construction : De 1975 à 1993
Année de construction : 1984

Chauffage :

Type	Collectif	Chauffage urbain	Oui	Énergie utilisée	Sans objet

Nombre d'ascenseurs : 3

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS



Agence nationale de l'habitat

FICHE SYNTHETIQUE DE LA COPROPRIETE AB5-474-978

(conforme aux dispositions de l'article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965)

générée à partir des données mises à jour le 26/02/2021

35 r de la republique
92800 Puteaux

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nom d'usage de la copropriété		***RESIDENCE MINERVE III***	
Adresse de référence de la copropriété		***35 r de la republique 92800 Puteaux***	
Adresse(s) complémentaire(s) de la copropriété		***null***	
Date d'immatriculation	***23/11/2017***	Numéro d'immatriculation	***AB5-474-978***
Date du règlement de copropriété	***21/10/2009***	N°SIRET du syndicat de copropriétaires	***Sans objet***

IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL

Représentant légal de la copropriété	***CABINET F. MERGUIN de numéro SIRET 53785307900011***
Agissant dans le cadre	***d'un mandat de syndic***
Adresse	***14 RUE ANATOLE FRANCE 92800 PUTEAUX***
Numéro de téléphone	***0147745870***

ORGANISATION JURIDIQUE

Type de syndicat	***Syndicat principal***	
Si le syndicat est un syndicat secondaire	***Sans objet***	
Spécificités	☐ Syndicat coopératif	☐ Résidence service

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIETE

Nombre de lots	***495***
Nombre de lots à usage d'habitation, de commerces et de bureaux	***191***
Nombre de bâtiments	***1***
Période de construction des bâtiments *Année d'achèvement de la construction*	***De 1975 à 1993*** ***1984***

EQUIPEMENTS

Type de chauffage	☐ individuel ☒ collectif – chauffage urbain ☐ collectif hors chauffage urbain ☐ mixte – chauffage urbain ☐ mixte hors chauffage urbain ☐ sans chauffage
Nombre d'ascenseurs	***3***

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Date de début de l'exercice clos	***01/01/2019***
Date de fin de l'exercice clos	***31/12/2019***
Date de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes	***30/12/2020***
Charges pour opérations courantes	***552 000 €***
Charges pour travaux et opérations exceptionnelles	***65 204 €***
Dettes fournisseurs, rémunérations et autres	***60 721 €***
Montant des sommes restant dues par les copropriétaires	***91 715 €***
Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300 €	***38***
Montant du fonds de travaux	***142 020 €***
Présence d'un gardien ou de personnel employé par le syndicat de copropriétaires	***Non***

Fiche délivrée par le registre national des copropriétés
le 26/02/2021,
sur la foi des déclarations effectuées par le représentant légal.

AUVILLE Magali

De: Jackline Cafournet <jackline.cafournet@merguin.fr>
Envoyé: vendredi 25 novembre 2022 12:20
À: AUVILLE Magali
Objet: RE: RDV 25 NOVEMBRE /// Demande de pré état daté et PV AG /// VENTE BATIGERE EN ILE DE FRANCE / M Mme ELLOUZE
Pièces jointes: 258 - BATIGERE 474.pdf; 258.pdf; 258 - Attestation D'Immatriculation.pdf; 258 - Fiche Synthétique 2020.pdf; 258-PV AG 06-12-21.pdf; PV AG 2020-30-12.pdf; 258 _AG_2022_PV.pdf

Bonjour Madame,

Veuillez trouver ci-joint les documents.

Je vous confirme l'absence d'un DTG.

Il y à une procédure en cours pour le recouvrement des charges.

Cordialement

Jackline CAFOURNET
SERVICE COMPTABILITE

MERGUIN
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS

De : AUVILLE Magali <m.auville@cheuvreux.fr>
Envoyé : vendredi 25 novembre 2022 12:10
À : Jackline Cafournet <jackline.cafournet@merguin.fr>
Objet : RE: RDV 25 NOVEMBRE /// Demande de pré état daté et PV AG /// VENTE BATIGERE EN ILE DE FRANCE / M Mme ELLOUZE

Bonjour,

Je vous remercie pour l'information

Pourriez-vous me transmettre les éléments :

Pré état daté

PV AG de l'année 2020, 2021 et 2022
Carnet d'entretien
Fiche synthétique
Et me confirmer s'il a eu un Diagnostic Technique Global
Et me confirmer s'il y a des procédures.

MERGUIN
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS

PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du **30 décembre 2020**

Les copropriétaires de l'immeuble sis 35 rue de la République Résidence MINERVE III à PUTEAUX (92800) ont voté par correspondance lors de l'assemblée générale tenue sans présentiel le **30 décembre 2020** à **18 heures 0 minute** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été recueilli l'ensemble des votes émis et signés par chaque copropriétaire qui en ont émis le souhait.

L'état permet de constater qu'il y a **52** copropriétaires présents physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant **53111/100000** millièmes.

Le(a) président(e) de séance est **MME VADOT**

Le scrutateur de séance est **M. TOUEIX**

Le secrétaire de séance est **M. MERGUIN**

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	0	0
Présents à distance	0	0
Représentés	0	0
Votants par correspondance	52	53111
Absents	95	46889
Totaux	**147**	**100000**

Liste des copropriétaires votants par correspondance
AITAKKAOUALI Tarik (387/100000), BATIGERE (23106/100000), BEAUDONNET Gabriel (655/100000), BEN ISMAIL (419/100000), BENHAMMOU Faical (612/100000), BEVILACQUA Nathalie (447/100000), BIOUD Nadim (390/100000), BLANCHOT Isabelle (409/100000), BOUTOT Marie-Christine (760/100000), BOYENVAL-XU (603/100000), BUSSEUIL Eric (695/100000), CHAMPALLE/REZOAGLI-BOUTOT (463/100000), CHASTANET Virginie (645/100000), DACCORD-RAPP Bruno et Julia (572/100000), DARRIEUS Alain (780/100000), DEBORD Catherine (348/100000), DELACHE Xavier (1147/100000), DEUGOUE Alain (562/100000), DI GREGORIO Antonella (819/100000), ERCOLANI/QUIRIN (717/100000), FOURNIER. (712/100000), FREI Marc-André (651/100000), FRONDO Michel-Ange (366/100000), GONG-WANG (571/100000), GOUDMAND (506/100000), GRIVAULT Jean-Paul (554/100000), GROUET-BURY (637/100000), HAIDA Mounir (687/100000), HASHEMI Omide (406/100000), HESSE Christian (582/100000), HOURIOUX (710/100000), LE PORT Patrice (712/100000), LEFEBVRE Jean-Bernard (661/100000), LI Hua (418/100000), LISSOCK Alix-Elise (415/100000), MASNIER-PRUDHOMME (764/100000), MAZUR Nathalie (429/100000), METAYER Corinne (258/100000), MONTIBERT-COURIER Helene (1111/100000), OLLIVIER-BOURGES (543/100000), POURTIER (589/100000), QUENIAU FLORENCE (344/100000), REBER Jean (483/100000), ROUHAULT-KANG (382/100000), SADEK Magdaleina (557/100000), SIESS Michel (481/100000), SIGFRIT Charles (550/100000), SIMON-CHOQUET (1034/100000), TOUEIX Philippe (642/100000), VADOT Christian (675/100000), WEINACHTER Daniel et Daniell (624/100000), ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie (521/100000)

IV PT

Liste des copropriétaires absents
AIT BELHOUCINE Ali (276/100000), AMRY-BRAHIM (837/100000), APITHY/SOTO LASSO (410/100000), APPLIN James et Fouzia (565/100000), ARMOOGUM/MENCE (461/100000), BATLOUNI Serge (621/100000), BELGAHZI Mohammed (456/100000), BONNET Alain (730/100000), BOUHAJRA Zouhair (566/100000), BOUSELMI/TESTOURI (604/100000), BOUTAHAR Ali (539/100000), BOUZAD Abderrahman (597/100000), BREQUIGNY Benoit (346/100000), BRIAND-MAROUBI (376/100000), CHEN PENGFEI (667/100000), CHEVAGNY Marie-Aude (628/100000), CHISLARD Chris (657/100000), CUI Vincent (676/100000), CUIRA EL AMRANI-KHALIKANE (609/100000), DAOU Rita (435/100000), DENISE-BAILLON/HIPPOLYTE (566/100000), DINH GIA HUNG (500/100000), EL GEMAYEL Fadi (642/100000), EL JEBEILLE Graziella (568/100000), ELDJELATAT-GOUAI (363/100000), FAJAJ Abdelouahab (374/100000), FAVE Remy (417/100000), FAYED Hesham (622/100000), FOUKA Abdlazis (565/100000), FRETELLIERE Alain (729/100000), GEORGES Karen (354/100000), GODEFROY-MEYABEME NDY (333/100000), GORCE-VIEL (516/100000), GYORBIRO Mihaela (416/100000), HABERT-SEVERI Nasser (491/100000), HADDAD Line Najla (418/100000), HASSANI Taha (651/100000), HENON JEAN PIERRE CHRISTIAN (430/100000), JEMMAL Hicham (227/100000), JEON Hee Jin (388/100000), JETHA Karim (341/100000), KADI-HANIFI (424/100000), KALEMA ASSANI Ilunga (604/100000), KHALIKANE Najlaa (447/100000), KHAYAT (522/100000), KOCEVSKI Nenad (431/100000), KOUBAA Wajdi (579/100000), KPONOU/SESSI (600/100000), LAUMOND Pierre (684/100000), LE BORLOCH JEROME (429/100000), LEROUX-LEMAITRE Marie et Ulr (556/100000), LIU-LIAO (569/100000), LUCAS/YANG Baptiste et Yang (698/100000), MAI Thuy (215/100000), MALEKI Nima (526/100000), MARIANI Stephane (805/100000), MARROUCHE Wassim (445/100000), MEITE LASSANA (500/100000), MEURISSE C. SANCHEZ L. (427/100000), MOSENGE Amévie (408/100000), MOULARD Cedric (219/100000), NOEL ALEXANDRA (270/100000), PACIA Marilou (587/100000), PAIMPARAY/CHEN (531/100000), PAINSON Jean Marc (644/100000), PONSETI Stephanie (374/100000), PORTOIS ANTHONY (293/100000), QIU JUN (391/100000), QUAGLIERINI-LAFORGE (650/100000), RAMANAYAKE-ARACHCHIGE (398/100000), RASSEMI GUILLAUME (667/100000), RAYKO Gregory (714/100000), RAZAN/DOSSA (685/100000), ROCCA/PARGADE (791/100000), ROCHOT Christophe (412/100000), ROMASKA CATHERINE (352/100000), SADEK-BENABBAS FATMA ZOHRA (375/100000), SADI Amirouche (396/100000), SALVADO (414/100000), SEVERI Audrey (35/100000), SEVERI Nasser (211/100000), SINAPIN Virginie (437/100000), SUKKARIE GHAYATH (508/100000), TAALANE Saad (609/100000), TIBOUCH ABDERRAHMANE (435/100000), TOURABI AHMED CHAOUKI (802/100000), VERMESSE Emmanuel (569/100000), WELSCH Robin (460/100000), YACOUBA/MARTIN (343/100000), YANG Ming (379/100000), YOUSSEF SIMON (521/100000), YU XINYU (384/100000), ZEITOUN Evelyne (248/100000), ZHU/SHEN (364/100000), ZIANI CHERIF KARA Wafaa (585/100000)

Vote n° 1

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Président(e) de séance MME VADOT Isabelle -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(2)	(1167)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**49**	**0**	**1**
Tantièmes	**51423**	**0**	**521**

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000)
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000) **DARRIEUS Alain** (780/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2

ELECTION DES SCRUTATEURS

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Scrutateur M. TOUEIX Philippe -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(2)	(1167)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**49**	**0**	**1**
Tantièmes	**51423**	**0**	**521**

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000) **DARRIEUS Alain** (780/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Secrétaire de séance M. MERGUIN Fabrice -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**

IV PT

Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(2)	(1167)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**49**	**0**	**1**
Tantièmes	**51423**	**0**	**521**

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000) **DARRIEUS Alain** (780/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4

RAPPORT MORAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le rapport moral est joint à la convocation -

Vote n° 5

APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2019

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, - * les comptes des charges courantes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 pour un montant de 535 413,98 € - * les comptes travaux de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 pour un montant de 13 195,99 € - comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire. Cette approbation est faite sans réserve. -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**46**	**1**	**4**
Tantièmes	**49862**	**819**	**2043**

Se sont abstenus : **LISSOCK Alix-Elise** (415/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000) **SIGFRIT Charles** (550/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000)
Se sont opposés à la décision : **DI GREGORIO Antonella** (819/100000)
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6

QUITUS AU CABINET MERGUIN POUR SA GESTION DE L'EXERCICE 2019

L'assemblée générale donne quitus au syndic, le Cabinet F. MERGUIN, pour sa gestion de l'exercice allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)

IV PT

Absents	**95**		**46889**
Total	147		100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**46**	**2**	**3**
Tantièmes	**49301**	**1238**	**2185**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000) **SIESS Michel** (481/100000)
Se sont opposés à la décision : **BEN ISMAIL** (419/100000) **DI GREGORIO Antonella** (819/100000)
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC

L'assemblée générale renouvelle comme syndic le Cabinet F. MERGUIN SARL représenté par M. Fabrice MERGUIN, titulaire de la carte professionnelle "gestion immobilière" n° CPI 9201 2018 000 034 541 délivrée par la CCI Paris Ile-de-France, Garantie financière assurée par LLOYD'S FRANCE pour un montant de 3 250 000€, - Le syndic est nommé pour une durée de 12 mois qui commencera le 30/12/2020 et se terminera le 30/12/2021, le montant des honoraires de gestion courante, sur une base de 12 mois, sont fixés à 30 100.00€ TTC (TVA 20%) - La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée. Il sera par ailleurs ratifié la période allant du 21/09/2020 au 30/12/2020 dans les mêmes conditions et modalités, et ce conformément au report prévu par le législateur dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. - L'assemblée générale désigne le(la) Président(e) de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion. - L'Assemblée décide également que les frais de mutation et le coût de "l'état daté" prévu par les articles 4-5 et 5 du décret du 17 mars 1967 et dont le montant est approuvé par l'Assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, seront exigibles dès l'envoi des documents par le Syndic et seront recouvrés à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic -

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**47**	**0**	**4**
Tantièmes	**49891**	**0**	**2833**

Se sont abstenus : **BEN ISMAIL** (419/100000) **DELACHE Xavier** (1147/100000) **HOURIOUX** (710/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

La résolution n'ayant pas obtenu le quorum mais au moins 1/3 des vota,ts ayant votés favorablement, il est passé à un second vote à l'article 24

Vote n° 7

Résultat du vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**

IV PT

Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**47**	**0**	**4**
Tantièmes	**49891**	**0**	**2833**

Se sont abstenus : **BEN ISMAIL** (419/100000) **DELACHE Xavier** (1147/100000) **HOURIOUX** (710/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 15 mois à compter de la date de la présente assemblée: -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	**Tantièmes**
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(4)	(1994)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**48**	**0**	**0**
Tantièmes	**51117**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000) **DARRIEUS Alain** (780/100000) **QUENIAU FLORENCE** (344/100000) **REBER Jean** (483/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.1

BATIGERE (représenté par M. Duchemin Simon ou autre représentant) se présente

BATIGERE (représenté par M. Duchemin Simon ou autre représentant) est élu -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	**Tantièmes**
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**48**	**1**	**2**

I V PT

Tantièmes	**50499**	**557**	**1668**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **SADEK Magdaleina** (557/100000
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.2

M. BUSSEUIL Eric se présente

M. BUSSEUIL Eric est élu -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**49**	**0**	**2**
Tantièmes	**51720**	**0**	**1004**

Se sont abstenus : **REBER Jean** (483/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.3

MME DARRIEUS Martine se présente

MME DARRIEUS Martine est élue -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**49**	**0**	**2**
Tantièmes	**51720**	**0**	**1004**

Se sont abstenus : **REBER Jean** (483/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

IV PT

Vote n° 8.4

MME DI GREGORIO Antonella se présente

MME DI GREGORIO Antonella est élue -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**48**	**0**	**3**
Tantièmes	**51462**	**0**	**1262**

Se sont abstenus : **METAYER Corinne** (258/100000) **REBER Jean** (483/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.5

MME FOURNIER Brigitte se présente

MME FOURNIER Brigitte est élue -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**50**	**0**	**1**
Tantièmes	**52203**	**0**	**521**

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.6

M. TOUEIX Philippe se présente

M. TOUEIX Philippe est élu -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**

IV PT

Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**49**	**0**	**2**
Tantièmes	**51720**	**0**	**1004**

Se sont abstenus : **REBER Jean** (483/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.7

MME VADOT Isabelle se présente

MME VADOT Isabelle est élue -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**51**	**0**	**0**
Tantièmes	**52724**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9

CONSULTATION DU CONSEIIL SYNDICAL

L'assemblée générale décide de fixer à 1 200.00 € TTC le montant des marchés et contrats hors urgence à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire, et fixe à 6 000.00 € TTC la limite de dépense accordée au conseil syndical -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(2)	(731)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**49**	**0**	**1**
Tantièmes	**51859**	**0**	**521**

IV PT

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000) **QUENIAU FLORENCE** (344/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10

MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES

L'assemblée générale décide de fixer à 1 500.00 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**51**	**0**	**0**
Tantièmes	**52724**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 11

MODALITES DE CONSULTATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que les comptes pourront être consultés une semaine avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, uniquement sur rendez-vous et pendant les heures d'ouverture du cabinet -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**45**	**1**	**5**
Tantièmes	**49146**	**1147**	**2431**

Se sont abstenus : **BENHAMMOU Faical** (612/100000) **METAYER Corinne** (258/100000) **REBER Jean** (483/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **DELACHE Xavier** (1147/100000
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

IV PT

Vote n° 12

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2021

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. - Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 arrêté à la somme de 540 000,00 € et sera appelé trimestriellement par avance -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**48**	**0**	**3**
Tantièmes	**51096**	**0**	**1628**

Se sont abstenus : **SADEK Magdaleina** (557/100000) **SIGFRIT Charles** (550/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 13

CONSTITUTION DE L'AVANCE DE TRESORERIE PERMANENTE

L'assemblée générale, conformément à l'article 35-1 du décret du 17 mars 1967, après en avoir délibéré, décide de ne pas constituer d'avance de trésorerie permanente

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(1)	(387)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**49**	**0**	**2**
Tantièmes	**51555**	**0**	**1169**

Se sont abstenus : **BENHAMMOU Faical** (612/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14

FONDS DE RESERVE TRAVAUX CONFORMEMENT A OBLIGATIONS LOI ALUR FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

L'assemblée générale, après avoir pris acte que : - - les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents - - ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires

PT IV

selon les mêmes modalités que celles applicables auversement des provisions du budget prévisionnel - - ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires - - ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot - - le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel - - elle peut décider d'un pourcentage supérieur - Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré : - - - décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 %du budget prévisionnel annuel appelé selon les charges générales. Il sera appelé trimestriellement. - - le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel - - ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires propriétaires de l'existence de cette provision spéciale et de ses modalités de fonctionnement -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(2)	(1104)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**47**	**1**	**2**
Tantièmes	**50711**	**409**	**887**

Se sont abstenus : **FRONDO Michel-Ange** (366/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (409/100000
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000) **ERCOLANI/QUIRIN** (717/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15

AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES

L'assemblée générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier. - Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(2)	(1104)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**50**	**0**	**0**
Tantièmes	**52007**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000) **ERCOLANI/QUIRIN** (717/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

IV PT

Vote n° 16

DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE ROLLER SUR LES ASCENSEURS

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE ROLLER SUR LES ASCENSEURS EN REMPLACEMENT DES 4 POMPES DE COULISSEAUX INFERIEURS ET SUPERIEURS, et ce afin de régler les nuisances sonores récurrentes - L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise KONE prévue pour un montant de 39 301,63 € TTC (dernier tarif revu à la baisse par KONE au jour de l'envoi des convocations, ce qui rectifie à la baisse les simulations quotes-parts présentées dans les annexes dont les travaux étaient indiqués à 42 460.00 € TTC) - Le syndic précise par ailleurs que la somme initiale proposée par KONE était de 19 300.00 € HT par appareil, et qu'après négociation, KONE a consenti une remise exceptionnelle correspond à un appareil, soit une remise de 19 300.00 € HT sur 57 900.00 € HT, puis une dernière remise sur l'ensemble proposée à 39 301,63 € TTC. - Le démarrage des travaux prévu au 1er trimestre 2021 - - L'assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant, seront répartis selon les CHARGES ASCENSEURS - - L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 100% AU 1/01/2021 - de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**55024**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(2)	(940)
Absents	95	45402
Total	147	100426

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**44**	**5**	**1**
Tantièmes	**49451**	**4228**	**405**

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (405/100426)
Se sont opposés à la décision : **BIOUD Nadim** (257/100426) **BLANCHOT Isabelle** (387/100426) **DELACHE Xavier** (1711/100426) **DI GREGORIO Antonella** (896/100426) **HOURIOUX** (977/100426)
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (525/100426) **ERCOLANI/QUIRIN** (415/100426)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16.1

HONORAIRES DE SUIVI DES TRAVAUX PAR LE SYNDIC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 , l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution seront calculés sur la base d'un taux de 4% HT du montant HT des travaux -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**55024**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(4)	(1594)
Absents	95	45402
Total	147	100426

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**42**	**5**	**1**
Tantièmes	**48480**	**4545**	**405**

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (405/100426

IV PT

Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (387/100426) **DELACHE Xavier** (1711/100426) **DI GREGORIO Antonella** (896/100426) **HOURIOUX** (977/100426) **SADEK Magdaleina** (574/100426)
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (525/100426) **DEUGOUE Alain** (485/100426) **ERCOLANI/QUIRIN** (415/100426) **QUENIAU FLORENCE** (169/100426)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 17

POINT D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME OPAH

Le syndic rappelle que le programme OPAH (Opération Programmée d'Améioration de l'Habitat) est toujours en cours de finalisation auprès des institutions, au jour de la convocation, l'opérateur en charge de ce dossier n'ayant pas encore été désigné. - Pour rappel, ce programme consistera à permettre au syndicat la réalisation de travaux à caractère énergétique subventionnés. Le syndic précise que la nouvelle mesure MaPrimeRénov mise en place dès janvier 2021 est normalement intégrée dans ce programme, en tous les cas et sauf information contraire, le programme OPAH reste plus intéressant -

Vote n° 18

POINT D'INFORMATION SUR LE LITIGE OPPOSANT LE SYNDICAT A L'ANCIEN SYNDIC QUADRAL DANS LA REPRISE COMPTABLE

Le syndic précise que, malgré les différents échanges avec QUADRAL et le travail effectué sur la base des nouveaux documents remis, le solde récupéré de l'ancien syndic ne correspond pas. - Une nouvelle mise en demeure effectuée par l'intermédiaire de l'avocat leur sera adressée, faute de quoi une procédure sera engagée conformément à la décision prise en 5ème résolution de l'assemblée générale du 20/06/2019 -

Vote n° 19

AUTORISATION A DONNER A BATEG-VINCI POUR LA POSE D'UNE CAMERA DESTINEE A FILMER LE CHANTIER THE LINK CONTRE COMPENSATION FINANCIERE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la convention proposée par BATEG-VINCI, pris connaissance d'un avis favorable du conseil syndical et du syndic, décide - D'AUTORISER LA POSE D'UNE CAMERA EN TOITURE INACCESSIBLE DE MINERVE III, LAQUELLE EST DESTINEE A FILMER LE CHANTIER THE LINK, moyennant une redevance annuelle de 2 500.00 €, et ce pendant toute la durée du chantier (4 ans environ). - Le système sera installé de sorte qu'aucune partie privative de la résidence ne se trouve dans l'angle de vue du système photographique. Cette installation ne nécessite pas de perçage. - L'assemblée générale donne tous pouvoir au syndic pour signer la convention. - Il est décidé que cette redevance sera intégrée annuellement dans les dépenses courantes, en charges communes générales -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(2)	(1104)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**45**	**3**	**2**
Tantièmes	**48968**	**2099**	**940**

Se sont abstenus : **BEN ISMAIL** (419/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **BIOUD Nadim** (390/100000) **DELACHE Xavier** (1147/100000) **DEUGOUE Alain** (562/100000
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000) **ERCOLANI/QUIRIN** (717/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

IV PT

Vote n° 20

AUTORISATION A DONNER A BATEG-VINCI POUR LA POSE DE PRISMES D'AUSCULTATION POUR LE CHANTIER THE LINK CONTRE COMPENSATION FINANCIERE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la convention proposée par BATEG-VINCI, pris connaissance d'un avis favorable du conseil syndical et du syndic, décide - D'AUTORISER LA POSE DE PRISMES D'AUSCULTATION EN TOITURE INACCESSIBLE DE MINERVE III, LAQUELLE EST DESTINEE AU CHANTIER THE LINK, moyennant une redevance annuelle de 100.00 € par prisme, et ce pendant toute la durée du chantier (5 ans environ). - Cette installation ne nécessite pas de perçage. - L'assemblée générale donne tous pouvoir au syndic pour signer la convention. - Il est décidé que cette redevance sera intégrée annuellement dans les dépenses courantes, en charges communes générales -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**0**	**0**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**52**	**53111**
(dont n'ayant pas pris part au vote)	(2)	(1104)
Absents	**95**	**46889**
Total	147	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**45**	**3**	**2**
Tantièmes	**48968**	**2099**	**940**

Se sont abstenus : **BEN ISMAIL** (419/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **BIOUD Nadim** (390/100000) **DELACHE Xavier** (1147/100000) **DEUGOUE Alain** (562/100000
N'ont pas pris part au vote (*) : **AITAKKAOUALI Tarik** (387/100000) **ERCOLANI/QUIRIN** (717/100000)

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 21

POINT D'INFORMATION SUR LES COPROPRIETAIRES DEBITEURS ET PROCEDURE EN COURS

Le syndic précise les situations suivantes en ce qui concerne les copropriétaires débiteurs, le solde indiqué étant au jour de la convocation: - En procédure par voie d'avocat et huissier - -MEITE LASSANA (4 963,76 €), échéancier en cours auprès de l'huissier - -AIT BELHOUCINE (5 918,65 €), renvoi du dossier par l'huissier à l'avocat faute d'obtenir un règlement - En cours de procédure de recouvrement - -PONSETI (4 858,50 €) - -QUAGLIERINI-LAFORGE (1 799,64 €) - -ROCCA-PARCADE (2 107,18 €) - -SUKKARIE GHAYATH (1 121,24 €) - -TIBOUCH ABDERRAHMANE (1 210,96 €) - -YU XINYU (2 103,58 €) - -ZHU-SHEN (2 084,44 €) - -BOUHAJRA (2 199,31 €) - -BOUSELMI TESTOURI (4 901,86 €) - -BREQUIGNY (1 489,15 €) - -FOUKA ABDLAZIS (7 147,05 €) - -HESSE (1 973,60 €) - - -

Vote n° 22

QUESTIONS DIVERSES

-Rappel aux usagers du parking de l'installation ZEPLUG permettant l'installation individuelle des bornes de recharge pour les voitures électriques -

IV PT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **20 heures 00 minutes** .

Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le(la) Président(e

I. Vany

Le(s) Scrutateur(s)trice(s)

Le secrétaire
M. MERGUIN

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

IV PT

MERGUIN
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS

PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du **6 décembre 2021**

Les copropriétaires de l'immeuble sis 35 rue de la République Résidence MINERVE III à PUTEAUX (92800) se sont réunis en assemblée générale le **6 décembre 2021** à **18 heures 30 minutes** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 43 copropriétaires présents physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant **46571/100000** millièmes.

Le président de séance est **M. BUSSEUIL**

La scrutatrice de séance est **MME VADOT**

Le secrétaire de séance est **M. MERGUIN**

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	23	12860
Présents à distance	0	0
Représentés	15	9028
Votants par correspondance	5	24683
Absents	105	53429
Totaux	**148**	**100000**

Liste des copropriétaires votants par correspondance
BATIGERE (22652/100000), BEVILACQUA Nathalie (447/100000), BLANCHOT Isabelle (409/100000), BOYENVAL-XU (603/100000), DACCORD-RAPP Bruno et Julia (572/100000),

Liste des copropriétaires absents
AIT BELHOUCINE Ali (276/100000), AITAKKAOUALI Tarik (387/100000), AMRY-BRAHIM (837/100000), APITHY/SOTO LASSO (410/100000), APPLIN James et Fouzia (565/100000), ARMOOGUM/MENCE (461/100000), BATLOUNI Serge (621/100000), BAZAZO Wisam Samir (463/100000), BELGAHZI Mohammed (456/100000), BENHAMMOU Faical (612/100000), BIOUD Nadim (390/100000), BONNET Alain (730/100000), BOULSEMI/TESTOURI (604/100000), BOUTAHAR Ali (539/100000), BOUZAD Abderrahman (597/100000), BREQUIGNY Benoit (346/100000), BRIAND-MAROUBI (376/100000), CANLAS/MAMANGUN (714/100000), CHASTANET Virginie (645/100000), CHEN PENGFEI (667/100000), CHEVAGNY Marie-Aude (628/100000), CHISLARD Chris (657/100000), CUI Vincent (676/100000), CUIRA EL AMRANI-KHALIKANE (609/100000), DAOU Rita (435/100000), DEUGOUE Alain (562/100000), DI GREGORIO Antonella (819/100000), DINH GIA HUNG (500/100000), DROZDOWSKI Eva Margareth (341/100000), ELDJELATAT-GOUAI (363/100000), ERCOLANI/QUIRIN (717/100000), FAJAJ Abdelouahab (374/100000), FAYED Hesham (622/100000), FOUKA Abdlazis (565/100000), FRETELLIERE Alain (729/100000), GODEFROY-MEYABEME NDY (333/100000), GORCE-VIEL (516/100000), GRIVAULT Jean-Paul (554/100000), GUILLOU/DUCROCQ (604/100000),

GYORBIRO Mihaela (416/100000), HABERT-SEVERI Nasser (491/100000), HADDAD Line Najla (418/100000), HASHEMI Omide (406/100000), HASSANI Taha (651/100000), HENON JEAN PIERRE CHRISTIAN (430/100000), JEMMAL Hicham (227/100000), JEON Hee Jin (388/100000), KADI-HANIFI (424/100000), KHALIKANE Najlaa (447/100000), KHAYAT (522/100000), KOCEVSKI Nenad (431/100000), KOUBAA Wajdi (579/100000), KPONOU/SESSI (600/100000), LAUMOND Pierre (684/100000), LEMAIRE-LEROUX Ulric et Marie (556/100000), LI Hua (418/100000), LISSOCK Alix-Elise (415/100000), LIU-LIAO (569/100000), LUCAS/YANG Baptiste et Yang (698/100000), MAI Thuy (215/100000), MALEKI Nima (526/100000), MARROUCHE Wassim (445/100000), MASNIER-PRUDHOMME (764/100000), MAZUR Nathalie (429/100000), MEITE LASSANA (500/100000), MEURISSE C. SANCHEZ L. (427/100000), MOSENGE Amévie (408/100000), MOULARD Cedric (219/100000), NOEL ALEXANDRA (270/100000), OLLIVIER-BOURGES (543/100000), PACIA Marilou (587/100000), PAIMPARAY/CHEN (531/100000), PAINSON Jean Marc (644/100000), PONSETI Stephanie (374/100000), PORTOIS ANTHONY (293/100000), POURTIER (589/100000), QIU JUN (391/100000), QUAGLIERINI-LAFORGE (650/100000), RAMANAYAKE-ARACHCHIGE (398/100000), RASSEMI GUILLAUME (667/100000), RAZAN/DOSSA (685/100000), ROCCA/PARGADE (791/100000), ROCHOT Christophe (412/100000), ROMASKA CATHERINE (352/100000), ROUHAULT-KANG (382/100000), SADEK-BENABBAS FATMA ZOHRA (375/100000), SADI Amirouche (396/100000), SALVADO (414/100000), SIGFRIT Charles (550/100000), SIMON-CHOQUET (1034/100000), SINAPIN Virginie (437/100000), SUKKARIE GHAYATH (508/100000), TAALANE Saad (609/100000), THIBAUT Lucas (454/100000), TIBOUCH ABDERRAHMANE (435/100000), TOURABI AHMED CHAOUKI (802/100000), VERMESSE Emmanuel (569/100000), WELSCH Robin (460/100000), YACOUBA/MARTIN (343/100000), YANG Ming (379/100000), YOUSSEF SIMON (521/100000), YU XINYU (384/100000), ZEITOUN Evelyne (248/100000), ZHU/SHEN (364/100000), ZIANI CHERIF KARA Wafaa (585/100000)

Liste des copropriétaires arrivé(s) en cours d'assemblée
BEAUDONNET Gabriel (655/100000) (à 19:48, résolution 17), BEN ISMAIL (419/100000) (à 19:35 , résolution 16), FRONDO Michel-Ange (366/100000) (à 19:24, résolution 8.4)

Le(a) président(e), M. BUSSEUIL, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Note importante:
il est précisé que les indications mentionnées dans les votes en détail sont en fonction de la décision obtenue. C'est-à-dire que lorsqu'une résolution est refusée (ex. 23ème résolution), les votants CONTRE initialement ayant obtenus satisfaction, ce sont les votants POUR qui se trouvent listés dans les opposants à la décision.

Vote n° 1

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Président de séance M. BUSSEUIL

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**0**	**0**
Tantièmes	**45131**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2

ELECTION DES SCRUTATEURS

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Scrutatrice MME VADOT

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**39**	**0**	**1**
Tantièmes	**44610**	**0**	**521**

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Secrétaire de séance M. MERGUIN FABRICE -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**

Absents (ou non votants)	108		54869
Total	148		100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**0**	**0**
Tantièmes	**45131**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4

RAPPORT MORAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le rapport moral est effectrué en séance par MME VADOT.

-Depuis la dernière assemblée générale qui a eu lieu par correspondance en décembre 2020, Isabelle Vadot n'est plus Présidente du Conseil Syndical.

Le Conseil fonctionne sans Président.

-La qualité du travail et la réactivité de l'assistante Laurence Giqueaux sont à souligner -
-Pour les sujets relevant plus particulièrement du gestionnaire, Fabrice Merguin, le Conseil déplore le fait qu'il faille le relancer sans cesse et ce, même pour des missions contractuelles (date de visite trimestrielle par exemple)

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 5

APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2020

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, - * les comptes des charges courantes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de 497 729,87 € - * les comptes travaux de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour un montant de 41 016,63 € - comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire. Cette approbation est faite sans réserve. -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**37**	**0**	**3**
Tantièmes	**42753**	**0**	**2378**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000) **HOURIOUX** (710/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6

QUITUS AU CABINET MERGUIN POUR SA GESTION DE L'EXERCICE 2020

L'assemblée générale donne quitus au syndic, le Cabinet F. MERGUIN, pour sa gestion de l'exercice allant du 01/01/2020 au 31/12/2020 -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**22**	**18**	**0**
Tantièmes	**34605**	**10526**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **BOUTOT Marie-Christine** (760/100000) **DELACHE Xavier** (1147/100000) **EL GEMAYEL Fadi** (642/100000) **EL JEBEILLE Graziella** (568/100000) **FAVE Remy** (417/100000) **GEORGES Karen** (354/100000) **HESSE Christian** (582/100000) **HOURIOUX** (710/100000) **LE PORT Patrice** (712/100000) **METAYER Corinne** (258/100000) **MONTIBERT-COURIER Helene** (1111/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000) **SEVERI Audrey** (35/100000) **SEVERI Nasser** (211/100000) **TOUEIX Philippe** (642/100000) **VADOT Christian** (675/100000) **WEINACHTER Daniel et Daniell** (624/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC

L'assemblée générale renouvelle comme syndic le Cabinet F. MERGUIN SARL représenté par M. Fabrice MERGUIN, titulaire de la carte professionnelle "gestion immobilière" n° CPI 9201 2018 000 034 541 délivrée par la CCI Paris Ile-de-France, Garantie financière assurée par LLOYD'S FRANCE pour un montant de 3 250 000€, - Le syndic est nommé pour une durée de 15 mois qui commencera le 6/12/2021 et se terminera le 6/03/2023, le montant des honoraires de gestion courante, sur une base de 12 mois, sont fixés à 31 000,00 € TTC (TVA 20%) - La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée. - L'assemblée générale désigne le(la) Président(e) de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion. - L'Assemblée décide également que les frais de mutation et le coût de "l'état daté" prévu par les articles 4-5 et 5 du décret du 17 mars 1967 et dont le montant est approuvé par l'Assemblée à l'occasion du vote du contrat de syndic, seront exigibles dés l'envoi des documents par le Syndic et seront recouvrés à l'encontre du propriétaire du lot objet de la mutation, dont le compte pourra être directement débité par le Syndic -

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**38**	**1**	**1**
Tantièmes	**43274**	**1147**	**710**

Se sont abstenus : **HOURIOUX** (710/100000

Se sont opposés à la décision : **DELACHE Xavier** (1147/100000

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

Résultat du vote à l'article 24

La résolution n'ayant pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24 -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**38**	**1**	**1**
Tantièmes	**43274**	**1147**	**710**

Se sont abstenus : **HOURIOUX** (710/100000

Se sont opposés à la décision : **DELACHE Xavier** (1147/100000

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 15 mois à compter de la date de la présente assemblée: -

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**0**	**0**
Tantièmes	**45131**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

Résultat du vote à l'article 24

La résolution n'ayant pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24 -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**0**	**0**
Tantièmes	**45131**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.1

Mme DARRIEUS se présente

Mme DARRIEUS est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**0**	**0**
Tantièmes	**45131**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.2

Mme Di Grégorio se présente

Mme DI GREGORIO est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**

Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**0**	**0**
Tantièmes	**45131**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.3

Mme FOURNIER se présente

Mme FOURNIER est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	**Tantièmes**
Présents ou représentés	**35**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	108	54869
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**0**	**0**
Tantièmes	**45131**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.4

Mme VADOT se présente

Mme VADOT est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	**Tantièmes**
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**0**
Tantièmes	**45497**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.5

M. BUSSEUIL se présente

M. BUSSEUIL est élu

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**0**
Tantièmes	**45497**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.6

M. TOUEIX se présente

M. TOUEIX est élu

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**0**
Tantièmes	**45497**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8.7

Mmes GUEMBOURA et BONIDAN (BATIGERE) se présentent

Mmes GUEMBOURA et BONIDAN 5BATIGERE) sont élues

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

Copropriétaires	Tantièmes

Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**38**	**0**	**3**
Tantièmes	**43297**	**0**	**2200**

Se sont abstenus : **DACCORD-RAPP** (572/100000) **DELACHE Xavier** (1147/100000) **SIESS Michel** (481/100000

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

A titre consultatif, Mme SADEK et M. HOURIOUX rejoignent les membres du consil syndical.

Vote n° 9

CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale décide de fixer à 1 200,00 € TTC le montant des marchés et contrats hors urgence à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire, et fixe à 6 000,00 € TTC la limite de dépense accordée au conseil syndical -

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	**Tantièmes**
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**0**
Tantièmes	**45497**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9

Résultat du vote à l'article 24

La résolution n'ayant pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	**Tantièmes**
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**0**
Tantièmes	**45497**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10

MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES

L'assemblée générale décide de fixer à 1 500,00 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire -

La résolution est SANS DECISION POSSIBLE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**0**
Tantièmes	**45497**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10

Résultat du vote à l'article 24

La résolution n'ayant pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**0**
Tantièmes	**45497**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 11

MODALITES DE CONSULTATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après en avoir délibérée, décide que les comptes pourront être consultés une semaine avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, uniquement sur rendez-vous et pendant les heures d'ouverture du cabinet -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**39**	**0**	**2**
Tantièmes	**43829**	**0**	**1668**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 12

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2022

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. - Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 535 000,00 € et sera appelé trimestriellement par avance -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**39**	**0**	**2**
Tantièmes	**43829**	**0**	**1668**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000

Se sont opposés à la décision : **Néant**

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 13

CONSTITUTION DE L'AVANCE DE TRESORERIE PERMANENTE

L'assemblée générale, conformément à l'article 35-1 du décret du 17 mars 1967, après en avoir délibéré, décide de ne pas constituer d'avance de trésorerie permanente -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**0**
Tantièmes	**45497**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14

FONDS DE RESERVE TRAVAUX CONFORMEMENT A OBLIGATIONS LOI ALUR FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

L'assemblée générale, après avoir pris acte que : - - les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents - - ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables auversement des provisions du budget prévisionnel - - ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires - - ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot - - le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel - - elle peut décider d'un pourcentage supérieur - Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré : - - - décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 %du budget prévisionnel annuel appelé selon les charges générales. Il sera appelé trimestriellement. - - le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel - - ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétairesx propriétaires de l'existence de cette provision spéciale et de ses modalités de fonctionnement -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**0**	**1**
Tantièmes	**44976**	**0**	**521**

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15

AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES

L'assemblée générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer uniquement dans les parties communes de

l'ensemble immobilier. - Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité -

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**36**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	107	54503
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**0**
Tantièmes	**45497**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16

LOI ELAN - MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Il est rappelé à l'assemblée générale que la Loi Elan impose au syndicat des copropriétaires la mise en conformité du règlement de copropriété s'il y a lieu. - L'assemblée donne mandat au syndic pour - 1) une consultation d'avocat spécialisé de son choix sur la nécessité de mise à jour du règlement de copropriété pour un montant forfaitaire de 600,00 € TTC (TVA 20%) - 2) si nécessaire, mise à jour du règlement de copropriété pour un montant de 3 000,00 € TTC (TVA 20%) - L'assemblée autorise le syndic à inclure ces éventuelles dépenses dans les charges courantes et en charges communes générales ou au besoin par un apppel exceptionnel à effectué à 100% le 1/01/2021, et ce après en avoir avisé le conseil syndical - - **Le syndic précise que, compte-tenu d'un récent report annoncé par le législateur, cette résolution sera mise en attente, le temps d'explication aux votants par correspondance de ce report, proposant de valider ou non lors de la prochaine assemblée générale**

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**37**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	106	54084
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**5**	**33**	**4**
Tantièmes	**24842**	**18250**	**2824**

Se sont abstenus : **DACCORD-RAPP Bruno et Julia** (572/100000) **DELACHE Xavier** (1147/100000) **SIESS Michel** (481/100000) **WEINACHTER Daniel et Daniell** (624/100000
Se sont opposés à la décision : **BEN ISMAIL** (419/100000) **BLANCHOT Isabelle** (409/100000) **BOUHAJRA Zouhair** (566/100000) **BOUTOT Marie-Christine** (760/100000) **BOYENVAL-XU** (603/100000) **BUSSEUIL Eric** (695/100000) **DARRIEUS Alain** (780/100000) **DEBORD Catherine** (348/100000) **EL GEMAYEL Fadi** (642/100000) **EL JEBEILLE Graziella** (568/100000) **FAVE Remy** (417/100000) **FOURNIER.** (712/100000) **FRONDO Michel-Ange** (366/100000) **GEORGES Karen** (354/100000) **GORIS/MARSAUD** (566/100000) **GOUDMAND** (506/100000) **GROUET-BURY** (637/100000) **HAIDA Mounir** (687/100000) **HESSE Christian** (582/100000) **HOURIOUX** (710/100000) **LE BORLOCH JEROME** (429/100000) **LE PORT Patrice** (712/100000) **LEFEBVRE Jean-Bernard** (661/100000) **MARIANI Stephane** (805/100000) **METAYER Corinne** (258/100000) **MONTIBERT-COURIER Helene** (1111/100000) **QUENIAU FLORENCE** (344/100000) **REBER Jean** (483/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000) **SEVERI Audrey** (35/100000) **SEVERI Nasser** (211/100000) **TOUEIX Philippe** (642/100000) **VADOT Christian** (675/100000
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 17

POINT D'INFORMATION SUR LE LITIGE OPPOSANT LE SYNDICAT A L'ANCIEN SYNDIC QUADRAL DANS LA REPRISE COMPTABLE

Il est rappelé à l'assemblée le litige opposant le syndicat à l'ancien syndic, QUADRAL, dans la reprise comptable. - De récents échanges et justificatifs ont été renvoyés par le Cabinet F. MERGUIN à QUADRAL, et ce afin de tenter une dernière résolution amiable. - Au jour de la réunion, QUADRAL, par mail en date du 8/11/2021, émet une fin de non recevoir. Le syndic transmettra au conseil syndical les comptes litigieux dont il y a manque d'information. A l'issue de cette transmission, une décision sera prise sur la suite à donner

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 18

POINT D'INFORMATION SUR LES COPROPRIETAIRES DEBITEURS ET PROCEDURE EN COURS

Le syndic précise les situations suivantes en ce qui concerne les copropropriétaires débiteurs, le solde indiqué étant au jour de la convocation : - - En procédure par voie d'avocat et huissier : - -M/MME AIT BELHOUCINE (7 794.61 €), une audience est prévue le 07 fevrier 2022 - -M. FOUKA (4 239.64 €) procédure en cours effectuée par voie d'huissier - - En cours de recouvrement amiable (échéancier) : - - MEITE (4 147.61 €) - - BOULSEMI/TESTOURI (3 560.89 €) - - BOUTAHAR (2 998.42€) -

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 19

POINT D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME OPAH

Le syndic informe que le programme OPAH-POLD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Paris Ouest la Défense) a été attribué à l'opérateur URBANIS courant de cet été 2021. - Un rendez-vous est à programmer avec cet opérateur pour échanger sur les modalités et exigences de ce programme. - Il est évoqué les différentes étapes, notamment le besoin d'obtenir une étude permettant de savoir si les travaux à envisager permettraient un gain énergétique de 35%, puis de présenter un dossier de candidature à URBANIS justifiant la volonté du syndicat d'avancer dans ce type de dossier -

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 20

POINT INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER DE RESPECT DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS SITUES SUR LES TERRASSES

Il est rappelé à l'assemblée générale la résolution n° 33 de l'assemblée générale du 20/06/2019, à savoir le respect des équipements collectifs situés sur les terrasses, du règlement de copropriété, et notamment des travaux décidés lors de l'assemblée générale du 11/06/2013, en résolution 16, travaux réalisés par le syndicat en ce qui concerne la sécurisation des équipements VMC, mettant à la charge exclusive des copropriétaires concernés la remise en état des barrières sécurisées qui auraient été enlevées. - A ce jour un chiffrage des éléments d'équipements collectifs retirés est en cours de réalisation - -

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 21

-AUTORISATION A DONNER A DEVISUBOX-CHANTIER INSPIRE POUR LA POSE D'UN SYSTEME PHOTOGRAPHIQUE DESTINE A PHOTOGRAPHIER LE CHANTIER INSPIRE CONTRE COMPENSATION FINANCIERE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la convention proposée par DEVISUBOX, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et du syndic, décide - D'AUTORISER LA POSE D'UN SYSTEME PHOTOGRAPHIQUE EN TOITURE INACCESSIBLE DE MINERVE III, LAQUELLE EST DESTINEE A FILMER LE CHANTIER INSPIRE, moyennant une redevance de 360.00 € par année échue, et ce pendant toute la durée du chantier (35 mois environ), soit 1 050,00 TTC. - Le système sera installé de sorte qu'aucune partie privative de la résidence ne se trouve dans l'angle de vue du

système photographique. Cette installation ne nécessite pas de perçage. - L'assemblée générale donne tous pouvoir au syndic pour signer la convention. - Il est décidé que cette redevance sera intégrée annuellement dans les dépenses courantes, en charges communes générales -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**38**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	105	53429
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**1**	**2**
Tantièmes	**44494**	**409**	**1668**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (409/100000
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22

DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER LES TRAVAUX DE CURAGE DES PARTIES BASSES HORIZONTALES AU NIVEAU DU PARKING AINSI QUE DU LOCAL ET DES PIEDS DE CHUTES

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants - CURAGE DES PARTIES BASSES HORIZONTALES AU NIVEAU DU PARKING AINSI QUE DU LOCAL ET DES PIEDS DE CHUTES - Le démarrage des travaux prévu au 1er trimestre 2022 - - L'assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant, seront répartis selon les CHARGES COMMUNES GENERALES - - L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 100% le 01/01/2022 - de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**37**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24080**
Absents (ou non votants)	106	54032
Total	148	100000

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**1**
Tantièmes	**45447**	**0**	**521**

Se sont abstenus : **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **BOYENVAL-XU** (603/100000)
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22.1

CHOIX DE L'ENTREPRISE ATIA LEONARDO SERVICES

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise ATIA LEONARDO SERVICES prévue pour un montant de 8 195,00 € TTC -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**38**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	105	53429
Total	148	100000

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**41**	**0**	**2**
Tantièmes	**44903**	**0**	**1668**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (521/100000
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22.2

CHOIX DE L'ENTREPRISE PFD

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise PFD prévue pour un montant de 9 185,00 € TTC -

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**38**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	105	53429
Total	148	100000

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**1**	**42**	**0**
Tantièmes	**1147**	**45424**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **DELACHE Xavier** (1147/100000
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22.3

HONORAIRES DE SUIVI DES TRAVAUX PAR LE SYNDIC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 , l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution seront calculés sur la base d'un taux de 4% HT du montant HT des travaux -

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants		
	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**38**	**21888**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**24683**
Absents (ou non votants)	105	53429
Total	148	100000

Votes dans le détail			
	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**39**	**3**	**1**

Tantièmes	**44059**	**1909**	**603**

Se sont abstenus : **BOYENVAL-XU** (603/100000
Se sont opposés à la décision : **EL GEMAYEL Fadi** (642/100000) **HOURIOUX** (710/100000) **SADEK Magdaleina** (557/100000
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 23

DEMANDE DE MME SADEK PAR LRAR DU 25/05/2021 - DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES DE PARKING

Conformément à la demande de MME SADEK selon LRAR du 27/05/2021: - L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants - REMPLACEMENT DES PORTES DE PARKING - Le démarrage des travaux prévu au 1er sestre 2022 - - L'assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant, seront répartis selon les CHARGES STATIONNEMENT - - L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies : 100% le 1/01/2022 - de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché -

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents ou représentés	**32**	**37**
Votants à distance	**0**	**0**
Votants par correspondance	**5**	**44**
Absents (ou non votants)	81	89
Total	118	170

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**22**	**13**	**2**
Tantièmes	**26**	**53**	**2**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1/170) **ZEITOUN AZOULAY Caroline-Marie** (1/170
Se sont opposés à la décision : **BEAUDONNET Gabriel** (1/170) **BEN ISMAIL** (1/170) **BEVILACQUA Nathalie** (1/170) **BLANCHOT Isabelle** (1/170) **BOUHAJRA Zouhair** (1/170) **BUSSEUIL Eric** (1/170) **DACCORD-RAPP Bruno et Julia** (1/170) **DARRIEUS Alain** (2/170) **EL GEMAYEL Fadi** (1/170) **FOURNIER.** (1/170) **FREI Marc-André** (1/170) **GORIS/MARSAUD** (1/170) **GOUDMAND** (1/170) **GROUET-BURY** (1/170) **HOURIOUX** (1/170) **LEFEBVRE Jean-Bernard** (1/170) **MARIANI Stephane** (3/170) **MONTIBERT-COURIER Helene** (2/170) **SADEK Magdaleina** (1/170) **SEVERI Audrey** (1/170) **SIESS Michel** (1/170) **TOUEIX Philippe** (1/170)
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

L'assemblée souhaite toutefois que soit étudié ces travaux avec le conseil syndical afin de les soumettre aux votes de la prochaine assemblée générale

Vote n° 23.1

CHOIX DE L'ENTREPRISE KONE POUR UNE PORTE ACCORDEON AUTOMATIQUE 4 VANTAUX

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise KONE POUR LA POSE D'UNE PORTE ACCORDEON AUTOMATIQUE 4 VANTAUX prévue pour un montant de 17 163,00 € TTC, accompagné d'un contrat de maintenance pour un coût annuel de 1 161,60 € TTC (après 3 mois de gratuité) -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 23.2

CHOIX DE L'ENTREPRISE KONE POUR PORTES BASCULANTES AUTOMATIQUES

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise KONE POUR LA POSE DE DEUX PORTES BASCULANTES AUTOMATIQUES prévue pour un montant de 15 226,00 € TTC, accompagné d'un contrat de maintenance pour un coût annuel de 1 073,60 € TTC (après 3 mois de gratuité) -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 23.3

HONORAIRES DE SUIVI DES TRAVAUX PAR LE SYNDIC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 , l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution seront calculés sur la base d'un taux de 4% HT du montant HT des travaux -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 24

DEMANDE DE MME SADEK PAR LRAR DU 27/05/2021 - IMPLEMENTER DES DETECTEURS DE PRESENCE PERMETTANT D'EVITER LES LUMIERES ALLUMEES EN CONTINU

Conformément à la demande de MME SADEK selon LRAR du 27/05/2021, dans laquelle il est demandé, sans chiffrage joint, d'effectuer les travaux suivants - IMPLEMENTER DES DETECTEURS DE PRESENCE PERMETTANT D'EVITER LES LUMIERES ALLUMEES EN CONTINU - L'assemblée générale prend acte de cette demande à laquelle il n'est pas possible de voter faute d'éléments suffisants. - MME SADEK retire sa question -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 25

DEMANDE DE MME SADEK PAR LRAR DU 27/05/2021 - REDESSINER ET PEINDRE LES FLECHES INDIQUANT LE SENS DE LA CIRCULATION

Conformément à la demande de MME SADEK selon LRAR du 27/05/2021, dans laquelle il est demandé, sans chiffrage joint, d'effectuer les travaux suivants - REDESSINER ET PEINDRE LES FLECHES INDIQUANT LE SENS DE LA CIRCULATION - L'assemblée générale prend acte de cette demande à laquelle il n'est pas possible de voter faute d'éléments suffisants

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 26

DEMANDE DE MME SADEK PAR LRAR DU 27/05/2021 - SANCTIONNER LES ABUS DE DEPOTS D'ENCOMBRANTS, OU BIEN DEMANDER A LA MAIRIE QUE LES PETITES BENNES CHARGEES DES ENCOMBRANTS PUISSENT ACCEDER DANS LA RESIDENCE, COMME LE FONT LES BENNES A ORDURES

A cette demande de MME SADEK, le syndic précise que les abus de dépôts d'encombrants sauvages sont déjà sanctionnés auprès des occupants identifiés. - Le syndic précise également qu'il n'est pas souhaité la venue des petites bennes municipales chargées des encombrants, et cela afin d'éviter à avoir au pied de l'immeuble des emplacements destinés au dépôt d'encombrants, rappelant à chacun l'existence d'endroits destinés à cet effet à proximité -

La résolution est SANS OBJET

Vote n° 27

QUESTIONS DIVERSES

-il est demandé au syndic de réaliser un livret d'accueil recensant les informations et règles à connaître pour faciliter l'arrivée des nouveaux arrivants -

-il est rappeléé de mettre sous protection l'armoire de la fibre optique située au sous-sol et d'imposer des modalités d'intervention -
-il est rappelé que les passages de fibre sont interdits dans les parties communes et doivent pouvoir se faire par l'intermédiaire des fourreaux privatifs -
-il sera mis en demeure le propriétaire d'une des terrasses sur laquelle a été installé un jacuzzi, sans autorisation, rappelant le risque d'une telle installation -
-il sera revu auprès d'AZIMUT le respect des horaires de présence et d'ouverture de la loge du responsable de site et qu'il doit toujours être joignable sur son téléphone pendant ses horaires

La résolution est SANS VOTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **22 heures 1 minutes** .

Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le(la) Président(e **Le(s) Scrutateur(s)trice(s)**

Le secrétaire
M. MERGUIN

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE
« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

MERGUIN
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS

PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du 28 septembre 2022

Les copropriétaires de l'immeuble sis 35 rue de la République, Résidence MINERVE III à PUTEAUX (92800) se sont réunis en assemblée générale le **28 septembre 2022** à **18 heures 30 minutes** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater que 73 copropriétaires sont présents : physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant **62404/100000** millièmes.

Président(e) de séance : **MME VADOT**

Scrutateur de séance : **M. TOUEIX**

Secrétaire de séance : **M. MERGUIN**

Récapitulatif de présence des copropriétaires

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Présents à distance	0	0
Représentés	31	16316
Votants par correspondance	6	25569
Absents	75	37596
Totaux	**148**	**100000**

Liste des copropriétaires votants par correspondance
BATIGERE (22652/100000), BLANCHOT Isabelle (409/100000), DELACHE Xavier (1147/100000), HASHEMI Omide (406/100000), OLLIVIER-BOURGES (543/100000), ROCHOT Christophe (412/100000),

Liste des copropriétaires absents
AIT BELHOUCINE Ali (276/100000), AITAKKAOUALI Tarik (387/100000), AMRY-BRAHIM (837/100000), APITHY/SOTO LASSO (410/100000), BAZAZO Wisam Samir (463/100000), BECOULET - DMITRIEVA (430/100000), BELGAHZI Mohammed (456/100000), BEN ISMAIL (419/100000), BIOUD Nadim (390/100000), BONNET Alain (730/100000), BOULSEMI/TESTOURI (604/100000), BOUTAHAR Ali (539/100000), BOUZAD Abderrahman (597/100000), CANLAS/MAMANGUN (714/100000), CHEN PENGFEI (667/100000), CHEVAGNY Marie-Aude (628/100000), CHISLARD Chris (657/100000), DAOU Rita (435/100000), DINH GIA HUNG (500/100000), DROZDOWSKI Eva Margareth (341/100000), ELDJELATAT-GOUAI (363/100000), ERCOLANI/QUIRIN (717/100000), FAJAJ Abdelouahab (374/100000), FAYED Hesham (622/100000), FOUKA Abdlazis (565/100000), FRETELLIERE Alain (729/100000), GODEFROY-MEYABEME NDY (333/100000), GONG-WANG (571/100000), GORCE-VIEL (516/100000), GORIS/MARSAUD (566/100000), GYORBIRO Mihaela (416/100000), HADDAD Line Najla (418/100000), HASSANI Taha (651/100000), JEMMAL Hicham (227/100000), KADI-HANIFI (424/100000), KHAYAT (522/100000), KOCEVSKI Nenad (431/100000), LAUMOND Pierre (684/100000), LEFEBVRE Jean-Bernard (661/100000), LEMAIRE-LEROUX Ulric et Marie (556/100000), LISSOCK Alix-Elise (415/100000), LIU-LIAO (569/100000), LUCAS/YANG Baptiste et Yang

(698/100000), MAI Thuy (215/100000), MEITE LASSANA (500/100000), MEURISSE C. SANCHEZ L. (427/100000), MOSENGE Amévie (408/100000), MOULARD Cedric (219/100000), NOEL ALEXANDRA (270/100000), PACIA Marilou (587/100000), PAIMPARAY/CHEN (531/100000), PONSETI Stephanie (374/100000), POURTIER (589/100000), QIU JUN (391/100000), RAMANAYAKE-ARACHCHIGE (398/100000), RASSEMI GUILLAUME (667/100000), ROCCA/PARGADE (791/100000), ROMASKA CATHERINE (352/100000), ROUHAULT-KANG (382/100000), SADEK-BENABBAS FATMA ZOHRA (375/100000), SADI Amirouche (396/100000), SALVADO (414/100000), SIGFRIT Charles (550/100000), SIMON-CHOQUET (1034/100000), SINAPIN Virginie (437/100000), SUKKARIE GHAYATH (508/100000), TIBOUCH ABDERRAHMANE (435/100000), TOURABI AHMED CHAOUKI (802/100000), WELSCH Robin (460/100000), YACOUBA/MARTIN (343/100000), YANG Ming (379/100000), YOUSSEF SIMON (521/100000), YU XINYU (384/100000), ZHU/SHEN (364/100000), ZIANI CHERIF KARA Wafaa (585/100000)

Liste des copropriétaires parti(s) en cours d'assemblée
BENHAMMOU Faical (612/100000) (à 22:07, résolution 15)

Le(a) président(e), MME VADOT, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

NOTE IMPORTANTE:

il est précisé que les indications mentionnées dans les votes en détail sont en fonction de la décision obtenue. C'est-à-dire que lorsqu'une résolution est refusée (ex. 8ème résolution), les votants CONTRE initialement ayant obtenus satisfaction, ce sont les votants POUR qui se trouvent listés dans les opposants à la décision.

Vote n° 1

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Président(e) de séance MME VADOT

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**1**
Tantièmes	**61257**	**0**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 2

ELECTION DES SCRUTATEURS

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Scrutateur(s) M. TOUEIX

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**1**
Tantièmes	**61257**	**0**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne comme Secrétaire de séance M. MERGUIN

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**1**
Tantièmes	**61257**	**0**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 4

RAPPORT MORAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le rapport moral est effectué par Mme Vadot en séance

La résolution est EXCLUE DU VOTE

Vote n° 5

APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2021

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition,
* les comptes des charges courantes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour un montant de 611 820,65 €
comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire. Cette approbation est faite sans réserve

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24422
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61257**
Absents ou non votants	76	38743

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**71**	**1**	**0**
Tantièmes	**60438**	**819**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **DI GREGORIO Antonella** (819/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6

DECISION A PRENDRE SUR LES ANCIENS COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS VENDEURS PRESCRITS

L'assemblée générale prend connaissance des comptes copropriétaires vendeurs ancien syndic prescrits ci-après listés, et pris connaissance des modalités de prescriptions, à savoir:

-le syndic n'est plus en mesure de déterminer les noms et montants des copropriétaires vendeurs créditeurs/débiteurs, l'ensemble des sommes basculent en pertes et profits du syndicat
-le syndic est en mesure de déterminer les noms et montants des copropriétaires vendeurs créditeurs/débiteurs, deux situation à discerner,
*la mutation date de plus de 5 ans, la prescription s'applique, les sommes basculent en pertes et profits du syndicat
*la mutation date de moins de 5 ans, le syndicat conserve les sommes des copropriétaires vendeurs créditeurs afin de les lui rembourser s'il en fait la demande. A l'issue du délai de prescription, la somme bascule au profit du syndicat. Les sommes des copropriétaires vendeurs débiteurs non restituées au syndicat dans ce même délai basculent en pertes du syndicat

et après en avoir délibéré, décide de procéder à leur clôture selon les décisions prises ci-après individuellement

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**71**	**2**	**0**
Tantièmes	**60851**	**1553**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **DELACHE Xavier** (1147/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6.1

Compte 450ABSIL avec un solde créditeur de 2 663,52 €***

L'assemblée, après avoir pris connaissance du compte créditeur 450***ABSIL pour 2 663,52 €, lequel est prescrit (mutation réalisée le 11/09/2017), après en avoir délibéré, décide de le solder, à répartir en charges communes générales

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**70**	**2**	**1**
Tantièmes	**60176**	**1553**	**675**

Se sont abstenus : **VADOT Christian** (675/100000),
Se sont opposés à la décision : **DELACHE Xavier** (1147/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6.2

Compte 450DEMATTE avec un solde débiteur de 68,48 €***

L'assemblée, après avoir pris connaissance du compte débiteur 450***DEMATTE pour 68,48 €, lequel est prescrit (mutation antérieure au 01/01/2017), après en avoir délibéré, décide de le solder, à répartir en charges communes générales

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**71**	**1**	**1**
Tantièmes	**60851**	**406**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **HASHEMI Omide** (406/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6.3

Compte 450DRIOUCHE avec un solde débiteur de 641,90 €***

L'assemblée, après avoir pris connaissance du compte débiteur 450***DRIOUCHE pour 641,90 €, lequel est prescrit (mutation antérieure au 01/07/2017), après en avoir délibéré, décide de le solder, à répartir en charges communes générales

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**70**	**1**	**2**
Tantièmes	**60593**	**406**	**1405**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000), **METAYER Corinne** (258/100000),
Se sont opposés à la décision : **HASHEMI Omide** (406/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6.4

Compte 450GOUDEAU avec un solde créditeur de 105,00 €***

L'assemblée, après avoir pris connaissance du compte créditeur 450***GOUDEAU pour 105,00 €, lequel est prescrit (mutation antérieure au 01/01/2017), après en avoir délibéré, décide de le solder, à répartir en charges communes générales

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**71**	**1**	**1**
Tantièmes	**60851**	**406**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **HASHEMI Omide** (406/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6.5

Compte 450HIZARCI avec un solde débiteur de 526,85 €***

L'assemblée, après avoir pris connaissance du compte débiteur 450***HIZARCI pour 526,85 €, lequel est prescrit (mutation antérieure au 01/01/2017), après en avoir délibéré, décide de le solder, à répartir en charges communes générales

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**70**	**1**	**2**
Tantièmes	**60593**	**406**	**1405**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000), **METAYER Corinne** (258/100000),
Se sont opposés à la décision : **HASHEMI Omide** (406/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 6.6

Compte 450MD06 avec un solde débiteur de 301,20 €***

L'assemblée, après avoir pris connaissance du compte débiteur 450***MD06 pour 301,20 €, lequel est prescrit (mutation antérieure au 01/01/2017), après en avoir délibéré, décide de le solder, à répartir en charges communes générales

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**70**	**1**	**2**
Tantièmes	**60593**	**406**	**1405**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000), **METAYER Corinne** (258/100000),
Se sont opposés à la décision : **HASHEMI Omide** (406/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 7

QUITUS AU CABINET MERGUIN POUR SA GESTION DE L'EXERCICE 2021

L'assemblée générale donne quitus au syndic, le Cabinet F. MERGUIN, pour sa gestion de l'exercice allant du 01/01/2021 au 31/12/2021

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**22**	**39**	**12**
Tantièmes	**33701**	**22119**	**6584**

Se sont abstenus : **BEAUDONNET Gabriel** (655/100000), **BOUHAJRA Zouhair** (566/100000), **CUI Vincent** (676/100000), **DEBORD Catherine** (348/100000), **FAVE Remy** (417/100000), **GRIVAULT Jean-Paul** (554/100000), **GROUET-BURY** (637/100000), **KPONOU/SESSI** (600/100000), **LI Hua** (418/100000), **MALEKI Nima** (526/100000), **OLLIVIER-BOURGES** (543/100000), **PAINSON Jean Marc** (644/100000),
Se sont opposés à la décision : **BENHAMMOU Faical** (612/100000), **BOUTOT Marie-Christine** (760/100000), **BREQUIGNY Benoit** (346/100000), **BRIAND-MAROUBI** (376/100000), **BUSSEUIL Eric** (695/100000), **DARRIEUS Alain** (780/100000), **DELACHE Xavier** (1147/100000), **DEUGOUE Alain** (562/100000), **DI GREGORIO Antonella** (819/100000), **EL GEMAYEL Fadi** (642/100000), **EL JEBEILLE Graziella** (568/100000), **FOURNIER.** (712/100000), **FRONDO Michel-Ange** (366/100000), **GABRY - BOUHOUCHE** (521/100000), **HABERT-SEVERI Nasser** (491/100000), **HAIDA Mounir** (687/100000), **HESSE Christian** (582/100000), **HOURIOUX** (710/100000), **JEON Hee Jin** (388/100000), **KOUBAA Wajdi** (579/100000), **LE BORLOCH JEROME** (429/100000), **LE PORT Patrice** (712/100000), **MARIANI Stephane** (805/100000),

MARROUCHE Wassim (445/100000), **MAZUR Nathalie** (429/100000), **MENDONCATEIXEIRA-VICENTE BARATA** (354/100000), **MONTIBERT-COURIER Helene** (1111/100000), **NASSIF - HANI** (621/100000), **PORTOIS ANTHONY** (293/100000), **QUAGLIERINI-LAFORGE** (650/100000), **SADEK Magdaleina** (557/100000), **SEVERI Audrey** (35/100000), **SEVERI Nasser** (211/100000), **SIESS Michel** (481/100000), **THIBAUT Lucas** (454/100000), **TOUEIX Philippe** (642/100000), **VADOT Christian** (675/100000), **WEINACHTER Daniel et Danielle** (624/100000), **ZEITOUN Evelyne** (248/100000),

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 8

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC

L'assemblée générale renouvelle comme syndic le Cabinet F. MERGUIN SARL représenté par M. Fabrice MERGUIN, titulaire de la carte professionnelle "gestion immobilière" n° CPI 9201 2018 000 034 541 délivrée par la CCI Paris Ile-de-France, Garantie financière assurée par LLOYD'S FRANCE pour un montant de 3 250 000€,
Le syndic est nommé pour une durée de 15 mois qui commencera le 7/03/2023 et se terminera le 7/06/2024, le montant des honoraires de gestion courante, sur une base de 12 mois, sont fixés à 35 000,00 € TTC (TVA 20%)
La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.
L'assemblée générale désigne le(la) Président(e) de séance pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Représentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**3**	**62**	**8**
Tantièmes	**1227**	**56755**	**4422**

Se sont abstenus : **BOUHAJRA Zouhair** (566/100000), **DEBORD Catherine** (348/100000), **FAVE Remy** (417/100000), **FREI Marc-André** (651/100000), **GABRY - BOUHOUCHE** (521/100000), **LE BORLOCH JEROME** (429/100000), **MARIANI Stephane** (805/100000), **RAZAN/DOSSA** (685/100000),
Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (409/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000), **ROCHOT Christophe** (412/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 9

ELECTION DU SYNDIC LE CABINET GRECH IMMOBILIER SUIVANT PROPOSITION DE CONTRAT JOINTE A LA CONVOCATION

L'assemblée générale désigne en qualité de syndic, le cabinet GRECH IMMOBILIER (STOOPS SAS) selon le contrat joint à compter du 7 mars 2023 et pour une durée d'une année soit jusqu'au 6 mars 2024
Les conditions de gestion pour la période du mandat sont aprouvées conformément à la proposition de contrat jointe à la convocation, la rémunération annuelle s'élevant à la somme de 39 600,00 € TTC

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519

Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**70**	**2**	**1**
Tantièmes	**61177**	**815**	**412**

Se sont abstenus : **ROCHOT Christophe** (412/100000),
Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (409/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10

DESIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 15 mois à compter de la date de la présente assemblée

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	5	24422
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61257**
Absents ou non votants	76	38743

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**0**
Tantièmes	**61257**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.1

MME DARRIEUS SE PRESENTE

MME DARRIEUS ne souhaite pas se représenter

La résolution est SANS VOTE

Vote n° 10.2

MME DI GREGORIO SE PRESENTE

MME DI GREGORIO est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

Copropriétaires	Tantièmes

Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**73**	**0**	**0**
Tantièmes	**62404**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.3

MME FOURNIER SE PRESENTE

MME FOURNIER est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**73**	**0**	**0**
Tantièmes	**62404**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.4

MME VADOT SE PRESENTE

MME VADOT est élue

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**73**	**0**	**0**
Tantièmes	**62404**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.5
BATIGERE EN IDF SE PRESENTE

BATIGERE EN IDF est élu

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**70**	**2**	**1**
Tantièmes	**60312**	**945**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **JEON Hee Jin** (388/100000), **SADEK Magdaleina** (557/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.6
MME SADEK SE PRESENTE

MME SADEK est élue

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**1**
Tantièmes	**61257**	**0**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.7
MME AMEZIANE SE PRESENTE

MME AMEZIANE est élue

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**1**
Tantièmes	**61257**	**0**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.8
M. BUSSEUIL SE PRESENTE

M. BUSSEUIL est élu

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**1**
Tantièmes	**61257**	**0**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.9

M. TOUEIX SE PRESENTE

M. TOUEIX est élu

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**1**
Tantièmes	**61257**	**0**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.10

M. HOURIOUX SE PRESENTE

M. HOURIOUX est élu

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	32	16928
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**1**
Tantièmes	**61257**	**0**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 10.11

M. FAVE SE PRESENTE

M. FAVE est élu

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	32	16928
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**73**	**0**	**0**
Tantièmes	**62404**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 11

PRESENTATION DU PROGRAMME OPAH

Le syndic informe que le dossier de candidature OPAH-POLD (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Paris Ouest la Défense) a été déposé à l'opérateur URBANIS et confirme que par comité de sélection du 16 juin 2022, ce dernier a instruit favorablement la demande établie par le syndic. Une présentation du programme est effectuée en réunion par le syndic et URBANIS

La résolution est EXCLUE DU VOTE

Vote n° 12

CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale décide de fixer à 1 200,00 € TTC le montant des marchés et contrats hors urgence à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire, et fixe à 6 000,00 € TTC la limite de dépense accordée au conseil syndical

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**73**	**0**	**0**
Tantièmes	**62404**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

PT

Vote n° 13

MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES

L'assemblée générale décide de fixer à 1 500,00 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**73**	**0**	**0**
Tantièmes	**62404**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 14

MODALITES DE CONSULTATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que les comptes pourront être consultés une semaine avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire, uniquement sur rendez-vous et pendant les heures d'ouverture du cabinet

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	36	20519
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**73**	**62404**
Absents ou non votants	75	37596

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**71**	**1**	**1**
Tantièmes	**60714**	**1147**	**543**

Se sont abstenus : **OLLIVIER-BOURGES** (543/100000),
Se sont opposés à la décision : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 15

REEXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2022

L'assemblée générale réajuste le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 arrêté à la somme de 600 000,00 € et sera appelé trimestriellement par avance

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**69**	**2**	**1**
Tantièmes	**60434**	**952**	**406**

Se sont abstenus : **HASHEMI Omide** (406/100000),
Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (409/100000), **OLLIVIER-BOURGES** (543/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 16

BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2023

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.
Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de 600 000,00 € et sera appelé trimestriellement par avance

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**70**	**2**	**0**
Tantièmes	**60840**	**952**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (409/100000), **OLLIVIER-BOURGES** (543/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 17

CONSTITUTION DE L'AVANCE DE TRESORERIE PERMANENTE

L'assemblée générale, conformément à l'article 35-1 du décret du 17 mars 1967, après en avoir délibéré, décide de ne pas constituer d'avance de trésorerie permanente

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**0**
Tantièmes	**61792**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 18

FONDS DE RESERVE TRAVAUX CONFORMEMENT A OBLIGATIONS LOI ALUR FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

L'assemblée générale, après avoir pris acte que :
- les textes relatifs à la copropriété imposent à compter du 1er janvier 2017, de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou urgents
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables auversement des provisions du budget prévisionnel
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du syndicat des copropriétaires
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot
- le montant du fonds travaux ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel
- elle peut décider d'un pourcentage supérieur

Après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après avoir délibéré :

- décide de fixer le montant du fonds de travaux au pourcentage de 5 % du budget prévisionnel annuel appelé selon les charges générales. Il sera appelé trimestriellement.
- le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel
- ce taux pourra évoluer sur décision d'une nouvelle assemblée générale et à la demande préalable d'un ou plusieurs copropriétaires propriétaires de l'existence de cette provision spéciale et de ses modalités de fonctionnement

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**0**
Tantièmes	**61792**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 19

AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES

L'assemblée générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier.
Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, a un caractère permanent mais révocable dans les mêmes conditions de majorité

La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**72**	**0**	**0**
Tantièmes	**61792**	**0**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **Néant**
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 20

REMPLACEMENT DU BUREAU D'ETUDE CHAUFFAGE ECOTEC

L'assemblée générale après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical quant au remplacement du bureau d'étude technique chauffage ECOTEC, après avoir consulté les propositions suivantes jointes à la convocation, décide de confier la mission de suivi d'exploitation des installations de chauffage à ENERA Conseil selon sa proposition du 5/05/2022 pour un montant annuel de 3 360,00 € TTC.
Le syndic précise que ce nouveau prestataire aura la charge de revoir et mettre en concurrence le contrat d'entretien des installations de chauffage actuellement souscrit auprès de GESTEN

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	1989
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	2559
Réprésentés	31	1584
Total des votants	**71**	**6132**
Absents ou non votants	76	3868

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**26**	**39**	**6**
Tantièmes	**1410**	**4372**	**350**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (102/10000), **JEON Hee Jin** (41/10000), **LE BORLOCH JEROME** (41/10000), **SADEK Magdaleina** (57/10000), **THIBAUT Lucas** (41/10000), **WEINACHTER Daniel et Daniell** (68/10000),
Se sont opposés à la décision : **APPLIN James et Fouzia** (56/10000), **BEVILACQUA Nathalie** (41/10000), **CUI Vincent** (67/10000), **CUIRA EL AMRANI-KHALIKANE** (56/10000), **DACCORD-RAPP Bruno et Julia** (56/10000), **GABRY - BOUHOUCHE** (56/10000), **GOUDMAND** (56/10000), **GUILLOU/DUCROCQ**

(61/10000), **HAIDA Mounir** (67/10000), **HASHEMI Omide** (41/10000), **KHALIKANE Najlaa** (41/10000), **KOUBAA Wajdi** (60/10000), **KPONOU/SESSI** (56/10000), **LI Hua** (42/10000), **MALEKI Nima** (56/10000), **MARIANI Stephane** (76/10000), **MASNIER-PRUDHOMME** (67/10000), **METAYER Corinne** (26/10000), **OLLIVIER-BOURGES** (60/10000), **PAINSON Jean Marc** (67/10000), **PORTOIS ANTHONY** (26/10000), **RAZAN/DOSSA** (64/10000), **REBER Jean** (40/10000), **ROCHOT Christophe** (41/10000), **TAALANE Saad** (67/10000), **VERMESSE Emmanuel** (64/10000),

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 21

POINT D'INFORMATION ET DECISION A PRENDRE SUR LE LITIGE OPPOSANT LE SYNDICAT A L'ANCIEN SYNDIC QUADRAL DANS LA REPRISE COMPTABLE

Il est rappelé à l'assemblée le litige opposant le syndicat à l'ancien syndic, QUADRAL, dans la reprise comptable.
Le syndic, après avoir saisi les écritures de reprises sur la base des éléments transmis par QUADRAL, constate:
-une différence de trésorerie manquante de 19 157,89 € (selon les grand-livres QUADRAL 239 505,79 € en trésorerie, 220 347,90 € versés)
-des écritures non enregistrées par QUADRAL avant clôture du compte bancaire pour 7 495,34 €
Soit un manque de trésorerie pour le syndicat constaté de 11 662,55 € (compte 471BAS Banque Ancien Syndic)

En contrepartie, la reprise comptable laisse apparaître:
-un crédit de 7 796,46 € pour des factures fournisseurs provisionnées mais non réclamées et non identifiées (compte 4010FACTURES Factures parvenues AS)
-un crédit de 2 635,36 € pour des comptes d'attente créditeurs non identifiés (472000 Compte d'attente créditeur AS)
Soit un surplus de trésorerie pour le syndicat non expliqué de 10 431,82 €

L'ensemble comptabilisant ainsi un manque de trésorerie pour le syndicat de 1 230,73 €

L'assemblée générale autorise le syndic à ester en justice à l'encontre de QUADRAL pour les raisons suivantes: NON VERSEMENT DE LA TOTALITE DE LA TRESORERIE DU SYNDICAT LORS DE SA PASSATION DE MANDAT
L'assemblée donne mandat au syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions et faire appel à tous conseils nécessaires (avocat, maître d'oeuvre, ...) à la défense des intérêts de la copropriété.
L'assemblée prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, les copropriétaires seront informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.
L'assemblée confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat et que l'ensemble des frais lié à cette procédure seront inclus dans les dépenses courantes, ce comprenant les frais d'avocat

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**6**	**65**	**1**
Tantièmes	**25147**	**35498**	**1147**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000),
Se sont opposés à la décision : **BATIGERE** (22652/100000), **BEVILACQUA Nathalie** (447/100000), **HAIDA Mounir** (687/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000), **OLLIVIER-BOURGES** (543/100000), **ROCHOT Christophe** (412/100000),

N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**

(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 22

POINT D'INFORMATION SUR LES COPROPRIETAIRES DEBITEURS ET PROCEDURE EN COURS

Le syndic précise les situations suivantes en ce qui concerne les copropropriétaires débiteurs, le solde indiqué étant au jour de la convocation :

En procédure par voie d'avocat et huissier :
-M/MME AIT BELHOUCINE (2 252,01 €), une audience est prévue le 5/12/2022
-M/MME MEITE (6 503,58 €) procédure en cours effectuée par voie d'avocat, l'échéancier convenu n'ayant pas été respecté
-M/MME BOUHAJRA (1 289,93 €) procédure en cours effectuée par voie d'avocat, l'échéancier convenu initialement n'ayant pas été respecté, versement effectué dernièrement suite intervention avocat

En cours de recouvrement amiable (échéancier) :
- BOULSEMI/TESTOURI (1 815,62 €)
- BOUTAHAR (1 778,17 €)

La résolution est EXCLUE DU VOTE

Vote n° 23

POINT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER DE RESPECT DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS SITUES SUR LES TERRASSES

Il est rappelé à l'assemblée générale la résolution n° 33 de l'assemblée générale du 20/06/2019, à savoir le respect des équipements collectifs situés sur les terrasses, du règlement de copropriété, et notamment des travaux décidés lors de l'assemblée générale du 11/06/2013, en résolution 16, travaux réalisés par le syndicat en ce qui concerne la sécurisation des équipements VMC, mettant à la charge exclusive des copropriétaires concernés la remise en état des barrières sécurisées qui auraient été enlevées.
A ce jour, l'entreprise COURLET, aux fins de chiffrage des travaux nécessaires de remise en état, a présenté un devis d'audit de l'ensemble des VMC de la résidence afin d'en réaliser l'inventaire pour des réparations futures, pour un montant de 1 440,00 € TTC qui a été validé par le conseil syndical, étant ici précisé que le syndic a obtenu du prestataire que ce montant viendrait en déduction des travaux futurs éventuellement réalisés par l'entreprise

La résolution est EXCLUE DU VOTE

Vote n° 24

DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES DE PARKING AVEC MODIFICATIONS DE MACONNERIE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants
REMPLACEMENT DES PORTES DE PARKING AVEC MODIFICATION DE MACONNERIE
Le démarrage des travaux prévu au 1er semestre 2023

L'assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant, seront répartis selon les CHARGES STATIONNEMENT

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
50% le 1/01/2023 et 50% le 1/04/2023
de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	32	37
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	46
Réprésentés	24	25
Total des votants	**62**	**108**
Absents ou non votants	56	62

PT

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**50**	**12**	**0**
Tantièmes	**95**	**13**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **BEAUDONNET Gabriel** (1/170), **BLANCHOT Isabelle** (1/170), **BOUHAJRA Zouhair** (1/170), **BOYENVAL-XU** (1/170), **BRIAND-MAROUBI** (1/170), **DELACHE Xavier** (1/170), **DEUGOUE Alain** (1/170), **DI GREGORIO Antonella** (2/170), **HAIDA Mounir** (1/170), **LE BORLOCH JEROME** (1/170), **MALEKI Nima** (1/170), **RAZAN/DOSSA** (1/170),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24.1

CHOIX DE L'ENTREPRISE FERMATIC POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DE PARKING

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise FERMATIC prévue pour un montant de 13 666,18 € TTC

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	32	37
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	46
Réprésentés	24	25
Total des votants	**62**	**108**
Absents ou non votants	56	62

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**4**	**58**	**0**
Tantièmes	**4**	**104**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **BEVILACQUA Nathalie** (1/170), **HASHEMI Omide** (1/170), **HOURIOUX** (1/170), **OLLIVIER-BOURGES** (1/170),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24.2

CHOIX DE L'ENTREPRISE KONE POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DE PARKING

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise KONE prévue pour un montant de 18 879,30 € TTC

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	32	37
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	46
Réprésentés	24	25
Total des votants	**62**	**108**
Absents ou non votants	56	62

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**2**	**60**	**0**

Tantièmes	**2**	**106**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **HASHEMI Omide** (1/170), **WEINACHTER Daniel et Daniell** (1/170),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24.3

CHOIX DE L'ENTREPRISE DOMATEC POUR LE REMPLACEMENT DES PORTES DE PARKING

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise DOMATEC prévue pour un montant de 19 602,00 € TTC

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	32	37
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	46
Réprésentés	24	25
Total des votants	**62**	**108**
Absents ou non votants	56	62

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**44**	**17**	**1**
Tantièmes	**87**	**20**	**1**

Se sont abstenus : **HOURIOUX** (1/170),
Se sont opposés à la décision : **ARMOOGUM/MENCE** (1/170), **BEAUDONNET Gabriel** (1/170), **BEVILACQUA Nathalie** (1/170), **BLANCHOT Isabelle** (1/170), **BRIAND-MAROUBI** (1/170), **BOUHAJRA Zouhair** (1/170), **BOYENVAL-XU** (1/170), **DELACHE Xavier** (1/170), **DEUGOUE Alain** (1/170), **DI GREGORIO Antonella** (2/170), **HAIDA Mounir** (1/170), **LE BORLOCH JEROME** (1/170), **MALEKI Nima** (1/170), **MARIANI Stephane** (3/170), **OLLIVIER-BOURGES** (1/170), **RAZAN/DOSSA** (1/170), **WEINACHTER Daniel et Daniell** (1/170),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24.4

CHOIX DE L'ENTREPRISE STEFAN CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE MACONNERIE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise STEFAN CONSTRUCTION prévue pour un montant de 8 140,00 € TTC

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	32	37
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	46
Réprésentés	24	25
Total des votants	**62**	**108**
Absents ou non votants	56	62

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**49**	**13**	

Tantièmes	**93**	**15**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **BEAUDONNET Gabriel** (1/170), **BLANCHOT Isabelle** (1/170), **BRIAND-MAROUBI** (1/170), **BUSSEUIL Eric** (1/170), **DARRIEUS Alain** (2/170), **DELACHE Xavier** (1/170), **DEUGOUE Alain** (1/170), **DI GREGORIO Antonella** (2/170), **FOURNIER.** (1/170), **LE BORLOCH JEROME** (1/170), **MARROUCHE Wassim** (1/170), **ROCHOT Christophe** (1/170), **SADEK Magdaleina** (1/170),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24.5
CHOIX DE L'ENTREPRISE LEONARDO SERVICES POUR LES TRAVAUX DE MACONNERIE

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LEONARDO SERVICES prévue pour un montant de 14 190,00 € TTC

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	32	37
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	46
Réprésentés	24	25
Total des votants	**62**	**108**
Absents ou non votants	56	62

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**2**	**60**	**0**
Tantièmes	**2**	**106**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **HASHEMI Omide** (1/170), **ROCHOT Christophe** (1/170),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 24.6
HONORAIRES DE SUIVI DES TRAVAUX PAR LE SYNDIC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 , l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution seront calculés sur la base d'un taux de 4% HT du montant HT des travaux

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	32	37
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	46
Réprésentés	24	25
Total des votants	**62**	**108**
Absents ou non votants	56	62

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**54**	**7**	**1**
Tantièmes	**99**	**8**	**1**

Se sont abstenus : **WEINACHTER Daniel et Daniell** (1/170),

Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (1/170), **BRIAND-MAROUBI** (1/170), **DELACHE Xavier** (1/170), **DEUGOUE Alain** (1/170), **DI GREGORIO Antonella** (2/170), **HAIDA Mounir** (1/170), **SADEK Magdaleina** (1/170),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 25

DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER LES TRAVAUX DE SECURISATION DU BOITIER DE LA FIBRE OPTIQUE

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats notifiés et de l'avis du conseil syndical, décide d'effectuer les travaux suivants
SECURISATION DU BOITIER DE LA FIBRE OPTIQUE
Le démarrage des travaux prévu au dernier trimestre 2022

L'assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférant, seront répartis selon les CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :
100% le 1/10/2022
de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**67**	**5**	**0**
Tantièmes	**58962**	**2830**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (409/100000), **DELACHE Xavier** (1147/100000), **DEUGOUE Alain** (562/100000), **METAYER Corinne** (258/100000), **THIBAUT Lucas** (454/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 25.1

CHOIX DE L'ENTREPRISE LEONARDO SERVICES

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise LEONARDO SERVICES prévue pour un montant de 4 350,50 € TTC

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**

PT

Absents ou non votants	76		38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**45**	**27**	**0**
Tantièmes	**25306**	**36486**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **APPLIN James et Fouzia** (565/100000), **BEAUDONNET Gabriel** (655/100000), **BEVILACQUA Nathalie** (447/100000), **BOUTOT Marie-Christine** (760/100000), **BOYENVAL-XU** (603/100000), **BREQUIGNY Benoit** (346/100000), **BRIAND-MAROUBI** (376/100000), **BUSSEUIL Eric** (695/100000), **CHASTANET Virginie** (645/100000), **DARRIEUS Alain** (780/100000), **DI GREGORIO Antonella** (819/100000), **EL GEMAYEL Fadi** (642/100000), **EL JEBEILLE Graziella** (568/100000), **FOURNIER.** (712/100000), **FREI Marc-André** (651/100000), **FRONDO Michel-Ange** (366/100000), **GABRY - BOUHOUCHE** (521/100000), **GOUDMAND** (506/100000), **GRIVAULT Jean-Paul** (554/100000), **GUILLOU/DUCROCQ** (604/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000), **HESSE Christian** (582/100000), **JEON Hee Jin** (388/100000), **KHALIKANE Najlaa** (447/100000), **KOUBAA Wajdi** (579/100000), **KPONOU/SESSI** (600/100000), **LE PORT Patrice** (712/100000), **MARROUCHE Wassim** (445/100000), **MASNIER-PRUDHOMME** (764/100000), **MAZUR Nathalie** (429/100000), **MENDONCATEIXEIRA-VICENTE BARATA** (354/100000), **MONTIBERT-COURIER Helene** (1111/100000), **NASSIF - HANI** (621/100000), **PAINSON Jean Marc** (644/100000), **PORTOIS ANTHONY** (293/100000), **QUAGLIERINI-LAFORGE** (650/100000), **QUENIAU FLORENCE** (344/100000), **REBER Jean** (483/100000), **ROCHOT Christophe** (412/100000), **SADEK Magdaleina** (557/100000), **SIESS Michel** (481/100000), **TOUEIX Philippe** (642/100000), **VADOT Christian** (675/100000), **WEINACHTER Daniel et Daniell** (624/100000), **ZEITOUN Evelyne** (248/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 25.2

CHOIX DE L'ENTREPRISE THIERRY SERVICES

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise THIERRY SERVICES prévue pour un montant de 3 723,50 € TTC

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**

Absents ou non votants	76		38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**40**	**32**	**0**
Tantièmes	**44009**	**17783**	**0**

Se sont abstenus : **Néant**
Se sont opposés à la décision : **BEVILACQUA Nathalie** (447/100000), **BLANCHOT Isabelle** (409/100000), **BOUTOT Marie-Christine** (760/100000), **BREQUIGNY Benoit** (346/100000), **BUSSEUIL Eric** (695/100000), **CHASTANET Virginie** (645/100000), **DARRIEUS Alain** (780/100000), **DELACHE Xavier** (1147/100000), **DEUGOUE Alain** (562/100000), **DI GREGORIO Antonella** (819/100000), **EL GEMAYEL Fadi** (642/100000), **EL JEBEILLE Graziella** (568/100000), **FOURNIER.** (712/100000), **FREI Marc-André** (651/100000), **FRONDO Michel-Ange** (366/100000), **HESSE Christian** (582/100000), **JEON Hee Jin** (388/100000), **LE PORT Patrice** (712/100000), **MARROUCHE Wassim** (445/100000), **MAZUR Nathalie** (429/100000), **MENDONCATEIXEIRA-VICENTE BARATA** (354/100000), **METAYER Corinne** (258/100000), **NASSIF - HANI** (621/100000), **QUAGLIERINI-LAFORGE** (650/100000), **QUENIAU FLORENCE** (344/100000), **ROCHOT Christophe** (412/100000), **SADEK Magdaleina** (557/100000), **SIESS Michel** (481/100000),

THIBAUT Lucas (454/100000), **VADOT Christian** (675/100000), **WEINACHTER Daniel et Daniell** (624/100000), **ZEITOUN Evelyne** (248/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 25.3

HONORAIRES DE SUIVI DES TRAVAUX PAR LE SYNDIC

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 , l'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution seront calculés sur la base d'un taux de 4% HT du montant HT des travaux

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Représentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**64**	**7**	**1**
Tantièmes	**57393**	**3775**	**624**

Se sont abstenus : **WEINACHTER Daniel et Daniell** (624/100000),
Se sont opposés à la décision : **BLANCHOT Isabelle** (409/100000), **DELACHE Xavier** (1147/100000), **DEUGOUE Alain** (562/100000), **JEON Hee Jin** (388/100000), **METAYER Corinne** (258/100000), **SADEK Magdaleina** (557/100000), **THIBAUT Lucas** (454/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 26

A LA DEMANDE DU CONSEIL SYNDICAL-DECISION A PRENDRE SUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ENTREPRISE AZIMUT ACTUELLEMENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN

L'assemblée générale après avoir entendu les explications du conseil syndical quant au remplacement de l'entreprise actuelle AZIMUT, laquelle à la demande du conseil syndical a été résiliée à son échéance, à savoir au 30/09/2022, après avoir consultés les propositions suivantes jointes à la convocation:

- La société AZIMUT Pro Nettoyage pour un montant annuel de 84 900,00 € TTC
- La société SPN NET pour un montant annuel de 89 424,00 € TTC
- La société PUISSANCE 5 pour un montant annuel de 92 232,00 € TTC

et après en avoir délibéré, décide de confirmer la résiliation de l'entreprise AZIMUT au 30/09/2022 et de confier à compter du 1/10/2022 le contrat au prestataire qui sera choisi ci-après.

Le syndic rappelle en assemblée les modalités de reprise de personnels relevant de l'annexe 7 des conventions de la branche et de la complexité de ce dossier de remplacement dont il a expliqué précédemment au conseil syndical et réitéré lors de la présente réunion ses inquiétudes et des risques pouvant engager la responsabilité du syndicat. L'assemblée en prend acte

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0

Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	30	15869
Total des votants	**71**	**61345**
Absents ou non votants	77	38655

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**67**	**2**	**2**
Tantièmes	**58420**	**1372**	**1553**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000),
Se sont opposés à la décision : **HAIDA Mounir** (687/100000), **RAZAN/DOSSA** (685/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **BEVILACQUA Nathalie** (447/100000),
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 26.1

CHOIX DE L'ENTREPRISE AZIMUT

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise AZIMUT Pro Nettoyage pour un montant annuel de 84 900,00 € TTC

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**11**	**54**	**7**
Tantièmes	**5693**	**51538**	**4561**

Se sont abstenus : **BOUHAJRA Zouhair** (566/100000), **CUI Vincent** (676/100000), **DELACHE Xavier** (1147/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000), **LI Hua** (418/100000), **MARIANI Stephane** (805/100000), **OLLIVIER-BOURGES** (543/100000),
Se sont opposés à la décision : **BEVILACQUA Nathalie** (447/100000), **BLANCHOT Isabelle** (409/100000), **DEBORD Catherine** (348/100000), **DEUGOUE Alain** (562/100000), **FAVE Remy** (417/100000), **HAIDA Mounir** (687/100000), **JEON Hee Jin** (388/100000), **RAZAN/DOSSA** (685/100000), **SADEK Magdaleina** (557/100000), **VERMESSE Emmanuel** (569/100000), **WEINACHTER Daniel et Daniell** (624/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 26.2

CHOIX DE L'ENTREPRISE SPN NET

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise SPN NET pour un montant annuel de 89 424,00 € TTC

La résolution est ACCEPTEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Réprésentés	31	16316

Total des votants	72		61792
Absents ou non votants	76		38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**53**	**13**	**6**
Tantièmes	**51406**	**6938**	**3448**

Se sont abstenus : **CUI Vincent** (676/100000), **DELACHE Xavier** (1147/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000), **LI Hua** (418/100000), **METAYER Corinne** (258/100000), **OLLIVIER-BOURGES** (543/100000),
Se sont opposés à la décision : **BEVILACQUA Nathalie** (447/100000), **BLANCHOT Isabelle** (409/100000), **BOUHAJRA Zouhair** (566/100000), **CHASTANET Virginie** (645/100000), **DACCORD-RAPP Bruno et Julia** (572/100000), **DEBORD Catherine** (348/100000), **FAVE Remy** (417/100000), **HAIDA Mounir** (687/100000), **RAZAN/DOSSA** (685/100000), **ROCHOT Christophe** (412/100000), **SADEK Magdaleina** (557/100000), **VERMESSE Emmanuel** (569/100000), **WEINACHTER Daniel et Daniell** (624/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 26.3

CHOIX DE L'ENTREPRISE PUISSANCE 5

L'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise PUISSANCE 5 pour un montant annuel de 92 232,00 € TTC

La résolution est REFUSEE par les personnes ayant pris part au vote.

Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	35	19907
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	25569
Représentés	31	16316
Total des votants	**72**	**61792**
Absents ou non votants	76	38208

Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	**1**	**67**	**4**
Tantièmes	**412**	**59026**	**2354**

Se sont abstenus : **DELACHE Xavier** (1147/100000), **HASHEMI Omide** (406/100000), **METAYER Corinne** (258/100000), **OLLIVIER-BOURGES** (543/100000),
Se sont opposés à la décision : **ROCHOT Christophe** (412/100000),
N'ont pas pris part au vote (*) : **Néant**
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défaillants, donc comme n'ayant pas voté.

Vote n° 27 ***QUESTIONS DIVERSES***
-il est demandé d'envisager l'installation d'une caméra dans le local vélos
La résolution est EXCLUE DU VOTE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **00 heures 00 minutes** .

Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

Le Président
MME VADOT

Le secrétaire
M. MERGUIN

Le scrutateur
M. TOUEIX

Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2, modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37
«Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.
Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

Rapport moral Conseil Syndical Résidence Minerve 3

Assemblée Générale du 28 Septembre 2022

La Présidente du Conseil Syndical remercie vivement les copropriétaires pour leur présence.

Lors de la dernière Assemblée en décembre 2021, **très faible** participation :

→ **23** copropriétaires présents physiquement

→ **15** copropriétaires représentés

→ **5** copropriétaires ayant voté par correspondance

→ **105** absents

Le Conseil Syndical que vous avez élu à la dernière Assemblée est constitué de **7 membres** titulaires.

1 / Travaux votés et réalisés depuis la dernière Assemblée :

Curage des parties basses horizontales au niveau du parking ainsi que du local du RC et des pieds de chute

Les travaux de curage réalisés par la société LEONARDO SERVICES ont commencé le 13 janvier 2022 et ont duré plusieurs jours.

A signaler, au niveau du parking, une colonne **complètement bouchée**, présence de kilos de graisse (cf. photos illustrant la nécessité de ce curage).





2 / Décisions prises lors de la dernière Assemblée :

Etude du changement des portes de parking

Les travaux de parking à l'ordre du jour de la dernière Assemblée n'ont pas été approuvés (un seul devis proposé).

L'Assemblée avait toutefois souhaité que ces travaux soient étudiés par le Conseil Syndical afin de les soumettre aux votes de la prochaine Assemblée Générale.

Rédaction par le Conseil Syndical d'un **cahier des charges** de réfection des portes d'accès au parking et des rampes d'accès intérieures, les travaux de maçonnerie au niveau des rampes ayant pour but de faciliter la circulation (rétrécissement).

Propositions reçues par le Syndic de la part de 3 entreprises qui ont établi des devis sur la base de ce cahier des charges :

PARKING

- *FERMATIC*
- *HORUS DOMATEC*
- *KONE*

TRAVAUX Maçonnerie

- *LEONARDO SERVICES*
- *STEFAN*

Livret accueil :

Lors de la dernière Assemblée, il a été demandé au Syndic de réaliser un **livret d'accueil** recensant les informations et règles à connaître pour faciliter l'arrivée des nouveaux arrivants et rappeler les règles aux résidents déjà en place dans l'immeuble.

Point évoqué notamment par des nouveaux copropriétaires.

Le Conseil Syndical a rédigé les principaux points à noter dans le livret et sollicité le Syndic pour l'élaboration de ce livret

Ce livret d'accueil n'a pas été réalisé par le Syndic qui s'était pourtant engagé à proposer une version le 15 juin.

Le Conseil Syndical a rédigé tout récemment ce livret et reviendra vers le Syndic pour une version définitive à diffuser à tous les nouveaux arrivants et à faire figurer sur l'extranet Copropriétaires mis à disposition par le Syndic.

Armoire fibre :

Lors de la dernière Assemblée, il a été demandé de **mettre sous protection l'armoire de la fibre** optique située au 1er sous-sol dans les parkings et d'imposer des modalités d'intervention.

Demande faite par le Syndic à 2 entreprises qui ont envoyé leur devis (travaux à voter)

- *LEONARDO SERVICES*
- *THIERRY SERVICES*

Les modalités précises d'accès et intervention restent à définir si l'armoire est installée.

3 / Programme OPAH :

Le dossier de candidature **OPAH- POLD** (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat Paris Ouest La Défense) a été déposé auprès d'**URBANIS**

Une première réunion a eu lieu le 13 avril avec **URBANIS**, le Syndic et les membres du CS disponibles afin d'initier le dossier de candidature.

Documents fournis par le Syndic à URBANIS :

- 3 derniers PV d'AG
- 3 dernières annexes comptables
- **rapport d'étanchéité des toitures terrasses** réalisé en mai 2015 par l'architecte *Robert VILLEPELET*
- le règlement de copropriété
- audit énergétique réalisé par le bureau d'études *ECOTEC*

Visite de plusieurs appartements effectuée par un collaborateur ainsi que la toiture terrasses et le local technique de la chaufferie

Lors d'un comité de sélection ayant eu lieu le 16 juin 2022, nous avons été informés par **URBANIS** de l'intégration officielle de notre résidence dans le programme OPAH

Une présentation du programme va être faite au cours de cette Assemblée par le Syndic et **URBANIS**

4 / Mise en concurrence du contrat de Syndic :

Le Conseil Syndical a rédigé un cahier des charges envoyé à 3 Cabinets d'Administration de Biens.

Les Cabinets ont visité l'immeuble et une rencontre a été organisée avec les membres du Conseil Syndical.

Lors des rencontres avec chaque candidat, évaluation de l'aptitude à gérer une résidence de 191 lots.

Les membres du Conseil Syndical ont décidé, à l'issue de l'étude comparative des réponses apportées au cahier des charges et de la rencontre des différentes équipes présentées, de retenir la candidature du **Cabinet GRECH**.

La candidature du Cabinet **GRECH** a fait l'unanimité auprès des membres du Conseil Syndical.

- Capacité de communication via des moyens modernes maîtrisés
- Workflow de traitement des demandes courantes
- **Extranet évolué** et comportant tous les documents obligatoires depuis le 1er juillet 2020 pour tous les Syndics
  En plus des documents obligatoires, mise à disposition des factures pour le contrôle des comptes et du relevé des dépenses en temps réel à destination du Conseil Syndical

Suivi budgétaire à disposition de tous les copropriétaires (Budget et Réalisé par grands postes budgétaires)

Le Cabinet MERGUIN ne met à disposition qu'une partie des documents obligatoires (à destination du Conseil Syndical notamment)

- Traitement de dossiers de fond complexes
- Un nombre limité d'immeubles à gérer pour le gestionnaire

5/ Mise en concurrence du contrat prestations Gardien & Ménage :

La société **AZIMUT** en charge de l'entretien de l'immeuble n'ayant pas donné satisfaction, le Conseil Syndical a souhaité résilier le contrat.

Tâches prévues au contrat non effectuées ou de façon partielle, horaires pas toujours respectés tout particulièrement lors des différents remplacements du gardien.

Signalement fait à de nombreuses reprises par mail et lettres recommandées (LRAR).

Le Conseil Syndical a complété le cahier des charges existant pour envoi à plusieurs sociétés.

Sociétés proposées :

- *AZIMUT*
- *SPN NET*
- *PUISSANCE 5*

6 / Contrats :

Vidéo surveillance :

Changement de société pour le contrat de vidéo surveillance

Contrat signé avec la société **HORUS DOMATEC** en lieu et place de la société **GORON**

Chauffage :

Contrat signé avec **GESTEN** arrivé à expiration.

GESTEN a fait une nouvelle proposition

Deux avenants ont été signés - Avenant de prolongation signé jusqu'au 31/12/2022

Fournisseur d'énergie:

Idex assure la production et la distribution de chaleur (chauffage et eau chaude) pour les Résidences Minerves

Renégociation du contrat d'abonnement avec la société IDEX ENERTHERM

Avenant à la demande d'abonnement signé le 28 juin 2022 pour prise d'effet au 1er juillet 2022

Réduction de la puissance souscrite chaud de 950 KW à 800 KW

7 / Factures chauffage IDEX ENERTHERM :

Décret n° 2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel

Notre copropriété a pu bénéficier du **bouclier tarifaire** qui s'est traduit par une compensation financière pour compenser la **hausse du prix du gaz**.

- 1er remboursement pour la période du 01/11/2021 au 28/02/2022 au titre du bouclier tarifaire pour un montant de **29 352, 68 euros**
- en attente d'un 2ème remboursement pour la période du 01/03/2022 au 30/06/2022

Quelques chiffres :

IDEX ENERTHERM

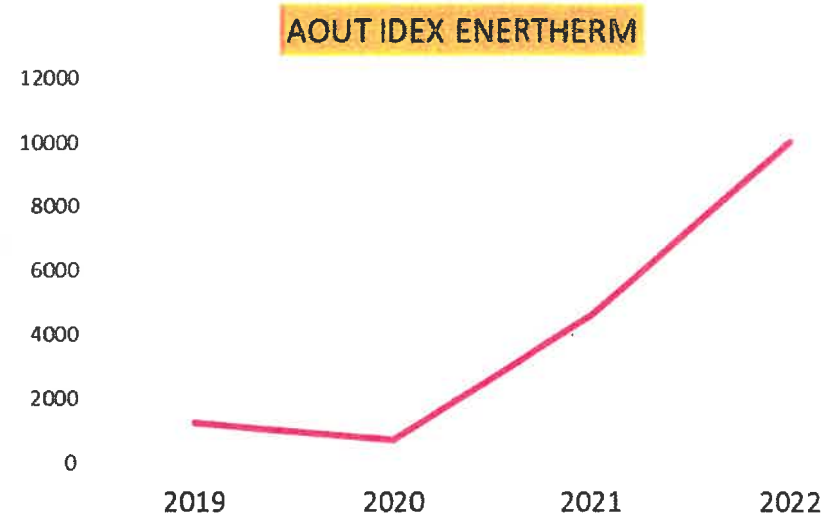
- Année 2019 = 124 035,55 euros TTC
- Année 2020 = 72 568,17 euros TTC (**prix du gaz en baisse en 2020**)
- Année 2021 = 168 626,98 euros TTC

- 1er semestre 2022 = 207 837,73 euros TTC

AOUT (5 jours sans eau chaude et pas de chauffage)

- Août 2019 = 12343,44 euros TTC
- Août 2020 = 699,26 euros TTC (**prix du gaz en baisse en 2020**)
- Août 2021 = 4630,39 euros TTC

Août 2022 = 10 048,99 euros TTC



8 / ASL :

Caméras Entrée et Sortie voie ASL :

Les travaux votés lors de l'AG de l'ASL du 27 juin 2019 et appelés le 1er octobre 2019 par QUADRAL (Syndic ASL) ont enfin été réalisés en 2022.

Pose d'une caméra à l'entrée et à la sortie de la voie ASL.

Groupe électrogène :

Les travaux votés pour la réparation du groupe électrogène lors de l'AG de l'ASL du 17 décembre 2020 pour un montant de 19 801, 80 euros TTC ont été appelés en 2021.

Le groupe électrogène est situé dans un local du bâtiment de Minerve 1 au sous-sol.

Dans ce local, se trouvait également le groupe électrogène de l'immeuble le GALION qui a dû être retiré dans le cadre des travaux du chantier le GALION.

La dépose de ce groupe électrogène a entraîné des dégâts conduisant à des travaux supplémentaires.

La remise en service du groupe électrogène de l'ASL ne peut être faite sans ces travaux supplémentaires.

La société Kaufman & Broad n'ayant pas accepté de prendre à sa charge les travaux supplémentaires, une mise en demeure a été envoyée à la demande de **QUADRAL** et des membres de l'ASL par le Cabinet d'avocats Hoffmann & Associés le 4 août 2022.

En l'absence de retour de Kaufman & Broad, les travaux complémentaires vont cependant être lancés après accord des membres de l'ASL.

- **Sous station primaire :**

Demande de mise en place d'un contrat avec GESTEN pour la sous station primaire.

Dans la sous station primaire située dans le bâtiment Minerve 1, présence d'équipements communs aux 3 Minerves.

En attendant la signature de ce contrat, un bureau d'études a visité les installations et réalisé un compte rendu.

Le Syndic de l'ASL a relancé GESTEN pour que les dysfonctionnements relevés soient corrigés.

****

Ce rapport est l'expression d'un **travail d'équipe**

La Présidente du Conseil Syndical remercie les copropriétaires pour leur confiance

CARNET D'ENTRETIEN

Référence de l'immeuble : S258 35 rue de la République Résidence MINERVE III 92800 PUTEAUX

Exercice actuel du 01/01/2020 au 31/12/2020
Dernier budget ordinaire (01/01/2020 - 31/12/2020) : 552 000,00 €
Prochaine assemblée : le 06/12/2021

PARTIES COMMUNES

A-ASS. MULTIR.

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le / Echéance	Identité contractant / Tél.	Fax	Email
258-ASS Police n°10401352704 Assurance : AXA FRANCE Courtier : SA²B 91 rue de Rome - 75017 Paris	ASSURANCES MULTIRISQUES	19 030,30 €	01/01/2019 00/00/0000	SA2B Madame MERCADIEU Bernadette 01 76 71 05 80		b.mercadieu@sa2b-courtage.fr

D-CONTRAT ENTRETIEN

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le / Echéance	Identité contractant / Tél.	Fax	Email
258- ENT POMPE	ENTRETIEN ET CONTROLE DE POMPE DE RELEVA		04/09/2020 00/00/0000	PFD 01 48 33 38 98	01 48 33 98 17	france-detartrage.fr,patrice.alix@paris-f
258-ASC n° Client : 10917782 Contrat pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 ASC n°1 : N° équipement : 10752935 ASC n°2 : N° équipement : 10752934 ASC n°3 : N° équipement : 10752933	ASCENSEURS	9 598,76 €	24/07/2019 00/00/0000	KONE Monsieur DESSEROIR Xavier (Responsable Commercial) 04 97 18 47 00	04 97 18 50 99	controleacces@kone.com
258-CH - P2 : CONDUITE ET ENTRETIEN : Contrat n° 07070 - P3 : GARANTIE TOTALE : Contrat n° 07071	CHAUFFAGE		24/07/2019 00/00/0000	GESTEN 01 49 48 38 38		gesten@gesten.fr
258-DER CONTRAT N° 001054 Pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019	DERATISATION	2 035,00 €	24/07/2019 00/00/0000	A3S 01 47 24 43 40	01 47 24 43 73	z@a3spestcontrol.fr,contact@a3spestcc
258-DES Contrat n° 001054 Pour la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019	DESINSECTISATION	213,76 €	24/07/2019 00/00/0000	A3S 01 47 24 43 40	01 47 24 43 73	z@a3spestcontrol.fr,contact@a3spestcc

CARNET D'ENTRETIEN

Référence de l'immeuble : S258 35 rue de la République Résidence MINERVE III 92800 PUTEAUX

Exercice actuel du 01/01/2020 au 31/12/2020
Dernier budget ordinaire (01/01/2020 - 31/12/2020) : 552 000,00 €
Prochaine assemblée : le 06/12/2021

258-EC Contrat n° : 3056948	COMPTEURS EAU CHAUDE	10 055,02 €	24/07/2019 00/00/0000	ISTA 01 64 54 27 07		istaidf@ista.fr
258-ENERGIE Contrat n° 4P016220	CHAUFFAGE ENERGIE COMBUSTIBLE		24/07/2019 00/00/0000	ENERTHERM 01 41 45 04 04		compta@enertherm.fr
258-EV Contrat n° D14032 Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019	ESPACES VERTS		13/01/2015 00/00/0000	COURLET PARCS & JARDINS 06 64 21 47 71		charlotte.desroche@courlet.fr
258-EXTINC	EXTINCTEURS ET BLOCS SECOURS		09/03/2021 00/00/0000	BLOC-FEU PSP 01 69 32 29 66		psp@bloc-feu.fr
258-EXTRACT	EXTRACTEUR PARKING		09/03/2021 00/00/0000	ISSHYGIENE SAPIAN 01 83 82 02 54		
258-FUITES	PREVENTION FUITES		14/03/2021 00/00/0000	LEONARDO SERVICES 06 17 52 85 82		leonardoatia@gmail.com
258-NETT ENTRETIEN IMMEUBLE + GARDIEN	ENTRETIEN IMMEUBLE ETGARDIEN		24/07/2019 00/00/0000	AZIMUT 01 47 72 09 73		roinfo@gmail.com,azimutpro92800@gr
258-ORANGE	ORANGE		09/03/2021 00/00/0000	ORANGE 39 01		patrick.mattei@orange.com
258-PARK	PORTE DE PARKING		09/03/2021 00/00/0000	DOMATEC		
258-RIGOLES	NETTOYAGE RIGOLES		14/03/2021 00/00/0000	LEONARDO SERVICES 06 17 52 85 82		leonardoatia@gmail.com
258-SUIVP3 REF/ 2374/EXP/18/0500	BUREAU ETUDES CHAUFFAGE		24/07/2019 00/00/0000	ECOTEC 01 30 97 06 00	01 30 97 06 01	dgoninet@ecotec-bet.com
258-TER	TOITURE/TERRASSE		24/07/2019 00/00/0000	ISSHYGIENE SAPIAN 01 83 82 02 54		

F-ELECTRICITE

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Echéance	Identité contractant Tél.	Fax	Email
258-EDF EDF ENTREPRISES : Contrat Service Généraux n° : 8587778381 Contrat Ascenseurs n° : 9424201451 EDF COLLECTIVITES : Contrat Sous-Station n° 7401063668 Contrat Parking n° : 5919066098	ELECTRICITE		24/07/2019 00/00/0000	EDF ENTREPRISE 11 3 33 4 33		edfentreprises-ile-de-france-21@edf.fr

CARNET D'ENTRETIEN

Référence de l'immeuble : S258 35 rue de la République Résidence MINERVE III 92800 PUTEAUX

Exercice actuel du 01/01/2020 au 31/12/2020
Dernier budget ordinaire (01/01/2020 - 31/12/2020) : 552 000,00 €
Prochaine assemblée : le 06/12/2021

G-EAU

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le / Echéance	Identité contractant / Tél.	Fax	Email
258-EAU Contrat n° 6364977-54	EAU		24/07/2019 00/00/0000	VEOLIA 01 43 97 51 32	09 69 32 35 29	mesenvois.vedif@veolia.com

P-SINISTRES

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le / Echéance	Identité contractant / Tél.	Fax	Email
258-SIN SAINT E	engorgement canalisation commune - Mr De Saint Etienne		04/05/2021 00/00/0000	LEONARDO SERVICES 06 17 52 85 82		leonardoatia@gmail.com

ZZZ-Contrat de syndic

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le / Echéance	Identité contractant / Tél.	Fax	Email
258-CONTRATSYN	CONTRAT DE SYNDIC	30 100,00 €	14/03/2021 00/00/0000	SARL CABINET F.MERGUIN SARL CABINET F.MERGUIN 01 47 74 58 70		contact@merguin.fr

CARNET D'ENTRETIEN

Référence de l'immeuble : S258 35 rue de la République Résidence MINERVE III 92800 PUTEAUX

Exercice actuel du 01/01/2020 au 31/12/2020
Dernier budget ordinaire (01/01/2020 - 31/12/2020) : 552 000,00 €
Prochaine assemblée : le 06/12/2021

BATIMENT : MINERVE III

J-GROS TRAVAUX

Référence dossier	Objet	Montant TTC	Ouvert le Echéance	Identité contractant Tél.	Fax	Email
258-TVX ASC	ASCENSEUR - INSTALLATION SYSTEME DE ROLL	39 301,66 €	18/03/2021 15/03/2021	KONE Monsieur MOREAU Lucas (Responsable Commercial) 04 97 18 47 00	04 97 18 50 99	controleacces@kone.com

RAPPORT DE REPERAGE DE L'AMIANTE

En vue de la constitution du DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

PARIS/IDF
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE
Téléphone : 0820 000 723
Fax : 0820 821 102
www.dep-environnement.fr



Bâtiment concerné	**MINERVE III** **35, rue de la république** **Bâtiment 35** **92800 PUTEAUX**	N° de dossier 182 Code bâtiment : 133L / 1
Propriétaire	**BATIGERE IDF** **89 rue de Tocqueville** **BP 87** **75828 PARIS Cedex 17**	Référence du rapport 92800REPU003500
Demandeur	**BATIGERE IDF** **89 rue de Tocqueville** **BP 87** **75828 Paris Cedex 17**	Date de la visite 21/09/2005

Conclusion	Dans le cadre du présent diagnostic, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages, faux plafonds repérés : NON. Présence d'amiante dans les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocage, calorifugeage, faux-plafond) : OUI. Présence de composants réputés contenir de l'amiante autre que ceux définis dans l'annexe 13.9 du code de la santé publique.

Le présent rapport comprend 28 pages

Fait à NEUILLY PLAISANCE le *07/10/2005*	Auteur du rapport : ZEFFANE Abdelaziz Référence de l'attestation de compétence : 21/03/03 Délivrée par ITGA	Signature

Sommaire

1. **OBJET DE LA MISSION** 3
   - 1.1. Décomposition du bâtiment en localisations 3
   - 1.2. Description du bâtiment 3
2. **DEROULEMENT DE LA MISSION** 4
   - 2.1 Documents remis par le demandeur ou établis par le prestataire et examinés pour la visite 4
   - 2.2 Particularités de la visite 4
   - 2.3 Autres informations sur le déroulement de la mission 4
3. **RESULTATS DETAILLES DE LA RECHERCHE** 5
   - 3.1 Composants contenant de l'amiante 5
   - 3.2 Composants à risque ne contenant pas d'amiante 5
   - 3.3 Composants non analysés susceptibles de contenir de l'amiante 6
4. **RELEVE DES DEGRADATIONS ET CONDUITES A TENIR** 7
   - 4.1 Flocages, calorifugeages et faux plafonds 7
   - 4.2 Autres Composants 7
5. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR D'AUTRES COMPOSANTS DU BATIMENT** 8
   - 5.1 Composants réputés contenir de l'amiante 8
6. **PLANS ET CROQUIS** 9
7. **PHOTO DES COMPOSANTS** 11
8. **PROCES-VERBAUX D'ANALYSES EN LABORATOIRE** 21
9. **FICHES DE COTATION DES FLOCAGES CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS** 27

Attestation de compétence 28

1. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée au prestataire a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti et, le cas échéant, leur localisation et le constat de leur état de dégradation.
Elle prépare la constitution du Dossier Technique Amiante de l'immeuble

L'intervention a pour référentiel les articles R 1334-25 et R 1334-26 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 22 août 2002). Elle est effectuée selon la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

1.1. Décomposition du bâtiment en localisations

Parkings

Rez de chaussée

1.2. Description du bâtiment

Bâtiment composé d'une cage d'escalier d'amplitude -2R+18.

Comprenant un accès parking

2. DEROULEMENT DE LA MISSION

L'intervention a comporté les prestations définies dans le contrat de la société BATIGERE IDF.

2.1 Documents remis par le demandeur ou établis par le prestataire et examinés pour la visite

Plans descriptifs :

Localisation n°1 [Parkings]

Plan n°1.1 : Parkings

Localisation n°2 [Rez de chaussée]

Plan n°2.1 : Rez de chaussée

PV d'analyse de laboratoire antérieurs au présent repérage (non joint au rapport)

Néant

Rapports de repérage antérieurs au présent repérage (non joint au rapport)

Néant

2.2 Particularités de la visite

Accompagnateur : Mme PLIOT

2.3 Autres informations sur le déroulement de la mission

NOTA : Une présence d'amiante de type Chrysotile, a été décelée dans la colle bitumineuse de la dalle n°4 ; n'étant pas directement accessible par les occupants des locaux, elle n'entre pas dans le cadre du Dossier Technique Amiante. Néanmoins, vous devez porter cette information à la connaissance de toute personne physique ou morale appelée à réaliser ou concevoir des travaux sur ou à proximité de cette dalle.

3. RESULTATS DETAILLES DE LA RECHERCHE

Les tableaux suivants décrivent les résultats de la recherche classés par localisation.

Successivement sont présentés

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1).

Les composants ne contenant pas d'amiante figurant sur la liste de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique. (§ 3.2).

Les composants non identifiés pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire n'a pas encore été effectuée (§ 3.3).

Les analyses des échantillons prélevés par le prestataire ont été effectuées par le(s) laboratoire(s) suivant(s) :
1 : ITGA 15, ROUTE DES GARDES 92190 MEUDON

a 3.1 Composants contenant de l'amiante

Identité du composant	Précision sur localisation	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire	Etat de conservation	Photo
Localisation : Parkings				
Conduit de fluide (air) *N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)*	Local EDF niveau -1	Visuel	Bon état	X
Conduit de fluide (air) *N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)*	Niveau -1. Repéré local EDF parking niveau -1	Visuel	Bon état	X

N 3.2 Composants à risque ne contenant pas d'amiante

Identité du composant	Précision sur localisation	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire	Photo
Localisation : Parkings			
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*	Niveau -1	IT0605094206 / META / ITGA	X
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*	Niveau -2. Prélevé parking niveau -1	IT0605094206 / META / ITGA	X
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*	Rampe niveau -1 et -2. Prélevé parking niv-1	IT0605094206 / META / ITGA	X
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*	Sas, palier, rampes couloir cave (x3), escalier niveau-1. Prélevé parking	IT0605094206 / META / ITGA	X
Localisation : Rez de chaussée			
Dalle de sol plastique *N°4-Dalle rouge marbré*	Local L.C.R	IT0605094207 / META / ITGA	X
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*	Rampe, escalier. Prélevé parking niveau -1	IT0605094206 / META / ITGA	X

3.3 Composants non analysés susceptibles de contenir de l'amiante

Identité du composant	Précision sur localisation	Commentaires
Néant		

4. RELEVE DES DEGRADATIONS ET CONDUITES A TENIR

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

4.1 Flocages, calorifugeages et faux plafonds

Identité du composant	Etat de conservation (voir fiche au chapitre 10)	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Néant			

4.2 Autres Composants

Identité du composant	Etat de conservation	Complément sur la dégradation	Mesure d'ordre général préconisée
Localisation : Parkings			
Conduit de fluide (air) *N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)*	Bon état		
Conduit de fluide (air) *N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)*	Bon état		

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR D'AUTRES COMPOSANTS DU BATIMENT

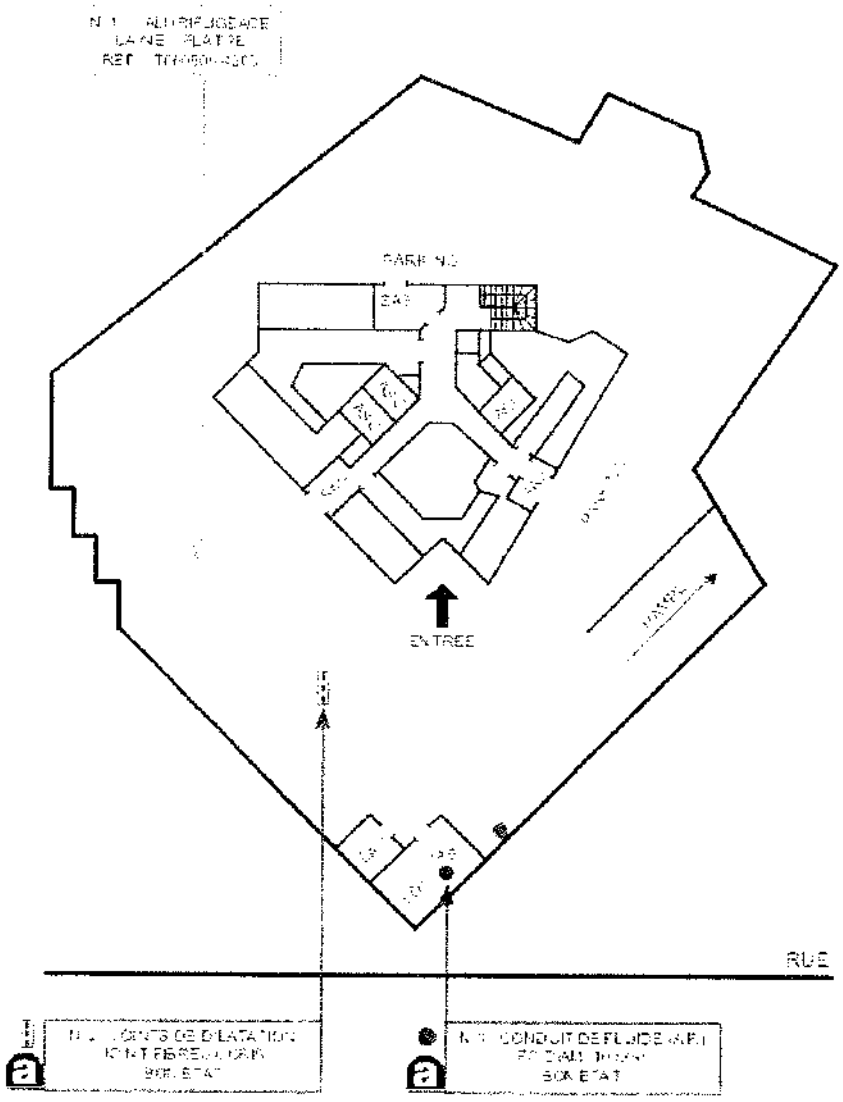
Si au cours de la mission, l'opérateur a constaté la présence de composants réputés contenir de l'amiante, autres que ceux définis dans l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, ceux-ci sont reportés dans le tableau ci dessous.

5.1 Composants réputés contenir de l'amiante

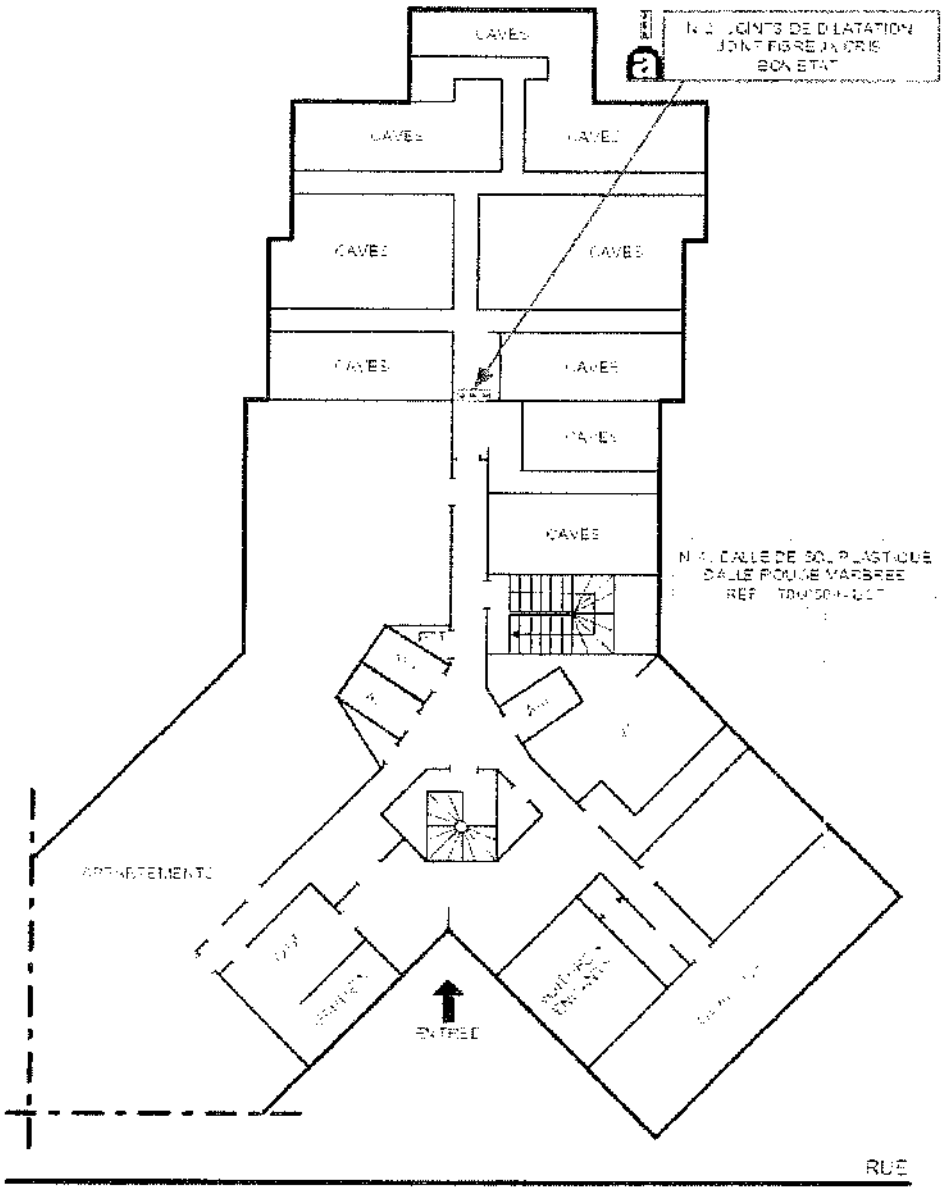
Identité du composant	Précision sur localisation	Commentaires
Localisation : Parkings		
Joints de dilatation *N°2- Joint fibreux gris*	Niveau -1	Présence d'amiante (Visuel) Bon état
Localisation : Rez de chaussée		
Joints de dilatation *N°2- Joint fibreux gris*	Couloir caves. Repéré parking niveau -1	Présence d'amiante (Visuel) Bon état

6. PLANS ET CROQUIS

Parkings	Titre du plan : Parkings



Rez de chaussée	Titre du plan : Rez de chaussée



7. PHOTO DES COMPOSANTS

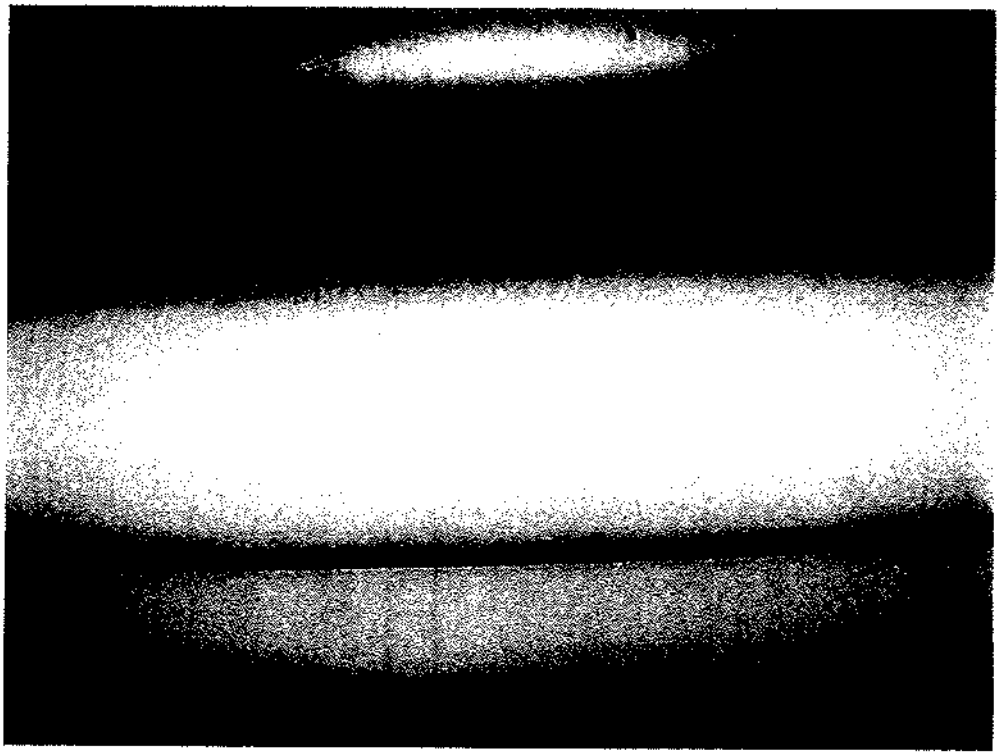
Parkings	Composant : Conduit de fluide (air) *N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)* *Local EDF niveau -1*



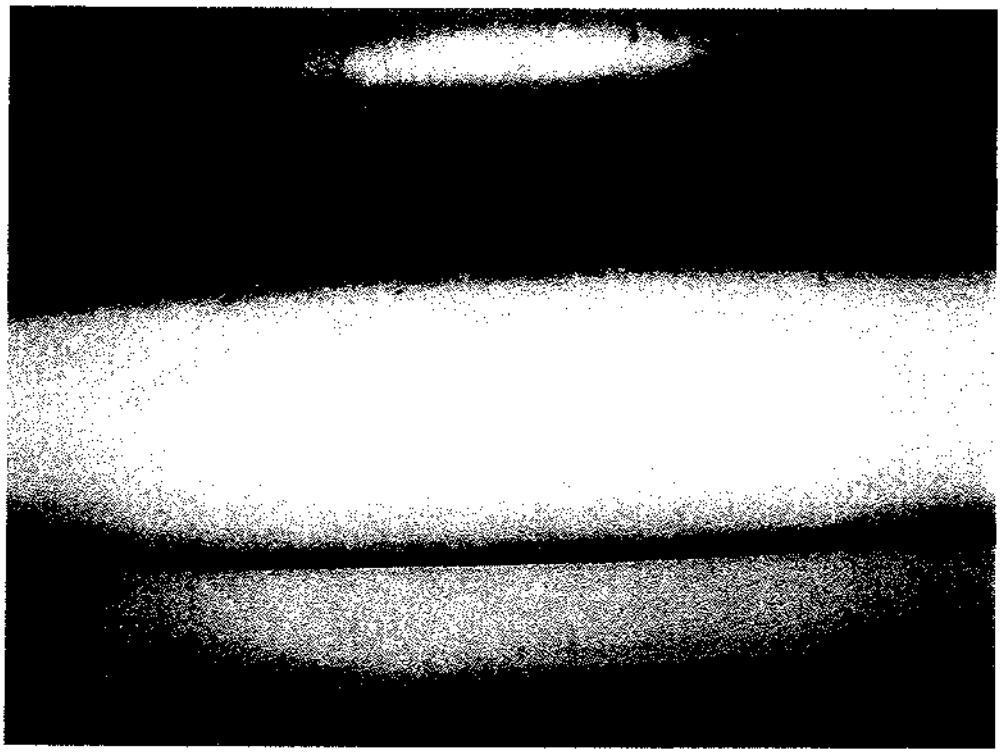
Parkings	Composant : Conduit de fluide (air) *N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)* *niveau -1. Repéré local edf parking niv-1*



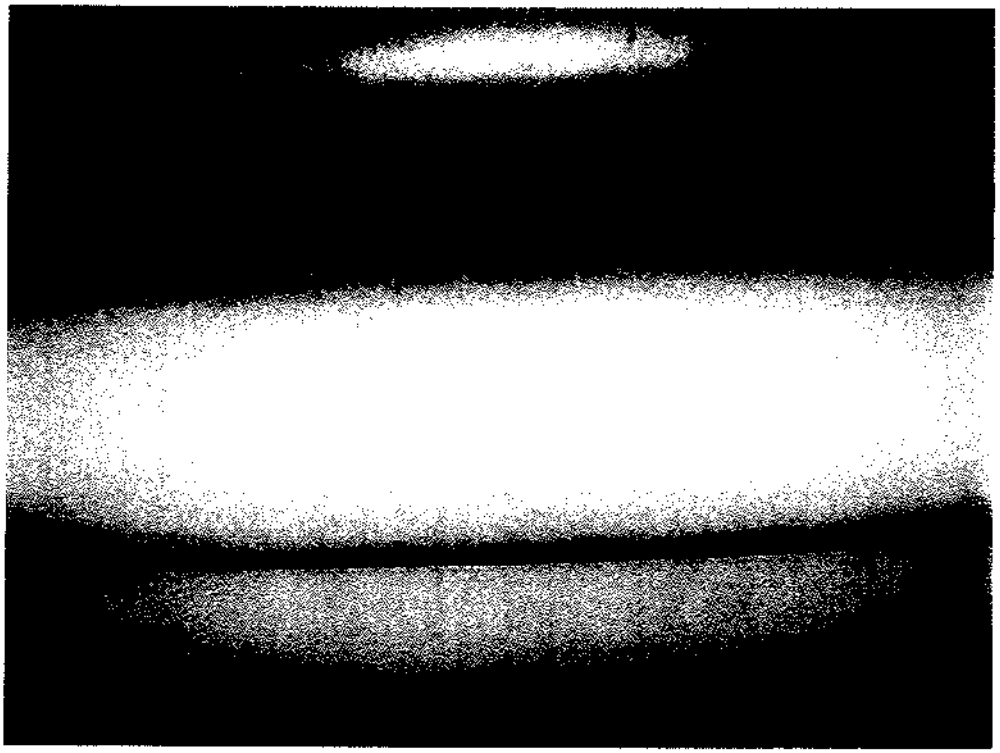
Parkings	Composant : Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre* *Niveau -1*



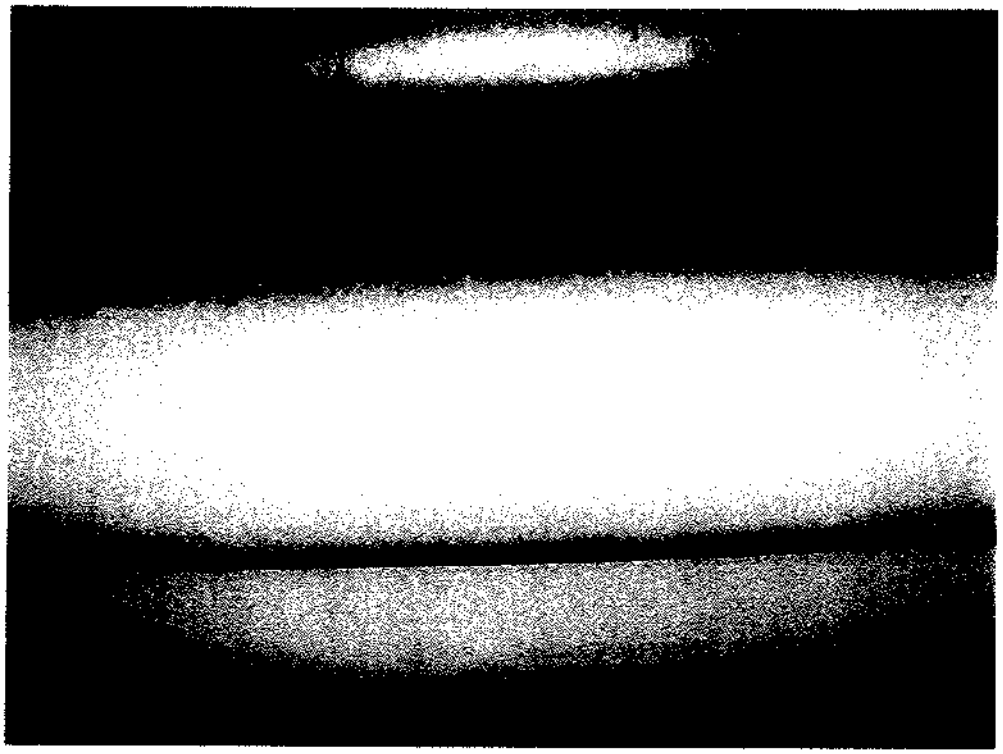
Parkings	Composant : Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre* *Niveau -2. Prélevé parking niveau -1*



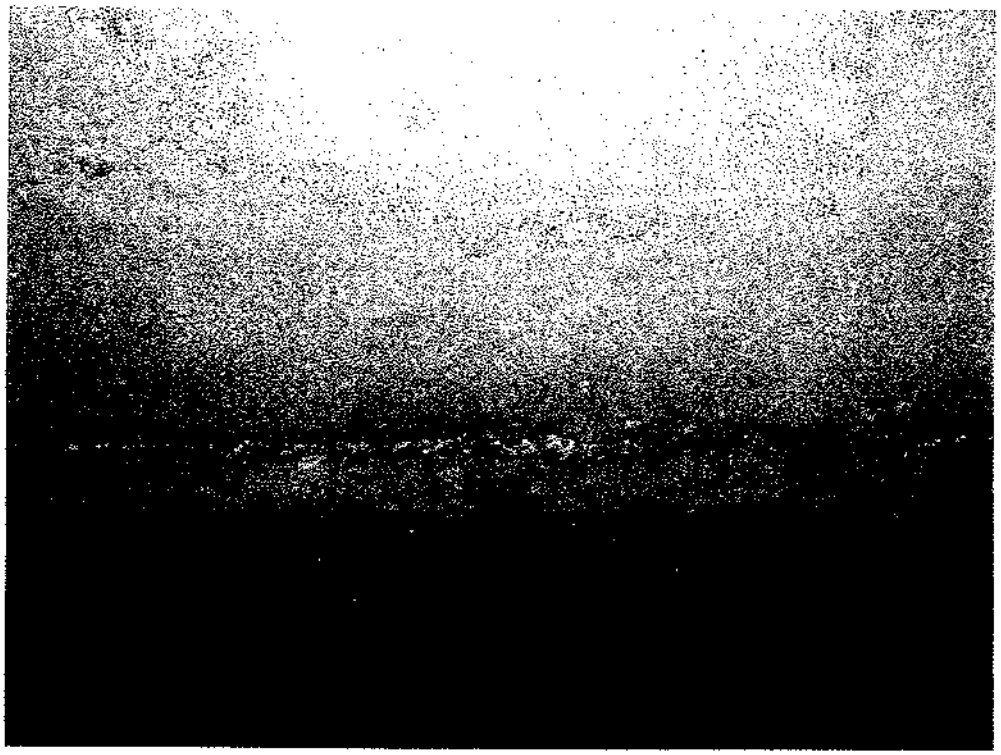
Parkings	Composant : Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre* *Rampe niveau -1 et -2. Prélevé parking niv-1*



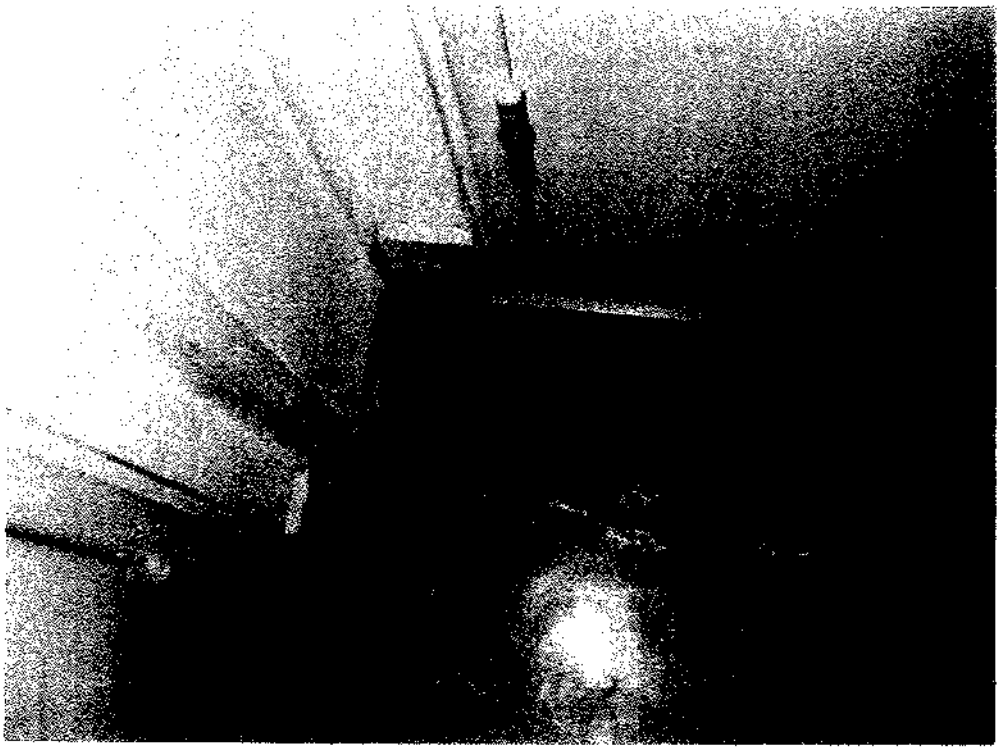
Parkings	Composant : Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre* *Sas, pal,ramp coul cave x3, esc niv-1.Prél parking*



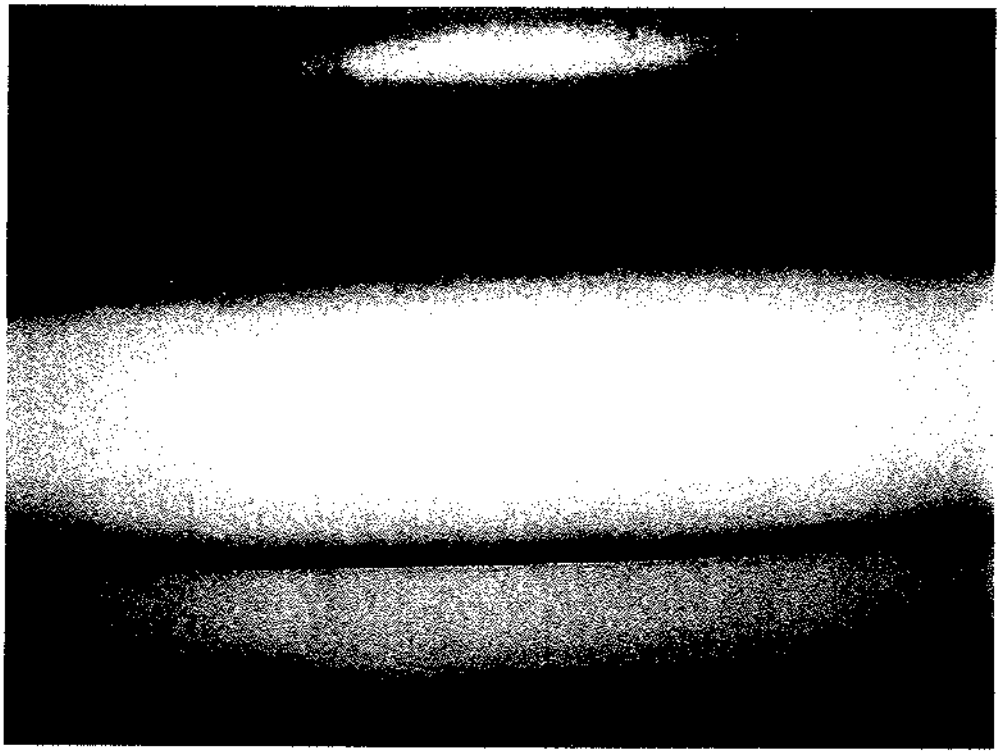
Parkings	Composant : Joints de dilatation *N°2- Joint fibreux gris* *Niveau -1*



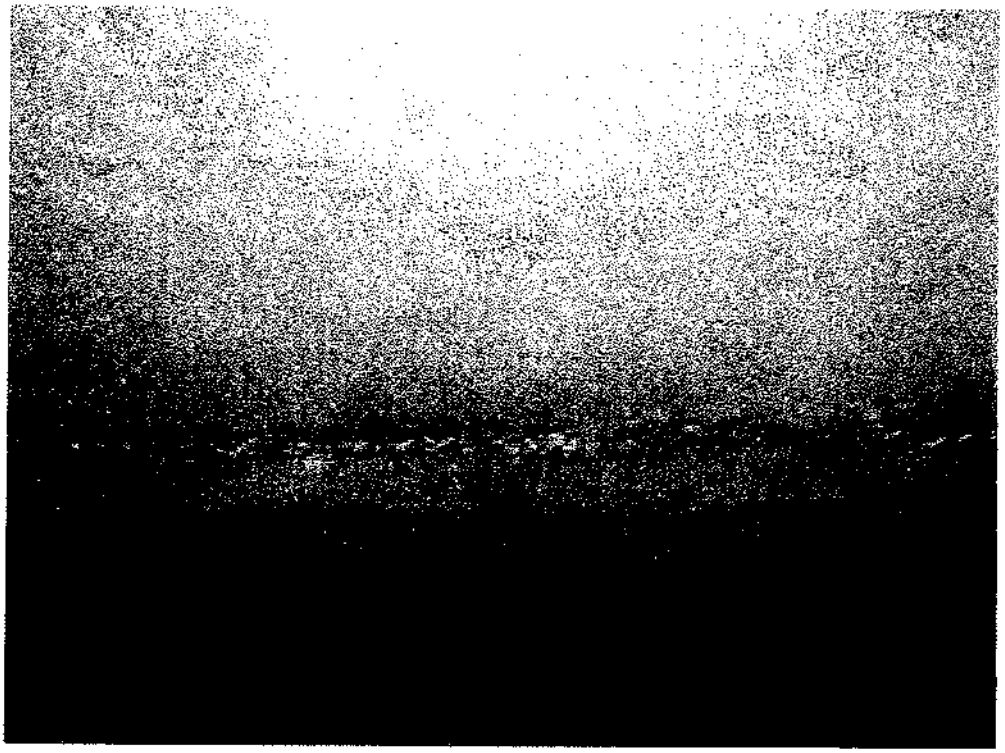
Rez de chaussée	Composant : Dalle de sol plastique *N°4-Dalle rouge marbré* *Local L.C.R*



Rez de chaussée	Composant : Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre* *Rampe, escalier. Prélevé parking niveau -1*



Rez de chaussée	Composant : Joints de dilatation *N°2- Joint fibreux gris* *Couloir caves. Repéré parking niveau -1*



8. PROCES-VERBAUX D'ANALYSES EN LABORATOIRE

Parkings	Composant : Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre* *Niveau -1*

Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15 rue des Vanesses 92190 MEUDON CEDEX Tel : 01 49 66 75 75 Fax : 01 45 07 65 95

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *ITG60509-4206* EN DATE DU 04/10/2005
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Client : DRP
9 Rue Edmond Michelet
Z.A. Bonnade du Vasseau
93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 28/09/2005

Réf. Commande Client : 80053

Réf. Dossier Client : A430884 92800RI-PI003500

Référence Client de l'échantillon :
1 Calorifugeage - 92800RI-PI003500-01/0001 Bâtiment 35 - Parking au niveau -1

Réf. Commande ITGA : ITG605-15639 Réf. Echantillon ITGA : ITG60509-4206

Description ITGA :
Calorifugeage jaunâtre avec toile fibreuse blanche plâtrée

Préparation : Echantillon représentatif de l'échantillon
pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique - Grindom, dépôt de carbone

Technique Analytique :
Microscope Electronique à Transmission Analytique (norme de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Calorifugeage jaunâtre avec toile fibreuse blanche plâtre	META le 04/10/2005	Amiante non détecté		1

Validé par : Mamadou CAMARA
Analyste

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Ils ne peuvent être reproduits que dans leur intégralité sauf autorisation écrite du laboratoire. Sauf demande particulière à la réception, les échantillons non conformes, périssables ou dangereux sont détruits après 2 mois.

Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *ITG060509-4206* EN DATE DU 04/10/2005
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Client : DEP
9 Rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vivier
93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 28/09/2005

Réf. Commande Client : 40054

Réf. Dossier Client : A/40054 - 92800B1PT00335(8)

Référence Client de l'échantillon :

1 Calorifugeage - 92800RE1P00335001B001 Bâtiment 35 - Parking au niveau - 1

Réf. Commande ITGA : IT0005 15039 Réf. Echantillon ITGA : ITG060509-4206

Description ITGA :

Calorifugeage tuyauterie avec toile fibreuse blanche plâtrée

Préparation : Prélèvement à cœur représentatif de l'échantillon

Analyse par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (MET-A) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

Microscopie Electronique à Transmission Analytique (platine porte-échantillon de la marque NORAN)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prepa.
Calorifugeage tuyauterie avec toile fibreuse blanche plâtrée	MET-A le 04/10/2005	Amiante non détecté		3

Validé par : Mohamed CAMARA
Analyste

Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *IT060509-4206* EN DATE DU 04/10/2005
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Client : DEP
9 Rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine de Vanves
92260 FONTENAY AUX ROSES

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 28/09/2005

Réf. Commande Client : 46084

Réf. Dossier Client : A46084 - 92800DEPU003500

Référence Client de l'échantillon :

1 - Calorifugeage - 92800RAPU003500001/0001 - Batiment 35 - - Parking au niveau -1

Réf. Commande ITGA : IT0605-15639 Réf. Echantillon ITGA : IT060509-4206

Description ITGA :

Calorifugeage jaunâtre avec toile fibreuse blanche plâtrée

Préparation : Dilacérée de façon à être représentative de l'échantillon

pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (MEBA) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties permanentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prepa.
Calorifugeage jaunâtre avec toile fibreuse blanche plâtrée	MEBA le 04/10/2005	Amiante non détecté		1

Validé par : Mamadou CAMARA
Analyste

Parkings	Composant : Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre* *Sas, pal,ramp coul cave x3, esc niv-1.Prél parking*

Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *IT060509-4206* EN DATE DU 04/10/2005
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Client : DEP
9 Rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 28/09/2005

Réf. Commande Client : 40054

Réf. Dossier Client : A/40054 92800RI-PU0035000

Référence Client de l'échantillon :

1 Calorifugeage - 92800RI-PU0035000/I/A001 Bâtiment 35 - Parking au niveau -1

Réf. Commande ITGA : IT06d5 15639 **Réf. Echantillon ITGA :** IT060509-4206

Description ITGA :

Calorifugeage jaunâtre avec toile fibreuse blanche plâtrée

Préparation : Réception de l'échantillon à pour représentation de l'échantillon

pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (MET-AT) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties prenantes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prepa.
Calorifugeage jaunâtre avec toile fibreuse blanche plâtrée	MEB A le 04/10/2005	Amiante non détecté		1

Validé par : Mamadou CAMARA
Analyste

Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

15 rue des Landes 92160 MEUDON - FRANCE Tél : 01 49 62 25 55 Fax : 01 45 34 61 63

Essais accrédités par le COFRAC, selon la liste des sites et des essais couverts par l'accréditation. Accord Laboratoire : 1-1888

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *IT060509-4207* EN DATE DU 04/10/2005
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Les résultats ne portent que sur l'échantillon soumis à l'essai. Ce rapport ne doit pas être reproduit sauf en totalité sans l'accord écrit du laboratoire.

Client : DEP
9 Rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 28/09/2005

Réf. Commande Client : 40054

Réf. Dossier Client : A/40054 - 92800R1PU003503

Référence Client de l'échantillon :

4 Dalle de sol 92800R1PU003503040001 - Bâtiment 35 - Local LCR au RDC

Réf. Commande ITGA : IT0605-15039 Réf. Echantillon ITGA : IT060509-4207

Description ITGA :

Dalle dure marron cassante compacte avec colle bitumineuse noire et poussière

Préparation : Préparée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (MET-AT) : broyage mécanique, filtration, dépôt de carbone

Technique Analytique :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode MOLP 97)
Microscopie Electronique à Transmission Analytique (guides particulières de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Dalle dure marron cassante compacte	MET-A le 04/10/2005	Amiante non détecté	-	1
colle bitumineuse noire et poussière	MOLP le 03/10/2005	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Mamadou CAMARA
Analyste

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Aucune référence à l'ITGA ne doit être effectuée sans l'accord préalable écrit de l'Institut. Sauf convention particulière, les échantillons sont conservés pendant 1 mois et détruits ensuite. Page 1 sur 2

Laboratoire ITGA à 24 heures XI

ITGA - 15 rue des Landes 92160 MEUDON

Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

RAPPORT D'ANALYSE NUMERO *IT060509-4206* EN DATE DU 04/10/2005
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Client : DEP
9 Rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 28/09/2005

Réf. Commande Client : 10084

Réf. Dossier Client : A040054 - 92800R1-PU003500

Référence Client de l'échantillon :
1 Calorifugeage 92800R1PU003500201/0021 Bâtiment 35 - - Parking au niveau -1

Réf. Commande ITGA : IT0905-15639 **Réf. Echantillon ITGA :** IT060509-4206

Description ITGA :
Calorifugeage jaunâtre avec toile fibreuse blanche plâtrée

Préparation : Référence de laquelle a été représentative de l'échantillon

Pour une analyse en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (MEB/A) : broyage mécanique, attaque, dépôt de carbone

Technique Analytique :

Microscopie Electronique à Transmission Analytique (grilles préparées de la journée N° 2-04-0910)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Calorifugeage jaunâtre avec toile fibreuse blanche plâtrée	MEB/A le 04/10/2005	Amiante non détecté	-	1

Validé par : Mamadou CAMARA
Analyste

Les opinions et interprétations émises dans ce rapport ne sont pas couvertes par l'accréditation COFRAC n° 1-1665 (liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr)

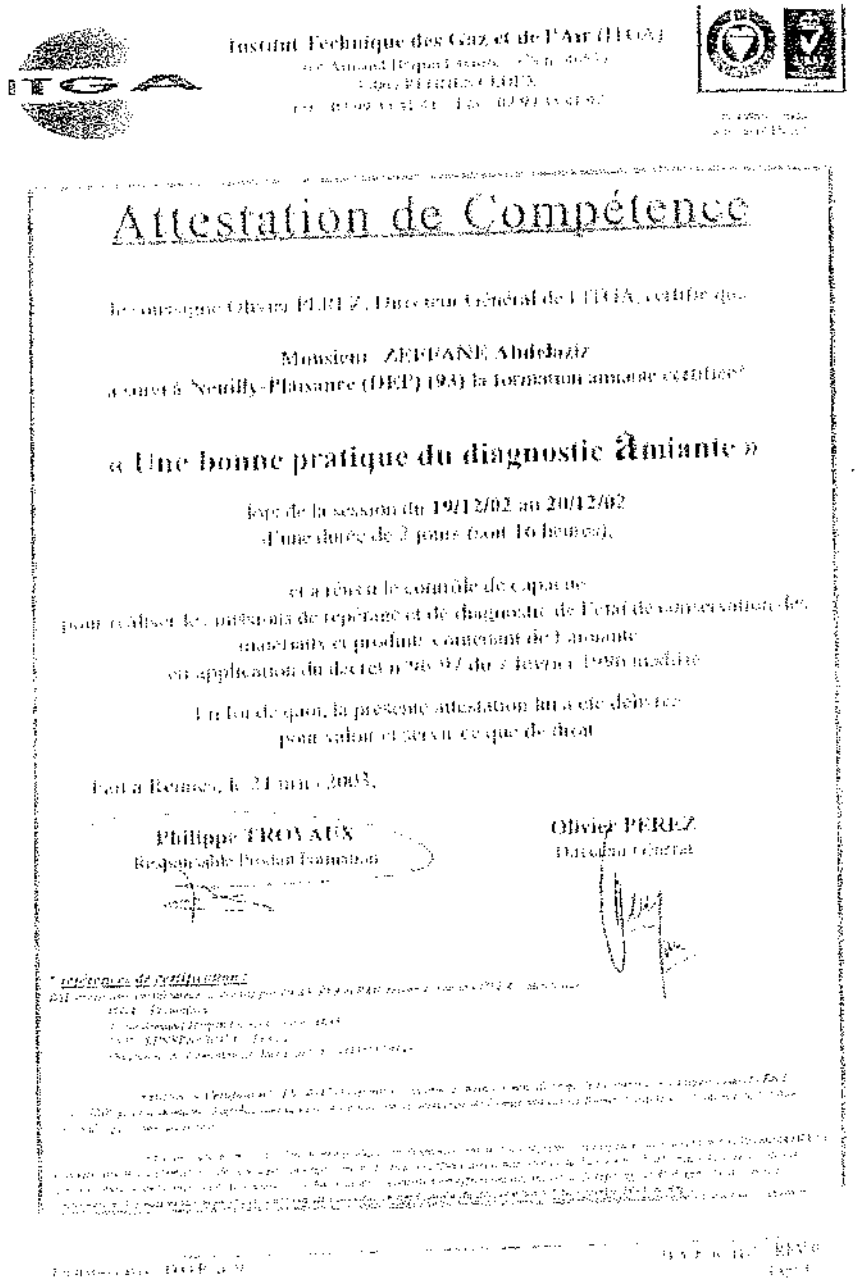
Ce document ne doit pas être reproduit autrement que sous sa forme intégrale, sa diffusion ou sa reproduction partielle est soumise à l'approbation écrite de l'ITGA. Les résultats ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse. Les échantillons sont conservés pendant 2 mois

ITGA n° 1665 - Rév. 1 du 04/10/2005 - Page : 1

9. FICHES DE COTATION DES FLOCAGES CALORIFUGEAGES ET FAUX PLAFONDS

Aucune	

ATTESTATION DE COMPETENCE



Institut Technique des Gaz et de l'Air (ITGA)

Attestation de Compétence

Le soussigné Olivier PEREZ, Directeur Général de l'ITGA, certifie que

Monsieur ZEFFANE Abdelaziz

a suivi à Neuilly-Plaisance (DEP) 93) la formation amiante suivante

« Une bonne pratique du diagnostic amiante »

lors de la session du 19/12/02 au 20/12/02
d'une durée de 2 jours (soit 16 heures),

et a réussi le contrôle de capacité
pour réaliser les missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
en application du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié

En foi de quoi, la présente attestation lui a été délivrée
pour valoir et servir ce que de droit

Fait à Rennes, le 21 mars 2003,

Philippe TROVAUX
Responsable Produit Formation

Olivier PEREZ
Directeur Général

Les certificateurs associés
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

[redacted]

FCBA atteste que la personne ci-dessus dénommée est certifiée pour ses capacités à réaliser des diagnostics pour les secteurs ci-dessous.

Secteurs	AM[redacted]E	[redacted]OMBR
Certificat délivré/renouvelé	04/09/2012	04/09/2012

Cette personne est compétente pour délivrer des diagnostics dans les secteurs concernés conformément à l'article R.271-1 du décret n°2006-1114 du 05 septembre 2006.
Le suivi de sa compétence est réalisé conformément aux dispositions définies dans le référentiel de certification.

La liste à jour des titulaires de la certification selon les secteurs de compétence est disponible à FCBA et à CERTIGAZ et est accessible sur le site Internet www.lescertificateursassocies.fr

Les certificats concernant les diagnostics complémentaires du gaz et de la performance énergétique sont délivrés par CERTIGAZ.

cofrac
CERTIFICATION D'ENTREPRISES & DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0020

Pour l'Organisme Certificateur

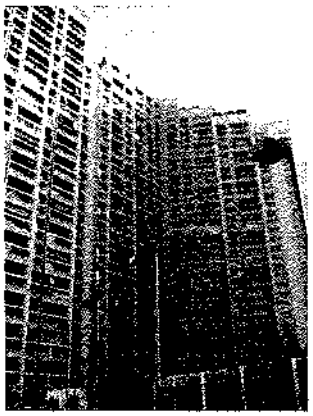
[redacted]

FCBA Organisme certificateur

Forêt
Cellulose
Bois
Ameublement

10, Avenue de Saint Mandé 75012 Paris
Tél. 01 40 19 49 19 Fax. 01 43 40 85 65

BATIGERE



7103L/1/MINERVE III
35, rue de la république
Bâtiment 35

92800 PUTEAUX

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Edition condensée

Date de mise à jour : 09/11/2005
Référence : SB/VG

Date d'édition : 19/04/2007

VIGIBAT v 2.2 Copyright SOCOTEC

TABLE DES MATIERES

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX 3

2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE 4

3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX 9

4. INSTRUCTIONS 10

Identification de l'immeuble	
Nom	7103L/1/MINERVE III
Adresse postale	35, rue de la république Bâtiment 35
Commune	92800 PUTEAUX
Regroupement	BATIGERE ILE DE FRANCE
Usage, affectation	LOGEMENT
Codification	7103L/1

Description succincte de l'immeuble
Bâtiment composé d'une cage d'escalier d'amplitude -2R+18. Comprenant un accès parking

Consultation de l'intégralité du DTA	
Modalités de consultation	
Détenteur du dossier	

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Prestataires bâtiment		
Rôle Statut ou fonction vis à vis de l'amiante	**Organisme société ou service**	**Identité des intervenants**
Propriétaire	BATIGERE IDF 89 rue de Tocqueville BP 87 75828 PARIS CEDEX 17	
Accompagnateur technique	MME PLIOT 35 RUE DE LA REPUBLIQUE 92800 PUTEAUX	
Société d'exploitation	BATIGERE IDF 89 rue de Tocqueville BP 87 75828 PARIS CEDEX 16	

Prestataires amiante		
Organisme ou société	**Adresse**	**Téléphone et Télécopie**
Diagnostic, repérage, surveillance		
DEP PARIS/IDF	9, rue Edmond Michelet ZA Fontaine du vaisseau 93360 NEUILLY PLAISANCE	
Laboratoires d'analyses		
ITGA	15, ROUTE DES GARDES 92190 MEUDON	

2. ETAT DESCRIPTIF DES COMPOSANTS VIS A VIS DE L'AMIANTE

Rapports élaborés par organismes qualifiés

Les missions initiales de repérage de l'amiante et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapport suivants :

Numéro de référence	Date du rapport	Organisme intervenant	Objet du repérage	Commentaire
92800REPU003500	07/10/2005	DEP PARIS/IDF	Repérage amiante composants pour D.T.A.	NOTA : Une présence d'amiante de type Chrysotile, a été décelée dans la colle bitumineuse de la dalle n°4 ; n'étant pas directement accessible par les occupants des locaux, elle n'entre pas dans le cadre du Dossier Technique Amiante. Néanmoins, vous devez porter cette information à la connaissance de toute personne physique ou morale appelée à réaliser ou concevoir des travaux sur ou à proximité de cette dalle. Conclusion : Dans le cadre du présent diagnostic, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages, faux plafonds repérés : NON. Présence d'amiante dans les matériaux et produits de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (hors flocage, calorifugeage, faux-plafond) : OUI. Présence de composants réputés contenir de l'amiante autre que ceux définis dans l'annexe 13.9 du code de la santé publique.

Situation générale vis à vis des flocages calorifugeages et faux plafonds

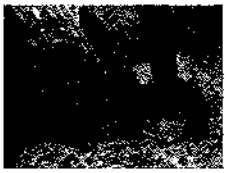
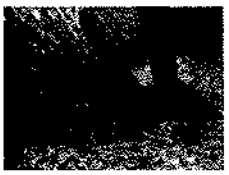
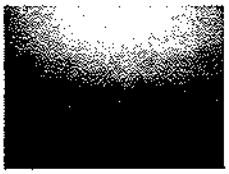
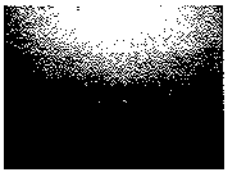
Absence de flocage dans le présent bâtiment.

Absence de faux plafond dans le présent bâtiment.

Liste des plans de repérage	
A partir des rapports de repérage énumérés dans la page précédente , les plans de repérage renseignés sont les suivants :	
Localisation	**Titre du plan (ou document graphique) associé**
Parkings	Parkings
Rez de chaussée	Rez de chaussée

Commentaires
La représentation des composants contenant de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface: Dans l'étiquette sont indiqués le type de composant concerné et le numéro d'ordre du composant.

a Composants contenant de l'amiante repérés sur plans

N°	Identité du composant	Précision sur localisation	Etat de conservation dégradation	Actions à prévoir	A faire pour le	R (1)	Photographie
Plan Parkings							
1	Conduit de fluide (air) *N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)*	niveau -1. Repéré local edf parking niv-1	Bon état de conservation				
2	Conduit de fluide (air) *N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)*	Local EDF niveau -1	Bon état de conservation				
3	Joints de dilatation *N°2- Joint fibreux gris*	Niveau -1	Bon état de conservation				
Plan Rez de chaussée							
1	Joints de dilatation *N°2- Joint fibreux gris*	Couloir caves. Repéré parking niveau -1	Bon état de conservation				

Commentaires
(1) Les lignes dans lesquelles la colonne "R" est cochée sont relatives à une exigence réglementaire

N	Composants à risque ne contenant pas d'amiante	
Identité du composant		**Précision sur localisation**
Niveau Parkings		
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*		Sas, pal,ramp coul cave x3, esc niv-1.Prél parking
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*		Niveau -1
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*		Rampe niveau -1 et -2. Prélevé parking niv-1
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*		Niveau -2. Prélevé parking niveau -1
Niveau Rez de chaussée		
Calorifugeage *N°1- Laine et plâtre*		Rampe, escalier. Prélevé parking niveau -1
Dalle de sol plastique *N°4-Dalle rouge marbré*		Local L.C.R

?	Composants repérés nécessitant une analyse en laboratoire pour détecter la présence d'amiante	
Identité du composant		**Précision sur localisation**
Niveau Ensemble des locaux concernés		
Aucun composant		

3. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES TRAVAUX

ACTIONS DE SURVEILLANCE MENEES
sur l'état de conservation (Flocages, calorifugeages, faux plafonds)

Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Référence du rapport VP vérification périodique visuelle ME Mesure d'empoussièrement		Organisme
Niveau Ensemble des locaux concernés					
	Néant				

MESURES CONSERVATOIRES MISES EN OEUVRE
préalables à des travaux (confinement, retrait) sur flocages, calorifugeages et faux plafonds

Date des futurs travaux	Composant concerné	Etat de conservation	Nature des mesures
Niveau Ensemble des locaux concernés			
	Néant		Sans objet

TRAVAUX EFFECTUES
sur composants contenant de l'amiante

Date	Composant concerné	Etat avant intervention	Nature des Travaux	Entreprise
Niveau Ensemble des locaux concernés				
	Néant		Sans objet	

4. INSTRUCTIONS

INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention ...

Professionnels :attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées concernant les professionnels sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au- delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférer dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

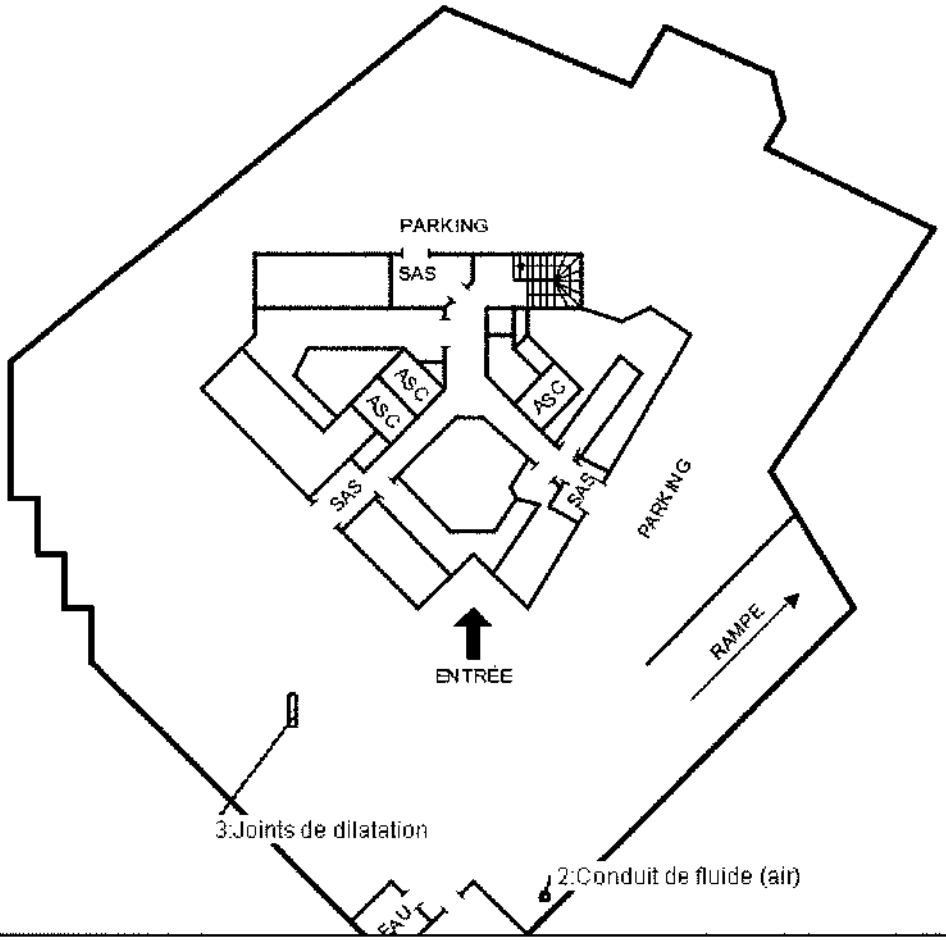
Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :

- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

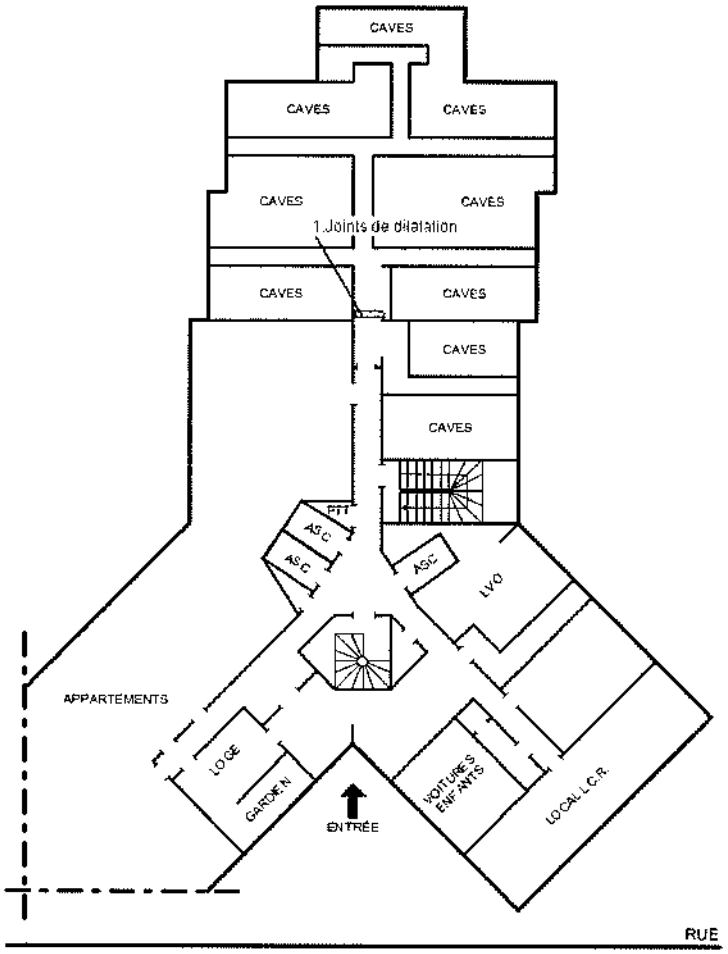
Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



Liste des composants présents dans : Parkings				
1	Conduit de fluide (air)	N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)	niveau -1. Repéré local edf parking niv-1	a
2	Conduit de fluide (air)	N°3- Conduit fibro-ciment (diamètre 10)	Local EDF niveau -1	a
3	Joints de dilatation	N°2- Joint fibreux gris	Niveau -1	a



Liste des composants présents dans : Rez de chaussée				
1	Joints de dilatation	N°2- Joint fibreux gris	Couloir caves. Repéré parking niveau -1	a

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux : **3**
Etage : **15éme**
Numéro de Lot : **178**
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Non Communiquée**
Adresse : **35 rue De La République**
92800 PUTEAUX

Annexes :
Numéro de lot de Cave : **289**
Autres Lot : **Parking (474)**

Porte : **1507**

Propriété de: **BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE Siège**
2 rue Voltaire
92300 LEVALLOIS-PERRET

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **BATIGERE GRAND PARIS NORD Direction Territoriale**
Adresse : **265 rue d'Epinay**
95100 ARGENTEUIL
Qualité : **Bailleur social**

Documents fournis : **Néant**

Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 39716 - Appart 1507 A
Le repérage a été réalisé le : **05/01/2021**
Par : **LEFLOND Stéphane**
N° certificat de qualification : **17-1089**
Date d'obtention : **20/12/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
ABCIDIA CERTIFICATION
Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Date de commande : 20/11/2020

Date d'émission du rapport : **18/01/2021**
Accompagnateur : **Aucun**
Laboratoire d'Analyses : **FLASHLAB PARIS**
Adresse laboratoire : **Site de Longjumeau 1, chemin de Saulxier 91160 LONGJUMEAU**
Numéro d'accréditation : **1-5952**
Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**
Adresse assurance : **Agence Générale exclusif MMA 30, cours du Maréchal juin - BP 29 33023 BORDEAUX CEDEX**
N° de contrat d'assurance **114.231.812**
Date de validité : **31/12/2021**

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :
Fait à **SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS** le **18/01/2021**
Cabinet : **GENOVEXPERT**
Nom du responsable : **PECHEUX Frédérique**
Nom du diagnostiqueur : **LEFLOND Stéphane**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 2
SOMMAIRE 3
CONCLUSION(S) 4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 4
PROGRAMME DE REPERAGE 5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6
RAPPORTS PRECEDENTS 6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 8
COMMENTAIRES 8
ELEMENTS D'INFORMATION 8
ANNEXE 1 – CROQUIS 9
ATTESTATION(S) 9

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

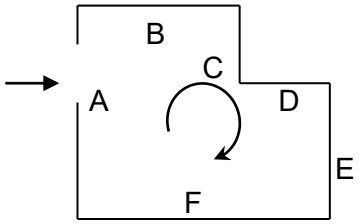
Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 05/01/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	15éme	OUI	
2	Cuisine	15éme	OUI	
3	Séjour	15éme	OUI	
4	Chambre n°1	15éme	OUI	
5	Chambre n°2	15éme	OUI	
6	Placard	15éme	OUI	
7	Salle de bains	15éme	OUI	
8	Dégagement 1 + rangement	15éme	OUI	
9	Toilettes	15éme	OUI	
10	Balcon	15éme	OUI	
11	Cave n°98	1er SS	OUI	
12	Parking n°143	2ème SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	15éme	Murs	Toutes zones	Plâtre + peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre + peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
2	Cuisine	15éme	Murs	Toutes zones	Plâtre + peinture + faïence
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre + peinture
3	Séjour	15éme	Murs	Toutes zones	Plâtre + peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plafond	Plafond	Plâtre + peinture
4	Chambre n°1	15éme	Murs	Toutes zones	Papier peint
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plafond	Plafond	Plâtre + peinture
5	Chambre n°2	15éme	Murs	Toutes zones	Papier peint
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plafond	Plafond	Plâtre + peinture
6	Placard	15éme	Murs	Toutes zones	Plâtre + peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC + moquette
			Plafond	Plafond	Plâtre + peinture
7	Salle de bains	15éme	Murs	Toutes zones	Plâtre + peinture + faïence
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre + peinture
8	Dégagement 1 + rangement	15éme	Murs	Toutes zones	Plâtre + peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC + moquette
			Plafond	Plafond	Plâtre + peinture
9	Toilettes	15éme	Murs	Toutes zones	Plâtre + peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre + peinture
10	Balcon	15éme	Murs	Toutes zones	Béton + peinture
			Plancher	Sol	Béton + carrelage
			Plafond	Plafond	Béton + peinture
11	Cave n°98	1er SS	Murs	Toutes zones	Parpaing
			Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	fibralithe
			Porte	A	Bois
12	Parking n°143	2ème SS	Murs	Toutes zones	Béton + peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.
Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)
Néant

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

ANNEXE 1 – CROQUIS

Sans objet

ATTESTATION(S)

ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

GENOVEXPERT
Madame FREDERIQUE PECHEUX
257 BIS AVENUE GABRIEL PERI
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 22/10/2018

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 9 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0278

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LEFLOND Stéphane
sous le numéro 17-1089

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 19/10/2018 — Validité : 18/10/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 19/10/2018 — Validité : 18/10/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 01/02/2018 — Validité : 31/01/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 19/12/2017 — Validité : 18/12/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 19/12/2017 — Validité : 18/12/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 30/01/2018 — Validité : 29/01/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 30/01/2018 — Validité : 29/01/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- **Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
Adresse : **35 rue De La République**
92800 PUTEAUX
Nombre de Pièces : **3**
Numéro de Lot : **178**
Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :
Encombrement constaté : **Néant**
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage : **15éme**
Porte : **1507**
Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
Document(s) joint(s) : **Néant**

Annexes :
Numéro de Lot Cave : **289**
Autres Lot : **Parking (474)**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du Donneur d'ordre

Nom / Prénom : **BATIGERE GRAND PARIS NORD Direction Territoriale**
Qualité : **Bailleur**
Adresse : **145 Rue Michel Carre**
95100 ARGENTEUIL

- Désignation du client :

Nom / Prénom : **Madame AGOGUE (Quadral Bâtigère) Karine**
Qualité : **Comptable**
Adresse : **1 Plas Kerwenn**
22140 CAVAN

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite **: Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PROUST Amaury**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL GENOVEXPERT
Adresse : **257 bis avenue Gabriel Péri 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**
N° siret : **45395252500013**
N° certificat de qualification : **21-1280**
Date d'obtention : **12/02/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**
Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours
78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**
N° de contrat d'assurance : **114.231.812**
Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.fr - contact@genovexpert.fr
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)		Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
2ème SS				
Parking		Murs - Béton	Absence d'indice.	
		Plancher - Béton	Absence d'indice.	
		Plafond - Béton	Absence d'indice.	
1er SS				
Cave		Murs - Béton Parpaing	Absence d'indice.	
		Plancher - Béton	Absence d'indice.	
		Plafond - Béton	Absence d'indice.	
		Porte - Bois	Absence d'indice.	
15éme				
Entrée		Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Plancher - Parquet	Absence d'indice.	
		Porte - Bois	Absence d'indice.	
Cuisine		Murs - Plâtre Peinture Faïence	Absence d'indice.	
		Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
		Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Porte - Bois	Absence d'indice.	
		Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice.	
Séjour		Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
		Plancher - Parquet	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Porte - Bois	Absence d'indice.	
		Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice.	
Balcon		Murs - Béton Peinture	Absence d'indice.	
		Plancher - Béton + Carrelage	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°1		Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
		Plancher - Parquet	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Porte - Bois	Absence d'indice.	
		Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice.	

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)		Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Dégagement		Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
		Plancher - Revêtement plastifié	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
Chambre n°2		Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
		Plancher - Revêtement plastifié	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Porte - Bois	Absence d'indice.	
		Fenêtre - Aluminium	Absence d'indice.	
Placard		Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Plinthes - Bois	Absence d'indice.	
		Plancher - Moquette + revêtement plastifié	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Porte - Bois	Absence d'indice.	
Salle de Bains		Murs - Plâtre Peinture Faïence	Absence d'indice.	
		Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
		Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Porte - Bois	Absence d'indice.	
WC		Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.	
		Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
		Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.	
		Porte - Bois	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, …
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termites aux abord de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **19/03/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur	
	Référence : **49368 - Logt 1507 LOT 178 T** Fait à : **SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS** le : **20/09/2022** Visite effectuée le : **20/09/2022** Durée de la visite : **1h** Nom du responsable : **PECHEUX Frédérique** Opérateur : Nom : **PROUST** Prénom : **Amaury**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PROUST Amaury
sous le numéro 21-1280

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ Amiante sans mention	Prise d'effet : 18/03/2021	Validité : 17/03/2028
☑ Amiante avec mention	Prise d'effet : 18/03/2021	Validité : 17/03/2028
☑ DPE individuel	Prise d'effet : 18/03/2021	Validité : 17/03/2028
☑ Gaz	Prise d'effet : 12/02/2021	Validité : 11/02/2028
☑ CREP	Prise d'effet : 12/02/2021	Validité : 11/02/2028
☑ Termites Métropole *Zone d'intervention : France métropolitaine*	Prise d'effet : 12/02/2021	Validité : 11/02/2028
☑ Electricité	Prise d'effet : 18/03/2021	Validité : 17/03/2028

Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint-Paul - Bat. A6 - 64 route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 90 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

GENOVEXPERT
Madame FREDERIQUE PECHEUX
257 BIS AVENUE GABRIEL PERI
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 3 000 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 4 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2015

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0278

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 49368 - Logt 1507 LOT 178
Réalisé par Frédérique PECHEUX
Pour le compte de GENOVEXPERT

Date de réalisation : 20 septembre 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° DCPPAT-2020-99 du 28 juillet 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
35 Rue de la République - Bâtiment
92800 Puteaux
Parcelle(s) saisie(s):
0Q0289

Vendeur
BATIGERE GRAND PARIS NORD Direction Territoriale



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques ...	approuvé	07/08/1985	non	non	p.3
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	05/05/2022	non	-	p.3
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	09/01/2004	non	non	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	26/03/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (2)				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (3)				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	**Non**	**Aléa Résiduel**
Plan d'Exposition au Bruit[4]	**Non**	-
Basias, Basol, Icpe	**Oui**	**59 sites* à - de 500 mètres**

**ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.*

(1) Secteur d'Information sur les Sols.
(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		**Concerné**	**Détails**
 **Inondation**	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	**Oui**	*Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	AZI : Atlas des Zones Inondables	**Oui**	*Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	**Oui**	*Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	Remontées de nappes	**Oui**	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).*
 **Installation nucléaire**		Non	-
 **Mouvement de terrain**		Non	-
 **Pollution des sols, des eaux ou de l'air**	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.*
	ICPE : Installations industrielles	**Oui**	*Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.*
 **Cavités souterraines**		-	*Données indisponibles*
 **Canalisation TMD**		**Oui**	*Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.*

SOMMAIRE

Synthèses 1
Imprimé officiel 5
Localisation sur cartographie des risques 6
Procédures ne concernant pas l'immeuble 8
Déclaration de sinistres indemnisés 9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 10
Annexes 11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DCPPAT-2020-99 du 28/07/2020

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 20/09/2022**

2. Adresse

Parcelle(s) : 0Q0289

35 Rue de la République 92800 Puteaux

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐	Submersion marine ☐	Avalanche ☐
Mouvement de terrain ☐	Mvt terrain-Sécheresse ☐	Séisme ☐	Cyclone ☐	Eruption volcanique ☐
Feu de forêt ☐	autre ☐			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui ☐	non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers ☐	Affaissement ☐	Effondrement ☐	Tassement ☐	Emission de gaz ☐
Pollution des sols ☐	Pollution des eaux ☐	autre ☐		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui ☐	**non** ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui ☐	non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui ☐	**non** ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel ☐	Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐	Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui ☐	**non** ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui ☐	**non** ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui ☐	non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	**Très faible**
zone 5 ☐	zone 4 ☐	zone 3 ☐	zone 2 ☐	**zone 1** ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	**Faible**
zone 3 ☐	zone 2 ☐	**zone 1** ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui ☐ non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui ☐ non ☒

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2022-41 du 05/05/2022 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur	BATIGERE GRAND PARIS NORD Direction Territoriale	à	le
Acquéreur		à	le

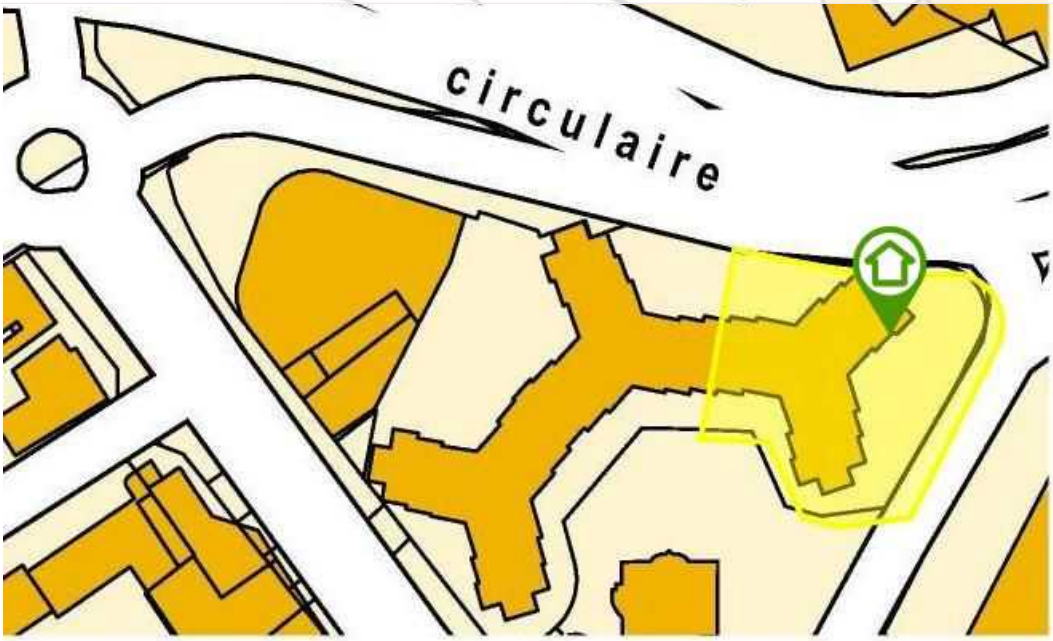
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

Non concerné*

R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 07/08/1985

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



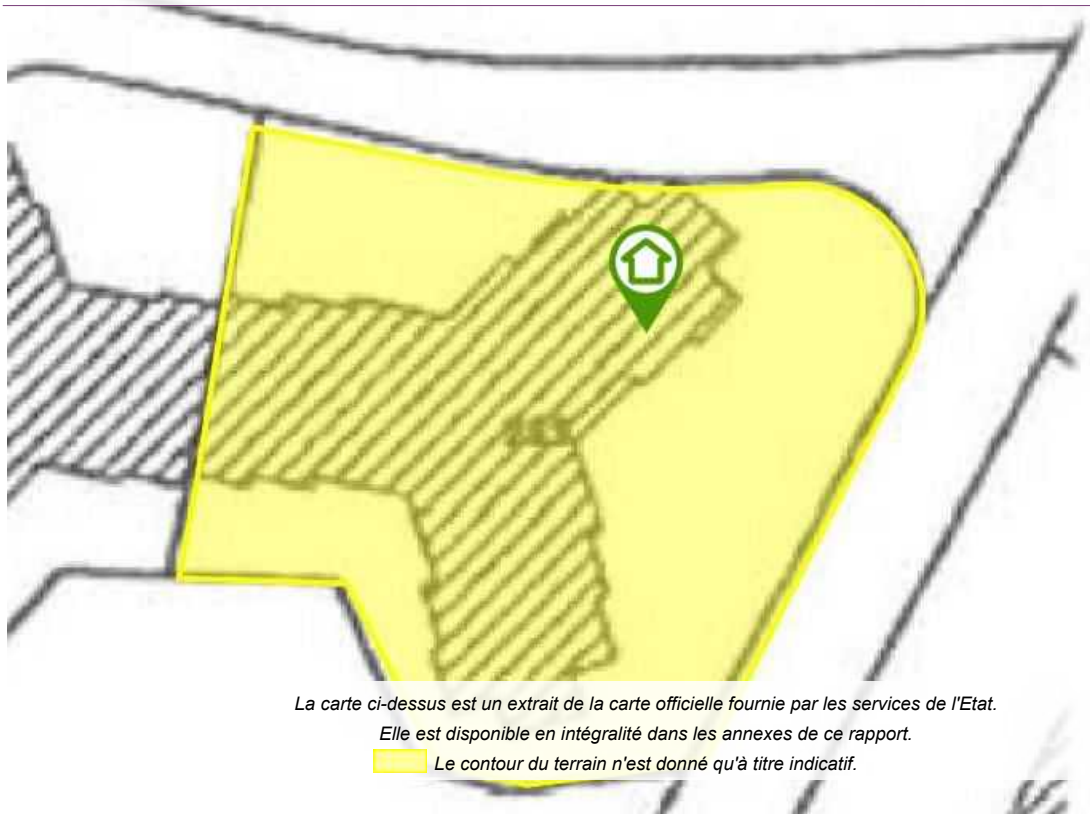
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Pollution des sols

Non concerné*

SIS Pollution des sols, approuvé le 05/05/2022

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



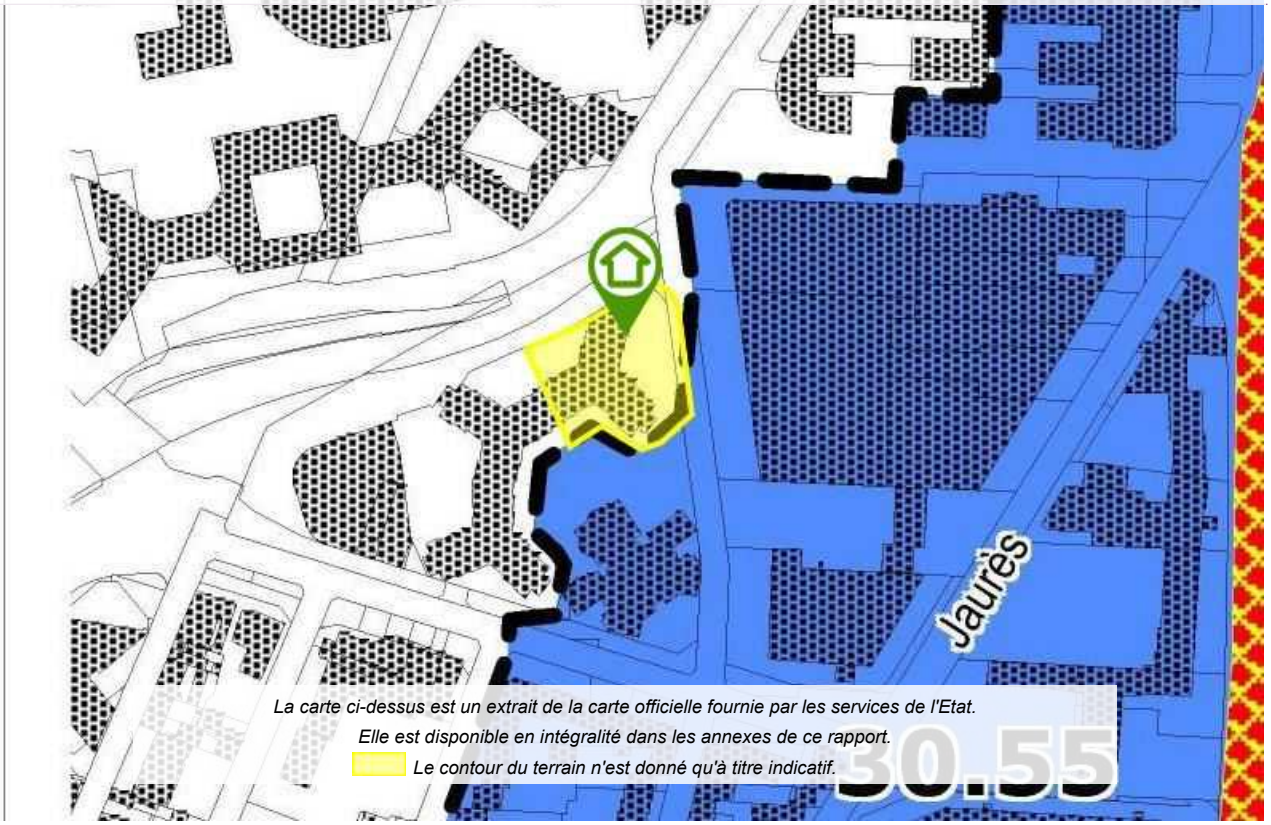
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 09/01/2004

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



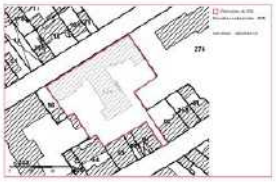
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 26/03/2019





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nanterre - Hauts-de-Seine
Commune : Puteaux

Adresse de l'immeuble :
35 Rue de la République - Bâtiment
Parcelle(s) : 0Q0289
92800 Puteaux
France

Etabli le :

Vendeur :

BATIGERE GRAND PARIS NORD Direction Territoriale

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par GENOVEXPERT en date du 20/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DCPPAT-2020-99 en date du 28/07/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DCPPAT-2020-99 du 28 juillet 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du R111.3 Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 07/08/1985
- Cartographie réglementaire du SIS Pollution des sols, approuvé le 05/05/2022
- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 09/01/2004
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 99 du 28 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Puteaux.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/077 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Puteaux, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-101 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Puteaux,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Puteaux est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine, aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Puteaux,
- de la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Puteaux est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Puteaux et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Puteaux.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Puteaux.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Puteaux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/077 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-101 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Madame la maire de la commune de Puteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vincent BERTON

Direction
Départementale
de l'Equipement
des Hauts-de-Seine

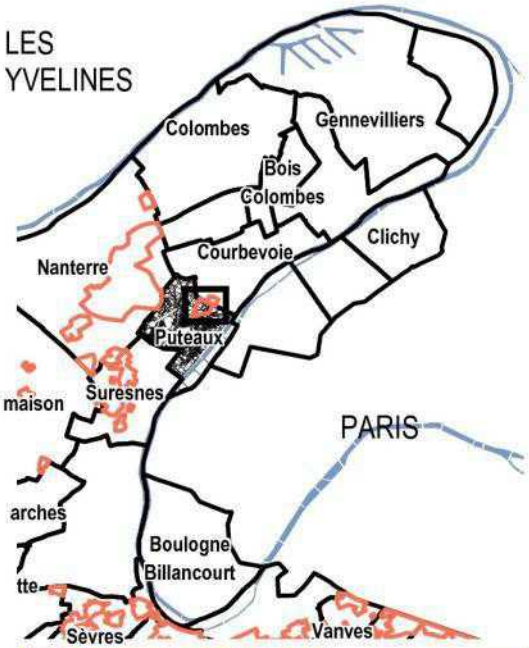
Groupe Etudes
et Prospective

Atelier Urbanisme
et Habitat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

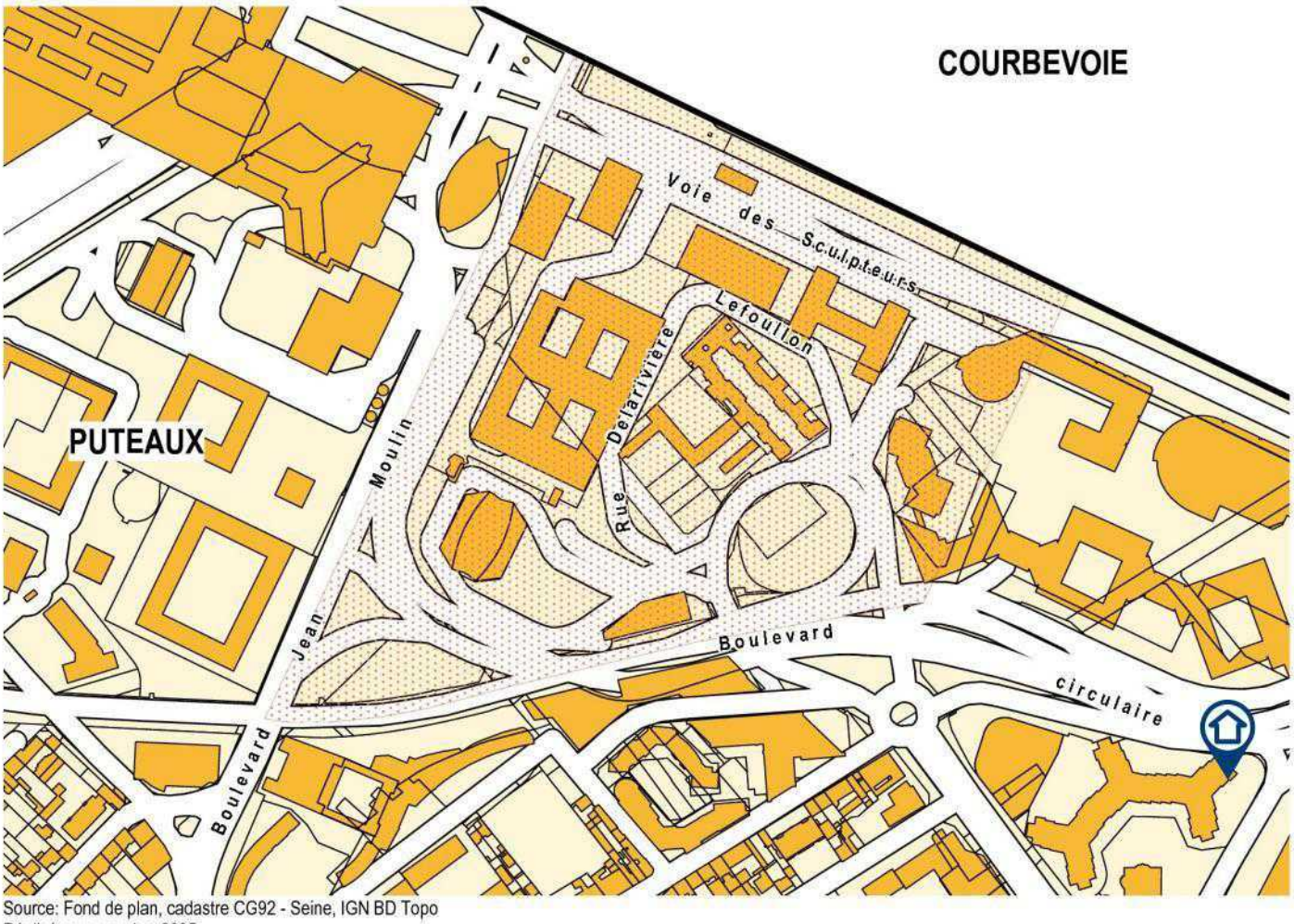
Arrêté Préfectoral lié aux anciennes carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque

PUTEAUX

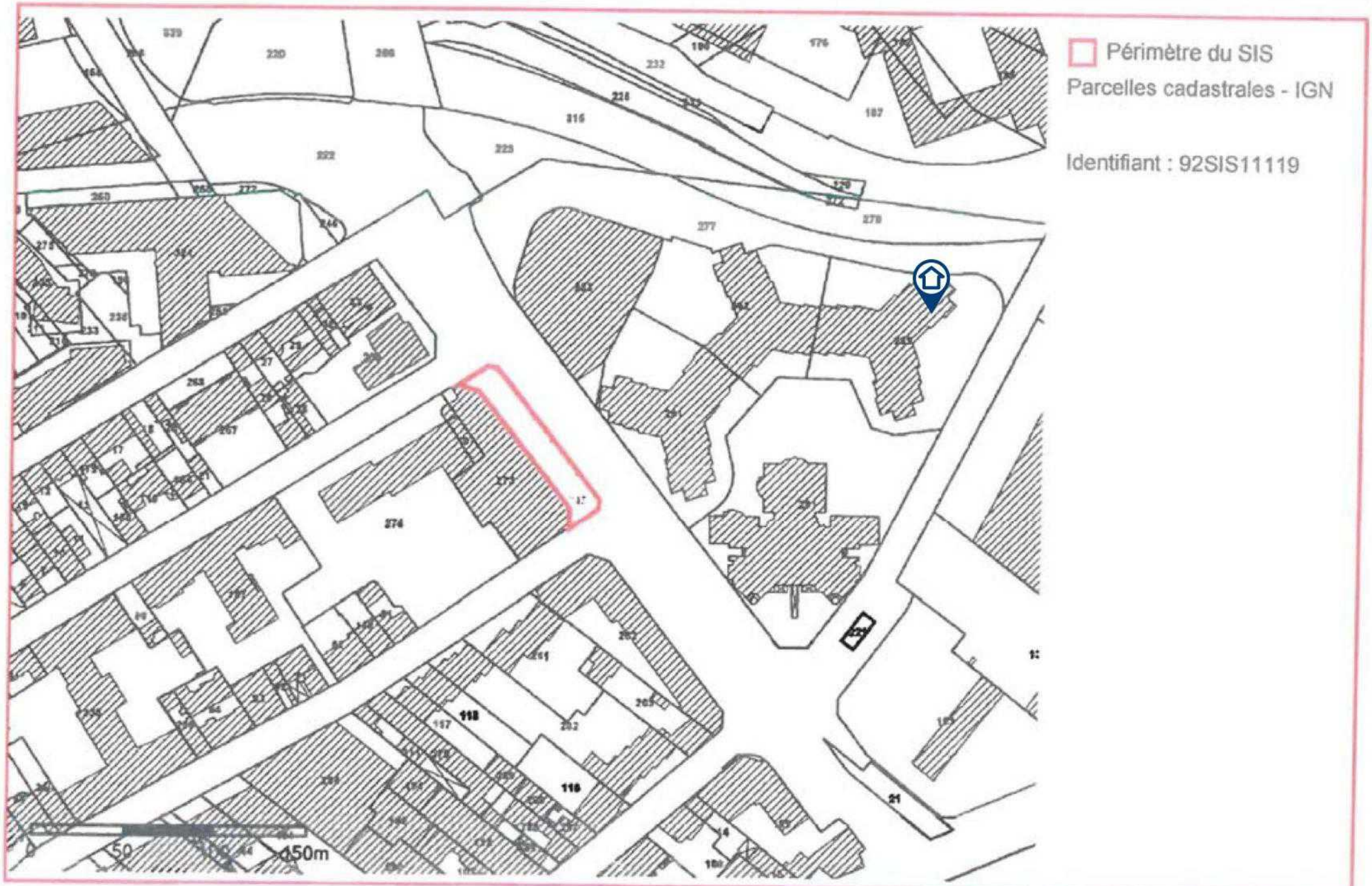


Périmètre délimité par arrêté préfectoral du 7 Août 1985 pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme valant Plan de Prévention du Risque Carrière

Limite communale



Source: Fond de plan, cadastre CG92 - Seine, IGN BD Topo
Réalisé en novembre 2005


Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN
Identifiant : 92SIS11119
50
150m

Direction
Départementale
de l'Equipement
des Hauts-de-Seine

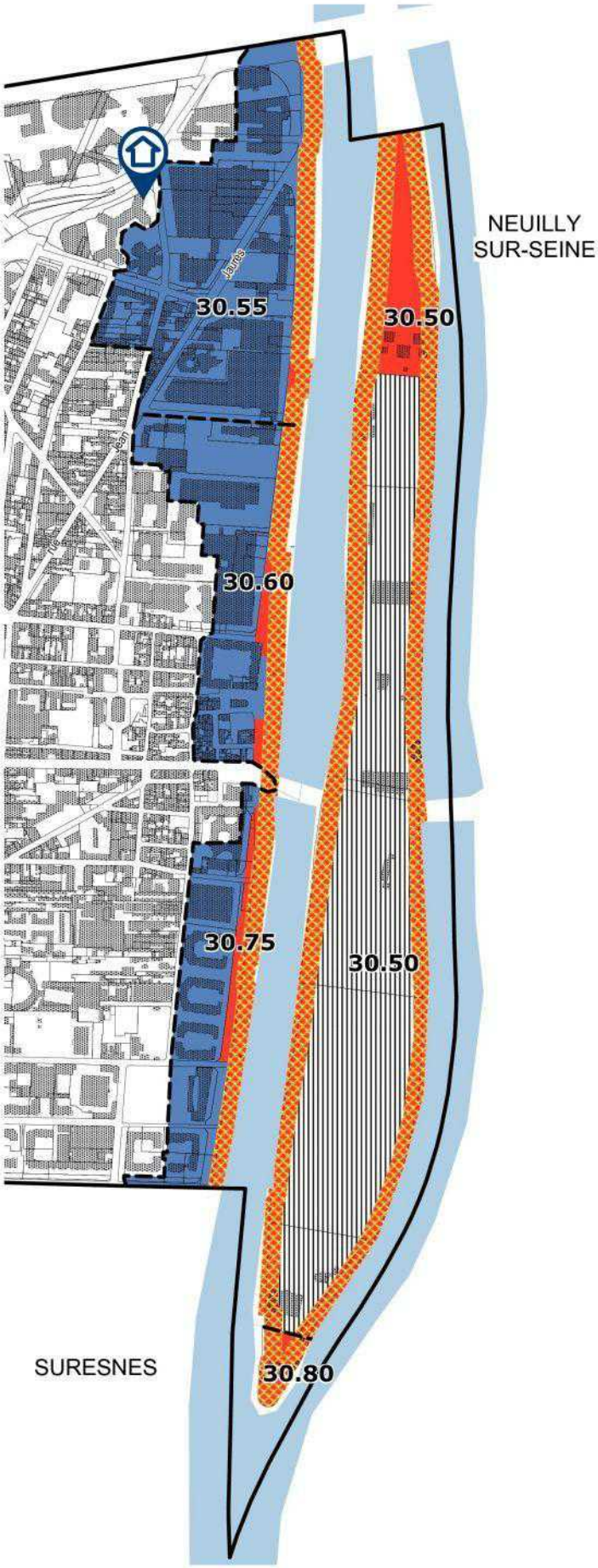
Groupe Etudes
et Propective

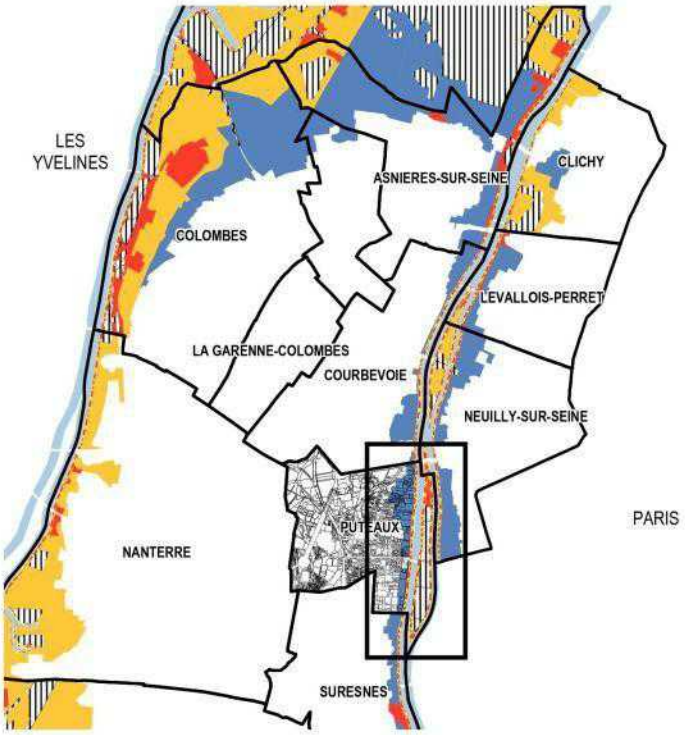
Atelier Urbanisme
et Habitat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine

PUTEAUX





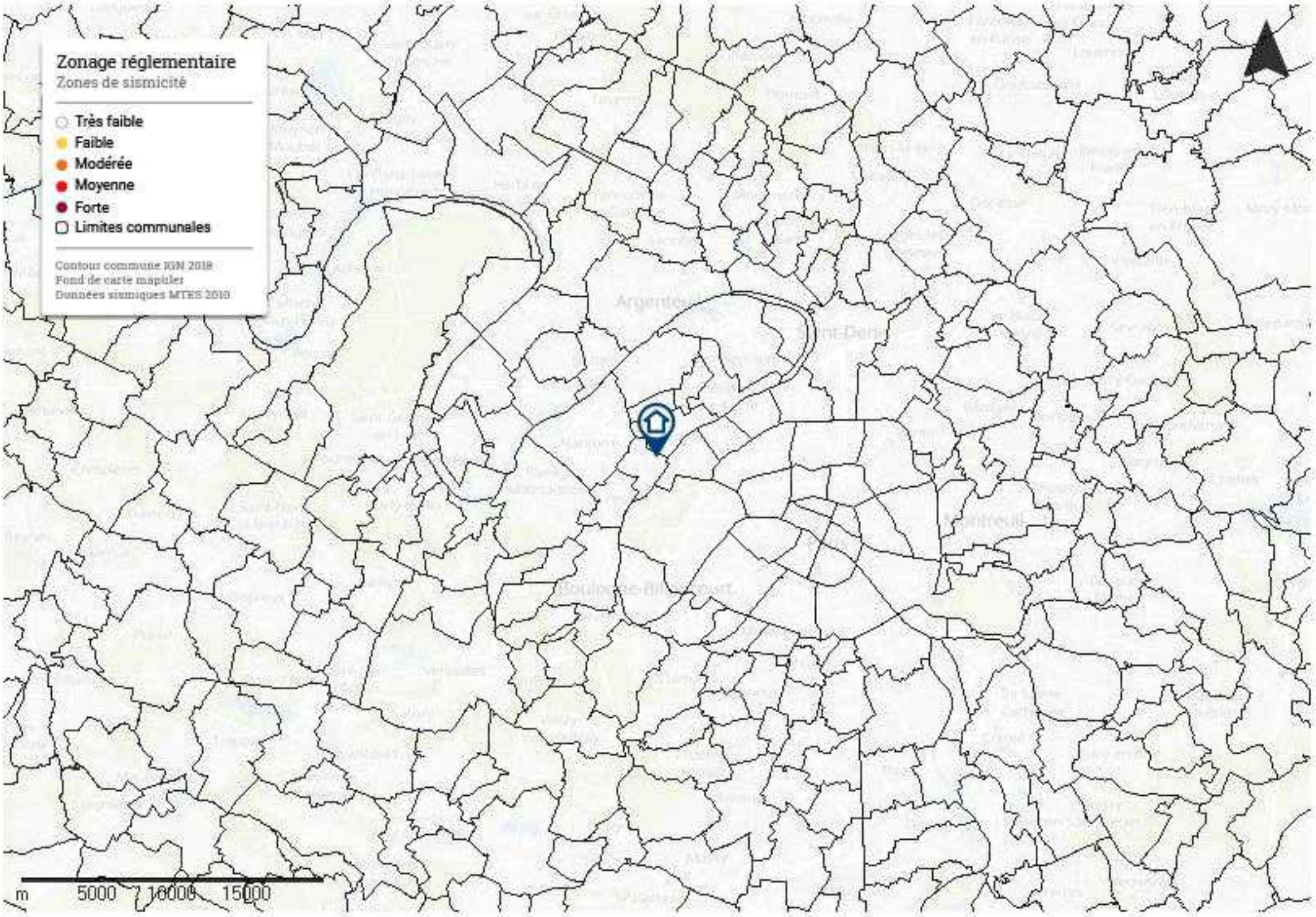


PPRI approuvé par arrêté préfectoral le 9 Janvier 2004

Zonage Règlementaire

- ZONE A - Zone à forts aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue.
- Marge de recul de 30m au maximum à partir de la crête de berge.
- ZONE B - Centre urbain
- ZONE hors submersion - (Règles spécifiques de construction applicables) (Niveau de référence égal à la cote de casier dans lequel l'ilôt est situé)
- Limite de la zone inondable et des casiers
- 31.50 Hauteur d'eau des casiers. NGF normal (Retenue normale du Bief de Bougival : 23.56 m NGF normal)
- Limite communale

Source: fond de plan,cadastre CG92 - Seine, IGN BDTopo.
Réalisé en décembre 2005.


Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapiler
Données sismiques MTES 2010
m
5000
10000
15000

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport :**39716 - Appart 1507**
Valable jusqu'au : **04/01/2031**
Type de bâtiment : **Immeuble Collectif**
Nature : **Appartement**
Année de construction : **1984**
Surface habitable : **82 m²**

Date du rapport : **05/01/2021**
Diagnostiqueur : **LEFLOND Stéphane**
Signature :



Adresse : **35 rue De La République Bâtiment**
92800 PUTEAUX INSEE : **92062**
Etage : **15éme**
N° de Lot :**178**

Référence ADEME : 2192V2000177P

Propriétaire :
Nom : **BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE Siège**
Adresse : **2 rue Voltaire**
92300 LEVALLOIS-PERRET

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom :
Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

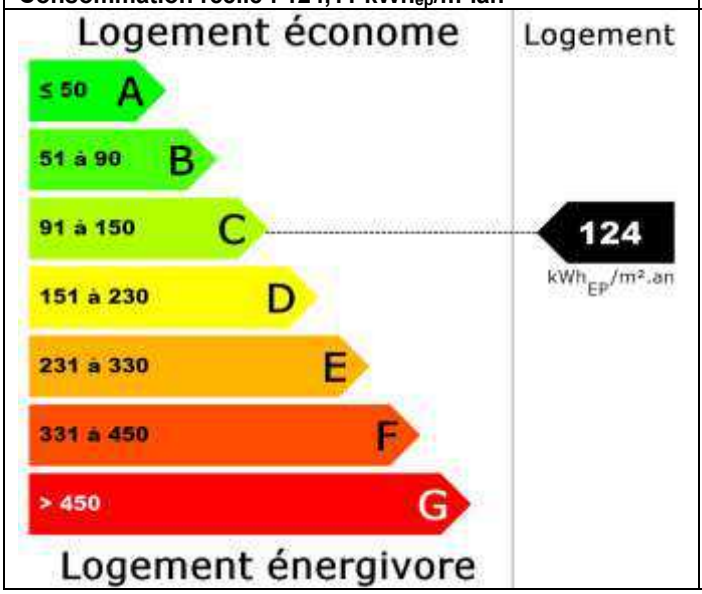
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 12/01/2019 au 12/01/2020, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh_{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Réseau de chaleur 10 177,2 kWh	Réseau de chaleur 10 177,2	10 177,2	896,61 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Réseau de chaleur 10 177,2 kWh	Réseau de chaleur 10 177,2	10 177,2	896,61 € (1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

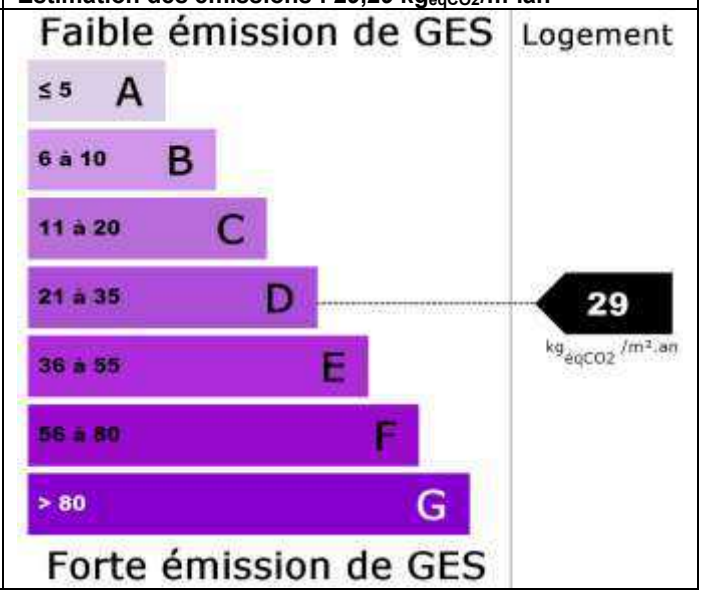
Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 124,11 $kWh_{ep}/m^2.an$



Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 29,29 $kg_{eqCO2}/m^2.an$



Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	**Béton banché**	27,03	Extérieur	20	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)
Mur 2	**Béton banché**	69,75	Local chauffé	20	Non isolé
Mur 3	**Béton banché**	1,25	Circulation	20	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	**Dalle béton**	82	Local chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	**Dalle béton**	82	Local chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	**Bois Opaque pleine**	2	Circulation - Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur		
Fenêtre 1	**Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)**	3,36	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	**Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)**	7,14	Extérieur	Oui	Non

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 3	**Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)**	3,36	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	**Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)**	3,36	Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Réseau de chaleur	Réseau de chaleur			NA		Non requis	Collectif
Radiateur électrique NFC	Electrique			NA	1982	Non requis	Collectif

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Plancher chauffant à eau (surface chauffée : 82 m²)
Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 82 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Réseau de chaleur	Réseau de chaleur			NA		Non requis	Collectif

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	**Néant**

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.
Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc…) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques…) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,…) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Recommandation1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtrese en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		30 % *

* Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée "RGE"

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.fr - contact@genovexpert.fr
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :
Fait à **SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS** le **05/01/2021**
Cabinet : **GENOVEXPERT**
Nom du responsable : **PECHEUX Frédérique**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
N° de police : **114.231.812**
Date de validité : **31/12/2021**

Date de visite : **05/01/2021**
Le présent rapport est établi par **LEFLOND Stéphane** dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION**
Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE
N° de certificat de qualification : **17-1089**
Date d'obtention : **01/02/2018**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LEFLOND Stéphane
sous le numéro 17-1089

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 19/10/2018 — Validité : 18/10/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 19/10/2018 — Validité : 18/10/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** Individuel — Prise d'effet : 01/02/2018 — Validité : 31/01/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 19/12/2017 — Validité : 18/12/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 19/12/2017 — Validité : 18/12/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 30/01/2018 — Validité : 29/01/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 30/01/2018 — Validité : 29/01/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V8 du 02 avril 2014

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **HAUTS DE SEINE**
Commune : **PUTEAUX (92800)**
Adresse : **35 rue De La République**
Lieu-dit / immeuble : **Sans Objet**

Réf. Cadastrale : **NC**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **15éme**
Porte :**1507**
N° de Lot : **178**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction : **1984**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **39716 - Appart 1507 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **BATIGERE GRAND PARIS NORD Direction Territoriale**
Tél. : **/ 01 30 25 78 88** Email : **audit.e-services@quadral.fr**
Adresse : **265 rue d'Epinay 95100 ARGENTEUIL**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Bailleur social**

▪ **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE Siège 2 rue Voltaire 92300 LEVALLOIS-PERRET

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **LEFLOND**
Prénom : **Stéphane**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **GENOVEXPERT**
Adresse : **257 bis avenue Gabriel Péri**
91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
N° Siret : **45395252500013**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
N° de police : **114.231.812** date de validité : **31/12/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION** , le 30/01/2018 , jusqu'au 29/01/2023
N° de certification : **17-1089**

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

Néant

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **05/01/2021**
Date de fin de validité : **17/01/2024**
Etat rédigé à **SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS** Le **18/01/2021**
Nom : **LEFLOND** Prénom : **Stéphane**



Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

CERTIFIÉ abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LEFLOND Stéphane
sous le numéro 17-1089

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 19/10/2018 — Validité : 18/10/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **Amiante** avec mention — Prise d'effet : 19/10/2018 — Validité : 18/10/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 01/02/2018 — Validité : 31/01/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 19/12/2017 — Validité : 18/12/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 19/12/2017 — Validité : 18/12/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Termites Métropole** — Prise d'effet : 30/01/2018 — Validité : 29/01/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 30/01/2018 — Validité : 29/01/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

Bureaux : 257 bis, avenue Gabriel Péri - Siège social : 186, rue La Fayette - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Tél : 01 69 04 85 10 - Fax 01 69 04 85 17 - Genovexpert.*fr* - contact@genovexpert.*fr*
SARL au capital 135.700 € - RSC EVRY 453 952 525 – Siret 453 952 525 00013 – APE 7120B – N° TVA FR 91453 952 525

Lutte contre les termites et mérules

Vous êtes vendeur, pour savoir si vous avez l'obligation ou non de faire réaliser un diagnostic termites ou un état de présence de risque mérule, vérifiez s'il existe ou non des arrêtés préfectoraux relatifs aux risques de présence de mérules et de termites au niveau du département des Hauts-de-Seine :

LES TERMITES :
Le département des Hauts-de-Seine a été déclaré totalement termité par l'arrêté préfectoral du 22/12/2004.
Pour tout le département, les conséquences sont :
- en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites
est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- en cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites
s'appliquent.

Plus d'information sur le site du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie / rubrique termites

LES MÉRULES :
Il n'existe pas d'arrêté préfectoral "mérule" dans le département.

Plus d'information sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire / rubrique mérules

Termites et Mérules, personne référente sur le département des Hauts-de-Seine : tél. 01 40 97 29 95

Partager la page

- Partager sur Facebook
- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
-
- Copier dans le presse-papier
-

Abonnez-vous à notre lettre d'information

S'abonner

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux

- twitter
- facebook

Fermer
Panneau de gestion des cookies
En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Plus d'informations sur les cookies
Préférences pour tous les services
Autoriser tous les cookies Tout refuser

- Cookies obligatoires

Une question ?



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nanterre, le 23 OCT. 2017

Préfecture
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
Affaire suivie par : Christèle EMBAREK
pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr
Tél 01. 40. 97. 23. 31
Fax : 01.40.97. 23. 54

V/REF : BATIGERE IDF
MINERVE II ET MINERVE III

Maître,

Par correspondance reçue le 17 octobre 2017, vous avez souhaité connaître l'existence d'éventuelles installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) situées sur la commune de **PUTEAUX** à l'adresse suivante :

- **35-37, rue de la République**

A cette adresse, je vous informe que des dossiers sont effectivement enregistrés dans nos fichiers.

Dossiers présents en Préfecture :

A cette adresse, sans précision du numéro, un dossier a été répertorié et est présent en préfecture.

Numéro	Raison sociale	Adresse
86475	EPAD	Rue de la République

Vous avez la possibilité de consulter les documents communicables de ce dossier en effectuant au préalable une demande auprès de mes services par :

- **Téléphone : 01. 40. 97. 23. 31**
- **Télécopie : 01. 40. 97. 23. 54**
- **Mail : pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr.**

Un rendez-vous vous sera proposé dans les 15 jours qui suivent votre demande de consultation.

Vous avez également la possibilité d'effectuer sur place des photocopies des documents de 9h à 16h, moyennant la somme de 0,18€ par copie.

Dossier présent aux Archives Départementales :

Par ailleurs, **à cette même adresse, sans précision du numéro**, un dossier a également été répertorié et est présent aux Archives départementales.

Numéro	Raison sociale	Adresse	Cote d'archivage
87930	SOCOFROT OGET	Rue de la République	1614 W 212

Vous pourrez en consulter les documents communicables en prenant contact avec le service des Archives Départementales (137 avenue Joliot Curie, 92023 Nanterre cedex, téléphone 01-41-37-11-02) en précisant la cote d'archivage ci-jointe (voir tableau ci-dessus dernière colonne).

Dossier archivé Hors Département

Numéro	Raison sociale	Adresse
5002/D	Garage TERRASSON	35, rue de la République

Ce dossier constitué avant la création du département des Hauts de Seine a été archivé hors département. Il ne peut donc être consulté.

Dans le cas où aucun dossier ne serait répertorié à l'une des adresses pour laquelle vous m'interrogez, je tiens à vous informer que ce renseignement vous est délivré sous réserve de vérification auprès de la mairie de la commune concernée. En effet, des installations classées pour la protection de l'environnement ont pu être exploitées à des adresses dont les rues ont été supprimées ou renommées sans que mes services en aient été avertis.

Je vous invite à consulter le site Internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie http://www.developpement-durable.gouv.fr où figure un inventaire des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activité de Service) est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr).

De même, vous pouvez consulter la base BASOL (http://basol.environnement.gouv.fr), qui met également à votre disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics.

Le délai de traitement d'une demande d'information relative à l'environnement est d'un mois à compter de sa date de réception en préfecture, en application de l'article R 124-1 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le Préfet, et par délégation,
L'Attachée, Adjointe au Chef de Bureau

Geneviève Masson

CHEUVREUX NOTAIRES
A l'attention de Mme GUISSET
55, boulevard Haussmann
CS 30106
75380 PARIS CEDEX 08

Un site du réseau de développement durable pour le

Rechercher... OK

(/) GÉORISQUES (/) Basias

Mieux connaître les risques sur le territoire

(/)

Accueil (/) Informations (/articles) Cartes interactives (/cartes-interactives)
Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations)
Foire aux questions (/foire-aux-questions) Glossaire (/glossaire) Aide (/dossiers/Autorisations)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisations) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-de-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » Liste des résultats

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTS-DE-SEINE (92)

Commune : PUTEAUX (92062)

Nombre de sites: 190 (7 pages)

EXPORTER UNE LISTE (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/SITES_2018-03-14.CSV?DEPT=92&COMMUNE=9206

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITEDETAILS/DETAILSITES_2018-03-26.CSV?DEPT=92

N°	Raison(s) sociale(s) de(s) exploitant(s)	Activité(s)	Adresse	Commune	Code Lambert	Etat d'occupation du site	Mode de connaissance
IDF9200[illegible]	[illegible]		48 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible] C333	[illegible]	[illegible]
IDF9200[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
IDF9200[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
IDF9200[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
IDF9200[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
IDF9200[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
IDF9200[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]

N° Identifiant	Fabricant(s) modèle(s) de l'équipement	Nombre(s) connecté(s)	Emplacement	Commune géographique	Code postal	Date d'acquisition ou de mise	Mise à jour le
[illegible]	Fermette		41 Rue Neuve	PUYBRUN	C34 6	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Fermet		12 Rue Bellevue	PUYBRUN	C46 2H8	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Défibrateur - Campagne Électronique Rhône		24 Rue Fermentier	PUYBRUN	C34 6xx	Installé [illegible]	Inconnue
[illegible]	Société Générale d'Équipement		41 Quai Hôtellerie	PUYBRUN	C34 3XZ V89 0XZ 4L7 3XZ C34 3XZ	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	LIVIC	Fabrication de meubles	Rue Heights (Ht)	PUYBRUN	3X3 4XZ 3X3 4RA C34 3	Installé [illegible]	Inconnue
[illegible]	Sub de Électrique [Lotissement, Zone]		3 Rue Victoire	PUYBRUN	C31 4XZ	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Rhone [Fonte]	Réseau de [illegible]	Rue Bandes (Angle de)	PUYBRUN	V89 4XZ	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Fermet (SC)	Fermière	24 Rue Rangel de Lieu	PUYBRUN	C39 9XB C34 9	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	PRA [Bernard]	Fermière	33 Rue Hugo (Salon)	PUYBRUN	C34 9	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Mme Abel (Parfumerie) (SA)	Parfumerie	5 Rue Pont (Pôle)	PUYBRUN	C34 4	Installé [illegible]	Inconnue
[illegible]	Hydrogen (Parfumerie)	Fabrication de [illegible]	Rue Pétrolière	PUYBRUN	C34 4	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Régie Annexe des Thermes Publiques (RACF)		55 Quai Hydrogé	PUYBRUN	C46 2XA [illegible] V89 03Z V89 03Z	Ne sait pas	Inconnue

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de la (ou des) entreprise(s) adhérente(s)	Nom(s) enseigne	Nombre salarié	Commune principale	Code activité	Nom d'usage du site	Date de reconnaissance
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 » Dernier

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr (http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTS-DE-SEINE (92)

Commune : PUTEAUX (92062)

Nombre de sites: 190 (7 pages)

EXPORTER (WS) CSTB (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/SITES_2018-03-26.CSV?DEPT=92&COMMUNE=92062

EXPORTER EN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_2018-03-26.CSV?DEPT=92

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de la (les) l'entreprise (s) connue(s) ou	Nom(s) usuel(s)	Données adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation des sites	Etat de connaissance
IDF9200630 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-fiche/IDF9200630)	Brasserie (Ste)	Garage	24 Rue Gambetta (Magasin)	PUTEAUX	G45.31A V66.002	Activité terminée	Inventorié
IDF9200602 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-fiche/IDF9200602)	SPADE, Jean BELICA (SARL)	Garage	1 Rue Lagrange (Garage)	PUTEAUX	G45.31A G19.10B C20.51Z V66.002	Activité terminée	Inventorié
IDF9200601 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-fiche/IDF9200601)	Hangtime (Ste) des Produits		7 Rue Pergolèse	PUTEAUX	C20.59A C20.22Z D46.69B V66.002 C20.41E C20.41E	Activité terminée	Inventorié
IDF9200147 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-fiche/IDF9200147)	SUCF GERMAIN		30 bis Rue Des Reges (Ste)	PUTEAUX	C20.3 V66.002 V66.012 C20.14Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9200136 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-fiche/IDF9200136)	Rhin-Rhin (Ste)		93 Rue Paul-Lafargue (Ste)	PUTEAUX	V66.002 V66.01E	Ne sait pas	Inventorié
IDF9200149 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-fiche/IDF9200149)	Cyclam (Ste)		45 Rue Jeanne (Garage)	PUTEAUX	V66.012 V66.002	Ne sait pas	Inventorié
IDF9200167 (http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-fiche/IDF9200167)	CIRC (Ste)	Pressing	34 Rue Voltaire	PUTEAUX	9601.1Z 9601.2AZ	Ne sait pas	Inventorié

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	C18 I	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	C18 II	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

N° identifiant	Nom(s) usuel(s) de la Fonction (si connu)	Nom(s) associé(s)	Adresse associée	Commune géographique	Code activité	Etat d'occupation à date	Etat de complétude
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 » Dernier

Un site du réseau développement durable pour le XXIe siècle

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTS-DE-SEINE (92)

Commune : PUTEAUX (92062)

Nombre de sites: 190 (7 pages)

EXPORTER DANS LEXIQUE (/WEBAPP/REPORT/RG/BASIAS/EXPEXP/EXPORT_2018-03-14.CSV?DEPT=92&COMMUNE=92062

EXPORTER EN TABLEAU (/WEBAPP/REPORT/RG/BASIAS/EXPEXPORTXLS/EXPORTOBJETXLS_2018-03-15.CSV?DEPT=92

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de la (ou des) société(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse(s)	Commune	Code(s) activité	Etat d'occupation du site	Etat du site
EXPEXP92062[illegible]	[illegible] Electricité Commerciale et Familiale Indépendante, puis EDF/GDF SERVICES	Lavages de véhicules automobiles (Société de Fabrication Industrielle Pour le Chauffage et l'Eclairage)	8 Rue Jacobs (Jacob)	PUTEAUX	G45.20A, D35.3, N85.32Z, G47.73B	Ne sait pas	Inventorié
EXPEXP92062[illegible]	Coopec (SA), puis Les Fonderies Industrielles		19 Quai Dion-Bouton (Dion)	PUTEAUX	N85.32Z, G47.73Z	Activité terminée	Inventorié
EXPEXP92062[illegible]	Coopec (SA), puis Les Fonderies Industrielles		8 Rue Jacobs (Jacob)	PUTEAUX	G47.73Z, C19.20Z, N85.32Z	Activité terminée	Inventorié
EXPEXP92062[illegible]	SCAMEDA, puis SEVITA, puis Pied Matériel Agricole, puis Ets Lvoc	Fabrication de fonderie et machines agricoles	210 Avenue Victor Hugo (Hugo)	PUTEAUX	C28.30Z, C25.62Z, D40.10A, V88.99Z	Activité terminée	Inventorié
EXPEXP92062[illegible]	Bayer (SA), puis Cellpress	Blanchisserie	5 Rue Jacobs (Jacob)	PUTEAUX	V88.99Z, D35.11	Activité terminée	Inventorié
EXPEXP92062[illegible]	Fonderies Georgelas (Ets), puis Ets Perlin		14 Rue Pasteur (Pasteur)	PUTEAUX	V88.99Z	Ne sait pas	Inventorié
EXPEXP92062[illegible]	Relais (Ets)	Fabrication d'accessoires pour automobiles	10 Rue Pasteur	PUTEAUX	C29.32A, C29.31Z	Site inoccupé	Inventorié

N° Identifiant	Nature(s) technique(s) de la Photographie [s] connue [s]	Domaine concerné	Question adressée	Composante patrimoniale	Cause(s) évoquée	Etat d'avancement de la fiche	Etat de numérisation
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Inventorié

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (si connue)	Nom(s) commercial	Numéro adresse	Commune / arrondissement	Code postal	Mail d'envoi de la facture	Mail de remplacement
[illegible]	Office Technique Industriel Express (Mr) (CTE)	Atelier de montage d'équipements	13 Rue Pasteur (chez)	PUTEAUX	CS 60 004, 92 800	Autre(s) contact(s)	Inconnu(e)
[illegible]	Chez (chez)		20 bis Rue Voltaire (Bâtiment)	PUTEAUX	CS 60 012	Aucun contact	Inconnu(e)
[illegible]	Locaux Nouveau (Locaux bâtiment)	Locaux bâtiment	32 Rue Jaurès (Jaune)	PUTEAUX	Voir site	Ne sait pas	Inconnu(e)
[illegible]	Hôtel Moreuil (Bât)	Garage	8 Place Marie (Bâtiment)	PUTEAUX	92800 CS 60 012 CS 60 014	Aucun contact	Inconnu(e)
[illegible]	Chez(-s) et Pastel (Bât)	Triple générale et ensemble bâtiments	48 Rue Longues Rafes (Bât)	PUTEAUX	92800 CS 60 332 CS 60 012	Aucun contact	Inconnu(e)
[illegible]	Grille (Parking)	Bienvenue	3 Rue Jaurès (Jaune)	PUTEAUX	92800	Aucun contact	Inconnu(e)
[illegible]	Square (Bât)		140 Rue Jaurès (Jaune)	PUTEAUX	V60 0TE	Ne saisir	Inconnu(e)
[illegible]	Caserne Technique de Pitoulis (CTP)		2 Rue Voltaire	PUTEAUX	V60 0ZZ	Aucun contact	Inconnu(e)
[illegible]	Compagnie Générale des Eaux		3 bis Rue Pasteur (chez)	PUTEAUX	V60 0ZZ	Ne sait pas	Inconnu(e)
[illegible]	Juger, ses BBPS	Station-service	45 Avenue Villiers (le Pointillé)	PUTEAUX	0 47 0ZZ V60 0ZZ V60 0ZZ	Aucun contact	Inconnu(e)
[illegible]	BBPS	Station-service	91 Avenue Villiers (le Pointillé)	PUTEAUX	0 47 0ZZ	Ne sait pas	Inconnu(e)

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 » Dernier

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : HAUTS-DE-SEINE (92)
Commune : PUTEAUX (92062)

Nombre de sites: 190 (7 pages)

EXPORTER UNE LISTE (/WEBAPP/REPORT/WS/BASIAS/SITES/SITES_2018-03-26.CSV?DEPT=92&COMMUNE=9206

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPP/REPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_2018-03-26.CSV?DEPT=92

n° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de (s) l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Données adresse	Commune géographique	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat du connaissance
[illegible]	[illegible]	Entreprise de nettoyage	15 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	Garage de [illegible]	138 Avenue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	26 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	Garage	82 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	[illegible]	Garage	22 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	32 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	138 Avenue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	Activité terminée	Inventorié

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de la (les) société(s) exploitante(s) connue(s)	Nature(s) exercée(s)	Situation détaillée	Commune(s) concernée(s)	Code(s) postal(aux)	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
[illegible]	CD (GARC)		83 Rue Pierre [illegible]	PUTEAUX	C25 8XZ	Site non pris	Inventorié
[illegible]	COMPAGNIE [illegible], nom ou SIEGE PERSON	Atelier de travail de matériaux [illegible]	37 Rue Gen [illegible] (Pour)	PUTEAUX	C25 8XZ C25 1XZ C25 4LZ	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Citroën	Garages	13 Rue Chemin[illegible]	PUTEAUX	G45 21A V89 8XZ	Activité [illegible]	Inventorié
[illegible]	Cattaneo [illegible]		24 Rue Pierre[illegible]	PUTEAUX	C25 8XA V89 8XZ	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	RECAP [illegible], nom Fonderie du Polygone	Fonderie	69 Rue Jaurès [illegible]	PUTEAUX	C24 8	Site n'est pas	Inventorié
[illegible]	Rémy [illegible]		28 Rue Bruno[illegible]	PUTEAUX	C25 8YZ	Activité inactivée	Inventorié
[illegible]	Compagnie Française [illegible] des Métaux d'Aubervilliers (CFMA), nom [illegible]		28 Rue Auger	PUTEAUX	C20 3XC	Site n'est pas	Inventorié
[illegible]	Rue Pasteur	Station service	22 Avenue [illegible] (Rue Pasteur)	PUTEAUX	G47 3XC	Activité terminée	[illegible]
[illegible]	Compagnie [illegible] Générale		65 Rue France (Anatole)	PUTEAUX	V89 8XZ	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	Dodelin et Godefroy [illegible] dite Transports Pierre Jodigaud	Garages, ateliers	56 Rue Lardenet (Chatillon)	PUTEAUX	G45 21A G45 2XA	Site n'est pas	Inventorié
[illegible]	Quinquaux Etudes [illegible] nom Ets Quinquaux Frondeur, Quinaux		39 bis [illegible]	PUTEAUX	V89 8XZ C25 8XZ C25 8XZ V89 8XZ	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	MBP [illegible], nom Laboratoires Bourg Langues [illegible]	Imprimerie	15 Rue Jaurès (Jean)	PUTEAUX	C18 7	Site n'est pas	Inventorié

N° d'identification	Dénomination commerciale de la Prestation de service (si connue)	Marque commerciale	Domaine d'activité	Commune principale	Code activité	Mise à disposition ou vente	Mise en service ou
[illegible]	Chaînes de [illegible]	[illegible]	29 Rue [illegible]	[illegible]	C56 6XZ	Activité [illegible]	[illegible]
[illegible]	Chaînes et [illegible]	[illegible]	2 bis Rue [illegible]	[illegible]	C56 6XZ	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Cuisines (Vente)	Vente de cuisines	111 Avenue [illegible]	[illegible]	C47 2AB	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Qbm (Bar), sns, Bd [illegible]	Fermé au public	14 Rue [illegible]	[illegible]	C25 3XZ, C21 5, V66 6XZ, C56 2BA	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Fenêtre (Bâti), sns, Rte [illegible]		12 bis Rue [illegible]	[illegible]	V66 6XZ, C29 1XZ, C29 3BE	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Fenêtre (Bâti), sns, Rte Aquitaine Chimie sans Fabrication Programmation et Surveillance (ZA)		29 Rue [illegible]	[illegible]	C56 6XZ, C21 4BE, V66 6XZ	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Fenêtre Lettres (Tel-Française des Bronze)		4 bis Rue [illegible]	[illegible]	C29 1ZZ	Activité [illegible]	Inconnue
[illegible]	Clés [illegible]	Logiciels	9 Rue [illegible]	[illegible]	C48 1	Ne sait pas	Inconnue
[illegible]	Acier et Outillage Pompes (Bd), sns Outillage Vol d'Or		102 Avenue Villeau (ex Fromfort)	[illegible]	V66 6XZ, C21 6BA, C26 6XZ, C26 3BA, V66 6XZ	Activité [illegible]	Inconnue
[illegible]	BBRGBBB (Stockage vins), sns TOTAL	Bretagne Service Groupe - Carburants Pétroles	102 Avenue Villeau (ex Fromfort)	[illegible]	C47 3BE, V66 6XZ, C25 2ZZ, C45 2XX, C45 5XA	En activité	Inconnue
[illegible]	Chaussures (Vente)	Stockage	4 Rue Victor [illegible]	[illegible]	C45 2XA, V66 6PZ, C56 5XZ	Ne sait pas	Inconnue

Précédent « 1 2 3 4 5 6 7 » Dernier

Un site du réseau développement durable par le top

Rechercher...

Basias

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTS-DE-SEINE (92)

Commune : PUTEAUX (92062)

Nombre de sites: 190 (7 pages)

EXPORTER UNE LISTE (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/SITES_2018-03-14.CSV?OBJT=

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_2018-03-20.CSV?OBJT=

N° MemPad	Raison(s) sociale(s) de la (ou les) société(s) exploitante(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Commune	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat du site
[illegible]	Shell [illegible] (Total)	Garage, ballonnet des voitures	20 Rue [illegible] (Seine)	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	Chevalong (Renault)	Parking pour véhicules de [illegible] ballonnets	82 Rue Chevalong,	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Wolfsburg (Europcar) Garage de l'Ouest	Concession	11 bis Rue Pagès (Seine)	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	Cylan (Peinture) ave. Chevalier, Pilote et Cie	Travail des métaux	22 Rue Jaurès	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Vulcanite		5 Rue Victor (Seine)	PUTEAUX	[illegible]	Activité inconnue	[illegible]
[illegible]	Elf (Pompe)	Station service	16 Rue Jaurès (Seine)	PUTEAUX	[illegible]	Activité [illegible]	[illegible]
[illegible]	SAMT		20 Rue Pasteur	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]

N° Identifiant	Dénomination usuelle de l'établissement (si connue)	Nom(s) exploité(s)	Adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'exploitation de l'établissement	Etat de fonctionnement
[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 Rue Pyla d'Arc	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 Hôtel Avenue Wilson (ex Président)	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 Hôtel Avenue Wilson (ex Président)	PUTEAUX	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	19 Rue Lamartine-Pleine (des)	PUTEAUX	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	57 Rue Pasteur	PUTEAUX	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	24 Rue [illegible]	PUTEAUX	C25.62B C25.62Z C25.6	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	63 Quai National	PUTEAUX	[illegible]	Activité terminée	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	33 [illegible]	[illegible]	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	172 Rue Jaurès (Jean)	PUTEAUX	[illegible]	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	35 Rue Jaurès (Jean)	PUTEAUX	[illegible]	Activité terminée	Inventorié

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]		56 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]		1 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]		2 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	49 Boulevard [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	3 bis Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	76 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	157 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	121 Avenue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	31 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	54 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	10 Rue [illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 » Dernier

Un site du réseau de ministères Écologie Énergie Territoires développement durable (developpement-durable.gouv.fr)

(/) GÉORISQUES (/) Rechercher...

Basias

(/)

Accueil (/) Informations (/risques) Cartes interactives (/cartes-interactives)
Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/sante-des-reseaux-et-canalisations)
Vos actualités personnalisées (/mon-espace-perso) Glossaire (/glossaire) Aide (/glossaire/aide-web)

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : HAUTS-DE-SEINE (92)
Commune : PUTEAUX (92062)

Nombre de sites: 190 (7 pages)

EXPORTER UNE LISTE (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/SITES_2018-03-26.CSV?DEPT=92&COMMUNE=92062)

EXPORTER UN TABLEAU (/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILSITES_2018-03-26.CSV?DEPT=92&

n° identifiant	Raison(s) sociale(s) connue(s) de l'(ou les) établissement(s) (si connue)	Nature(s) connue(s)	Commune	Commune principale	Code national	État d'occupation du site	État des connaissances
IDF9201403	Garage Renault (fils)	Garage automobile	83 Rue Hoche (Actuel)	PUTEAUX	VIII.3.2 VIII.1.52	Activité terminée	Inventorié
IDF9200669	VEDovelec (fils)		8 Rue Jeanne d'Arc	PUTEAUX	D35.612 VIII.1.52 D35.16A	Activité terminée	Inventorié
IDF9202403	Ayant(Ets)(Société) exploitant(s) des Établissements PEUGEOT (fils)	Dépôt de carburants (gasoil)	2 rue Rue HOCHE (fils)	PUTEAUX	D35.630 D35.60A	Activité terminée	Inventorié
IDF9200403	LECOMTE (fils)	Atelier de construction et travail des métaux	64 Avenue Hoche (Actuel)	PUTEAUX	G29.22Z D29.2 D35.6	Activité terminée	Inventorié
IDF9200703	ACCUMULATEURS [SERVICE] (Actuel)		148 Route de Bergès de Bihen	PUTEAUX	D35.5	Activité terminée	Inventorié
IDF9201703	[illegible] (Actuel) de BOULAT et Cie, Société Richard Vehicules		157 Rue Rue Jean de Dion	PUTEAUX	G45.31B G45.32B G45.31A	Ne sait pas	Inventorié
IDF9201803	Entreprise Alba) - Alexandre - Alcatel Entreprise de Puteaux	Atelier de travail des métaux	31 Rue Hoche	PUTEAUX	D35.6	Activité terminée	Inventorié

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]		[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	Lavabo - [illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	17 Rue Jaurès (Jean)	PUTEAUX	[illegible]	[illegible]	Inventorié

Nom	Adresse(s) postale(s) de la pharmacie (si connue)	Horaires	Services proposés	Coordonnées GPS	Code postal	Mini d'ouverture du jour	Mini de commandes
[illegible]	Quai [illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	Place de Panzer	Ouvert	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Premier « 1 2 3 4 5 6 7 » Dernier

Un site du réseau développement durable pour le développement durable, géré par le

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :

Département : HAUTS-DE-SEINE (92)

Commune : PUTEAUX (92062)

Nombre de sites: 190 (7 pages)

EXPORTER MES LIENS (/WEBAPP/REPORT/WS/BASIAS/RETEX/SITES_2018-03-15.CSV?DEPT=92&COMMUNE=9206

EXPORTER MA TABLEAU | /WEBAPP/REPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/DETAILRETEX_2018-03-15.CSV?DEPT=92

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'(les) entreprise(s) ou l'(les) exploitant(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
[illegible]	PIERRO-[illegible]	Atelier de [illegible] et chaudronnerie des voitures automobiles	28 Passage [illegible]	PUTEAUX	G78.2BZ	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	RONDE de DEMA [illegible]	Garage [illegible]	58 Quai [illegible]	PUTEAUX	G45.31A, G45.32Z, G45.11A, G47.3Z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	61 Route de la Défense	PUTEAUX	G52.10Z, C16.2, V85.02Z, C20.5Z, B85.42Z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	29 Avenue [illegible]	PUTEAUX	B99.0Z	Ne sait pas	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	22 Rue [illegible]	PUTEAUX	E38.32Z, E38.31Z, C16.29Z	Activité terminée	Inventorié
[illegible]	[illegible]	Garage [illegible]	3 Rue [illegible]	PUTEAUX	C16.11Z, V85.01Z, G45.21A	En activité	Inventorié
[illegible]	[illegible]	[illegible]	4 Rue Roger de Flor	PUTEAUX	C16.10A	Activité terminée	Inventorié

		Fabrication de vélos					
		Garage	27 Rue Godefroy (de)				
		Logistic - Planning					

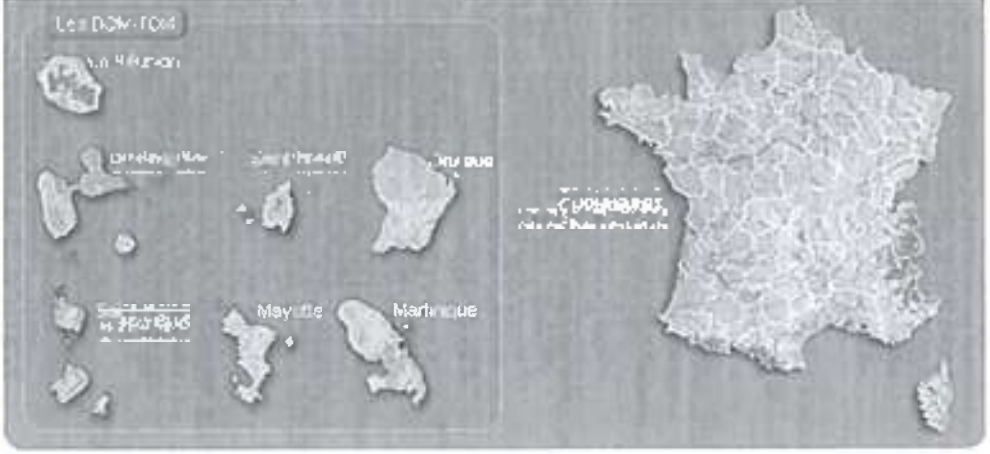
Premier « 1 2 3 4 5 6 7 » Dernier

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Présentation / Actualités
Recherche
Tableaux de bord
Politique nationale sur les sols pollués
FAQ
Glossaire
Liens
Contactez-nous

Recherche Cartographique : par département | par région



Désolé, pas de site correspondant au(x) critère(s) de recherche suivant(s) :
Mot-clé : PUTEAUX

Etat du site

- Actif/ouvert
- Site mis en sécurité mais devant faire l'objet d'un diagnostic
- Site en cours d'évaluation
- Site en cours de travaux
- Site actif avec surveillance et/ou restriction d'usage
- Site traité et libre de toute restriction

Localisation

Site ou Commune

Lancer la recherche

Pollutions

- Ammonium
- Arsenic (As)
- Baryum (Ba)
- Cadmium (Cd)
- Chlorures
- Chrome (Cr)
- Cobalt (Co)
- Cuivre (Cu)
- Cyanures
- Hydrocarbures
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- Mercure (Hg)
- Molybdène (Mo)
- Nickel (Ni)
- Pesticides
- Plomb (Pb)
- Substances radioactives
- Polychlorobiphényles / Polychloroterphényles (PCB/PCT)
- Trichloroéthylène (TCE)
- Sélénium (Se)
- Solvants halogénés
- Solvants non halogénés
- Sulfates
- Zinc (Zn)
- Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, et Xylènes (BTEX)
- Autre

Impact

Surveillance

Agence de l'eau

Mesure d'urgence

Intervention de l'ADEME

Lancer la recherche

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Descriptif des risques

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Coordonnées GPS:
latitude = 48.88675
longitude = 2.24713





Informations sur la commune

Nom : PUTEAUX
Code Postal : 92800
Département : HAUTS-DE-SEINE
Région : Ile-De-France

Code INSEE : 92062
Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 11/07/2008
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 (détails en annexe)
Population à la date du 21/11/2017 : 44753

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Inondation

Installations industrielles

Sites inventoriés BASIAS

?

[illegible]

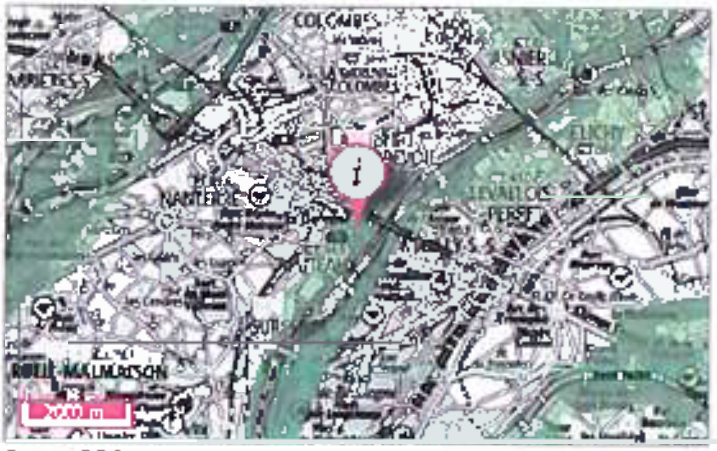
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Innondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

?

Cette carte (Territoires à Risques Importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
			2012-11-27				

Informations historiques sur les inondations

3 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département HAUTS-DE-SEINE

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'événement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
[illegible]	[illegible]	[illegible]	inconnu
[illegible]	Nappe débordante Crue pluviale lente (temps montée lm > 6 heures)	[illegible]	30M-300M
[illegible]	[illegible]	[illegible]	300M-3G

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Décrescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRI de la Seine	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/05/1998		09/01/2004	07/07/2017			

RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

La constitution et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR UN PHÉNOMÈNE NATUREL ?

[illegible]

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

[illegible]

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



[illegible]

Source: BRGM

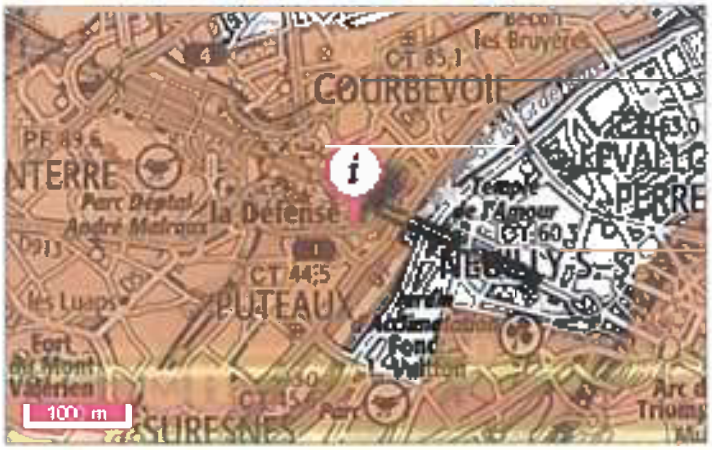
PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Dépresc nt / annulé / abrogé le	Révise
R.111.3 sur la commune Puteaux	[illegible]		26/10/1984	07/05/1985				

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Dépassé / annulé / abrogé le	Révisé
Rétro 3 sur la commune Puteaux	[illegible]		26/10/1964	07/05/1965				

[illegible]

[illegible]

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

Source: BRGM

[illegible]

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

[illegible]

[illegible]

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

[illegible]

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales, ... Le rayon de 500 m a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Source: MTES, DREAL/DRIEE

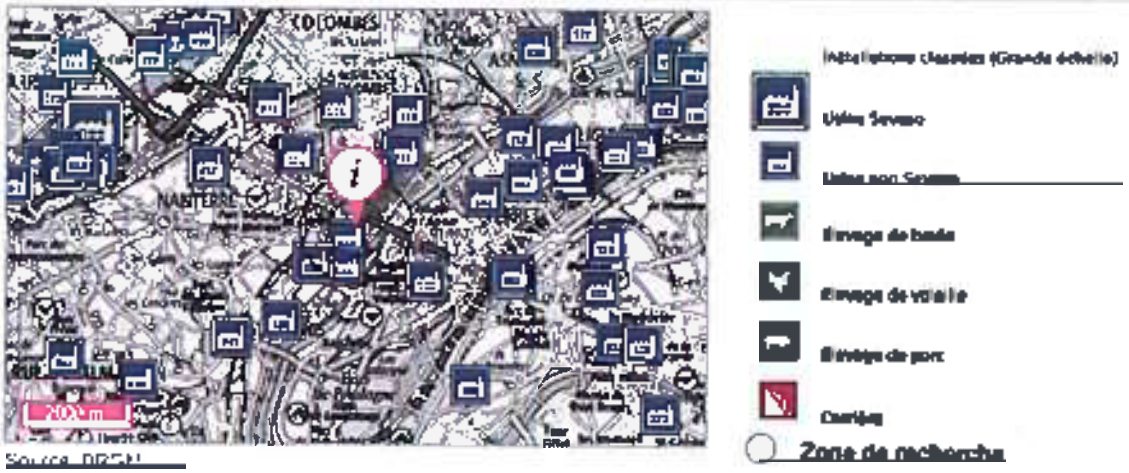
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ETRE IMPACTEE PAR DES NUISANCES INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 14
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 17

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

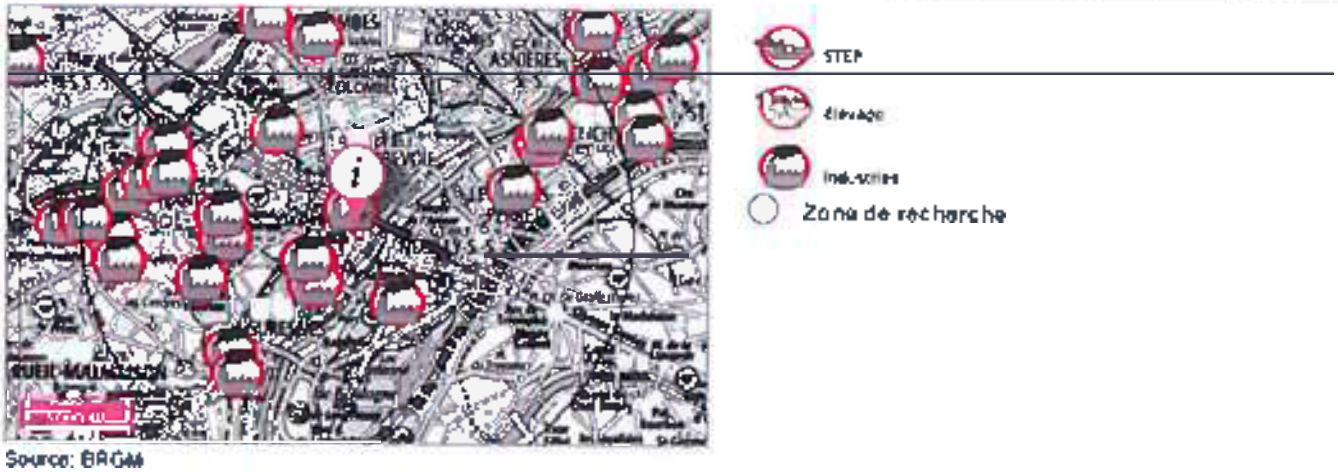


Source: DRIEA

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTEE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 44

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM

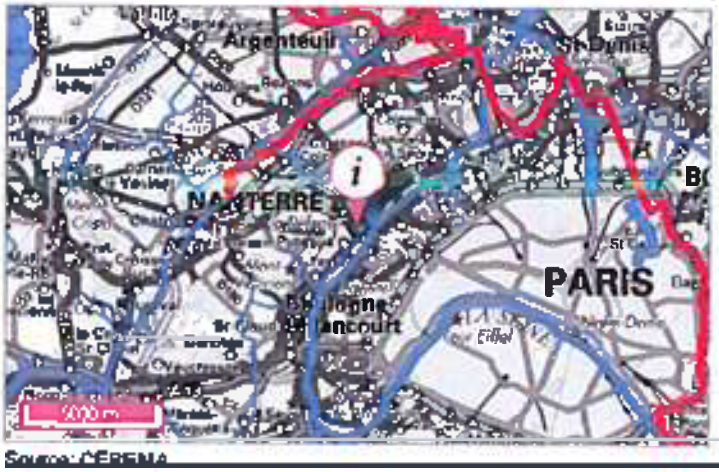
La commune de votre localisation est soumise à un PPRT installations industrielles : Non

[illegible]

[illegible]

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source : CEREMA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.
Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Phénomène naturel exceptionnel

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.
Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.
Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.
Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).
Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
92PREF19990049	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'État, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'information», notamment pour créer des «informations dérivées» ;
- Exploiter « l'information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'information» :
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du contenu et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Résultats de la recherche

Critères de recherche

Dans la région : ILE DE FRANCE
Dans le département : HAUTS DE SEINE (92)
Dans une commune dont le nom commence par : PUTEAUX

Etablissements 1 à 7 sur un total de 7 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ALSTOM	92800	PUTEAUX	Inconnu	Non Seveso
BLANCHISSERIE ELIS (HA) ELIS	92800	PUTEAUX	Inconnu	Non Seveso
CICEO	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso
IRIS IMMOBILIER	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso
LE NAUTOSCOPE	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE GENERALE	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE GENERALE	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso

Exporter les résultats au format CSV

< 1 >

Retour au formulaire de recherche

Généralités
Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques
Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs
Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Ecleuses
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites
INERIS
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Fiche de l'établissement

Nom : ALSTOM

Adresse d'exploitation :
24 COURS MICHELET
92800 PUTEAUX

Activité principale :
Etat d'activité : En cessation d'activité
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.07006
Dernière inspection : 17/09/2015

Régime : Inconnu
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Al.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2910	A	02/07/2002	A l'arrêt	NC	Combustion	1,766	MW
2921	b	02/05/2005	A l'arrêt	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	1200	kW
2925		01/01/1987	A l'arrêt	D	Charge d'accumulateurs	-	kW
4802	2	01/01/1987	A l'arrêt	NC	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	-	kW

Textes publics disponibles

Aucun texte disponible pour cet établissement.

Retour aux résultats de la recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par télésevice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

BASIAS
BASOL
Emissions Polluantes (IREP)
Sols et SITES-POLLUES
SPPPI
SUP
Urbanisme
VIGIES

Site du Ministère de la Transition écologique et solidaire Ecrivez-nous Plan du site Infos légales

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et conséquences
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Equarrissage
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

[illegible]

Fiche de l'établissement

[illegible]

Adresse d'exploitation :
33 RUE VOLTAIRE
92800 PUTEAUX

Activité principale :
Etat d'activité : En cessation d'activité
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.04763
Dernière inspection : 27/06/2014

Régime : Inconnu
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubrique IC	Ali.	Date autor.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1172		15/10/1810	A l'arrêt	NC	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT - TRES TOXIQUES (STOCKAGE ET EMPLOI)	-	
1432	2b	06/02/2008	A l'arrêt	DC	Liquides inflammables (stockage)	20.500	m3
1434		15/10/1810	A l'arrêt	NC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	-	
1611		15/10/1810	A l'arrêt	NC	ACIDE ACETIQUE, CHLORHYDRIQUE, FORMIQUE, ETC (EMPLOI OU STOCKAGE)	-	
1630		15/10/1810	A l'arrêt	NC	Soude ou potasse caustique	-	
2340	1	06/02/2008	A l'arrêt	A	Blanchisseries, laveries de linge	40	t/j
2910	A2	06/02/2008	A l'arrêt	DC	Combustion	13.890	MW
2920	2b	06/02/2008	A l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression > 10E5 Pa	153,400	kW

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
08/12/2016	Arrêté préfectoral	AP 2016199
28/10/2016	Rapport	rapport du 28102016
29/11/2013	Arrêté de mise en demeure	Arrêté de mise en demeure concernant BLANCHISSERIE ELIS (MAJ ELIS) daté du 29/11/2013
27/11/2012	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant BLANCHISSERIE ELIS (MAJ ELIS) daté du 27/11/2012
14/08/2012	Rapport	Rapport concernant BLANCHISSERIE ELIS (MAJ ELIS) daté du 14/08/2012
16/10/2009	Arrêté préfectoral	AP complémentaire - autosurveillance P
21/07/2009	Rapport	Rapport proposant un AP complémentaire
[illegible]	[illegible]	AP d'autorisation - actualisation de la réglementation
[illegible]	[illegible]	Rapport proposant une modification de l'APA suite aux remarques de l'exploitant
[illegible]	[illegible]	Rapport proposant un AP d'autorisation

Retour aux résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Equarrissage
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Fiche de l'établissement

Nom : CICEO

Adresse d'exploitation :
80 RUE ROQUE DE FILLOL
92800 PUTEAUX

Activité principale : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0065.06320
Dernière inspection : 24/10/2017

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2910	A1	11/07/2007	En fonct.	A	Combustion	48,800	MW
4734	2c	11/07/2007	En fonct.	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	254	t
4802	2	11/07/2007	En fonct.	NC	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	127	kW

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
11/07/2007	Arrêté préfectoral	AP d'autorisation (chaufferie gaz)
03/01/2007	Arrêté préfectoral	AP complémentaire (art 18 déc. 77) - PPA

Accéder à la déclaration des émissions polluantes

Retour aux résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Fiche de l'établissement

Nom : IRIS IMMOBILIER

Adresse d'exploitation :
31 A 32 QUAI DE DION BOUTON
92811 PUTEAUX CEDEX
92800 PUTEAUX

Activité principale : Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.05612
Dernière inspection : 23/04/2015

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2910	A2	05/11/2007	En fonct.	DC	Combustion	9538	kW
2920	2a	05/11/2007	En fonct.	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	757,200	kW
2921	b	05/11/2007	En fonct.	DC	La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	1400	kW

Textes publics disponibles

Date	Titre	Description
05/11/2007	[illegible]	AP d'autorisation - Rubrique 2920/2/a(A)
03/10/2007	[illegible]	Rapport proposant un AP d'autorisation

Retour aux résultats de la recherche

Base des installations classées

Site national PPRT

Fiche de l'établissement

Nom : LE NATUROSCOPE

Adresse d'exploitation :
allée Georges HASSOUX
Ile de Puteaux
92800 PUTEAUX

Activité principale :
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DD(CS)PP
Numéro inspection : 0592.00014
Dernière inspection : 23/10/2017

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-NTO : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2140			En fonct.	A	Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	1	

Textes publics disponibles

Aucun texte disponible pour cet établissement.

Retour aux résultats de la recherche

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDOE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIMNET
ARIA
GIDAF

Base des Installations Classées

Site national PPRT

Généralités

Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et conséquences
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques

Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs

Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites

MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Fiche de l'établissement

Nom : SOCIETE GENERALE

Adresse d'exploitation :
15/17 COURS VALMY
tours ALICANTE et CHASSAGNE
92800 PUTEAUX

Activité principale : Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.05683
Dernière inspection : 17/01/2018

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubrique IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég	Activité	Volume	Unité
2910	A1	28/11/1993	En fonct.	A	Combustion	40.116	MW
4734	2c	28/11/1993	En fonct.	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	237	t
4802	2a	28/11/1993	En fonct.	DC	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	1392	kg
4802	2b	18/11/1993	En fonct.	D	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	851	kg

Textes publics disponibles

Date	[illegible]	Description
11/01/2008	[illegible]	AP d'autorisation
14/01/2008	[illegible]	Rapport proposant un AP d'autorisation

Accéder à la déclaration des emissions polluantes

Retour aux résultats de la recherche

Site du Ministère de la Transition écologique et solidaire Ecrivez-nous Plan du site Infos légales

Base des Installations Classées

Fiche de l'établissement

Nom : SOCIETE GENERALE

Adresse d'exploitation :
BOULEVARD DES BOUVETS ET BOULEVARD KUPKA
92800 PUTEAUX

Activité principale : Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Etat d'activité : En fonctionnement
Service d'inspection : DREAL
Numéro inspection : 0074.07135
Dernière inspection : 29/06/2016

Régime : Autorisation
Statut Seveso : Non Seveso
Priorité nationale : Non
IED-MTD : Non

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1432	2b	07/12/2012	En fonct.	DC	Liquides inflammables (stockage)	-	m3
2910	A1	07/12/2012	En fonct.	A	Combustion	34,200	MW
2925		15/10/1910	En fonct.	D	Charge d'accumulateurs	85,500	kW
4802	2b		En fonct.	D	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	4548	kg

Textes publics disponibles

Date	Type	Description
23/06/2014	Autre	Arrêté préfectoral autorisant changement exploitant et garanties financières
17/04/2014	Autre	rapport proposant un arrêté de changement d'exploitant et de garanties financières
07/12/2012	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant NEXIMMO 46 'SALLE DES MARCHES' daté du 07/12/2012
26/10/2012	Rapport	Rapport concernant NEXIMMO 46 'SALLE DES MARCHES' daté du 26/10/2012
26/06/2008	Arrêté préfectoral	AP d'autorisation [rubriques 2910/A/1(A), 2920/2/b(A), 1432/2/b (D)]
28/05/2008	Rapport	Rapport complementaire pour CODERST
18/04/2008	Rapport	Rapport proposant un AP d'autorisation

Retour aux résultats de la recherche

Généralités
Services d'inspection
Installation classée : principes
La déclaration par téléservice
Régime d'enregistrement
Régime d'autorisation
L'autorisation unique
L'étude d'impact
L'étude de dangers
Surveillance par l'exploitant
Contrôles de l'inspection
Aspects financiers
Responsabilité et contentieux
Information du public
Elaboration de la réglementation
Echanges internationaux

Thématiques
Air
Bruit et vibrations
Déchets
Directive IED (Industrial Emissions Directive) - BREF
Eau
Impacts sanitaires
Radioprotection
Risques accidentels
Risques naturels
Sites et sols pollués
Substances et préparations chimiques

Secteurs
Activités de soins
Agriculture
Agroalimentaire, boissons
Bois, papier, carton, imprimerie
Carrières
Chimie
Energie
Entrepôts, commerces
Eoliennes
Industrie minérale
Pétrole et gaz
Sidérurgie, métallurgie
Textiles, cuirs et peaux
Traitement des déchets

Tous nos sites
MEDDE
AIDA
Emissions Polluantes (IREP)
Portail SITES-POLLUES
BASOL
BASIAS
PRIM NET
ARIA
GIDAF

Site du Ministère de la Transition écologique et solidaire Ecrivez-nous Plan du site Infos légales

Liste des annexes :

- AAE 01.1 - Pouvoirs du vendeur_pdf.pdf
- AAE 01.2 Extrait nomination directoire.pdf
- AAE 01.3 Pouvoir Mr VIEL
- AAE 01.4 Délégation pouvoir GV.pdf
- AAE 02 - Accord préfectoral et délibération sociale_pdf.pdf
- AAE 03 Fiche information acquéreur - ELLOUZE.pdf
- AAE 04.1 Presse 1900185590 - Puteaux.pdf
- AAE 04.2 Affichage-Quadral standard 09-09-2022 11-17-55.pdf
- AAE 04.3 Certificat parution web 09-09-2022 11-17-31.pdf
- AAE 05 - Plan cadastral_pdf.pdf
- AAE 06 Plans signés.pdf
- AAE 07 Loi CARREZ (1) 39716 (DIAG C)
- AAE 08 Lettre notification et avis de réception
- AAE 09.1 Urbanisme
- AAE 9.2 Urbanisme
- AAE 10 RENONCIATION DIA
- AAE 11 ACCORD MAINLEVEE PARTIELLE
- AAE 12 Note sur les servitudes_pdf.pdf
- AAE 13 PV_ASL_30 06 2022 signé.pdf
- AAE 14 ETAT DATE 258 - BATIGERE 178+289+474
- AAE 15.1 258 - Attestation D'Immatriculation
- AAE 15.2 258 - Fiche Synthétique 2020
- AAE 16 MAIL Absence DTG 25 novembre 2022
- AAE 17.1 PV AG 2020-30-12
- AAE 17.2 258-PV AG 06-12-21
- AAE 17.3 258_AG_2022_PV
- AAE 18 CARNET ENTRETIEN
- AAE 19 Dossier Technique Amiante parties communes_pdf.pdf
- AAE 20 Amiante Parties Privatives (1) GENOVEXPERT-A-39716 - V2
- AAE 21 ETAT PARASITAIRE PP (1) 49368 (DIAG T) (1)

- AAE 21.2 ATTESTATION_RCP_2022
- AAE 22 49368 (DIAG ERP).pdf
- AAE 23 DPE.pdf
- AAE 24 électricité.pdf
- AAE 25 Mérules
- AAE 26 Données environnementales.pdf